

2013

Guyane



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli - 75001 PARIS

| Guyane

Rapport annuel
2013

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
Section 2 - Les repères historiques	17
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	22
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Les comptes économiques	26
2. L'emploi et le chômage	31
3. Les revenus et les salaires	35
4. Les prix	40
5. Le commerce extérieur	43
Section 3 - Les politiques et finances publiques	50
1. Les politiques publiques et leur mise en oeuvre	50
2. Le système fiscal	54
3. Les finances publiques locales	58
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITE	65
Section 1 - Aperçu général	66
Section 2 - L'agriculture et l'élevage	67
1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage	67
2. Les aides publiques	69
Section 3 - La pêche	71
1. Panorama du secteur de la pêche	71
2. Les aides publiques	75

Section 4 - La filière forêt bois	77
1. Panorama du secteur bois	77
2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives	79
Section 5 - L'industrie et l'artisanat	81
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	81
2. Panorama du secteur industriel	82
3. Panorama du secteur artisanal	89
Section 6 - L'énergie	91
1. L'énergie électrique	91
2. Les sources de production de l'énergie	93
3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie	97
Section 7 - L'eau et l'assainissement	98
1. L'eau	98
2. L'assainissement des eaux usées	100
Section 8 - L'environnement	102
1. La gestion des déchets	102
2. La protection de l'environnement	104
Section 9 - La construction	107
1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise	107
2. Panorama du secteur de la construction	107
Section 10 - Les transports	112
1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise	112
2. Panorama du secteur des transports	113
Section 11 - Le commerce	119
1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise	119
2. Panorama du secteur commercial	120
Section 12 - Les services marchands	124
1. Quelques données structurelles	124
2. Les TIC en Guyane	125
3. Le soutien à l'innovation	126
Section 13 - Le tourisme	127
1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise	127
2. Panorama du secteur touristique	128
3. Les politiques de soutien au tourisme	130

Section 14 - Le spatial	133
1. L'organisation du secteur	133
2. L'activité du secteur	134
3. Les incidences sur l'économie de la Guyane	137
Section 15 - L'éducation et la santé	139
1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise	139
2. L'éducation	140
3. La santé	143
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	145
Section 1 - La structure du système bancaire	147
1. Les faits marquants de l'exercice	147
2. L'organisation du système bancaire	151
3. La densité du système bancaire	154
4. Les moyens de paiement	156
5. L'activité des fonds de garantie	158
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	159
1. Les taux d'intérêt	159
2. Les tarifs bancaires	162
3. Le bilan agrégé des banques locales	164
4. Les performances financières des banques locales	164
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	167
1. Les avoirs financiers des agents économiques	167
2. Les crédits à la clientèle	170
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	174
4. La circulation fiduciaire	176
5. Le surendettement	179
Annexes	181
1. Statistiques économiques	182
2. Statistiques monétaires et financières	188
3. Chronologie des principaux événements de l'année 2013	193
4. Liste des principaux sigles mentionnés	195
5. Liste des publications de l'Iedom	197

Avant-propos

Après une évolution contrastée de la conjoncture en 2012, l'économie guyanaise a marqué le pas jusqu'au troisième trimestre 2013 puis a montré des signes d'amélioration significative à partir de la fin de l'année. Le climat des affaires qui peine à se redresser se situe à un niveau dégradé qui n'avait jamais été atteint depuis la crise financière de 2008.

Si l'inflation demeure relativement modérée en Guyane, les prix ont en revanche progressé plus rapidement que dans les autres départements d'outre-mer.

La situation de l'emploi reste sous tension avec une progression significative du nombre de demandeurs d'emploi, même si le taux de chômage se stabilise depuis maintenant près de cinq années.

La consommation des ménages s'inscrit à nouveau sur une tendance favorable, très largement supérieure à celle observée dans les économies ultramarines. De son côté, l'investissement se redresse timidement pour ce qui est des entreprises et, concernant les ménages, évolue selon un rythme de croissance élevé même si celui-ci s'est un peu ralenti en fin d'année.

Si l'activité spatiale et la construction continuent d'exercer un effet favorable sur l'économie de la Guyane, l'évolution de leur activité enregistre néanmoins une contraction notable. Le secteur primaire et les industries agroalimentaires ainsi que le tourisme affichent au contraire de bonnes performances, tandis que les filières de l'or et du bois sont en net recul.

Malgré un contexte économique en demi-teinte, l'activité bancaire conserve une progression soutenue, avec un risque de crédit maîtrisé comme en témoigne l'évolution à la baisse des créances douteuses.

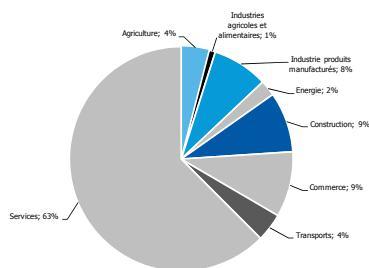
Dans le cadre de ses missions, l'IEDOM continuera de participer à la réflexion avec les décideurs, tant publics que privés, et d'apporter un éclairage sur l'économie réelle et financière par un enrichissement et une plus large diffusion de ses publications.



Fabrice DUFRESNE
Directeur de l'IEDOM en Guyane

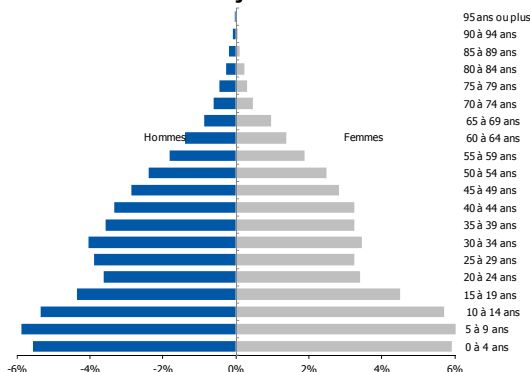
La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2007



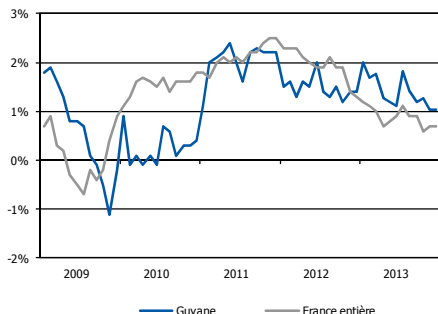
Source : Insee

Structure de la population au 1^{er} janvier 2013



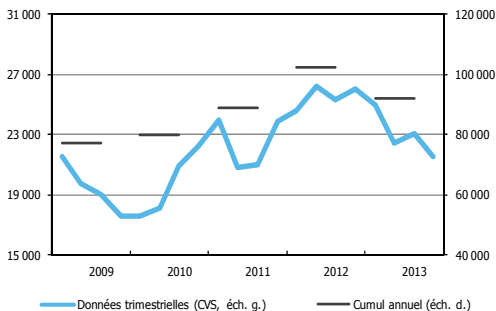
Source : Insee

Evolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



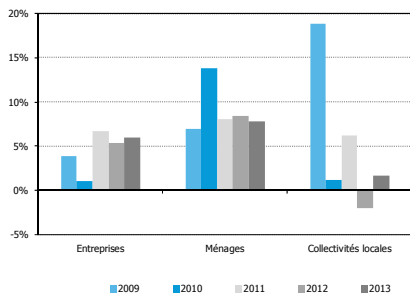
Source : Insee

Evolution des ventes de ciment



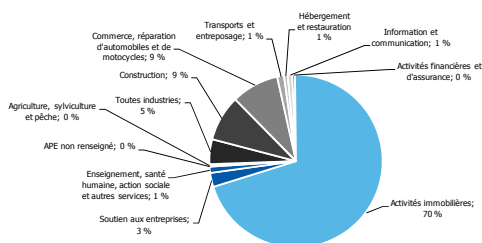
Source : Ciment guyanais

Evolution annuelle des encours de crédits par clientèle



Source : Iedom – Etablissements de crédit implantés ou non Localement

Risques sectoriels de la Guyane au 31 décembre 2013



Source : Service central des risques – Banque de France Encours mobilisés (hors engagement de hors bilan et crédits titrisés)

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2013	Métropole 2013
Population			
Population totale (en milliers)	162,0	250,1 ^(e)	65,8 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	44,7	43,3 ^(e)	25 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	49,6	49,3 ^(e)	51 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	7,4 ^(e)	24 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	2,1	3,0 ^(e)	117 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moy. de la population (% , sur 10 ans)	3,64 ⁽⁵⁾	3,07 ^(e)	0,6 ⁽⁴⁾
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	28,2 ^{(3,(e))}	12,3 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,2 ^{(3,(e))}	8,7 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	9,9 ^{(3,(e))}	3,6 ⁽¹⁾
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,5 ^{(3,(e))}	1,99 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	75,6 ^{(3,(e))}	78,7 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	82,8 ^{(3,(e))}	85,0 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	74,6	86,8
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	552 000 ⁽²⁾
Zone forestière (% , surface totale)	96	96	29,7
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	63%	16,1% ⁽³⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	3,8 ^{(3,(e))}	2 032,3 ⁽³⁾
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	-10,6	3,3 ^{(3,(e))}	0,0 ⁽³⁾
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15 416 ^{(3,(e))}	31 076 ⁽³⁾
Consommation électrique (kW/hab/an)	3 085,7	3 498,9 ^(e)	6 847 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	1,3	1,0	0,9
	2000	2013	Variation 13/00
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	21 200	75,3%
Total des importations (millions d'euros)	619,0	1 588,9 ^(p)	156,7%
Total des exportations (millions d'euros)	123,0	292,6 ^(p)	137,9%
Taux de couverture (%)	19,9	18,4 ^(p)	- 1,5 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	7	-5 pts
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,3 ^(p)	-80,6%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,14	1 410,92	405,5%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	436 991	23,1%
Ventes de véhicules neufs	5 901 ⁽⁶⁾	5 072	-14,0%
Ventes de ciment (tonnes) (7)	55 431	92 130	66,2%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	5 321	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	1 839	-42,6%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,4	7,7%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	1 658,7	162,4%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	2 633,8	166,1%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	2 299,3	185,5%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	4,0	- 18,3 pts
Dossiers de surendettement déposés	133	179	34,6%

Sources : Arianespace, Banque de France, CCI, Cérom, Ciment Guyanais, Daaf, Deal, Douanes, DSDS, EDF, Iedom, IGN, Insee, London Bullion Market, A Association, OREDD, Rectorat, Statiss, Somafi, World development indicators de la Banque mondiale

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2013 ; (2) Métropole 2013 ; (3) 2012 ; (4) Entre 2004 et 2014 ; (5) Entre 1990 et 2000 ; (6) 2007 ; (7) Ciment hors fillers et liants ;

LA REPRISE SE RENFORCE MAIS N'EST PAS EXEMPTÉ DE FRAGILITÉS

En 2013, la croissance mondiale s'est située selon les prévisions les plus récentes du FMI aux alentours de +3 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents, et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont quant à elles été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers, qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité.

Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro. Tandis que la croissance économique des États-Unis s'est inscrite à 1,9 % en 2013, une sortie de récession s'est amorcée dans la zone euro, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 %). Un léger rebond de l'activité a été observé au Japon (+1,5 %). Les pays émergents et en développement bénéficient quant à eux toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 %.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale à 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accélérer et la zone euro confirmer sa sortie de récession. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5 %.

Une économie qui montre des signes d'amélioration en fin d'année

Après une année 2012 en demi-teinte et après avoir marqué le pas jusqu'au troisième trimestre 2013, l'économie guyanaise montre des signes de reprise en fin d'année avec une consommation des ménages en hausse et un redémarrage de l'investissement des entreprises. Dans ce contexte, la situation sur le marché du travail s'est dégradée à nouveau en 2013. Les performances sont contrastées selon les filières. Les secteurs aurifère, de la construction et du spatial se contractent en 2013, alors que la conjoncture s'est montrée plus favorable pour le tourisme, la pêche et l'élevage.

L'inflation recule légèrement

L'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 1,4 % en moyenne annuelle en 2013, contre 1,5 % en 2012. En glissement annuel, l'indice croît de 1,0 % à fin décembre 2013, tiré principalement par les prix de l'alimentation (+3,1 %) et des services (+1,0 %).

Un marché du travail morose

A fin décembre 2013, le marché de l'emploi se détériore. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi s'établit à 21 200, en hausse de 12,5 % par rapport à fin décembre 2012. Le taux de chômage au sens du BIT ressort à 21,3 % en juin 2013 et celui des jeunes (de 15 à 24 ans) s'élève à 44,8 %. Le « halo » du chômage (personnes souhaitant travailler mais considérées comme inactives), évalué à 18 000 personnes, reste à un niveau élevé.

La consommation et l'investissement bien orientés

La consommation des ménages progresse en 2013. Sur un an, les importations de biens de consommation augmentent de 9,3 % et les crédits à la consommation repartent à la hausse (+3,7 %). L'investissement des entreprises se redresse. Ainsi, les importations de biens d'équipement affichent une hausse notable (+15,7 % en valeur sur un an) avec un premier semestre atone et une progression marquée et régulière en fin d'année 2013.

Des secteurs d'activité majoritairement en retrait

Dans un contexte de reprise en fin d'année, l'activité est contrastée selon le secteur d'activité.

Après 10 lancements en 2012, l'activité du secteur spatial s'est repliée en 2013 avec seulement 7 tirs de fusées. En dépit du report de certains lancements, l'année 2013 a vu la signature de 18 contrats commerciaux pour Arianespace, représentant un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros. Le secteur de la construction affiche des signes d'essoufflement avec un recul des ventes de ciment de 9,3 % sur 2013 et un nombre de logements sociaux mis en chantier en recul. Les filières aurifère et bois sont également en berne avec des exportations d'or et de bois qui reculent respectivement de 21,9 % et 19,9 % sur un an.

Les secteurs de la pêche, de l'élevage et du tourisme affichent en revanche, une activité bien orientée. Les abattages de viandes bovines et porcines progressent respectivement de 13,8 % et de 16 %. Parallèlement les exportations de produits agroalimentaires augmentent de 2 % et le tonnage à l'export croît de 7,4 %. Le secteur touristique conforte sa bonne orientation avec un nombre de passagers enregistrés en hausse de 1,5 % sur 2013. Les professionnels du tourisme envisagent d'investir à horizon d'un an.

Les financements continuent de progresser

Malgré un contexte économique en demi-teinte, l'activité bancaire du département s'inscrit en hausse à fin décembre, avec une progression du niveau de financement de l'économie de 5,6 %, principalement porté par l'habitat, ainsi qu'une croissance de la collecte d'épargne, avec des actifs financiers en augmentation de 1,6 % en 2013.

Les concours aux entreprises progressent de 5,9 % (après 5,4 % en 2012) et totalisent 1 353,8 M€ en décembre 2013. Les crédits à l'habitat représentent 62 % des crédits aux entreprises et restent le premier moteur de l'activité financière. L'augmentation de l'encours des crédits à l'habitat (+7,5 %) contribue pour plus de 75 % à la hausse des crédits aux entreprises. Les crédits à l'investissement sont en hausse de 5,3 % du fait de progression des encours de crédits d'équipement (+7,0 %).

Les crédits aux ménages maintiennent leur rythme de progression avec une hausse de 7,8 % (après 8,5 % en 2012) portant l'encours sain à 857,9 M€. Cette évolution résulte notamment de la croissance des crédits à l'habitat (+8,9 %), qui représentent 80 % de l'encours sain des ménages. Les crédits à la consommation repartent à la hausse en 2013 (+3,7 %).

La qualité des portefeuilles des établissements de crédit locaux continue de s'améliorer en 2013. Le taux de créances douteuses brutes de la place s'établit à 4,0 %, en légère amélioration par rapport à fin décembre 2012 (-0,2 point après -0,1 en 2012).

Perspectives pour l'année 2014

Malgré un contexte morose, les chefs d'entreprise anticipent une amélioration de leur activité pour les premiers mois de l'année 2014 même si leurs prévisions d'investissement restent encore incertaines.

L'évolution des principaux secteurs d'activité contribuant à la croissance de la Guyane, qui reste la plus vigoureuse des régions françaises, laisse entrevoir en ce début d'année des perspectives plutôt contrastées.

Si le volume d'affaires de la construction devrait se maintenir dans l'avenir pour répondre à une demande encore très soutenue tant en infrastructures qu'en logements, les premiers indicateurs ne font pas ressortir une orientation nettement favorable. En revanche, avec un programme deancements d'une plus grande ampleur que l'année précédente, le secteur spatial pourrait plus fortement impacter la conjoncture économique de la Guyane.

Les professionnels du secteur du tourisme anticipent des performances positives avec notamment l'ouverture prochaine de nouvelles structures hôtelières répondant à une demande en croissance et plus exigeante de la clientèle. Au contraire, l'évolution récente de l'activité aurifère ne montre pas les signes d'une reprise, mais quelques projets d'investissement de grande envergure seraient de nature à développer davantage cette filière.

Enfin le potentiel attaché à la découverte de pétrole au large de la Guyane permet d'envisager des perspectives de développement pérenne mais sur un horizon de longue période.

L'élaboration d'un "pacte d'avenir", annoncée en décembre 2013 par le Président de la République, qui avait réservé son premier déplacement outre-mer à la Guyane, sera examinée avec attention par les acteurs publics et privés compte tenu des enjeux spécifiques liés à ce département.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

A la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'IGN (Institut géographique national)¹, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal.

La Guyane est bordée au nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. A l'ouest, se situe le Suriname avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au sud et à l'est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock. Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 94 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars et une plus longue d'août à novembre. La pluviométrie annuelle varie de 1 700 mm dans le nord-ouest à 3 800 mm dans la région de Régina-Cacao. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

¹ Surface en projection inscrite au RGE (référentiel à grande échelle).

Section 2

Les repères historiques

Les premières traces de peuplement de l'Amazonie, datent d'environ 6 000 ans avant notre ère. A la fin du III^e siècle, les indiens Arawak et Palikur arrivent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens parlant le Caraïbe, occupent à leur tour le littoral et l'est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII^e siècle.

Les européens découvrent la Guyane en l'an 1500, l'espagnol Vicente Yanez Pinzon posant le premier le pied en terre guyanaise lors de son voyage entre les deltas de l'Amazone et de l'Orénoque. Après plusieurs tentatives de colonisation infructueuses, les français s'y installent véritablement en 1643. Sous les ordres du commandant Poncet de Brétigny, les hommes de la compagnie du Cap nord construisent un village fortifié sur une colline qu'ils nomment colline Cépérou, du nom du chef indien à qui ils l'achetèrent. La première mise en valeur du territoire débute treize ans plus tard lorsque des colons hollandais débarquent, amenant avec eux les premiers esclaves venus d'Afrique. En 1664, les français reprennent la Guyane aux hollandais. C'est ainsi qu'elle devient territoire français et colonie esclavagiste. Les premières matières exportées sont le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille, les épices ainsi que les bois exotiques. En 1763 débarquent à Kourou plus de 15 000 hommes chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Alors que l'esclavage avait été aboli entre 1794 et 1802, sous l'égide de la Révolution, Bonaparte le rétablit donnant lieu à de nombreuses révoltes. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt prenant le nom de noirs marrons (« neg'marrons »). Entre 1817 et 1848, les colons reprennent le programme de réforme de l'agriculture qu'avait mis en place Joseph Guisan, un ingénieur suisse, cinquante ans plus tôt. La Guyane compte alors plus de 19 000 habitants dont près de 13 000 esclaves. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana. Ses idées anti-esclavagistes sont soutenues par le député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, et aboutiront en 1848 à l'abolition de l'esclavage.

Entre 1792 et 1805, le premier bagné ouvre à Sinnamary pour les ennemis de la Révolution. A partir de 1852, sous Napoléon III, commence véritablement la déportation de forçats à destination de la Guyane afin de combler le besoin de main d'œuvre qu'a entraîné l'affranchissement de plus des deux tiers de la population. La Transportation est officiellement instituée en 1854. Trois bagnes sont construits à Cayenne, sur les Îles du Salut ainsi qu'à Saint-Laurent du Maroni. Saint-Laurent devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la seconde guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. De 1910 à 1930, on

dénombrer plus de 10 000 orpailleurs dont l'activité entraîne une croissance du commerce local mais aussi la fermeture des dernières plantations. L'économie a également été impactée par l'arrivée de nombreux martiniquais après l'éruption de la Montagne Pelée en 1902.

En 1938, suite à une campagne de sensibilisation de plus de 15 ans, menée par le journaliste Albert Londres avec le soutien du député de la Guyane, Gaston Monnerville, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane. Cependant, la fermeture effective du bagne ne se fera qu'en 1946 et les derniers rapatriements en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales est mis en place. Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Faisant suite à la consultation de la population guyanaise en janvier 2010, une nouvelle organisation administrative doit être mise en place en 2014 sous forme de collectivité unique, issue de la fusion entre les conseils régional et général, dans le cadre de la réforme nationale des collectivités territoriales.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable en Guyane, qui relève des départements et régions d'outre-mer au même titre que la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DEPARTEMENT ET UNE REGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Grâce à la loi du 31 décembre 1982, ces mêmes départements sont également des Régions mais, à la différence de leurs homologues métropolitaines, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales pour lesquelles la Région détermine l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient en outre des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement. La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » (DROM).

Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2005³. A l'exception de la formation professionnelle, entièrement transférée aux seules Régions, les collectivités interviennent, depuis cette loi, dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture. Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'empporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : VERS LA COLLECTIVITE UNIQUE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM la possibilité de créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

Dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer tenus en 2009 et suite aux souhaits des élus locaux, le Président de la République a lancé en janvier 2010 une consultation auprès des populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Deux scrutins ont été organisés. Le 10 janvier 2010, les électeurs guyanais devaient ainsi répondre à la question : « Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? ». La réponse étant majoritairement négative¹, une seconde consultation a été réalisée le 24 janvier 2010 sur la question suivante : « Approuvez-vous la création en Guyane d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ? ». Dans les deux départements le « oui » l'a emporté, avec en Guyane 57,48 % des suffrages exprimés, et un taux de participation de seulement 27,44 %, et en Martinique avec 68,30 % des suffrages, et un taux de participation de 35,81 %. Par ces scrutins, l'autonomie institutionnelle de ces départements a donc été rejetée mais la rationalisation des structures administratives locales a été approuvée.

Cette nouvelle organisation administrative mettra fin à une situation introduite en 1982, souvent critiquée pour sa complexité administrative : l'existence, sur un même territoire, de deux collectivités distinctes qui font de la Guyane et de la Martinique des régions « monodépartementales ». Désormais ces territoires disposeront d'une collectivité, d'une assemblée élue et d'un exécutif responsable devant cette assemblée.

En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale. La Guyane sera dotée d'une assemblée de 51 membres, dont sera issue une commission permanente, et d'un président. A la Martinique, sera mise en place une assemblée également de 51 membres, mais avec un conseil exécutif de 9 élus. A ces organes, s'ajoutera pour chaque région un conseil économique, social et environnemental composé d'une section en charge des affaires économiques et environnementales et d'une section consacrée à la culture, l'éducation et le sport. Au plan électoral, chacune des deux nouvelles collectivités constituera une circonscription unique, avec en Guyane 8 sections, et 4 à la Martinique. Un scrutin de liste proportionnel à deux tours a été retenu. La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane aura lieu en mars 2015.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative**. Néanmoins des **adaptations** aux lois et règlements qui prévalent en métropole sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes*

¹ En Guyane, avec un taux de participation s'élevant à 48,16 %, le « non » a recueilli 22 146 voix, soit 69,8 % des suffrages exprimés. En Martinique, avec un taux de participation de 55,35 %, le "non" l'a emporté également obtenant 125 633 voix, soit 78,9 % des suffrages exprimés.

particulières de ces collectivités». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**¹ : alors que les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe, par contre, un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt cinq ans par tous les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Jusqu'alors, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le gouvernement.

1.4 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer² dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Chapitre II section 3, § Le système fiscal.

² Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses Etats membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations au droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « *caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques* ». Ainsi, par exemple, l'Union européenne tolère-t-elle un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, ou encore des aides d'Etat avec notamment les aides aux investissements.

Dans ce cadre, les départements et régions d'outre-mer bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne et de son objectif « convergence » qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées² de l'Union. Les DROM bénéficient ainsi au titre de ce nouvel objectif d'une enveloppe de 2 696 M€ à laquelle s'ajoutent 482 M€ de fonds RUP³, soit un total de 3 178 M€ sur la période 2007-2013 (contre 2 885 M€ pour la période 2000-2006).

Si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins et des sources de dépenses inadaptées au contexte guyanais (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2 l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités (cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Etude CEROM, mars 2008).

² Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

³ En complément des fonds structurels, l'Union européenne alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

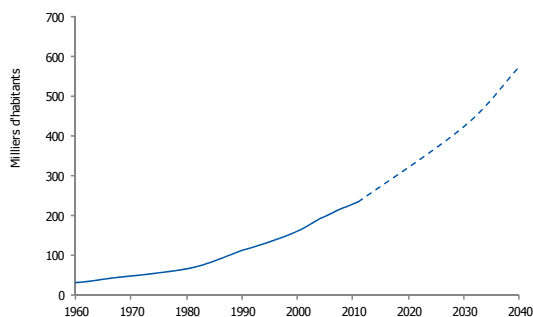
Section 1

La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 250 109 habitants au 1^{er} janvier 2013, la Guyane reste l'un des départements les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique. Celle-ci est essentiellement portée par l'accroissement naturel du fait notamment d'un indice conjoncturel de fécondité élevé. La population est concentrée sur le littoral et 43,3 % de la population a moins de 20 ans en 2013.

La Guyane qui comptait une population d'environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an, qui s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90. Selon les derniers résultats actualisés de l'Insee, il est observé une certaine stagnation de ce rythme de progression (+3,4 % par an sur les douze dernières années, de 1999 à 2013), perceptible surtout à partir de 2007. Toutefois, ce taux de croissance démographique reste toujours le plus dynamique des régions françaises, la population ayant été multipliée par deux en 20 ans. Au 1^{er} janvier 2013, la population de la Guyane est estimée à 250 109¹ habitants, soit presque deux fois plus que vingt ans auparavant (125 786 habitants en 1993).

Population à l'horizon de 2040



Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{er} janvier ; projections)

La répartition de la population sur le sol guyanais est très inégale. La densité moyenne en 2013 n'est que de 3 habitants au km² (entre 200 et 400 habitants au km² aux Antilles et plus de 100 en métropole) puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée.

L'essentiel de la population est concentrée sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. En 2011, 90 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent du Maroni, dont 45 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 km². Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2006 et 2011 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Ainsi la population de Papaïchton a plus que triplé en cinq ans (+32 %). Celles de Maripasoula et de Grand Santi ont presque doublé sur la même période. Avec une population de 40 462 habitants en 2011, soit 20 % de plus qu'en 2006 et affichant un taux de croissance annuel moyen de 3,7 % sur la période, la ville de Saint-Laurent du Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane. A l'horizon 2030, le bassin de vie de Saint-Laurent devrait compter 191 813 habitants contre 184 358 habitants pour celui de Cayenne².

¹ A partir du 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

² Selon les chiffres de l'Insee.

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée essentiellement par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). A partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique, soutenu par le fort dynamisme des populations immigrantes.

Depuis 2006, presque 90 % de la variation de la population est liée à l'accroissement naturel. D'après les

dernières données disponibles, le solde naturel estimé en 2012 progresse de 1,2 % (après +4,4 % en 2011). Les décès ont enregistré un taux de croissance de 10,5 % entre 2011 et 2012 pour atteindre 789 personnes. Les naissances ont également progressé de façon significative (+5,6 %) pour s'élever à 6 609 en 2012.

La dernière étude de l'Insee¹ révèle par ailleurs que la Guyane est le département français le plus dynamique sur le plan de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,5 enfants par femme². Bien que l'âge moyen des mères ait progressé en passant de 27,3 ans à 28,2 ans entre 1998 et 2012, il reste inférieur de 2 ans à celui de la France hexagonale.

Indicateurs démographiques

	1990	2009	2010(e)	2011(e)	2012(e)
Nombre de naissances	3 606	6 171	6 082	6 259	6 609
Nombre de décès	594	699	773	714	789
Accroissement naturel	3 012	5 472	5 309	5 545	5 610
Indice conjoncturel de fécondité	n.d	3,50	3,37	3,38	3,50
Espérance de vie des hommes	66,6	75,7	74,7	76,2	75,6
Espérance de vie des femmes	76,1	82,7	81,9	83,0	82,8

Source : Insee

e : estimation

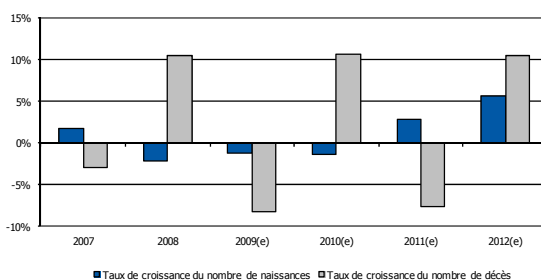
La Guyane est la région la plus jeune de France. La pyramide des âges établie au 1^{er} janvier 2013 indique que les moins de 20 ans représentent 43,3 % des habitants, contre presque un quart de la population pour la France hexagonale. En revanche, la tranche des 60 ans et plus, est plus importante en métropole, avec 24 % de la population totale, contre seulement 7,4 % en Guyane. Par rapport à 1990, la répartition de la population par âge est restée équivalente.

Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations se maintenaient. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne autour de 3 % entre 2007 et 2040, en dépit d'un certain tassement (+2,6 % par an entre 2030 et 2040) dû en particulier à une dégradation plus rapide du solde migratoire.

¹ « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n°27, Janv. 2013.

² Cet indice s'établit en 2012 à 2,0 enfants par femme en métropole, à 2,18 à la Guadeloupe et à 1,94 à la Martinique.

Evolution des naissances et des décès



Source : Insee

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

En 2012, le Produit intérieur brut¹ (PIB) guyanais a progressé de 3,3 % en volume, soit 0,6 point de moins que l'année précédente. Cette croissance est portée depuis plusieurs années par le dynamisme démographique. Les secteurs du spatial et du BTP ont particulièrement contribué à la croissance du PIB en 2012.

1. Les comptes économiques

LES COMPTES ECONOMIQUES RAPIDES

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé relativement aux collectivités métropolitaines, grâce à l'élaboration des comptes économiques régionaux détaillés. Néanmoins, les comptes économiques définitifs des DOM ne sont diffusés qu'en valeur (soit en nominal ou à prix courants) avec un décalage d'au moins 3 ans. Afin de réduire ce délai, un partenariat entre l'AFD, l'Iedom et l'Insee, lancé en 2003, permet de publier des estimations des principaux agrégats économiques pour l'année N-1 en valeur ainsi qu'en volume (soit déflaté). En Guyane, ces **Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (Cerom)**² ont été diffusés pour la première fois en septembre 2007.

Jusqu'alors élaborés en base 1995, les comptes économiques rapides ont été réformés et sont désormais calculés, comme au niveau national, en base 2005. Ce changement de base a été l'occasion d'introduire de nombreuses améliorations dans l'évaluation de l'action sociale, des activités des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM), des échanges extérieurs... Les nomenclatures des produits et branches ont également été revues. Les comptes rapides des années 2009 et 2010 ont été rétrolés sur cette nouvelle base. Aussi, les données publiées ici ne sont pas comparables à celles antérieures à l'année 2009.

1.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

Selon les estimations de Cerom, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 3,8 milliards d'euros en 2012 (soit 18,8 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Sa croissance, portée principalement par l'investissement et l'activité spatiale, est moins soutenue qu'en 2011, atteignant +3,3 % en volume³ contre +3,9 % l'année précédente.

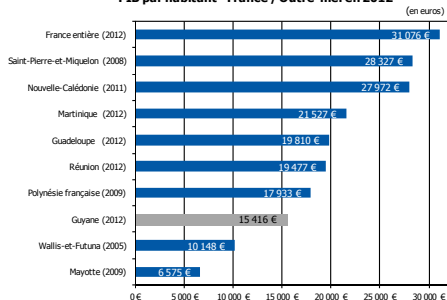
Après une année 2009 particulièrement difficile, la reprise amorcée aux Antilles françaises à partir de 2010 s'est poursuivie en 2011 mais a sensiblement ralenti en 2012. Le PIB de la Guadeloupe progresse de 0,6 % en volume alors que celui de la Martinique stagne, comme celui de la France métropolitaine. A la Réunion, la croissance se tasse et atteint 0,7 % en volume.

¹ Le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts grevant les produits, moins les subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse sur une période d'un an par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

² Pour de plus amples informations méthodologiques, le lecteur intéressé pourra consulter les rapports annuels des années précédentes ou consulter le site Cerom www.cerom-outremer.fr/cerom/.

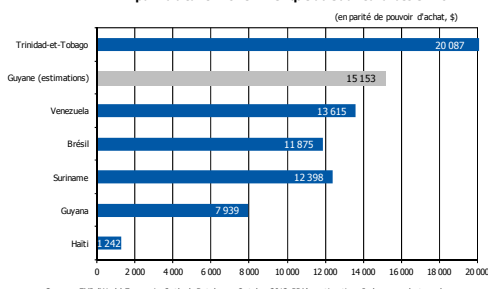
³ Et + 4,7 % en valeur, soit non déflaté.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2012



Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPE, Isee, Ceram

PIB par habitant - Zone Amérique du Sud- Caraïbes en 2012

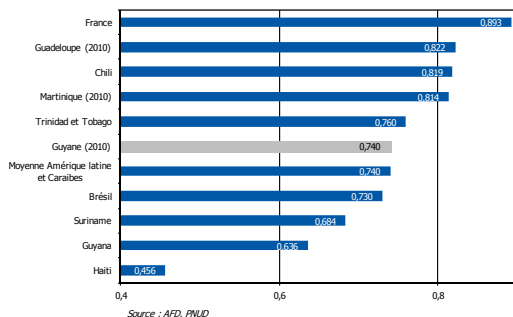


Source : FMI (World Economic Outlook Database, Octobre 2013 PPA), estimations Iedom avec le taux de change FMI euros dollars PPA (1,5R)

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en métropole, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à près de 49,6 % du niveau national, en baisse de 0,4 point par rapport à l'année 2011. La croissance du PIB par habitant (+0,8 % entre 2011 et 2012) est en grande partie absorbée par la croissance démographique.

Au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane se maintient en 2012 au 2^e rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹), après Trinidad-et-Tobago, qui dispose d'un des plus hauts niveaux de richesse dans la sous-région compte tenu de ses ressources naturelles.

Indicateur de développement humain en 2012



Source : AFD, PNUD

Sur la base du classement mondial de l'Indicateur de développement humain² (IDH) établi en 2012 et sur les dernières estimations disponibles (2010) pour les collectivités françaises d'outre-mer, la Guyane se situe comme Trinidad-et-Tobago et le Brésil, dans la zone des pays à « développement humain élevé ». La Guadeloupe et la Martinique, comme le Chili ou la France, se positionnent dans la zone des indices à « développement humain très élevé ». Sur la liste des 186 pays pour lesquels l'IDH est calculé en 2012, la France occupe le 20^e rang, le Brésil le 85^e et le Suriname le 105^e.

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

² L'indicateur de développement humain (IDH) est privilégié pour les comparaisons internationales du bien-être des populations car il intègre, outre le PIB par habitant, des éléments qualitatifs qui contribuent aussi fortement à la qualité de vie : la santé (appréhendée par l'espérance de vie à la naissance) et l'éducation (taux d'alphabétisation et taux brut de scolarisation). Il est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1.2 L'EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

La croissance guyanaise est portée par un investissement qui reste dynamique en 2012 (+8,2 %) mais en ralentissement par rapport à 2011 (+20,9 %). Il contribue à hauteur de 2,3 points à la croissance du PIB et concerne essentiellement le secteur de la construction et l'activité spatiale.

La consommation des ménages, bien que toujours soutenue, ralentit également en 2012. Après +3,4 % en 2011, elle progresse de 2,5 % en 2012. Les dépenses des administrations évoluent pour leur part, comme l'année précédente, de +2,1 %.

Avec 10 lancements réussis en 2012 contre 7 en 2011, l'activité spatiale contribue de nouveau fortement à la croissance du PIB. Cet accroissement du nombre de tirs de fusées a entraîné une progression des échanges extérieurs de biens et services. Les exportations du secteur, constituées principalement des tirs de lanceurs de satellites, représentent 85 % du total des exportations et sont en augmentation de 10 %. Hors secteur spatial, les exportations ont progressé de 35 % en valeur. Les exports de biens et services restent comme en 2011, le premier contributeur à la croissance du PIB (+3,2 points).

Les importations progressent de 9,5 % en volume. Hors spatial, elles s'améliorent de 8 % en valeur mais moins qu'en 2011 (+17 %) du fait notamment du ralentissement de l'investissement des entreprises.

L'Equilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

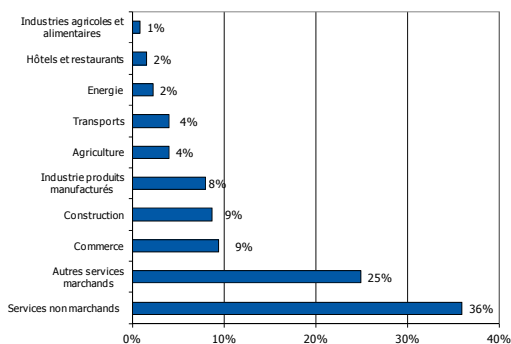
	Comptes définitifs				Estimations comptes rapides				Contribution à la croissance du PIB en 2012 (en points)	
	1999	part	2007	part	2010e	2011e	2012e	Var 2012/2011 en valeur		Var 2012/2011 en volume
Ressources										
Produit Intérieur Brut	1 905	57,3%	2 931	63,4%	3 411	3 637	3 806	4,7%	3,3%	3,3
Importations (biens et services)	1 418	42,7%	1 694	36,6%	2 320	2 431	2 696	10,9%	9,5%	-6,4
Emplois										
Consommation finale des ménages	996	30,0%	1 477	31,9%	1 702	1 742	1 813	4,1%	2,5%	1,2
Consommation finale des administrations	900	27,1%	1 539	33,3%	1 681	1 798	1 862	3,5%	2,1%	1,0
Formation brute de capital fixe	394	11,9%	707	15,3%	827	1 039	1 143	10,0%	8,2%	2,3
Variations des stocks	-87	-2,6%	-16	-0,3%						
Exportations (biens et services)	1 118	0	918	0	1 046	1 114	1 239	11,2%	10,4%	3,2

Source : Insee (base 2005)

e : estimé

1.3 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2007

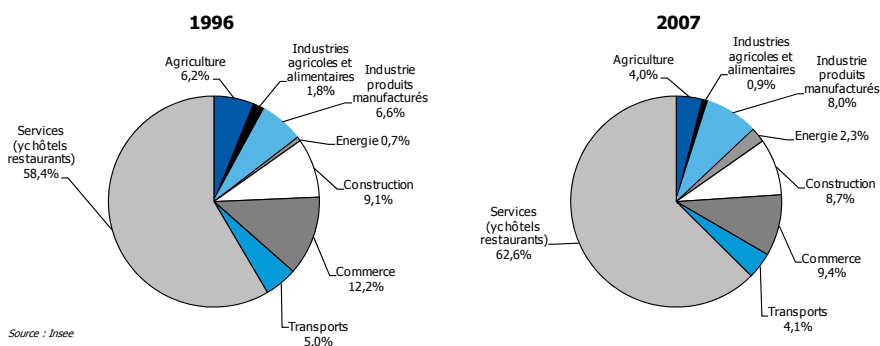


Source : Insee, comptes définitifs 2007

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 76 % de la valeur ajoutée totale selon les derniers comptes définitifs disponibles (2007). Le solde se répartit entre le secteur secondaire (20 %) et le secteur primaire (4 %). La structure de l'économie guyanaise diffère sensiblement de celle observée sur la France entière. Le secteur des services non marchands occupe une place plus élevée en Guyane (36 %) qu'en France (22 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (25 % hors transports, commerce et

hôtellerie restauration contre 39 % au plan national). En revanche, les poids des secteurs de la construction et de l'agriculture sont plus importants dans le département (respectivement 9 % contre 6 % et 4 % contre 2 %). Enfin, le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France. D'autres activités, pour lesquelles la Guyane dispose d'un potentiel économique, n'apparaissent toutefois pas précisément dans cette répartition sectorielle¹.

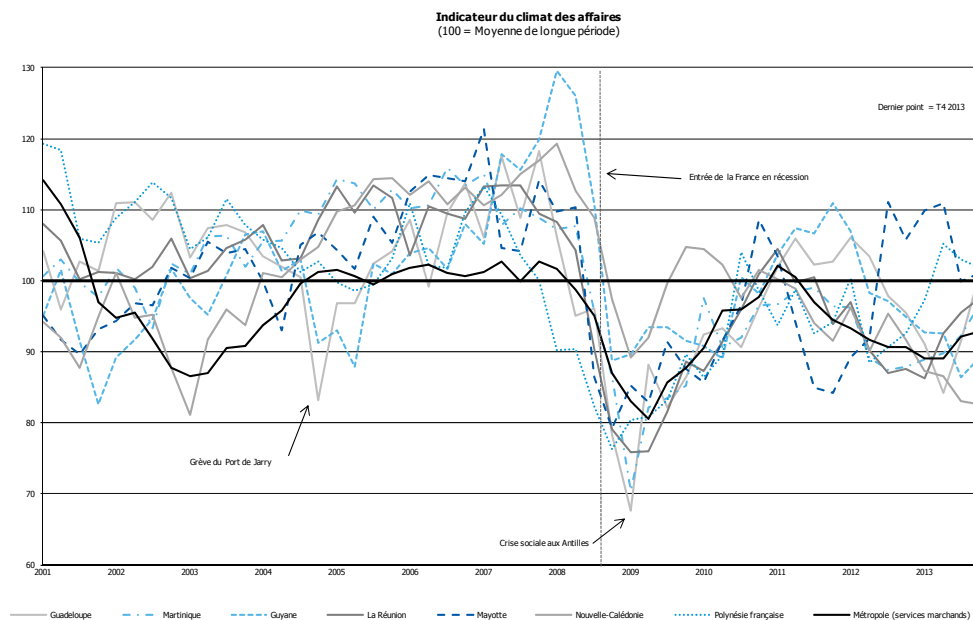
L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 1996 et 2007 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. Les changements les plus significatifs concernent le renforcement du poids des services, tirés par les services non marchands (+4 points) et dans une moindre mesure l'énergie et l'industrie des produits manufacturés (respectivement +1,6 et +1,4 point). Sur la période examinée, le tertiaire reste prépondérant (75,6 % en 1996 pour 76,1 % en 2007) alors que la part du secteur secondaire progresse légèrement (de 18,2 % à 19,9 %) au détriment du secteur primaire (qui passe de 6,2 % à 4 %).



¹ Tel est le cas de la filière pêche ou de la filière bois qui concernent à la fois le secteur primaire et l'industrie, ou encore le secteur plus global du tourisme, l'artisanat, les énergies renouvelables, etc.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

Après une année 2012 en demi-teinte, l'économie guyanaise a marqué le pas jusqu'au troisième trimestre 2013. Tout au long de l'année, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est inscrit dans une situation dégradée. Bien que se situant en deçà de sa moyenne de longue période, l'ICA est resté relativement stable au premier semestre. Il a perdu de nouveau 6,2 points au troisième trimestre mais s'est redressé au quatrième trimestre sans toutefois retrouver un niveau satisfaisant. Les prévisions pessimistes sur l'évolution de l'activité en 2013 ont impacté négativement l'ICA.



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEEOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieur (resp. inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable) car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site :

www.ieom.fr sur le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids encore relativement important de l'informel et une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage¹ s'élève à 21,3 % en juin 2013. Un important « halo » autour de ce chômage s'est développé (personnes souhaitant travailler mais classées comme inactives), supérieur au nombre de chômeurs. Les femmes, les jeunes et les personnes non diplômées sont les premières catégories concernées par le chômage.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

La population active² s'établit à 75 402 personnes en juin 2013, en augmentation de 0,2 % sur un an. La population active occupée progresse pour sa part de 1,5 % pour atteindre 59 357 personnes. Enfin, le nombre d'inactifs s'établit à 65 922³ en juin 2013, en augmentation de 1,3 % sur un an.

Répartition de la population active

	2012	2013	Var 2013/2012
Population active	75 250	75 402	0,2%
Hommes	38 569	39 468	2,3%
Femmes	36 681	35 934	-2,0%
Population active occupée	58 494	59 357	1,5%
Hommes	31 372	32 875	4,8%
Femmes	27 122	26 482	-2,4%
Taux d'activité (en %)	53,6%	53,4%	- 0,2 pt
Hommes	59,1%	58,8%	- 0,3 pt
Femmes	48,9%	48,4%	- 0,5 pt

Source : Insee (Enquête Emploi)

Le taux d'activité qui correspond au nombre d'actifs rapporté à la population totale, recule légèrement de 0,2 points sur un an. Cette diminution concerne à la fois les hommes et les femmes mais l'écart entre les taux d'activité masculin et féminin a tendance à s'accroître très légèrement (10,4 points en 2013 contre 10,2 points en 2012 l'année précédente). Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 57,4 % en Guyane, soit presque 13,5 points de moins que celui de la France hexagonale. L'écart est encore plus grand sur la classe d'âge des 25-49 ans, avec respectivement 73,6 % d'actifs en Guyane contre 94,2 % pour l'Hexagone.

2.2 L'EMPLOI

Selon les derniers chiffres disponibles de l'Insee, 59 158 personnes sont employées dans le secteur marchand en 2013, un effectif en hausse de 3,3 % par rapport à 2012. L'emploi salarié dans le secteur secondaire (Industrie et construction) progresse de 2,1 % et celui du secteur tertiaire augmente de 3,5 %. Le secteur des services emploie toujours plus de trois quarts des personnes salariées dans le secteur marchand.

¹ Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est obtenu en rapportant le nombre de chômeurs à la population active totale. Le nombre de chômeurs recouvre ici les personnes de 15 ans ou plus qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence, qui sont disponibles et qui ont entrepris des démarches de recherche d'emploi ou qui ont trouvé un emploi commençant plus tard. Ces personnes ne sont pas nécessairement inscrites à Pôle emploi, notamment les jeunes. A l'inverse, certaines personnes inscrites à Pôle Emploi ne sont pas systématiquement considérées comme des chômeurs au sens du BIT, si par exemple elles ont eu une « activité réduite » ou si elles ne sont pas immédiatement disponibles en raison d'une formation.

² La population active regroupe dans cette section l'ensemble des chômeurs et la population active occupée de 15 ans et plus.

³ Dans cette enquête Insee, les inactifs concernent les personnes de 15 ans et plus qui ne sont ni en situation d'emploi (au sens du BIT), ni en situation de chômage. Ce sont par exemple les étudiants, les retraités, les femmes et les hommes au foyer, et des personnes en incapacité de travailler.

L'emploi salarié du secteur marchand en Guyane

	Part en 2010	Part en 2011	Part en 2012	Part en 2013	Var. 2013/2012
Agriculture, sylviculture et pêche	0,8%	0,8%	0,6%	0,6%	4,6%
Industrie	7,2%	7,2%	7,4%	7,4%	3,3%
Construction	7,5%	7,7%	7,9%	7,7%	1,0%
Commerce	8,9%	8,0%	8,1%	8,0%	2,0%
Services	75,5%	76,3%	76,0%	76,3%	3,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	3,3%

Source : Insee, Base Epure

En 2011, selon l'Insee¹, 21 438 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les fonctionnaires représentent ainsi plus de 30 % de la population active guyanaise (18,7 % dans l'hexagone). La fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière représente respectivement 49,3 %, 38,4 % et 12,3 % des fonctionnaires en Guyane.

2.3 LE CHOMAGE

Au deuxième trimestre 2013, la dernière enquête emploi de l'Insee² révèle un taux de chômage en Guyane de 21,3 % de la population active. Avec 16 045 chômeurs, la Guyane présente un indicateur de chômage supérieur de près de 10 points à celui de la France hexagonale.

Le chômage concerne davantage les femmes. En effet, dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans, le taux de chômage féminin s'élève à 26,5 % alors que celui des hommes est de 16,9 %. L'âge est également un facteur déterminant dans les situations de chômage. Les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 44,8 % alors que celui des 25 à 49 ans est plus de deux fois moins élevé (20,5 %), et celui des 50-64 ans est trois fois moins élevé (15,3 %). Disposer d'un diplôme réduit sensiblement le risque d'être au chômage. Ainsi, le chômage concerne 5,5 % des personnes diplômées du supérieur mais 35,2 % des personnes sans aucun diplôme.

Au delà des 16 045 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 18 000 personnes, classées en tant qu'inactifs mais souhaitant travailler. Ce halo correspond aux personnes « découragées » estimant leurs chances de trouver un emploi quasiment inexistantes. Celles-ci sont disponibles mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).

Le nombre de demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) de catégorie A³ enregistré en 2013 une progression significative de 12 %. A fin décembre 2013, Pôle emploi dénombrait 21 200 demandeurs d'emplois⁴, soit plus de 2 350 inscrits supplémentaires (+22 % par rapport à la même période de l'année dernière).

¹ Cf. Publication de l'Insee : « L'emploi public en Guyane, près d'un tiers des actifs sont fonctionnaires », AntianEchos n°41, Décembre 2013

² Les chiffres commentés dans ce paragraphe concernent les chômeurs au sens du Bureau international du travail. Cf. Publication de l'Insee : « Enquête emploi 2013 en Guyane : Stabilité du chômage depuis cinq ans » (Premiers résultats, n°104, avril 2014).

³ Catégorie A : personne sans activité ayant effectué des actes positifs de recherche d'emploi.

⁴ Données brutes.

60 % des personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes. Le nombre de DEFM (A) âgées de 25 à 49 ans augmente de 10 % sur un an (contre 8 % l'année dernière), représentant environ près des deux tiers des demandeurs d'emploi. Ceux de 50 ans et plus représentent 18 % des demandeurs d'emploi et progressent de 17 % sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi (17 %) augmentent de

17 %. Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an progressent de 17 % contre 11 % en 2012, leur part relative s'accroît d'un point pour atteindre 35 %.

Bilan de l'assurance chômage

	2003	2012	2013	Var. 2013/2012
Nombre de bénéficiaires en fin d'année	6 229	8 265	7 861	-4,9%
dont bénéficiaires en suspens fin mois (1)	390	479	483	0,8%
Total	6 619	8 744	8 344	-4,6%
Prestations versées (Σ mensuel en M€) (2)	48,2	80,7	83,2	3,1%

Source : Pôle Emploi de Guyane (à décembre)

(1) Nombre d'allocataires qui font l'objet d'une suspension de paiement par absence de décision ou pour pointage non parvenu (motif le plus fréquent)

(2) Régime assurance chômage (R.A.C) + Etat

Après une augmentation de 15,3 % en 2011 et 6,5 % en 2012, le nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage recule de presque 5 % en 2013. En revanche le nombre de bénéficiaires en suspens en fin de mois progresse de 0,8 %.

Structure du chômage

	1999	2012	2013	Var 2013/2012	Part en %
DEFM Cat A (données brutes)	13 053	18 850	21 200	12%	
Hommes	6 243	7 329	8 551	17%	40%
Femmes	6 810	11 521	12 649	10%	60%
15-24 ans	2 066	3 000	3 507	17%	17%
25-49 ans	9 743	12 522	13 802	10%	65%
50 ans et plus	1 244	3 328	3 891	17%	18%
Demandeurs d'emploi de longue durée					
moins d'1 an	8 865	12 506	15 777	26%	74%
1 an et plus	4 188	6 344	7 415	17%	35%
Niveau de formation	13 053	18 850	21 200	12%	
Bac + 3 et plus (I et II)	218	678	605	-11%	3%
Bac + 2 ans (III)	350	877	840	-4%	4%
Bac BTN BT BP (IV)	967	2 561	2 791	9%	13%
BEP CAP (V)	3 556	5 643	6 192	10%	29%
BIS CEP SES BEPC (V)	1 010	1 837	2 139	16%	10%
1er cycle 2eme degré (VI)	6 772	7 067	8 587	22%	41%
Non précisé	180	187	46	-75%	0%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)

Données 2013 : Sources Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi, Insee

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDES

Les contrats aidés dans le secteur marchand sont structurellement moins nombreux que dans le secteur non marchand. En 2013, le secteur marchand enregistre 1 230 contrats aidés, soit presque 3,5 fois moins que ceux du secteur non marchand.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans les DROM, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Remplaçant les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, le CUI-CAE DOM supplée le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand, tandis que le CUI-CAE se substitue au CAE¹ et au CAV¹ dans le secteur non marchand.

¹ Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Conformément aux engagements du Président de la République, deux nouveaux contrats ont vu le jour en 2012 : les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Les emplois d'avenir² répondent à plusieurs objectifs : assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes peu ou non qualifiés, mettre le pied à l'étrier des jeunes les plus en difficulté, proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés, leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences. En proposant un emploi d'avenir, l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur marchand. Après une montée en charge progressive, 330 emplois d'avenir ont été signés au cours de l'année 2013 dans le secteur non marchand et 94 dans le secteur marchand.

Les contrats de génération ont pour triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences entre générations. En s'engageant sur un contrat de génération, l'entreprise bénéficie d'une aide de 4 000 euros pendant 3 ans. Les demandes d'aides relatives aux contrats de génération s'élèvent à 17 en 2013.

Principales politiques pour l'emploi, l'insertion et la création d'activité

en nombre	2011	2012	2013	Var. 2013/2012
Secteur non marchand	3 385	4 229	4 238	0,2%
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)	3 385	4 225	3 908	-7,5%
Emplois d'Avenir (EAv)*	-	4	330	ns
Secteur marchand	1 094	1 398	1 233	-11,8%
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CIE) CUI-CAEDOM dans les DOM	182	182	152	-16,5%
Emplois d'Avenir (EAv)*	-	0	94	ns
Contrats de génération (Demande d'Aide)*	-	2	17	ns
Contrats en alternance	456	607	485	-20,1%
<i>C Apprentissage (nouveaux contrats)</i>	<i>374</i>	<i>552</i>	<i>377</i>	<i>-31,7%</i>
<i>C Professionnalisation</i>	<i>82</i>	<i>55</i>	<i>108</i>	<i>96,4%</i>
Aides à la création	300	98	102	4,1%
PIJ création d'entreprises	24	31	17	-45,2%
ACCRE (exonération accordée)	276	67	85	26,9%
Formation et insertion**	3 583	3 706	4 558	23,0%
CIVIS	1 500	1 395	1 435	2,9%
Passeport Mobilité Etude PME (<i>LADOM</i>)	914	853	1 189	39,4%
Passeport Mobilité Formation Professionnelle PMFP (<i>LADOM</i>)	446	298	361	21,1%
Aide à la Continuité Territoriale ACT (<i>LADOM</i>)	387	1 097	1 573	43,4%
VAE	81	63	35	-44,4%

Sources : Dieccte

* Mesures mises en œuvre à partir du mois d'octobre 2012 / ** Sur l'année 2011, les mesures de formation et d'insertion ne sont pas exhaustives

¹ Contrat d'avenir.

² Dans les DOM, le recrutement en emplois d'avenir peut concerner, à titre dérogatoire par rapport en métropole, des jeunes diplômés jusqu'à un niveau BAC+3.

3. Les revenus et les salaires

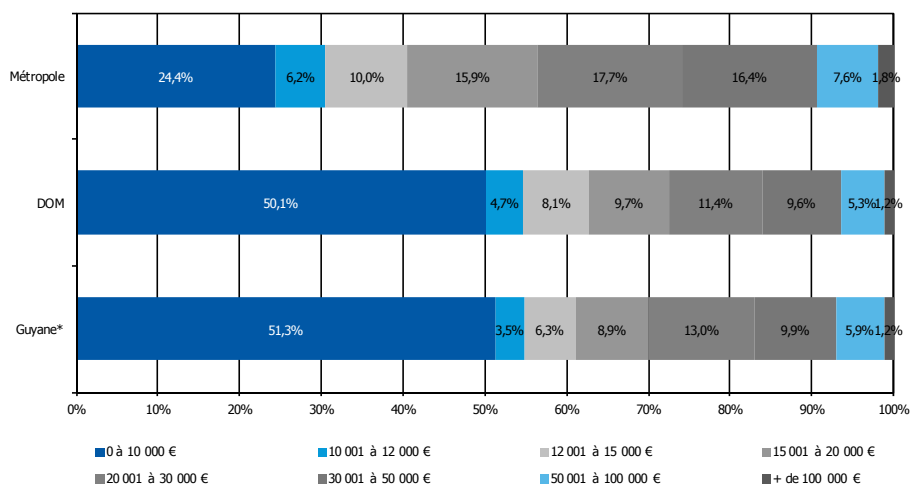
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

- **La répartition des foyers fiscaux par tranche**

En 2011, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres DOM, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. 51,3 % des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 24,4 % pour la France entière.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2011



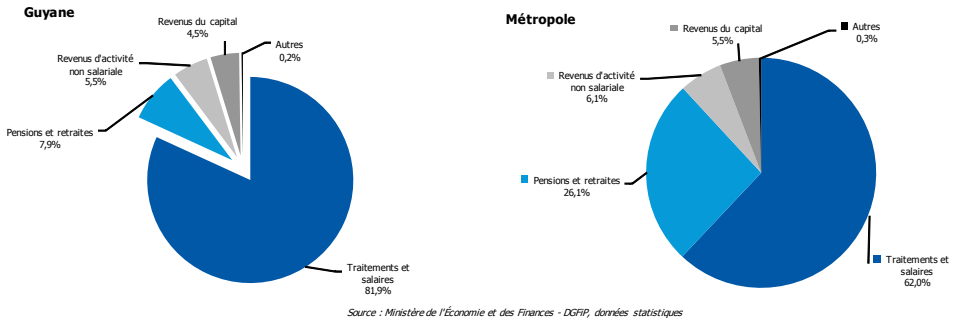
Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

- **L'évolution des différentes catégories de revenus**

Les revenus proviennent essentiellement de sept grandes catégories soumises à des règles d'imposition particulières : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la métropole. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,9 % contre 62 % en métropole en 2010), aux dépens essentiellement des pensions et retraites (7,9 % contre 26,1 % dans l'hexagone). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 51,4 % a moins de 25 ans (contre 31 % en métropole) et seulement 6,5 % a plus de 60 ans en 2013 (contre 22,6 % en métropole).

Répartition des revenus déclarés en 2010 par catégories (en M€)



Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2010¹ s'est élevé à 1 643 M€, soit une progression de 4,5 % sur un an (3,1 % en France hexagonale). La croissance de 4,3 % des traitements et salaires contribue pour 79 % à la hausse des revenus catégoriels en Guyane et pour 55,3 % en métropole. Les pensions et retraites progressent de 6,6 % en Guyane et de 3,6 % en métropole. Cette évolution contribue à hauteur de 11 % en Guyane et de 30,2 % en France hexagonale à la croissance revenus catégoriels.

105 foyers fiscaux (- 35 %) étaient soumis en 2011 à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en Guyane, soit 0,4 % du nombre des foyers fiscaux imposables dans le département. 2 033 foyers relevaient de l'ISF dans les DOM (soit 0,7 % des foyers fiscaux imposables) contre 593 877 en métropole (3 % des foyers fiscaux imposables).

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Au 31 décembre 2013, 21 374 allocataires bénéficient du RSA (+8,6 % sur un an). Parmi eux, 9,6 % relèvent du régime du RSA activité et 87 % de celui du RSA socle. La part des bénéficiaires du RSA représente 8,5 % de la population totale de la Guyane² et le nombre de personnes concernées par le RSA (les allocataires, leurs conjoints, leurs enfants et les autres personnes à charge) est estimé par la Caisse des allocations familiales à 64 606 personnes, soit presque 26 % de la population du département. En 2012, la part des bénéficiaires du RSA représente 25,1 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

Parmi les bénéficiaires du RSA, 89,7 % sont des personnes seules (soit 19 172), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge (soit 13 522 individus). Les personnes entre 25 et 39 ans sont les plus nombreuses, représentant 41 % de ces bénéficiaires (soit 8 768 individus). Les sommes versées au titre du RSA socle en 2012 par le Conseil général s'élevaient à 106,2 M€³. Le barème fixe le montant de l'allocation mensuelle pour une personne seule à 499,31 € au 1^{er} janvier 2013 avec une prime exceptionnelle pour le mois de décembre d'un montant de 152,45 €.

Concernant le Revenu de solidarité (RSO⁴), la CAF a enregistré 1 111 bénéficiaires en 2013, soit un recul de 8,4 % sur un an.

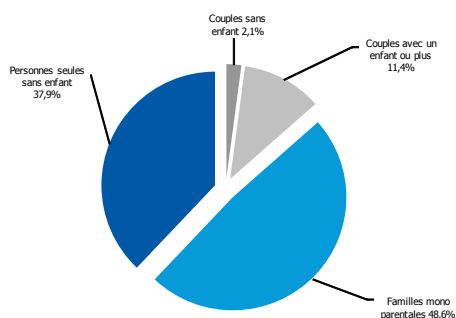
¹ Dernières données disponibles à la date de la rédaction de la note.

² 250 109 personnes : Population estimée en 2013 (source : Insee).

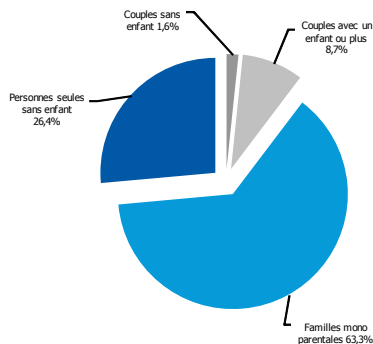
³ Sommes versées par l'Etat exclues (RSA activité 6,5 M€, Prime exceptionnelle + Prime de retour à l'emploi 5,4 M€).

⁴ Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

Composition des foyers bénéficiaires du RMI en 2010



Composition des foyers bénéficiaires du RSA en 2013



Source : Caisse des Allocations Familiales

Le dispositif départemental d'insertion est géré depuis le 1^{er} janvier 2012 par la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale (DICS) du Conseil général. Elle est chargée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ; d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer la politique départementale d'insertion ; de gérer les deux dispositifs que sont le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ) ; d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer la politique départementale de cohésion sociale.

Les antennes de la DICS sont situées dans les communes de Cayenne, Kourou, Matoury et Saint-Laurent du Maroni. Une annexe existe également à Maripasoula. Plusieurs projets sont à l'étude concernant l'ouverture d'une annexe à St-Georges qui dépendrait de l'antenne de Matoury.

Au-delà de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la DICS mène plusieurs types d'actions dans les domaines de l'insertion : sociale, par la santé, par le logement, professionnelle, par l'activité économique, par la création d'activité, en milieu rural.

Les dispositifs d'insertion ont été engagés en 2013 pour un montant total de près de 1,3 M€. Les deux axes majeurs concernent l'insertion sociale, à hauteur de 22,6 %, et l'insertion par l'activité économique pour 23 %. Les crédits de paiement consacrés aux actions d'insertion s'élèvent en 2013 à environ 2,2 M€.

Depuis 2011, le Conseil général et l'Etat signent des Contrats annuels d'objectifs et de moyens (CAOM) fixant le montant de la participation de la collectivité dans l'enveloppe des contrats aidés (en moyenne 1,7 M€ par an). Pour 2011 et 2012, le Conseil général s'est engagé pour un cofinancement de 600 CUI-CAE¹ en faveur des bénéficiaires du RSA socle. En 2013, la signature tardive de la CAOM 2013 au mois de juin, s'est traduite par un nombre de contrats aidés à la baisse. Ainsi le nombre de contrats aidés prescrits en 2013 par la DICS s'établit à 363 conventions CUI-CAE (soit 204 contrats initiaux et 159 renouvellements) en faveur de 272 bénéficiaires du RSA. Le budget mobilisé s'élève à 1,5 M€.

¹ Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Il permet principalement de garantir un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et d'assurer un complément de revenu aux personnes qui disposent de faibles revenus d'activité mensuels¹. Il a été institué par la loi dite « TEPA »². Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le Conseil général ;
- le RSA activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'Etat ;
- le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés, était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a perduré de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

² Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007 sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat.

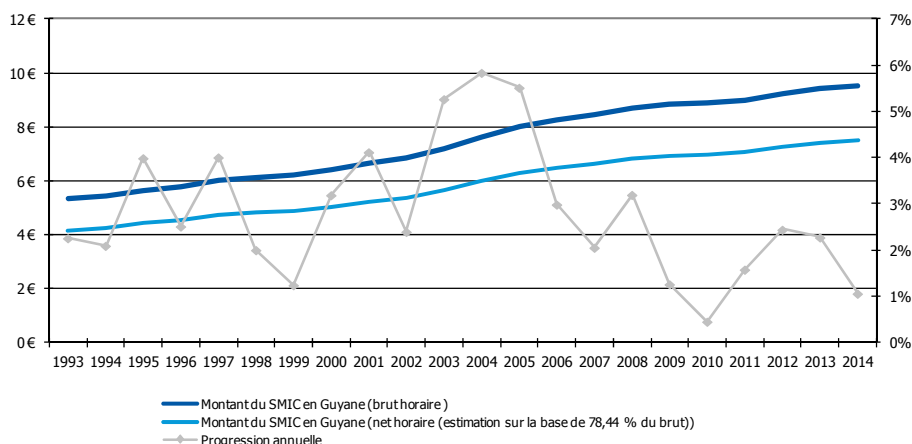
³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

3.2 LES SALAIRES

▪ L'évolution du SMIC

Au 1^{er} janvier 2013, le Smic horaire a été revalorisé, soit un montant de 9,43 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 430,22 € pour 35 heures hebdomadaires (+2,27 % par rapport à janvier 2012).



Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

▪ L'évolution des principaux salaires du secteur privé

D'après les derniers chiffres de l'Insee, en 2010, le salaire net annuel moyen du secteur privé a progressé d'environ 3 % en un an. Elle est inférieure à celle constatée pour la France entière (+3,9 %), ou dans les autres DOM. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, le salaire net annuel moyen du secteur privé progresse respectivement de 4,2 %, 6 % et 7 %.

Le salaire annuel net moyen progresse à des rythmes différents selon la catégorie de salariés. Ainsi celui des cadres progresse sur un an de 0,24 % en Guyane mais se situe au niveau le plus élevé des DOM et de la moyenne française, après La Réunion. Celui des professions intermédiaires reste stable et celui des employés augmente de 6 %. Ils s'établissent tous deux à des niveaux supérieurs à ceux des autres DOM et de la France entière. Le salaire annuel net moyen des ouvriers qualifiés, en avant dernière position avant la Guadeloupe, recule légèrement de 0,3 %. Celui des ouvriers non qualifiés progresse pour sa part de 3,3 % mais l'écart reste substantiel avec les autres DOM ou la France entière.

Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2010

	Ensemble	Cadres *	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guyane	23 663	44 176	28 404	18 486	16 442	11 566
Guadeloupe	22 105	43 475	27 041	17 275	16 381	12 146
Martinique	22 028	43 785	26 845	17 087	17 583	12 791
La Réunion	21 264	44 708	27 993	15 620	17 067	12 087
France de province	19 652	35 968	23 126	14 515	17 686	12 686
France	21 045	39 449	23 632	14 944	17 807	12 951

Champ : revenu salarial annuel moyen net de prélèvements par salarié au lieu de résidence.

Source : Insee, DADS.

4. Les Prix

L'INFLATION RECULE TRES LÉGÈREMENT

L'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 1,4 % en moyenne annuelle en 2013, contre 1,5 % en 2012. En glissement annuel, l'indice croît de 1,0 % à fin décembre 2013, tiré principalement par les prix de l'alimentation (+3,1 %) et des services (+1,0 %).

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Pour réguler ces différentiels, des réglementations locales existent sur les prix de certains groupes de produits. En 2012, la loi relative à la régulation économique outre-mer est venue compléter les dispositifs locaux préexistants. Le 1^{er} mars 2013 fut notamment instauré le « bouclier qualité-prix » visant à élaborer un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. A ce jour le nombre de produits de cette liste a été élargi, des produits de meilleure qualité ont été introduits, davantage de produits locaux ont été intégrés et les commerces de proximité sont dorénavant inclus dans le bouclier.

Fin décembre 2013, le désaccord des acteurs économiques pétroliers (compagnies pétrolières, distributeurs et gérants de stations-service) sur la mise en application du décret réformant les marges liées au prix du carburant¹ a abouti à la fermeture des stations-service pendant plusieurs jours. Après de nombreuses séances de négociations, l'arrêté promulgué le 5 février 2014² précisant les méthodes de calcul des prix du carburant a mis un terme définitif à ce mouvement des stations-service. Il propose, entre autres, un nouveau mode de calcul du prix des carburants, un rendement des capitaux des actionnaires plafonné à 9 % pour leurs activités en monopole, et une publication des bénéfices de la filière pétrolière pour s'assurer d'une juste répartition entre les différents acteurs : les raffineurs, les grossistes-importateurs et les stations-service.

4.1 REGLEMENTATION

LA REGLEMENTATION DES PRIX EN GUYANE

En Guyane, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral en vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010. Ils concernent le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et

les consignataires de navires.

Le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010 est venu modifier le régime de fixation des prix des produits pétroliers et du gaz dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique. Ces prix étaient réévalués mensuellement en fonction du coût de la matière première importée (calculé en fonction de la cotation du brut de référence), du coût des produits finis et semi-finis importés et du cours moyen du dollar.

¹ Décret du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, publié au JO le 31 décembre 2013 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014, réformant le décret Penchard du 8 novembre 2010 (Cf. encadré).

² Arrêté relatif à la mise en œuvre du décret du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

L'OBSERVATOIRE DES PRIX DES MARGES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 75 de la Loi d'Orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et au décret d'application n° 2007-662 du mai 2007, un observatoire sur les prix et les revenus a été créé dans chacun des départements et régions d'Outre-mer avec pour mission initiale « d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution ». Le président de l'Observatoire est nommé par arrêté du premier président de la Cour des comptes parmi les membres du corps des magistrats des chambres régionales des comptes ou parmi les magistrats honoraires de ce corps, pour cinq ans.

Chaque observatoire comprend, outre son président, des représentants de l'Etat, des élus locaux, de l'administration, des organisations socioprofessionnelles, des syndicats et des chambres consulaires.

La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer est venue consacrer l'existence, le fonctionnement et les missions des observatoires dans le code de commerce par la rédaction d'un titre complet dédié (Titre I^{er} A du livre IX). Ceux-ci deviennent des observatoires des prix, des marges et des revenus. En outre, cette loi introduit expressément les associations de consommateurs dans la composition des observatoires.

L'observatoire doit se réunir au moins une fois par an et remettre un rapport annuel, assorti d'avis et de propositions, aux ministres des Outre-mer, de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

LOI RELATIVE A LA REGULATION ECONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHERE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, dite loi « contre la vie chère », a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'Etat, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur.

Le texte :

- permet au gouvernement de prendre par décret des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail ; crée, pour les Outre-mer, une nouvelle infraction de concurrence destinée à réprimer les accords exclusifs d'importation, sauf lorsque l'opérateur pourra démontrer que cet accord est le seul moyen de faire bénéficier les consommateurs d'une économie de coût effective et véritable ;

- permet aux collectivités territoriales de saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs ;

- abaisse le seuil pour le contrôle des concentrations dans le commerce de détail, permettant de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m² ;

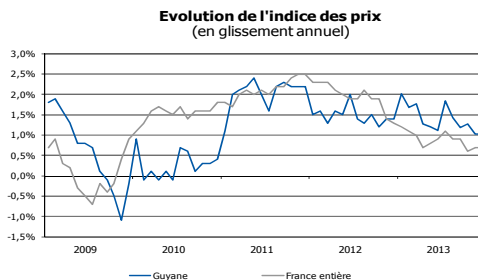
- dote l'Autorité de la concurrence du pouvoir d'adresser des « injonctions structurelles » aux opérateurs de la grande distribution en outre-mer.

Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, de négociation et de mise en œuvre de ces accords sous l'égide des Préfets, figurent dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012. En Guyane, la liste définitive entrée en vigueur pour un an le 15 mars 2013 comprend 90 produits dans la grande distribution (GD), 46 produits dans les discounters, et 22 produits dans les commerces de proximité, dont la somme des prix ne peut dépasser respectivement 305 euros, 149 euros, et 80 euros. Le 14 mars 2014 deux conventions ont été signées élargissant la liste à respectivement 96 produits (GD), 49 produits (discounters) et les produits locaux sont désormais représentés à hauteur de 10,42 % (+3,75 points).

4.2 L'EVOLUTION DES PRIX EN 2013

L'indice des prix à la consommation (IPC) croît en moyenne de 1,4 % en 2013. L'évolution de l'IPC en glissement annuel¹ affiche un ralentissement de sa progression à 1,0 % en fin d'année. Cette progression s'explique principalement par les variations des prix sur les postes de l'alimentation (+3,1 %), des services (+1,0 %) alors que l'énergie recule de 0,7 %.

L'inflation demeure relativement modérée en Guyane mais les prix y ont progressé plus rapidement qu'à la Guadeloupe (0,0 %), la Martinique (+0,7 %) et dans la France entière (+0,7 %).

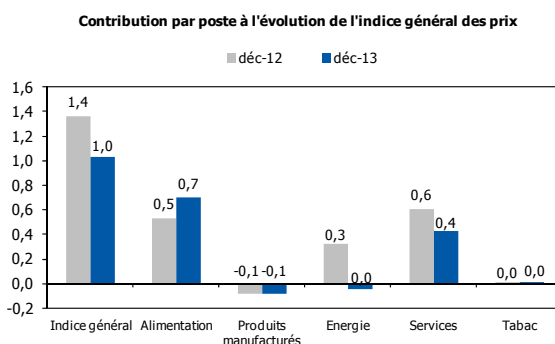


Indices des prix à la consommation (base 100 : année 1998)

	Pond. 2013	déc-11	déc-12	déc-13	Var. 13/12
Indice général	10 000	124,6	126,3	127,6	1,0%
Indice général hors tabac	9 954	122,7	124,4	125,7	1,0%
Indice général hors énergie	9 337	122,5	123,8	125,3	1,2%
Alimentation	2 262	128,5	131,5	135,6	3,1%
- Produits frais	367	145,7	143,7	157,0	9,3%
Produits manufacturés	2 616	95,3	95,0	94,7	-0,3%
Services	4 413	131,6	133,4	134,7	1,0%
- Loyers et services rattachés	1 759	134,9	136,0	137,0	0,7%
- Service de santé	166	133,1	133,0	132,9	-0,1%
- Transports et communications	944	112,4	113,5	114,6	1,0%
Energie	663	155,4	162,9	161,7	-0,7%
- Produits pétroliers	437	172,7	182,6	173,5	-5,0%
Tabac	46	352,2	359,3	360,9	0,4%
Indice France entière		125,1	126,8	127,6	0,7%
Indice Guadeloupe		126,7	129,4	129,3	0,0%
Indice Martinique		126,5	129,1	130,0	0,7%
Indice Réunion		128,4	129,5	130,6	0,8%
Indice Mayotte*		113,8	117,0	117,4	0,3%

Source : Insee *Base 100 : décembre 2006
Calcul base 100 : décembre 1998

Les prix de l'alimentation progressent fortement en 2013. Intervenant à hauteur de 22,6 % dans la structure des dépenses des ménages, après les services (44,1 %), l'alimentation représente la plus importante à la hausse des prix (0,7 point), suivie par les services (0,4 point).



¹ Entre décembre 2012 et décembre 2013.

5. Le commerce extérieur

HAUSSE MOINS ELEVEE DES EXPORTATIONS

En 2013, les exportations d'un montant de 292,6 M€ ont connu une progression sensible (+31 %), principalement celles de biens d'équipement et de produits des industries extractives (exploration pétrolière). Les importations augmentent de 6,9 % en 2013, pour atteindre 1 588,9 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 296,4 M€ en 2013, progressant de 2,6 % par rapport à celui de l'année précédente.

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables pendant 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent de ce fait les échanges de services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.

Les comptes économiques permettent d'obtenir une analyse plus globale du commerce extérieur (comprenant les biens et les services). Les échanges extérieurs représentent ainsi une part importante du PIB : d'après les derniers comptes économiques rapides Cerom¹, les exportations guyanaises en 2012 contribuent à hauteur de 3,2 points à la croissance totale de la Guyane s'élevant à 3,3 points, ce qui s'explique principalement par l'activité dynamique de mise en orbite de satellites. La Guyane dispose de peu d'industries productives et doit donc massivement recourir à l'importation pour ses matières premières, ses biens de consommation et d'équipement. Parallèlement, la Guyane possède une certaine gamme de produits d'exportation : or, poissons, bois. Cependant, les volumes produits sont relativement peu élevés en raison du manque d'attrait de la main d'œuvre pour ces filières et de leur faible structuration, ainsi que de contraintes environnementales. Ce sont donc l'activité spatiale et les réexpéditions de matériels de transport (principalement liés à l'exploration pétrolière) qui soutiennent les exportations.

L'année 2013 enregistre une nouvelle hausse des échanges commerciaux de la Guyane, confortant la tendance des années précédentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- des imports/exports croissants de produits à forte valeur ajoutée de la part des opérateurs du secteur spatial, malgré une année moins favorable qu'en 2012 ;
- Des activités de prospection du groupement pétrolier au large de la Guyane nécessitant des importations croissantes de carburant et de matériaux de forage.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

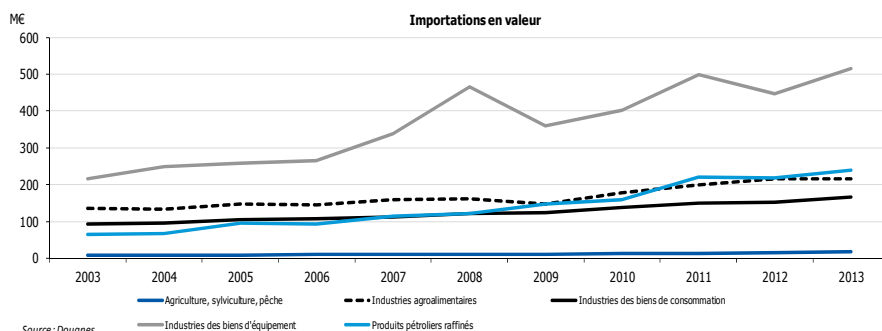
Les importations en valeur ont augmenté de 6,9 % en 2013, la majorité des postes étant concernée. Les importations de biens d'équipement sont en progression (+15,6 %) après une année 2012 en retrait (-10,6 %). La légère baisse des imports de produits électroniques, informatiques et optiques (-1,9 %), liée en partie à l'arrêt brutal des importations de panneaux photovoltaïques entre 2011 et 2012 (-39,9 %), et au recul des importations d'équipements électriques et ménagers (-4,6 %), est compensée par l'accroissement des importations de machines industrielles et agricoles (+40,7 %) et par celui des matériels de transport (+14,1 %).

¹ Cf. encadré du Chapitre II, Section 2 .1 « Les comptes économiques ».

Importations en valeur (millions d'euros)

	2003	2011	2012	2013	Var 13/12
Agriculture, sylviculture, pêche	8,9	13,6	15,2	16,4	7,7%
Industries agroalimentaires	135,8	200,4	215,7	214,7	-0,4%
Industries des biens de consommation	92,3	149,8	153,0	167,2	9,3%
Industries des biens d'équipement	216,9	499,1	446,0	515,8	15,6%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	40,8	144,8	87,0	85,3	-1,9%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	49,5	106,3	125,9	177,2	40,7%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	27,8	91,6	68,3	65,2	-4,6%
<i>Matériels de transport</i>	98,9	156,4	164,9	188,1	14,1%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	33,3	103,3	258,3	241,0	-6,7%
Produits pétroliers raffinés	64,2	219,8	217,2	238,9	10,0%
Autres	83,8	175,2	181,1	195,0	7,7%
Total	635,2	1 361,4	1 486,6	1 588,9	6,9%

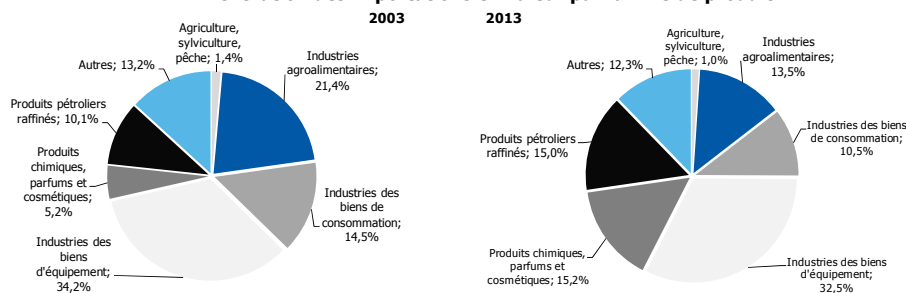
Source : Douanes



Source : Douanes

La structure des importations est restée sensiblement identique entre 2012 et 2013, mais a subi quelques modifications en 10 ans. Principalement, le poids des produits pétroliers raffinés dans le total des imports a fortement augmenté (+4,9 points sur 10 ans), ce qui peut s'expliquer à la fois par la flambée des cours des hydrocarbures¹ et par la croissance rapide des besoins en énergie. Les biens d'équipement demeurent de loin le premier poste d'importations. Cependant, cette prépondérance est en partie due à l'entrée de biens d'équipement très spécifiques à destination des opérateurs du secteur spatial et pétrolier (et réexportés par la suite).

Ventilation des importations en valeur par famille de produit

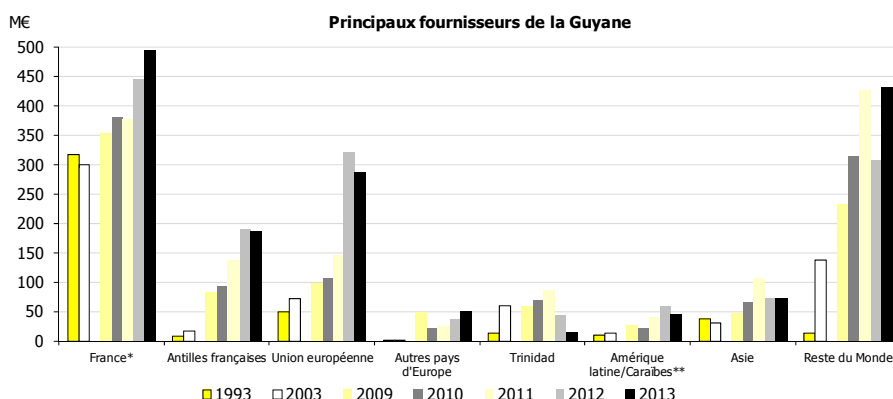


Source : Douanes

¹ Cours moyen du baril de Brent à 28,52 \$ en 2000 ; 108,63 \$ en 2013 (Source : Ministère du développement durable).

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Sur une longue période (20 ans), le volume des importations en provenance de métropole est resté relativement constant (ces importations sont constituées pour un quart d'automobiles et d'équipements électroménagers). Les importations venant de l'Union européenne et d'Europe en général poursuivent leur progression. Concernant la provenance de l'Union européenne, cette progression peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de pays membres, mais également par celle des importations venant des trois principaux partenaires : l'Allemagne (Automobile), l'Italie (Electroménager), et les Pays-Bas (Boissons), qui ont doublé en 10 ans. L'accroissement des importations en provenance des autres pays d'Europe peut s'expliquer notamment par les produits spatiaux à haute valeur ajoutée acheminés de Russie¹ ou d'Allemagne. Il convient de souligner qu'une part élevée des importations en provenance d'Europe ne peut être rattachée à un pays d'origine défini, faute de déclaration précise².



Source : Douanes

* France entière hors DFA ** hors DFA et Trinidad

En 2013, la France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (681,5 M€) avec une part de marché de 42,9 % en 2013 (dont 11,9 % pour la Guadeloupe et la Martinique). L'Union européenne est un partenaire privilégié ainsi que la Chine et les Etats-Unis. Trinidad-et-Tobago, fournisseur traditionnellement important de la Guyane, voit sa part diminuer fortement entre 2011 et 2013 (-69 M€). En 2013, les importations de produits pétroliers depuis Trinidad-et-Tobago diminuent légèrement (-2,9 M€), l'approvisionnement étant désormais effectué depuis la Martinique. De même, les importations liées à l'activité d'exploration pétrolière en provenance de Trinidad-et-Tobago sont en baisse d'environ 22 M€.

¹ Les importations venant de Russie, quasiment nulles avant Soyouz, ont atteint 26 M€ en 2008, et 40 M€ en 2009, au plus fort de l'installation du programme spatial Soyouz. Elles se sont élevées par la suite à 3 M€ en 2011, à 11 M€ en 2012 et à 28 M€ en 2013.

² Les données douanières sont établies sur une base déclarative. Pour la Guyane spécifiquement, la provenance de nombreux flux commerciaux est mal renseignée (environ un tiers des fournisseurs est classé en « divers »).

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIEN

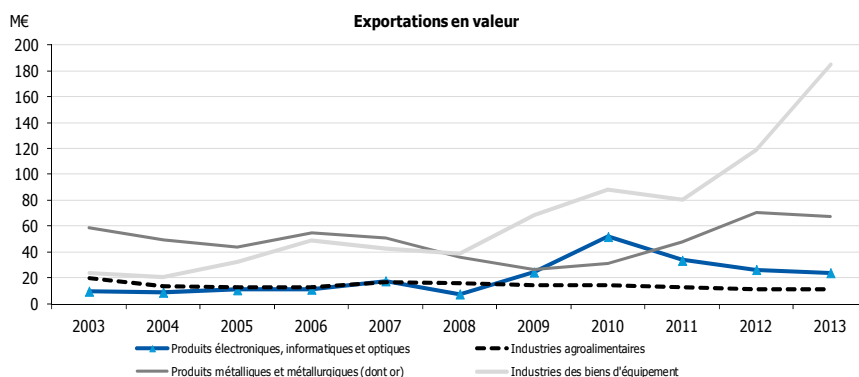
5.2.1 La structure des exportations

Les exportations ont fortement progressé en 2013 (+31,0 %), s'établissant à 292,6 M€. Cette augmentation concerne essentiellement le poste des biens d'équipement (+55,7 %) et parmi ceux-ci, les matériels de transport, principalement des conteneurs vides (+78,5 %). Les exportations de produits métalliques et métallurgiques sont en recul (-4,3 %) du fait de la diminution persistante des cours de l'or et du recul des quantités exportées.

Exportations en valeur (millions d'euros)

	2003	2011	2012	2013	Var 13/12
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	0,7	0,6	0,6	2,7%
Industries agroalimentaires	19,8	12,9	11,0	11,2	2,0%
Industries des biens de consommation	2,3	1,0	1,2	0,9	-26,9%
Industries des biens d'équipement	23,6	80,3	118,8	185,0	55,7%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	58,4	48,1	70,6	67,5	-4,3%
Autres (produits chimiques, produits en bois, ...)	6,4	11,3	21,1	27,4	29,4%
Total	111,0	154,5	223,4	292,6	31,0%

Source : Douanes

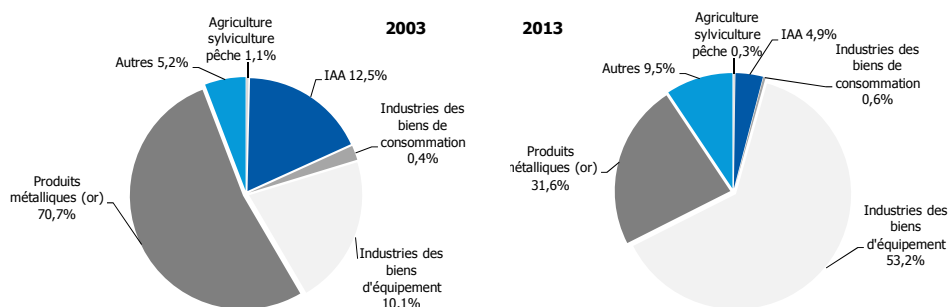


Source : Douanes

La structure des exportations a beaucoup évolué entre 2003 et 2013. Tout d'abord, les exportations d'or ont fortement décliné, leur poids passant de 70,7 % à 31,6 %. Le poste « industries agroalimentaires » (IAA, majoritairement des produits de la pêche) est en recul et représente désormais 4,9 % des exportations totales, contre 12,5 % en 2003. Parallèlement, les exports liés au spatial (biens d'équipement dont « produits informatiques et électroniques ») et les réexports de matériels de transport (principalement des conteneurs vides ayant préalablement servi à l'importation) ont progressé de façon importante.

Les biens d'équipement pèsent dorénavant pour 53,2 % des exportations totales, contre 10,1 % seulement dix ans auparavant. Ce sont des biens non produits localement, et qui ne représentent donc qu'une faible valeur ajoutée pour la Guyane.

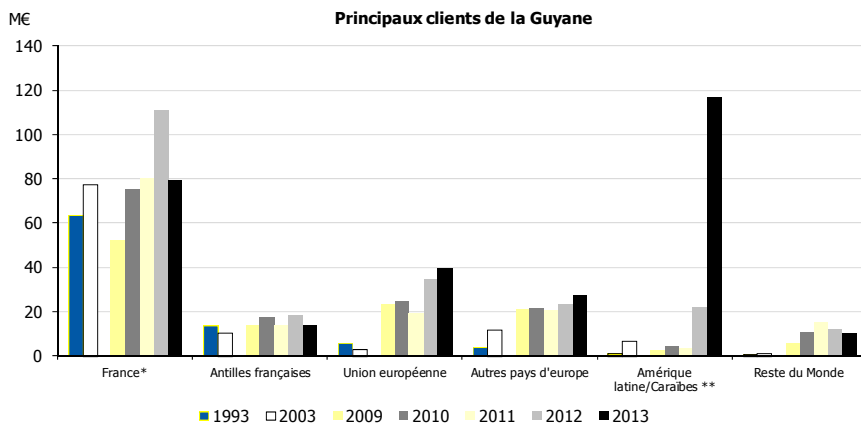
Ventilation des exportations en valeur par famille de produit



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

La France métropolitaine devient en 2013 le deuxième client de la Guyane, captant 27,9 % de ses exportations (soit 81,6 M€). Trinidad-et-Tobago prend la première place, avec près de 40,7 % des exportations (soit 119,2 M€). Celles-ci sont liées à l'exploration pétrolière au large de la Guyane. Les DFA demeurent un partenaire important avec 4,6 % des exportations. Les expéditions vers l'Union européenne et l'Europe en général continuent leur progression.



Source : Douanes

* France entière hors DFA ** hors DFA

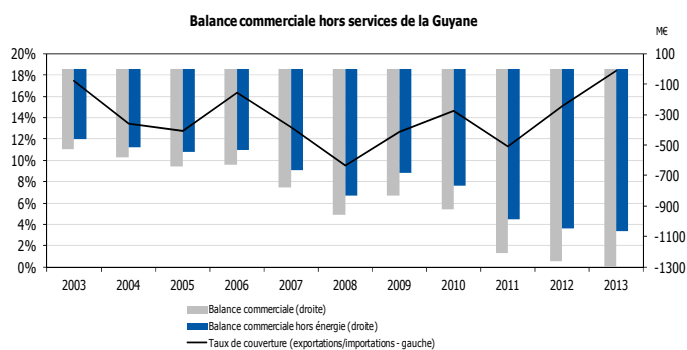
5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2013, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se creuse, avec une augmentation de 2,6 % pour s'établir à 1 296,4 M€. Le taux de couverture s'apprécie en revanche de 3,4 points à 18,4 %. Les produits pétroliers pèsent pour 18,1% dans le déficit commercial.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

	2003	2011	2012	2013	Var 13/12
Importations	635,2	1 361,4	1 486,6	1 588,9	6,9%
Exportations	111,0	154,5	223,4	292,6	31,0%
Balance commerciale	-524,1	-1 206,9	-1 263,2	-1 296,4	2,6%
Taux de couverture (exportations/importations - gauche)	17,5%	11,3%	15,0%	18,4%	+ 3,4 points
Agriculture, sylviculture, pêche	-8,5	-12,9	-14,6	-15,7	8,0%
Industries agricoles et alimentaires	-116,0	-187,5	-204,7	-203,5	-0,6%
Industries de biens de consommation	-89,9	-148,8	-151,8	-166,3	9,6%
Industrie des biens d'équipement	-193,3	-418,7	-327,2	-330,8	1,1%
Produits pétroliers raffinés	-64,2	-219,8	-215,8	-234,5	8,7%

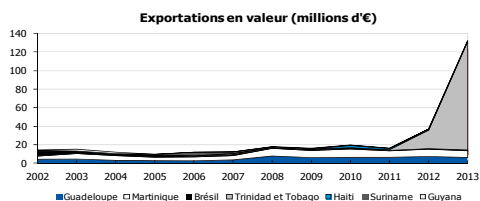
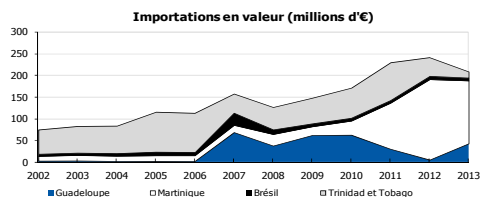
Source : Douanes



Source : Douanes

5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. Dans cette zone, les principaux fournisseurs sont la Martinique, la Guadeloupe et Trinidad-et-Tobago. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (présence de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Hors hydrocarbures, les Antilles françaises, en raison des liens culturels et institutionnels, ont des échanges importants avec la Guyane. En 2013, les échanges régionaux ont subi de fortes modifications. D'une part, des importations de produits pétroliers (pour la centrale thermique d'EDF, et le carburant « Jet » pour l'aviation par la Sara) qui s'effectuaient auparavant depuis Trinidad-et-Tobago ont été transférées en 2012 à la Martinique et s'élèvent aujourd'hui à environ 69 M€. D'autre part, les activités pétrolières de Shell, qui s'approvisionne principalement à Trinidad-et-Tobago pour des raisons logistiques, induisent une augmentation des échanges avec cet archipel de l'ordre de 22 M€, tant au niveau des importations (principalement des équipements mécaniques) qu'à celui des exportations (principalement des équipements mécaniques et des déchets industriels). Les principaux imports en provenance de Martinique concernent des produits des industries agroalimentaires (eau minérale et rhum) et quelques produits chimiques, pour des montants qui restent toutefois faibles par rapport aux importations de la métropole.



Source : Douanes

Les principaux clients régionaux de la Guyane sont également les Antilles françaises. La Guyane y exporte principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or. Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins immédiats du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux mais ont légèrement progressé en 2013, atteignant 4 M€ pour le Suriname (400 k€ d'exports, 3,6 M€ d'imports), contre 3,6 M€ en 2012, et 6,3 M€ pour le Brésil, contre 7,1 M€ l'année précédente. La Guyane importe pour 5,8 M€ du Brésil, principalement des produits manufacturés divers (dont textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires. En échange, elle exporte environ un demi-million d'euros d'or¹ et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Les flux vers le Guyana sont restés extrêmement faibles.

Le cadre institutionnel

L'accord de coopération de 1996 entre le Brésil et la France a débouché sur la construction du pont sur l'Oyapock dont l'inauguration n'est pas encore précisément déterminée. Des commissions mixtes transfrontalières, où sont représentées les autorités locales (Région Guyane et Etat d'Amapa) et nationales, sont organisées de façon régulière depuis 1997². Concernant les relations avec le Suriname³, la France coopère sur la base d'un document cadre de partenariat (DCP) avec l'intervention de l'AFD, essentiellement sous forme de prêts. Le montant total des engagements atteint plus de 43 M€ depuis le début de cette coopération. Par ailleurs, un premier Conseil du fleuve Maroni a été organisé début 2011.

¹ Ce qui reste vraisemblablement très loin de la réalité des exportations totales vers ce pays, si l'on tient compte des exportations illégales.

² La première Commission Mixte Transfrontalière s'est réunie en 1983.

³ Etude Cérom, « Guyane-Suriname : une meilleure connaissance mutuelle pour une coopération renforcée », 2008.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le processus de développement économique et social des départements français d'outre-mer et de rattraper ainsi leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle que sont le contrat de projets Etat-Région (CPER) et les Programmes Opérationnels (PO) européens, qui ont succédé au Document Unique de Programmation (DOCUP) en 2007.

L'ampleur des besoins recensés par le diagnostic territorial nécessite l'adoption d'une stratégie commune dans la mise en œuvre des PO européens et du CPER national, autour d'objectifs partagés. Les PO européens viennent ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux PO.

1.1 LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

Le CPER est un document national qui contractualise pour sept ans les engagements de l'Etat et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département. Sur la période 2007-2013, le CPER poursuit l'effort de construction d'infrastructures, pour un montant total de près de 170 M€¹. La situation particulière de la Guyane a nécessité l'éligibilité du CPER à d'autres champs que ceux prévus à l'origine ainsi que l'accroissement du volume financier initialement prévu. Au final, le CPER a identifié 15 projets regroupant 42 opérations.

Les projets identifiés par le CPER pour la période 2007-2013 sont les suivants :

- favoriser le désenclavement de la Guyane ;
- aménager l'espace urbain et mettre en place le plan local de biodiversité ;
- gérer durablement l'agriculture, la forêt et la pêche ;
- développer les énergies renouvelables et les biocarburants ;
- contribuer à la gestion des déchets ;
- adapter, améliorer les capacités du travail humain et développer l'effort de recherche et les structures éducatives ;
- favoriser le développement du sport de haut niveau ;
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine guyanais ;
- améliorer la prise en charge des personnes handicapées ;
- développer les technologies de l'information et de la communication ;
- développer le tourisme en Guyane.

¹ Sur la période 2000-2006, le CPER avait contractualisé un montant de 196 M€.

CPER 2007-2013

Projets	Crédits ouverts		Crédits engagés au 31/12/2013	Crédits versés au 31/12/2013
	M€	dont Etat	(en % des crédits ouverts)	(en % des crédits ouverts)
Transports/Aménagement/Tourisme	63,8	49,0	51,6 M€, soit 80,9%	16,7 M€, soit 26,2%
Environnement/Energies naturelles renouvelables	29,2	26,2	19,1 M€, soit 65,3%	8,4 M€, soit 28,9%
Cohésion sociale/Sport/Culture	32,3	21,4	9,2 M€, soit 28,6%	4,5 M€, soit 13,9%
Enseignement supérieur/Recherche	23,0	23,0	13,2 M€, soit 57,6%	6,2 M€, soit 27,1%
Agriculture et pêche	20,9	15,3	8,0 M€, soit 38,1%	4,7 M€, soit 22,5%
Total	169,2	134,9	101,1 M€, soit 59,8%	40,6 M€, soit 24,0%

Source : Presage (outil officiel de suivi des PO et CPER 2007-2013)

Dans le cadre du CPER 2007-2013, les crédits ouverts représentent 169 M€, dont 80 % proviennent de l'Etat (16 % du Conseil régional et 4 % du Conseil général). Le cumul des crédits engagés représente 59,8 % (101,1 M€) du total des crédits ouverts et 24,0 % (40,6 M€) des fonds ont été versés au 31 décembre 2013.

1.2 LES AIDES EUROPEENNES (Programmes Opérationnels)

La Guyane restant éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, elle bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2007-2013¹, s'élevant à 506 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEP et le PDR FEADER². La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la gestion des PO aux régions. Le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens de l'État aux Régions sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2014. Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des Etats membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

Les OSC ont permis de définir le cadre de référence national pour l'intervention des fonds structurels pour lesquels des axes prioritaires ont été retenus :

FEDER : développer les nouveaux moteurs de croissance à haute valeur ajoutée par la recherche-développement, l'innovation et le transfert de technologie ; renforcer le tissu économique local et viser un développement endogène par le marché intérieur ; susciter l'initiative privée ; poursuivre l'aménagement et le désenclavement du territoire en milieu urbain.

FSE : élever le niveau de compétences des travailleurs et des entreprises ; mettre en place des formations adaptées aux besoins de main-d'œuvre ; favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des publics en difficulté ; promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes les formes de discriminations.

FEP : développer la production locale dans une logique de gestion durable de la ressource ; moderniser la flotte de pêche (industrielle et artisanale) ; soutenir les entreprises de

¹ Pour la période 2000 à 2006, le DOCUP rassemblait les engagements de financement de l'Union européenne. Sur cette période, la Guyane a bénéficié de près de 389,6 M€ de crédits répartis entre les fonds FEDER, FSE, FEOPA et IFOP, auxquels s'ajoutaient 12 M€, issus du programme INTERREG.

² FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), FEP (Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture), PDR (Programme de développement rural), IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche).

transformation du secteur et viser l'export de produits de qualité (vers l'Europe continentale ou les Antilles) ; poursuivre le rattrapage des infrastructures de base (équipements portuaires...).

FEADER : améliorer la compétitivité de l'agriculture et du secteur forêt-bois par un soutien à la restructuration et au développement des entreprises ; diversifier l'activité en milieu rural (agritourisme, artisanat...) ; créer et maintenir des emplois dans les secteurs agricoles et forestiers ; améliorer la qualité de vie en zone rurale et poursuivre le désenclavement et l'équipement des territoires ruraux.

Par ailleurs, le PO Amazonie constitue le volet transfrontalier de ce dispositif. La Région Guyane est l'autorité de gestion du PO Amazonie (contrairement aux autres programmes gérés par la Préfecture jusqu'à fin 2013 puis par la Région à compter du 1^{er} janvier 2014). Ce programme opérationnel concerne l'espace de coopération Guyane-Suriname-Brésil. Il vise à structurer les territoires transfrontaliers, à renforcer leur attractivité économique, à faire émerger des projets de développement durable (gestion conjointe des ressources naturelles, prévention des risques) et à encourager les échanges culturels. Les fonds dédiés au PO Amazonie sont issus de contributions du FEDER et d'une contrepartie nationale.

L'ensemble des fonds représente un montant total de 506,2 millions sur la période 2007-2013. En cumulé à fin 2013, 96,3 % de ces crédits ont été engagés, et concernant le FEP, les engagements ont été supérieurs aux crédits ouverts.

PO 2007-2013		
Projets	Crédits ouverts	Crédits engagés au 31/12/2013
	M€	(en % des crédits ouverts)
FEDER	305,2	296,5 M€, soit 97,2%
FSE	100,1	97,9 M€, soit 97,8%
FEADER	77,7	76,0 M€, soit 97,8%
FEP	6,2	6,6 M€, soit 106,8%
PO Amazonie*	17,1	10,7 M€, soit 62,4%
Total	506,2	487,6 M€, soit 96,3%

Source : Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) - Département Europe, Conseil Régional

* Fonds FEDER et contrepartie nationale (CE 2012)

Au cours de l'année 2013¹, 19,4 M€ de fonds européens, tous fonds confondus, ont été attribués aux porteurs de projet publics et privés guyanais, correspondant à un taux d'intervention global de 55,8 %.

Montant des projets accompagnés par les fonds européens en 2013

		coûts totaux des projets*	fonds dédiés*	taux d'intervention
FEDER	64,4%	22,4	13,9	62,2%
FSE	9,7%	3,4	2,2	65,7%
FEADER	4,4%	1,5	0,9	56,2%
FEP	0,3%	0,1	0,1	46,6%
FEP + FEDER	21,2%	7,4	2,4	32,1%
Total	100,0%	34,8	19,4	55,8%

Source : SGAR ; * en M€

Parmi les opérations financées en 2013 sur chaque fonds, les principaux projets selon leur taux d'intervention se déclinent comme suit:

- FEDER :
 - réalisation de la phase 2 du réseau de communication électronique à haut débit sur la Guyane, (66,3 % soit 10,3 M€) ;
 - développement de l'observatoire socioéconomique de la filière BTP (62,4 %, soit 220,1 K€) ;

¹ Tableau de bord des programmes européens 2007-2013 (source : SGAR - Département Europe arrêté au 31 décembre 2013).

- FSE :
 - dispositif d'accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (69,0 %, soit 1,6 M€) ;
 - formation en mobilité (65,1 %, 119,6 K€) ;
- FEADER :
 - professionnalisation des agriculteurs de l'Ouest (65,1 %, soit 284,3 K€) ;
 - création d'un web documentaire sur l'agriculture vivrière guyanaise (85,0 %, soit 16,1 K€) ;
- FEP :
 - quantification de captures accidentelles de grands vertébrés par les fileyeurs de Guyane (43,7 %, soit 43,2 K€) ;
 - mise en place d'une formation pour les professionnels de la filière pêche (75,0 %, soit 7,3 K€) ;
- FEP+FEDER :
 - création d'une usine de transformation des produits de la mer (32,1 % soit 2,3 M€).

Le PO Amazonie est doté d'un montant total sur toute la période de 17,1 M€. En fin d'année 2012 le budget a subi un dégagement d'office ¹ de 2,4 M€². En 2013 le budget s'élevait à 14,6 M€³. Au 31 décembre 2013, les dépenses réalisées et certifiées en termes de consommation par axe sont les suivantes : 2,9 M€ soit un taux de consommation (TC) de 40,4 % sur l'axe 1 du PO Amazonie « Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable » ; 3,2 M€ (36,0 % de TC) sur l'axe 2 « Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération » ; 431 K€ (11,8 % de TC) sur l'axe 3 « Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers » et 975 K€ (95,0 % de TC) sur l'axe 4 « Assistance Technique ».

Au-delà des PO, la Région Guyane bénéficie également du programme INTERREG IV Caraïbes 2007-2013⁴, qui ancre le territoire dans un espace de coopération plus large

PO Amazonie 2007-2013

Projets	Crédits ouverts (M€)			Crédits programmés au 31/12/2013 (en % des crédits ouverts)	Dépenses réalisées et certifiées au 31/12/2013 (en % des crédits programmés)
	PO-A	FEDER	CPN		
Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	5,1	3,8	1,3	7,4 M€, soit 144,1%	3,0 M€, soit 40,4%
Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	6,7	5,0	1,7	8,9 M€, soit 132,9%	3,2 M€, soit 36,0%
Axe 3 : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des activités transfrontalières	4,3	3,2	1,1	3,7 M€, soit 85,7%	0,4 M€, soit 11,8%
Axe 4 : Assistance Technique	1,0	0,8	0,3	1,0 M€, soit 100,0%	1,0 M€, soit 95,0%
Total	17,1	12,8	4,3	21,0 M€, soit 122,5%	7,6 M€, soit 36,2%

Source : Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

¹ Annulation par la Commission européenne des crédits non consommés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant l'année de programmation.

² Dont 1,8 M€ de Feder et 0,6 M€ de contrepartie nationale (CPN) selon le comité de suivi du 23 juillet 2013.

³ Dont 11,0 M€ de Feder et 3,6 M€ CPN.

⁴ Le programme INTERREG Caraïbes 2007-2013 est élaboré par la Région Guadeloupe, en partenariat également avec les Antilles françaises (Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Il vise à permettre à ces régions de coopérer avec la quasi-totalité des pays ayant une façade maritime avec la mer des Caraïbes (Cf. RA IEDOM, Chapitre 2, section 3).

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements².

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Ces allègements fiscaux spécifiques se traduisent par :

- **une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % plafonné à 5 100 € pour la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et de 40 % plafonné à 6 700 € pour la Guyane et le Département de Mayotte ;
- l'instauration de **zones franches d'activité** par la Lodeom (Loi pour le développement économique des Outre-mer)³, qui est venue alléger les prélèvements fiscaux concernant les entreprises en instaurant des abattements sur les bénéfiques imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 environ lors de l'élaboration de la loi.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

A côté de la fiscalité locale directe de droit commun⁴, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions en lieu et place de celle applicable en métropole (TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'investissement

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² Afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques. La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

⁴ Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des Conseils généraux et son produit est affecté au budget du département.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant de l'époque coloniale qui, à l'origine, taxait à leur arrivée tous les produits arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les cinq DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et par le Conseil général pour Mayotte compte tenu de la faiblesse du rendement de la fiscalité locale directe (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités d'outre-mer et pour les communes, elle constitue une part significative de leur ressource fiscale ;
- encourager l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement pour une liste de produits déterminés (notifiés auprès de la Commission européenne et répertoriés par leur code douanier aux annexes de la décision du Conseil de l'UE du 10 février 2004, pour chacune des cinq régions).

Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 1^{er} juillet 2014 la validité de ce dispositif, dont la prorogation et les modalités sont en cours de négociation entre la Commission européenne et l'Etat français.

2.3 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2.3.1 Défiscalisation des investissements (investissement productif et logement)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la Loi pour le développement économique des outre-mer¹ (Lodeom). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus aux seuls propriétaires, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la Lodeom a introduit trois changements majeurs :

- le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et prêt locatif social (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- le troisième a étendu le dispositif Scellier déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29% pour une location d'une durée de 9 années.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10% du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux auront le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme est fixée au 1^{er} juillet 2014.

2.3.2 Diminution du coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la Lodeom maintient outre-mer un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduites par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique à 1,4 SMIC pour les deux premières catégories.

Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC. Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 11 salariés ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La loi de finances pour 2014 modifie le dispositif en diminuant, pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises des secteurs prioritaires, les seuils de salaires (respectivement 1,8 SMIC et 2,2 SMIC) à partir desquels l'exonération maintenue à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC devient dégressive, puis s'annule. L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à 11 salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au Crédit d'impôt compétitivité emploi (C.I.C.E.).

2.3.3 L'utilisation de la TVA comme soutien à l'économie

1) Les particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne comme dans l'Hexagone mais à des taux inférieurs. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le Département de Mayotte la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2012 à environ 64 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliard d'euros en 2012.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont

¹ Cf. article 295-1 CGI.

considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services¹. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2) La TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

3. Les finances publiques locales

3.1. APERÇU GENERAL

Conformément aux lois de décentralisation du 2 mars et du 22 juillet 1982, à la loi du 2 août 1984 fixant les attributions du Département et de la Région dans les départements d'outre-mer, à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la France étendant les responsabilités des collectivités et leur reconnaissant un droit à l'expérimentation, à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui énumère l'ensemble des compétences transférées par l'État aux collectivités locales :

La **Commune** et les groupements de communes disposent des compétences suivantes : l'entretien des bâtiments et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires, l'urbanisme, l'action sociale de proximité, la voirie communale, le ramassage des ordures ménagères, le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement et la distribution des eaux, les transports urbains, la culture, l'enseignement, le logement et l'action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

Le **Département** a compétence en matière d'action sanitaire et sociale, de construction et de gestion des collèges, d'organisation des transports non urbains et scolaires ainsi qu'en matière de création et d'exploitation des ports de commerce et de pêche. Par la loi relative aux libertés et responsabilités locales dit Acte II de la décentralisation, le Département dispose également de compétences dans d'autres domaines : social, solidarité, logement, aménagement de l'espace-équipement, éducation-culture-patrimoine, action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

La **Région** dispose de compétences dans les domaines suivants : les bâtiments et le fonctionnement des lycées, les transports et les liaisons d'intérêt régional, l'aménagement du territoire, le développement économique (dont la gestion d'aides économiques et d'aides à l'immobilier), la négociation avec l'État et la mise en œuvre du "contrat de projet État-Région", l'aménagement du territoire et la planification notamment dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, la culture et la santé.

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement¹ des collectivités locales de la Guyane a fortement régressé en 2012 (-66,4 %) du fait de la poursuite de l'accroissement des dépenses (+10,1 % après déjà +31,5 % en 2011) conjuguée à une stagnation des recettes (+0,2 %).

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012 (%)
Recettes réelles totales (a)	604,7	847,0	848,9	0,2%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	618,2	690,8	693,5	0,4%	82%
Recettes d'investissement	-12,5	156,1	155,4	-0,5%	18%
Dépenses réelles totales (b)	604,5	794,9	875,3	10,1%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	573,9	623,2	670,8	7,6%	77%
Dépenses d'investissement	30,6	171,9	204,6	19,0%	23%
Résultat (a)-(b)	0,3	52,1	-26,4	-150,6%	
Epargne brute : (1-2)	44,3	67,6	22,7	-66,4%	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011
Etablissement public de coopération intercommunale

3.2 ANALYSE DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les dépenses totales par habitant de la Région et du Département progressent respectivement de 25,2 % et 4,4 % au cours de l'année 2012. Le niveau de dépenses engagé par le Département par habitant est 2,3 fois plus élevé que celui de la Région. Le budget de fonctionnement représente 88 % des dépenses par habitant pour la collectivité départementale et 66 % pour la Région. Les dépenses par habitant de la Région au titre des sections de fonctionnement et d'investissement, progressent respectivement de 28,1 % et 19,8 %. Pour le Département la progression représente 4,8 % pour le fonctionnement et 1,3 % pour l'investissement.

Dépenses totales par habitant en € *

	2010	2011	2012	Var 12/11	France entière 2012
Région	547	520	651	25,2%	380,0
Fonctionnement	347	338	433	28,1%	226,0
Investissement	200	182	218	19,8%	154,0
Département	1 442	1 435	1 499	4,4%	1 082
Fonctionnement	1 186	1 264	1 325	4,8%	861
Investissement	256	171	173	1,3%	222

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010, 2011 et 2012 / Les différences sont dues aux arrondis

* Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitant en Guyane

Population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit 226 426 personnes

3.2.1 Analyse des finances de la Région

L'épargne brute générée par la Région est en recul de 80,7 % sur un an pour s'élever à 3,1 M€ en 2012. Alors que les dépenses de fonctionnement et d'investissement progressent respectivement de 14,1 % et 22,8 %, les recettes de même nature diminuent respectivement de 0,9 % et 42,1 %. Le solde devient négatif (-22,9 M€). L'épargne nette² recule de nouveau

¹ Recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement.

² Epargne brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital des emprunts.

en 2012 passant de 7,8 M€ à -6,0 M€ en 2012. L'encours de la dette¹ s'élève à 127,6 M€ (-7,1 % sur un an). La capacité de désendettement² se dégrade en raison du recul de l'épargne brute pour s'établir à 41,2 en 2012 contre 8,5 en 2011.

Les recettes totales de la Région sont en retrait de 12,6 % en 2012 et s'établissent à 124,5 M€. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des ressources d'investissement. Les dépenses totales s'élèvent en 2012 à 147,4 M€ (+16,8 %). Les dépenses d'investissement représentent 33,6 % (+1,7 point) du total des dépenses (soit 49,5 M€). Les dépenses de fonctionnement représentant 66,4 % (-1,6 point) du total, progressent de 14,1 %, en raison notamment de l'accroissement des charges à caractère général (+16,7 %).

3.2.2 Analyse des finances du Département

La capacité d'autofinancement du Département s'est fortement réduite en 2012 pour atteindre un montant de 1,4 M€ contre 26,0 M€ en 2011. Cela est dû à une progression soutenue des dépenses de fonctionnement (+7,3 %) conjuguée à une diminution des recettes (-1,4 %) de même nature. L'épargne nette devient ainsi négative (-3,6 M€ contre +21,4 M€ en 2011). En 2012, le taux d'endettement reste stable à 18,0 % (+0,2 point). La capacité de désendettement se dégrade sensiblement passant de 9,5 à 171,4 en raison de la diminution de l'épargne brute (de 25,9 M€ en 2011 à 1,4 M€ en 2012).

Les recettes totales s'élèvent à 323,5 M€, soit une régression de 3,9 % sur un an. Les recettes de fonctionnement et d'investissement reculent respectivement de 1,4 % et 29,4 %, pour atteindre 301,5 M€ et 22,0 M€. Ceci s'explique par la diminution de 2,7 % des recettes fiscales qui représentent les deux tiers des recettes totales.

Les dépenses totales s'établissent à 339,3 M€ soit une progression de 6,9 %, sur un an. Les charges de fonctionnement augmentent de 7,3 % et celles relatives à l'investissement progressant de 3,9 %. L'évolution des dépenses totales est essentiellement due à la croissance de 12,4 % des autres charges d'activité, représentant 51 % de l'ensemble des charges.

3.2.3 Analyse des finances des Communes

La capacité d'autofinancement diminue en 2012 passant à 7,2 M€ contre 14,7 M€ soit une baisse de 51 %. Le résultat des comptes de fonctionnement et d'investissement reste positif respectivement à 7,2 M€ et 2,7 M€. Sur un an, les résultats sont divisés par deux respectivement de 51,0 % et 50,0 %.

Les recettes progressent à nouveau de 2,8 % en 2012 pour atteindre 326,5 M€. Cette croissance s'explique par la forte hausse des ressources d'investissement de 14,7 % pour atteindre 75,2 M€, malgré une légère baisse des recettes de fonctionnement passant à 251,3 M€ (soit -0,3 %).

Les dépenses totales s'établissent à 316,6 M€ affichant une hausse en 2012 de 6,4 %. Les dépenses d'investissement relevées à 72,5 M€ (+20,5 % sur un an) progressent sensiblement comparativement à celles relatives au fonctionnement dont le poids est toutefois plus important avec 244,1 M€ (+2,8 % sur un an).

¹ L'encours de la dette de la Région et du Département est issu des données de la Direction générale des collectivités locales.

² Encours des risques/épargne brute.

3.2.3 Analyse des finances des établissements publics de coopération intercommunale¹

Depuis le 1^{er} janvier 2011 avec la création de la communauté de communes des Savanes, chaque commune de la Guyane fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI²). Il existe plusieurs types d'EPCI : Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Depuis 2011, quatre communautés de communes recouvraient l'ensemble du territoire guyanais : la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent du Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, regroupant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Elie) et la Communauté de communes du centre littoral (CCCL, regroupant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura). Le 1^{er} janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

L'épargne brute des EPCI progresse très légèrement en 2012 (+0,5 %) en raison d'une progression plus élevée des charges de fonctionnement (+41,7 %) que des produits de même nature (+27,2 %).

Si la capacité d'autofinancement reste relativement stable au cours de l'exercice 2012 pour s'établir à 11 M€ (+0,5 %), en revanche l'encours de la dette, double sur un an passant de 13,0 M€ à 28,3 M€.

Les recettes totales des EPCI de Guyane se sont élevées à 74,4 M€ en 2012, en forte augmentation sur un an (+48,2 %). Les recettes de fonctionnement sont en progression de 27,2 %. Les ressources d'investissement enregistrent une croissance significative (+82,6 %) résultant d'un recours plus marqué à l'endettement financier.

Les dépenses totales des EPCI de Guyane enregistrent une hausse de 33,5 % en 2012 pour s'élever à 72,0 M€. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement augmentent à un rythme soutenu, respectivement de 41,7 % et 28,6 %. La progression des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la croissance des achats et charges externes (+24,8 %) alors que celle liée aux investissements, est due à l'évolution des dépenses d'équipements (+25 %).

¹ L'EPCI ou structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, constitue un regroupement de communes ayant opté pour une mise en commun de plusieurs compétences, comme les transports collectifs, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement. La finalité recherchée étant l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des collectivités locales.

² La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884 mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	Région				Département				Communes				EPCI*			
	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012 (%)	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012 (%)	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012 (%)	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012 (%)
Recettes réelles totales (a)	142,4	124,5	-13%	100%	336,8	323,5	-3,9%	100%	317,6	326,5	2,8%	100%	50,2	74,4	48,2%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	102,0	101,1	-0,9%	81%	305,6	301,5	-1,3%	93%	252,1	251,3	-0,3%	77%	31,1	39,6	27,2%	53%
Recettes d'investissement	40,4	23,4	-42,1%	19%	31,1	22,0	-29,3%	7%	65,5	75,2	14,7%	23%	19,1	34,8	82,6%	47%
Dépenses réelles totales (b)	126,0	147,4	17,0%	100%	317,4	339,3	6,9%	100%	297,5	316,6	6,4%	100%	53,9	72,0	33,5%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	85,9	98,0	14,1%	66%	279,7	300,1	7,3%	88%	237,4	244,1	2,8%	77%	20,2	28,6	41,7%	40%
Dépenses d'investissement	40,3	49,5	22,8%	34%	37,7	39,2	4,0%	12%	60,1	72,5	20,5%	23%	33,8	43,4	28,6%	60%
Résultat (a)-(b)	16,4	-22,9	-239,6%		19,4	-15,8	-181,4%		20,1	9,9	-50,7%		-3,7	2,4	-164,2%	
Épargne brute : (1-2)	16,1	3,1	-80,7%		25,9	1,4	-94,6%		14,7	7,2	-51,0%		10,9	11,0	0,5%	
Stock de dette €/hab	621,0	563,0	-9,3%		245,7	240,2	-2,2%		nd	nd	ns		nd	nd	ns	

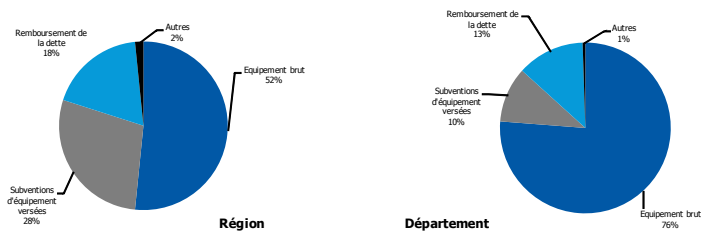
Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2009, 2010, 2011 et 2012
Établissement public de coopération intercommunale

3.3 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

En 2013, le niveau d'activité de l'Agence française de développement (AFD) a progressé moins fortement en Guyane que l'année précédente. La production de crédit de l'AFD s'est élevée à 114 M€ pour l'année 2013 (+27 % par rapport à l'année précédente contre +39,6 % entre 2011 et 2012). Les autorisations d'engagement de l'AFD pour compte propre en faveur du secteur public (collectivités et établissements publics notamment) ont atteint 63,3 M€ en 2013 contre 55,2 M€ en 2012 (+14,7 %). Les interventions dans le secteur privé ont progressé de 47 % pour atteindre 50,7 M€. Parmi celles-ci, les opérations en représentation d'Osoé¹ ont atteint 36,2 M€, soit 71 % des engagements vis-à-vis du secteur privé.

En 2012, la part des dépenses d'équipement brut au sein des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 51 % pour la Région et reste stable pour le Département à 76 %. Le montant des dépenses d'équipement pour la Région et le Département a progressé respectivement de 51,8 % et 3,9 %.

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2012



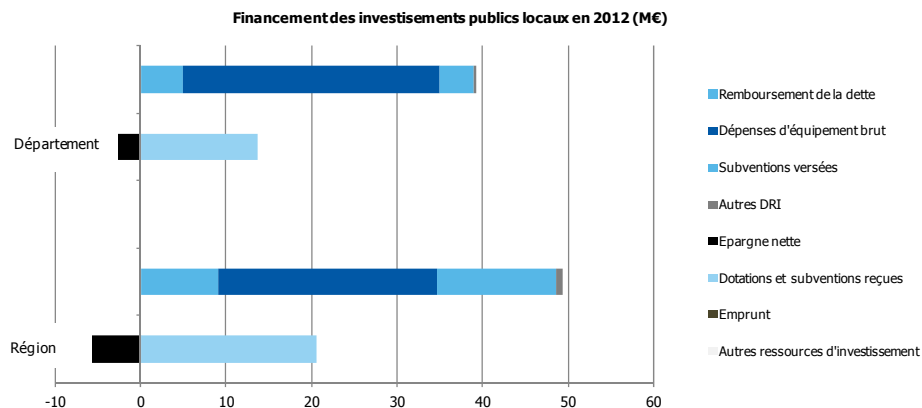
Source : Direction régionale des finances publiques

Les collectivités locales peuvent mobiliser trois principales ressources d'investissement : les emprunts, les dotations et subventions reçues² et l'épargne nette.

¹ L'activité d'Osoé est assurée depuis le 1^{er} janvier 2014 par Bpifrance, représentée par l'AFD en Guyane.

² Dont le Fonds de Compensation de la TVA et la Dotation régionale pour les équipements scolaires, en provenance de l'État, les programmes opérationnels de l'Union européenne et d'autres subventions comme celles du CNES spécifiques à la Guyane.

Le financement de l'investissement public aussi bien pour la Région que le Département est possible grâce aux dotations et subventions reçues car les collectivités ne dégagent pas suffisamment d'épargne nette en 2012.



Source: Direction générale des finances publiques



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

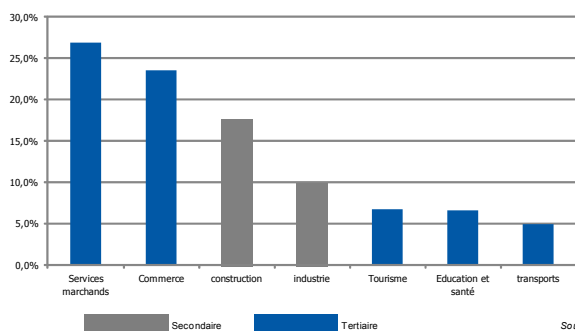
Section 1

Aperçu général

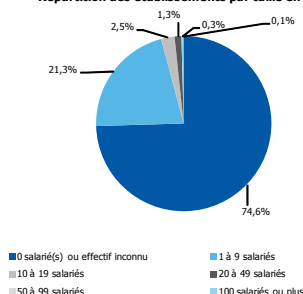
Dans l'économie guyanaise, 76 % de la valeur ajoutée est issue du secteur tertiaire, contre 20 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire¹. Dans le détail, les services non marchands contribuent pour 36 %, suivis des services marchands (hors hôtels et restaurants, commerce et transports) pour 25 %. Le commerce, la construction et l'industrie participent chacun à hauteur de 9 % en moyenne.

En 2013, l'Insee dénombre 13 452 établissements en Guyane. Parmi eux, 70 % exercent leur activité dans le tertiaire dont 23,5 % dans le commerce. Les trois quarts des entreprises guyanaises n'emploient aucun salarié et seulement 4 % ont plus de 10 salariés.

Répartition du nombre d'établissements par secteur d'activité en 2013



Répartition des établissements par taille en 2013



En 2013, le tissu économique guyanais s'est enrichi de 1 952 nouvelles entreprises (soit +16 % par rapport à 2012). Cette dynamique profite essentiellement au secteur des services marchands (634 nouvelles entreprises), au commerce (383) et à la construction (369).

Selon l'Insee, l'emploi salarié du secteur marchand progresse de 3 % par rapport à 2012 et s'établit à 59 158 emplois en 2013. 16 % des salariés travaillent dans les services, 8 % dans le commerce, autant dans l'industrie et 7 % dans la construction.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2007) – source Insee.

Section 2

L'agriculture et l'élevage

LES ABATTAGES PROGRESSED EN 2013

Alors que les abattages de bétail progressent, les importations de même nature régressent. L'autosuffisance alimentaire assurée par les filières bovine et porcine se renforce et progresse en moyenne de 2,4 points. La filière rizicole en difficulté depuis plusieurs années n'affiche pas de signes de redressement. Au titre des aides apportées par l'Odeadom, la Guyane, dans un contexte global difficile, parvient à mobiliser les fonds nationaux qui restent toutefois relativement faibles, en volume, au regard de l'appui apporté à l'ensemble des DOM.

Selon les chiffres les plus récents¹, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté à un rythme élevé en dix ans (+13 % entre 2001 et 2010). 5 983 exploitations agricoles ont été dénombrées en 2010.

L'agriculture en Guyane est concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle (plus de 80 % des exploitants la pratiqueraient, sur un tiers de la surface agricole utilisée), et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale, dont la production est plus sédentaire. Il existe trois principaux pôles d'exploitation. Le 1^{er} pôle concerne les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, elles reposent sur la pratique de l'abattis brûlis². Leur production est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi permanentes). Le 2^{ème} pôle, délimité par la savane littorale, est orienté vers l'élevage de bovins. Le 3^{ème} pôle regroupe les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage

L'accès au foncier reste l'enjeu principal pour les agriculteurs dans la mesure où 90 % du territoire relève du domaine privé de l'Etat. Les procédures d'attribution foncière sont relativement longues et plusieurs demandes ne satisfont pas toujours aux dispositions réglementaires (notamment la possession d'un titre de séjour régulier).

En 2012, la surface agricole utilisée³ (SAU) du département, a été estimée par la Daaf à 25 346 ha⁴ (environ +8 % en 10 ans). Près de 43 % de la SAU est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent près de 40 % de la surface.

¹ Extrait du recensement agricole 2010 de la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (Daaf).

² Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

³ La SAU n'a qu'une valeur indicative car elle est « calculée » à partir des déclarations des exploitants agricoles. Les déclarations ne sont pas en parfaite adéquation avec les réalités de terrain.

⁴ Soit 250 km² sur les 83 846 km² de la Guyane.

Surface agricole utilisée

Catégories	2001		2010		2011		2012**	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	12 945	55,9%	13 695	54,5%	10 530	44,2%	10 796	42,6%
Cultures fruitières permanentes	3 193	13,8%	1 879	7,5%	1 967	8,3%	2 002	7,9%
<i>agrumes</i>	1 436	6,2%	1 152	4,6%	1 215	5,1%	1 245	4,9%
<i>autres fruits frais</i>	1 737	7,5%	727	2,9%	752	3,2%	757	3,0%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	30,0%	9 095	36,2%	9 550	40,1%	10 000	39,5%
Divers	73	0,3%	464	1,8%	1 753	7,4%	2 548	10,1%
Surface agricole utilisée	23 151		25 133		23 800		25 346	

Source : Daaf

*Surface toujours en herbe

** provisoire

1.1 LA PRODUCTION DE VIANDES

En 2013, les abattages de viandes bovines et porcines ont fortement progressé respectivement de 13,8 % et 16,0 %. En revanche, les importations de même nature ont diminué respectivement de 4,2 % et de 5,7 %. Le taux d'autosuffisance¹ pour les besoins de viandes bovines progresse ainsi de 2,1 points pour s'établir à 15,2 %. Concernant la filière porcine, cet indicateur croît de 2,6 points pour atteindre 16,7 % en 2013. La région dispose d'un unique abattoir en état de fonctionnement, localisé à Rémire et d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an. L'abattoir de Mana (1,6 M€) et l'atelier de transformation pour des productions végétales (1,7 M€) ont été construits en 2012. La livraison et la mise en activité ont été retardées au second semestre 2014. La filière volaille de chair est encore à la recherche d'un partenariat pour la création d'une unité d'abattage.

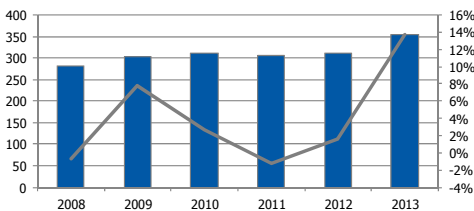
Production et consommation de viandes

(tonnes)	2003	2011	2012	2013	Var 13/12
Production de bovins	241	307	312	355	13,8%
Importations	1 385	1 943	2 061	1 974	-4,2%
Total consommation	1 626	2 250	2 373	2 329	-1,9%
taux d'autosuffisance	14,8%	13,6%	13,1%	15,2%	+ 2,1 pt(s)
Production de porcins	376	337	359	416	16,0%
Importations	1 113	1 881	2 193	2 069	-5,7%
Total consommation	1 489	2 218	2 552	2 486	-2,6%
taux d'autosuffisance	25,3%	15,2%	14,1%	16,7%	+ 2,6 pt(s)

Sources : Direction de l'agriculture et de la forêt et Direction des douanes

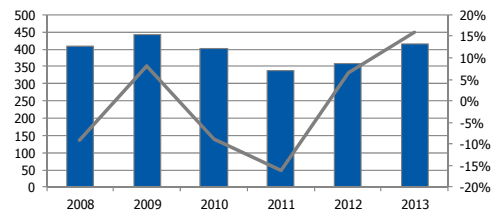
* Données provisoires

Abattages de viandes bovines (en tonnes)



Source : DAAF

Abattages de viandes porcines (en tonnes)



Source : DAAF

¹ Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

L'agriculture guyanaise, notamment les filières animales, doit poursuivre son renforcement et sa structuration. L'objectif des pouvoirs publics est d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale notamment en réduisant le coût des aliments pour le bétail. En l'absence d'infrastructures de transformation locales, les filières bovine et porcine, soutenues par la forte demande locale, restent concurrencées par les produits surgelés importés de l'Union européenne. Enfin, le nombre de producteurs bovins et en fruits et légumes, certifiés en agriculture et élevage biologique, continue d'augmenter. Les structures coopératives tentent de répondre au double défi que constituent l'accroissement nécessaire de la production en amont (nécessitant des appuis techniques et des aides à l'importation d'intrants), et l'accès à de nouveaux débouchés en aval (transformation et commercialisation).

1.2 LA RIZICULTURE

La filière rizicole fournissait depuis la fin des années 80 l'une des principales productions végétales de la région. Depuis 2010, avec notamment le phénomène d'érosion marine, la filière est en grande difficulté. En 2011, la tentative de reprise de la production a été freinée par des difficultés administratives. L'année suivante, l'activité a été quasi inexistante et la filière rizicole n'a toujours pas repris sa production en 2013.

2. Les aides publiques

Le secteur agricole bénéficie d'aides nationales (via l'Odeadom¹) et d'aides européennes via la Politique agricole commune (PAC). Celles-ci sont déclinées en deux programmes : le Programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2007-2013) et le Posei² France (Posei F).

Le PDRG mobilise les crédits de soutien au développement rural (modernisation des exploitations agricoles, installation des jeunes agriculteurs) via le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). En s'appuyant sur le PDRG, la Daaf a poursuivi en 2013 son action en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, en coordonnant la mise à disposition du foncier agricole et l'attribution des aides à l'installation en particulier, celles allouées aux jeunes agriculteurs et à la modernisation des exploitations. Le nombre d'installations bénéficiant d'un soutien financier qui s'élevait à près de 5 par an avant 2010, a désormais plus que triplé.

En 2013, la Daaf a instruit des dossiers d'aides financières pour un montant significatif s'élevant à 43,8 M€ se déclinant comme suit :

- 30,9 M€ au titre du PDRG ;
- 5,9 M€ au titre des aides agricoles du Posei ;
- 4,1 M€ au titre du Feader ;
- 2,0 M€ au titre de l'enseignement agricole ;
- 0,9 M€ au titre du fonctionnement et des programmes de contrôles sanitaires.

L'appui aux filières animales est constitué à hauteur de 79 % d'aides au développement et au maintien du cheptel allaitant en filière bovine, et pour 11 % de primes à l'abattage. Les 10 % restants correspondent aux mesures agro-environnementales et aux primes en faveur des petits ruminants. Les contributions financières en faveur des filières végétales (rizicultures et

¹ Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, dans le cadre de programmes sectoriels.

² Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité qui propose un dispositif d'aides financières découlant d'une adaptation de la politique agricole commune de l'Union européenne aux départements d'outre-mer.

oleoprotéagineux fourragers) sont versées sous la forme d'aides compensatoires à la surface. Ainsi, une aide de 1 300 € par ha ensemencé est allouée pour encourager la production de riz. Par ailleurs, une contribution de 400 € par ha est consentie aux éleveurs souhaitant mettre en place de nouvelles espèces fourragères (maïs ou soja), programme mis en place par l'intermédiaire du Cetiom¹.

Le programme communautaire de soutien aux RUP françaises élaboré par la France, le Posei France, a été approuvé par la Commission européenne en 2006. Sa stratégie se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les DOM. Ce programme mobilise les aides à la production (aides directes aux agriculteurs pour les productions animales et végétales) à travers le Fonds européen agricole de garantie (Feaga).

Le programme POSEI France comprend deux volets, regroupant 10 mesures distinctes :

- Le premier volet correspond au régime spécifique d'approvisionnement (RSA), dont le principe consiste à soutenir l'approvisionnement en certains produits ;
- Le deuxième volet est composé de 9 mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) consistant en des aides à la production, à la structuration, à la commercialisation, à la transformation et à l'exportation :
 - 3 mesures en faveur des filières animales : « Primes animales aux éleveurs de ruminants », « Aide à l'importation d'animaux vivants » et « Structuration de l'élevage » ;
 - La mesure « Productions végétales de diversification » ;
 - La mesure « Canne - Sucre - Rhum » ;
 - La mesure « Banane » ;
 - La mesure « Céréales et oléagineux en Guyane » ;
 - 2 mesures transversales : « Réseaux de références » et « Programme d'assistance technique ».

Seules sept de ces mesures concernent la Guyane (cf. tableau infra).

L'Odeadom assure la gestion et le paiement des aides du programme POSEI France. La contribution destinée à l'ensemble des DOM s'élève au titre de l'exercice 2012, à un peu plus de 312 M€ dont 6,9 M€ en faveur de la Guyane (2,2 %).

Répartition des montants payés pour la Guyane et part de la Guyane dans le total DOM en 2012

Montants en euros	Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	1 722 449	8,4%
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	2 828 207	17,8%
Mesures Importation d'animaux vivants	118 084	10,2%
Mesure Structuration de l'élevage	1 560 217	4,5%
Mesure Productions végétales de diversification	33 188	0,2%
Mesure Canne-Sucre-Rhum	172 862	0,2%
Mesure Céréales et oléagineux en Guyane	487 644	100,0%
Total POSEI 2012*	6 922 651	2,2%

Source : Odeadom

¹ Centre technique des oléagineux et du chanvre industriel.

Section 3

La pêche

UN SECTEUR EN ÉVOLUTION

L'année 2013 a été marquée par une collaboration appuyée entre les autorités maritimes de la France et du Brésil pour lutter contre la pêche illégale. La pêche côtière prend chaque année un peu plus d'ampleur. Même si la pêche crevettière régresse, les rendements sont meilleurs.

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. La pêche au large couvre les deux autres types de pêches consacrées à la crevette et au vivaneau, principales ressources exportées. Le requin, n'est plus exploité depuis 2010, les licences n'ayant pas été renouvelées. Le département dispose d'une façade maritime de 350 km et depuis 1977, d'une zone économique exclusive (ZEE¹) d'une superficie d'environ 130 000 km², dont 40 000 km² de plateau continental. La France a entamé depuis 2007 une démarche auprès de l'ONU pour étendre sa zone de plateau continental, préalable indispensable à l'extension de la ZEE au large de la Guyane (projet Extraplac - Extension raisonnée du plateau continental). A ce jour la procédure n'a pas encore abouti.

Le secteur reste touché par l'obsolescence des navires, la fragilité du tissu entrepreneurial et le désintérêt de la main d'œuvre pour la profession. Les acteurs de la pêche souhaitent un renforcement de leur compétitivité vis-à-vis de l'extérieur et la mise en œuvre par l'Etat d'actions pour lutter contre la pêche illégale.

L'année 2013 a été marquée par une recrudescence de la pêche illégale. Le syndicat des pêcheurs et armateurs de Guyane, ayant manifesté ses inquiétudes par un mouvement de protestation de plusieurs semaines en début d'année, estime le manque à gagner de la profession à 24 M€ pour près de 7 à 8 tonnes de poissons pêchés illégalement. En 2013, 47 bâtiments ont été contrôlés contre aucun en 2012 et 35 tapouilles détruites contre 17 l'année précédente. 31 capitaines ont été présentés devant la justice française et 8 ont été condamnés. L'année 2013, a été marquée également par une coopération appuyée avec les autorités brésiliennes dans la lutte contre la pêche illicite.

1. Panorama du secteur de la pêche

Contrairement à la métropole, la Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière. Trois ressources sont principalement exploitées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est exploité par des ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne². Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système

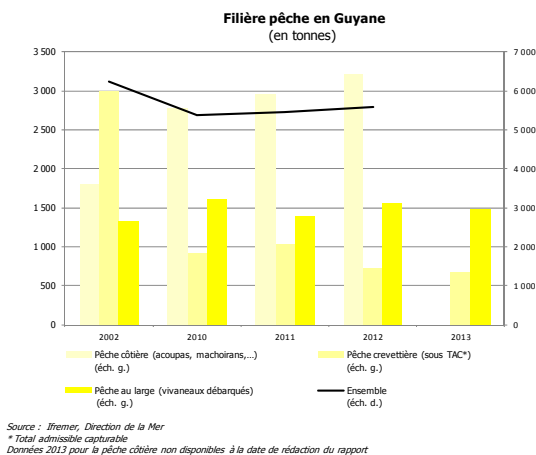
¹ Espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique (exploitation du pétrole, du gaz et des zones de pêche).

² L'Union européenne accorde annuellement au Venezuela une autorisation de pêche dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane, qui constitue des eaux communautaires pour la gestion des pêcheries. Cette licence impose aux ligneurs le débarquement de 75 % de leurs captures de vivaneaux.

de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour les navires de pêche artisanale¹.

Le nombre de navires de pêche recensés en activité dans le département est d'environ 180 dont 155 disposent d'un permis de mise en exploitation pour la pêche côtière. En 2013, la Direction de la Mer² (DM) a attribué 31 licences³ sur les 40 disponibles pour la pêche à la crevette. Concernant la pêche au vivaneau, la totalité des 45 licences disponibles a été attribuée en 2013.

Le secteur de la pêche emploie près de 500 marins. Quasiment 9 salariés de la filière sur 10 sont étrangers. Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière, qui tend régulièrement à augmenter, est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large, qui lui a tendance à diminuer (environ 130). Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés chacune représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.



En 2013, les exportations de poissons atteignent 1 535 tonnes (contre 1 507 tonnes en 2012), soit une légère augmentation de 1,9 % sur un an. Elles représentent en valeur 7,9 M€ contre 7,5 M€ en 2012 (+5,1 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

1.1 LA PÊCHE CREVETTIÈRE

Depuis 1977, un régime de conservation et de gestion des ressources a été mis en place par l'Union européenne dans les ZEE des Etats membres. Le régime communautaire en vigueur fixe en particulier des mesures techniques (maillage des filets, zones de chalutage interdites) et définit des quotas d'espèces pour les producteurs français. Afin de garantir le renouvellement des espèces, un Total admissible de capture (TAC) de crevettes est ainsi déterminé annuellement depuis 1985 pour deux espèces du plateau continental. En 2013, le TAC a été fixé à 3 317 tonnes toutes espèces confondues.

¹ Ce dispositif, mis en place depuis 1995, n'était plus utilisé depuis 2004. Il a été remis en vigueur en 2007, et officialisé en 2010 par le CRPMEM et la Direction de la Mer.

² Depuis la réforme de l'administration territoriale de l'Etat applicable au 1er janvier 2011 dans les DOM, la Direction de la Mer (DM) regroupe la Direction régionale des affaires maritimes et le pôle des phares et balises de la Direction départementale de l'équipement.

³ Le dispositif de licences vise à préserver la ressource halieutique. Le nombre de permis attribuables est décidé par la DM après avis de l'Ifremer en prenant en compte l'état de la ressource. L'écart entre le nombre d'autorisations attribuables et attribuées résulte de la capacité à surmonter les difficultés techniques et/ou financières des chalutiers-crevettiers pour être en état de naviguer, et pour permettre d'éventuelles nouvelles installations.

Deux espèces de crevettes sont principalement exploitées en raison de leur abondance sur le plateau continental : la crevette brune dite « Subtilus » et la crevette royale rose dite « Brasiliensis ». Les prises de crevettes sont essentiellement destinées à l'exportation. Toutes les captures sont congelées à bord des navires. Les entreprises effectuent localement en usine un calibrage et le conditionnement des produits.

Les prises de crevettes, en diminution depuis les années 1990, chutent de façon plus significative depuis 2007. En 2013, la baisse de production de 661 tonnes sous TAC (-7,5 %) est à relativiser car le rendement par jour de mer est le meilleur depuis 2007, passant à 380 kilos par jour de mer (+6,7 % sur un an). L'effort de pêche (jours de mer) a fortement diminué, avec 1 890 jours comptabilisés (-15,4 % sur un an).

Les exportations de crevettes en volume atteignent 423 tonnes sur l'année, soit une augmentation de 7,4 % par rapport à 2012. En valeur, cette hausse est de 15,2 % (3,0 M€ contre 2,6 M€ en 2011). Les raisons expliquant le caractère cyclique de la pêche de la crevette n'ont pas encore été identifiées par les scientifiques. La conjonction de facteurs météorologiques, courantologiques et océaniques, avec le taux de salinité des eaux, expliqueraient les variations observées¹. Le volume total des captures est légèrement supérieur à celui des prises sous TAC, certaines crevettes pêchées n'y étant pas soumises : c'est le cas de la crevette « Seabob » (7,0 tonnes), et de la crevette dite « Orange » (1,3 tonne).

De multiples facteurs expliquent la situation délicate de la filière malgré un soutien des pouvoirs publics, via les fonds européens et nationaux : le coût du carburant, qui reste à un niveau élevé malgré la possibilité de « souter » (faire le plein de carburant en soute) au Suriname, les charges de personnel, la baisse du prix de la crevette sur les marchés internationaux, et les méventes liées à l'inadéquation entre les calibres pêchés et le choix du consommateur - plutôt orienté vers la petite crevette -, mais aussi les difficultés de commercialisation. En outre, la concurrence internationale s'avère rude, avec la production de crevettes d'élevage en provenance du Brésil ou de l'Equateur pour laquelle le coût de la main d'œuvre est très faible.

Activités de la pêche crevettière

	2003	2011	2012	2013	Var 13/12 (en %)
Nombre de licences attribuées	63	22	22	31	40,9%
Nombre moyen de navires en activité/mois	54	13	11	10	-5,3%
Prises de crevettes sous TAC (1) (tonnes)	3 565	1 037	715	661	-7,5%
Captures autorisées (pm) (tonnes)	4 000	4 108	3 317	3 317	0,0%
Prises de crevettes hors TAC (tonnes)	0	20	27	20	-24,1%
Prises totales (tonnes)	3 565	1 057	742	682	-8,1%
Nombre prises moyenne par bateau	66	81	67	65	-3,0%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	243	203	181	-10,6%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	278	323	356	380	6,7%

Source : Ifremer, Direction de la mer

(1) Crevettes de plateau faisant l'objet d'un règlement TAC (Total admissible capturable).

Malgré les grandes difficultés de la filière, les professionnels du secteur, à travers le Comité régional des pêches, aux côtés de l'Ifremer et du WWF, sont engagés dans un processus de « pêche durable » pour l'obtention d'une éco certification européenne des produits marins via le label MSC². De plus, le nouveau dispositif de sélectivité, d'inspiration

¹ « Etude de la crise de la pêche de la crevette en Guyane », Ifremer, 2011.

² Marine Stewardship Council (Conseil marin d'intendance). Certification environnementale attestant que la pêche qui a prélevé le poisson certifié s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement.

nord-américaine, appelé « TTED¹», obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010, favorise une pêche crevettière responsable en excluant les prises indésirables (les raies) voire néfastes pour l'environnement telles que les tortues et les requins. A terme ces démarches seraient de nature à développer davantage la filière.

1.2 LA PÊCHE AU VIVANEAU

La pêche au vivaneau est opérée sous deux formes : la pêcherie vénézuélienne, dont la particularité consiste en une pêche à la ligne et l'obligation de débarquer 75 % des prises en Guyane, et la pêcherie antillaise à la nasse qui ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Depuis 2012, 45 licences européennes sont attribuées à des bateaux vénézuéliens. En 2013, 25 navires en moyenne (-3 unités par rapport à 2012) ont été actifs simultanément et chacun est sorti 17 jours par mois.

Deux espèces de poissons sont exploitées : le vivaneau rouge et le vivaneau ti-yeux. Cette ressource est essentiellement destinée à l'exportation vers les Antilles et l'Europe. En 2013, la production de vivaneaux est de 1 496 tonnes et enregistre une baisse de 5,3 % par rapport à 2012. La commercialisation sous la forme congelée s'est imposée puisque l'exportation de produits frais rencontre des problèmes de surcoût aérien et de logistique (difficulté de se procurer des emballages appropriés et absence d'une chambre froide à l'aéroport Cayenne Félix-Eboué). Trois mareyeurs transformateurs sont présents sur ce marché.

1.3 LA PÊCHE CÔTIÈRE

La pêche côtière est le fait de pêcheurs dit artisanaux bien que les armateurs soient très rarement embarqués², peu organisés, sur un marché étroit, et exposés à une activité informelle très développée. En effet, des intrusions régulières de navires de pêche étrangers en infraction gênent l'activité. Dans les eaux françaises au large de la Guyane, la ressource en poissons blancs est abondante et de qualité. Les stocks ne sont pas surexploités par les armateurs guyanais alors que la ressource est en diminution dans les eaux communautaires en Europe, ainsi que dans celles des pays voisins³.

Il existe près de 130 navires de pêche côtière en activité recensés dans le département. La réactivation du système de licence régionale depuis 2010 a permis l'attribution d'environ 90 licences. En 2012⁴, la pêche côtière représentait 3 285 tonnes (+9,4 % sur un an). Les acoupas constituent 56,5 % des captures et les machoirans 19,9 %.

A Cayenne, la filière pêche côtière bénéficie d'un marché d'intérêt régional (MIR) du poisson frais, mis en service en avril 2003. L'espoir de structuration de la filière que laissait présager l'ouverture du MIR ne s'est pas encore concrétisé, en raison du manque d'attractivité de cette structure pour les professionnels et de la poursuite des ventes informelles des produits de la mer.

¹ Trash and Turtle Device (Dispositif d'exclusion des tortues et détritiques).

² L'armateur est le propriétaire du navire et celui qui exploite l'entreprise de pêche, le patron de pêche est le responsable à bord. L'armateur n'est pas forcément embarqué comme patron de pêche sur son bateau.

³ Au Brésil, 80 % des stocks de poissons seraient menacés en raison de leur surexploitation selon le Ministère brésilien de l'Environnement. Le problème toucherait également le Suriname.

⁴ Les données 2013 pour la pêche côtière ne sont pas entièrement disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire de 2010 qui a permis d'accroître le potentiel en jauge et en puissance pour les permis de mise en exploitation (PME, qui constitue une autorisation de pêcher), a contribué à la régularisation et à l'intégration dans l'économie formelle de la communauté des pêcheurs maritimes de Saint-Georges. Néanmoins, les défis consistant à rentabiliser la sortie de bateaux souvent obsolètes et de pallier, en amont, au déficit d'image de la filière pêche par le biais de l'information et la formation, restent d'actualité. Souffrant du manque de moyens financiers et de l'existence de risques sanitaires, la pêche artisanale guyanaise est confrontée à des obstacles de recrutement et à la nécessité de moderniser ses embarcations et ses infrastructures. Certaines mesures structurantes seraient de nature à redresser la pêche en Guyane telles que la mise en place d'une coopérative d'avitaillement départementale, la création d'un centre de gestion pour soutenir la professionnalisation des armements. L'amélioration des équipements portuaires dédiés à la pêche apparaît également nécessaire.

2. Les aides publiques

Le fonds européen pour la pêche (Fep)¹ est un fonds centralisé dont la gestion est déléguée en Guyane au Préfet de région et mise en œuvre par la Direction de la mer. Les décisions d'octroi des aides sont prises collégalement dans le cadre des Commissions régionales pour la modernisation de la pêche et de l'aquaculture marine (Corepam). Par ailleurs, la construction de navires neufs n'est plus subventionnée depuis 2006 au niveau communautaire afin d'éviter globalement la surexploitation des stocks halieutiques. Le soutien à la modernisation des navires existants demeure possible mais exige des règles d'éligibilité de plus en plus contraignantes.

Pour la période 2007-2013, 6,2 M€ sont mis à disposition par le Fep afin d'accompagner les aides nationales prévues dans le cadre du CPER (Contrat de projets Etat-Région). Celles-ci sont essentiellement axées sur le développement et la modernisation des navires de pêche côtière, des infrastructures de transformation et de commercialisation et des actions à intérêt collectif.

Les entreprises du secteur bénéficient également pour la période 2007-2013 du nouveau régime Poseidom. Les aides sont versées à la structure exportatrice sur la base des volumes exportés vers l'Union européenne (Antilles comprises). Ce dispositif prévoyait en 2010, une aide pour la crevette de 1 385 € par tonne pour un volume maximal de 2 250 tonnes par an ainsi qu'une aide pour le poisson blanc². Le vivaneau peut également être primé sous certaines conditions.

Concernant la police des pêches, les contrôles effectués ont eu pour objectif de renforcer la professionnalisation et la structuration de la filière mais également de dissuader la pêche illicite des navires étrangers, notamment surinamais et brésiliens, afin de préserver non seulement la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs français. Une étude de l'Ifremer estimait ainsi que la pêche illégale en 2010 serait 2,5 à 3 fois supérieure à la pêche légale, avec un minimum de 1,4 fois selon l'hypothèse la plus basse³. Ainsi, en tenant compte de la pêche illégale, l'acoupa rouge serait en surexploitation, alors que les prélèvements par les seuls pêcheurs guyanais ne mettraient pas la ressource en péril.

¹ Le Fep a succédé à l'Ifop depuis le 1er janvier 2007.

² Le frais (2 027 € par tonne dans une limite de 45 tonnes par an) et le congelé (800 € par tonne pour 120 tonnes par an).

³ « Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française », Ifremer, juin 2012.

Les contrôles sont menés grâce aux moyens nautiques et aériens mais aussi hauturiers et côtiers de l'Etat. La réglementation de la pêche maritime a été renforcée en 2010¹ : le capitaine d'une embarcation arraisonnée pour pêche illégale peut être placé en garde à vue dans l'optique d'une comparution immédiate, puis faire éventuellement l'objet d'une condamnation. Il encourt une peine allant jusqu'à 6 mois de prison ferme, assortie d'une amende forfaitaire. L'évolution réglementaire a attribué au juge des libertés et de la détention, la possibilité de disposer d'un arsenal de sanctions graduelles : déroutement, vente ou destruction de la pêche, saisie et/ou des engins et/ou des navires, etc. En outre, la confiscation et la destruction du navire *in situ* peut être immédiatement mise en œuvre en cas d'absence de pavillon ou après déroutement lorsque des risques sont identifiés.

¹ Livre IX du code rural et de la pêche maritime, entré en vigueur le 6 mai 2010.

Section 4

La filière forêt bois

LE SECTEUR POURSUIT SON PROCESSUS DE VALORISATION

En 2013 la saison sèche marquée par une pluviométrie importante a impacté à la baisse les exportations de bois ainsi que les sorties de grumes qui régressent de 4,3 %. Le projet de construction d'une structure qui accueillera la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane est en cours. Les secteurs intervenant en aval de la filière poursuivent leur adaptation aux besoins de la construction. Les efforts pour la valorisation énergétique de la biomasse se poursuivent. La filière bois-énergie constitue un véritable potentiel mais exige également des efforts de formation.

1. Panorama du secteur bois

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse. La France est le seul pays européen à gérer une forêt tropicale humide, qu'elle s'est engagée à aménager et à exploiter dans le respect des principes de la conférence de Rio de 1992.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'Etat, dont la gestion est confiée au Parc amazonien de Guyane¹ (pour les 2,1 millions d'ha de cœur de parc) et à l'Office national des forêts (ONF) pour les 6 millions d'ha restants. Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière le long du littoral, a une vocation de production plus marquée : le domaine forestier permanent. D'une surface totale de 2,4 millions d'hectares, elle relève du régime forestier, c'est-à-dire d'un dispositif réglementaire renforcé dont le but est de permettre la production de bois tout en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau) et les usages sociaux de la forêt. A l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités² représentent environ 826 000 hectares, équivalant au tiers du domaine exploitable. Ces forêts disposent de documents de gestion qui définissent un zonage par grands objectifs de gestion et une planification des interventions. La fourniture de 70 000 m³ de grumes par an (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'aménagement et l'ouverture des pistes de desserte ont un coût supérieur au prix moyen du bois payé par les acheteurs locaux. L'ONF poursuit une démarche de revalorisation du prix du bois sur pied. En 2013, le prix moyen de vente du bois sur pied³ était d'environ 21 €/m³, sachant que l'amplitude peut varier de 8 € à 51 € pour les essences précieuses.

L'exploitation du bois d'œuvre (principalement utilisé pour la construction) est soumise à de fortes contraintes : saisonnalité, réseau hydrographique dense marquant fortement le relief,

¹ Cf. Section environnement.

² Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Belizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

³ La valeur du bois sur pied subit une augmentation annuelle constante équivalente à 1/10^e du prix de 2005. Ce mécanisme de réajustement progressif permet de se rapprocher de la valeur intrinsèque de la ressource sans procéder à une augmentation brutale préjudiciable aux entreprises.

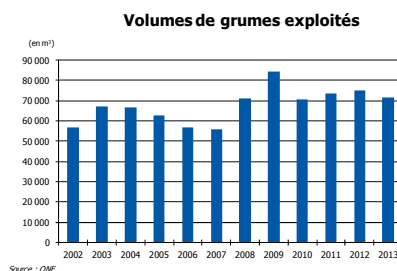
éloignement par rapport aux axes de communication principaux, dispersion spatiale des essences commerciales (forte biodiversité).

En 2013, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 60 % de la récolte (+2 pts en un an). Avec le gonfolo 10 % (-3 pts), et le grignon franc 8 % (-2 pts), ces trois espèces constituent près de 78 % (-2 pts) du volume total de la récolte¹. Depuis 2001, l'exploitation de l'angélique s'est intensifiée et son poids dans le volume total a fortement progressé. En 2013, l'angélique (42 862 m³) représente 60 % du volume de la récolte alors qu'il représentait 43 % 10 ans plus tôt (+17 points). Le gonfolo (6 987 m³) est quant à lui, de moins en moins exploité. Sa part dans la production est passée de 24 % en 2003 à 10 % en 2013. Ces évolutions s'expliquent notamment par l'abondance de l'angélique et la rareté des gonfolos dans la zone actuellement la plus exploitée située entre Régina et Saint-Georges. Ces deux essences n'ont toutefois pas les mêmes caractéristiques, et si toutes deux sont qualifiées pour un usage en charpente, leur positionnement commercial est très différent. Les premiers résultats des travaux² pour constituer une offre de substitution pertinente aux gonfolos montrent qu'il n'existe aucune essence équivalente en abondance. Concernant l'offre équivalente à celle du sapin/épicéa en métropole, les études se poursuivent. Ces ciblage s'avèrent néanmoins complexes car ils nécessitent le regroupement d'un grand nombre d'essences de densité et de résistance mécanique comparables. Une autre solution visant à rechercher une valorisation des sous-produits du sciage d'angélique est en cours d'expérimentation.

L'objectif d'accroître le taux de prélèvement cible, fixé à 25 m³/ha exploité (charte d'exploitation à faible impact), et la valorisation des essences moins recherchées, constituent des facteurs importants de stabilisation de la rentabilité en amont de la filière. Ils permettent de rentabiliser les coûts d'aménagement et d'exploitation, tout en contribuant au maintien de la diversité (prélèvement réparti sur un plus grand nombre d'essences), et de mieux valoriser les essences en les orientant vers des catégories d'emploi plus adaptées.

1.2 TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DERIVES DU BOIS

Les volumes de grumes exploités atteignent 71 664 m³ en 2013, en baisse de 4,3 % par rapport à 2012. Deux raisons expliquent cette baisse : la forte diminution de l'activité (divisée par quatre) de l'une des scieries de l'Ouest et l'exceptionnelle pluviométrie du second semestre, particulièrement du mois d'octobre (+111 % de pluies), en pleine saison sèche. Les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités en Guyane. Selon la Maison de la Forêt et des bois de Guyane (MFBG), l'ensemble de la filière comptait en 2009 environ 210 entreprises employant près de 900 personnes.



¹ Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon. Le jaboty constitue une alternative au gonfolo, plus rare dans l'Est.

² Depuis 2012 : L'ONF, le Laboratoire Bois du Cirad et la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane travaillent en commun sur plusieurs études visant à une meilleure valorisation des essences forestières guyanaises. Ces études portent à la fois sur la caractérisation des essences et leurs possibles utilisations afin de favoriser une adéquation propriétés/emploi optimale.

Echanges des produits du bois (milliers d'euros)

	2011	2012*	2013*	Part	Var. 13/12
Importations des produits bois	16 538,9	17 010,1	17 623,5	100,0 %	3,6 %
dont meubles et sièges	11 423,2	11 224,4	11 406,7	64,7 %	1,6 %
menuiserie du bâtiment	1 866,4	1 958,1	2 054,9	11,7 %	4,9 %
sciages	205,8	432,2	706,8	4,0 %	63,5 %
Exportations des produits bois	2 299,3	2 784,0	2 215,3	100,0 %	-20,4 %
dont sciages	2 179,6	2 509,3	2 027,8	91,5 %	-19,2 %

Source: Douanes, traitement MFBG

*révisés

Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant 80 % de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

En 2013, les importations globales de produits issus du bois ont progressé de 3,6 % en valeur. Elles concernent majoritairement des produits à forte valeur ajoutée et en particulier les composants d'ameublement (meubles et sièges). Elles proviennent majoritairement de métropole et de Chine, dont le poids dans les importations ne cesse d'augmenter, au détriment de celles provenant du Brésil. Les importations de sciages, en provenance du Suriname, ont doublé en 2012 (+ 110 %) et représentent un volume d'environ 1 000 m³. Ces dernières permettent de consolider l'approvisionnement en gonfolos. En 2013, les exportations de bois ont régressé de 20,4 % et représentent un volume avoisinant les 3 000 m³. A destination principalement des Antilles, ces exportations sont essentiellement constituées de sciages (-19,2 %).

2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives

La première étape de cette éco-certification de gestion forestière durable avait consisté en la signature par tous les acteurs - gestionnaires, exploitants et scieurs - de la charte d'exploitation à faible impact des forêts guyanaises, le 30 novembre 2010, puis en l'intégration des principes, critères et indicateurs guyanais liés au référentiel PEFC¹ France fin 2011. La seconde étape prévoit la labellisation PEFC et FSC² de tout ou partie des forêts guyanaises selon les critères de chaque label. Cette certification permettra de répondre à deux nécessités : l'exemplarité attendue du seul producteur de bois tropicaux de l'Union européenne et le maintien des parts de marché des entreprises guyanaises, sur le marché local comme à l'export³.

Le 27 juin 2012, l'entité d'accès à la certification (EAC), « EAC PEFC Guyane française » (EAC_PEFC_GF) est créée. C'était la première condition en vue de la certification PEFC des forêts et des produits forestiers guyanais. L'EAC_PEFC_GF qui a obtenu l'agrément de PEFC France est désormais en charge du « contrôle de la bonne application des cahiers des charges sur lesquels s'engagent les propriétaires forestiers ainsi que les principes, critères et indicateurs PEFC adaptés à la Guyane et de la charte d'exploitation forestière à faible impact ». Fin 2012,

¹ « Programme for the Endorsement of Forest Certification » : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

² « Forest Stewardship Council » : Ecolabel anglo-saxon assurant pour les produits à base de bois le respect des processus de gestion durable des forêts.

³ L'ensemble des étapes de la certification est expliqué dans la première « Lettre d'information de la filière Forêt & Bois guyanaise », publiée par Interprobois Guyane en novembre 2012.

l'ONF adhère à PEFC Guyane et, disposant désormais de l'usage de la marque PEFC, facture depuis cette date les grumes issues des parcelles aménagées du Domaine forestier permanent (DFP) avec la mention « certifiés PEFC 100 % ».

Les entreprises intervenant en amont de la filière s'attachent à mettre en place une traçabilité du bois afin de garantir l'origine PEFC des grumes et des sciages. En 2013, une scierie et un exploitant forestier ont obtenu la certification PEFC de leur chaîne de contrôle, leur permettant de proposer, sur le marché domestique et à l'export, des sciages de bois de Guyane labellisés.

En parallèle, la démarche de certification FSC a commencé en mars 2011 par l'élaboration d'exigences adaptées aux caractéristiques guyanaises et conformes aux principes internationaux de FSC. Ce second label, complémentaire au premier, est encore en phase de réflexion sur les principes, les critères et la sélection des indicateurs adaptés à la Guyane.

Dans cette même optique de positionnement commercial des produits dérivés des bois guyanais, une marque collective « Bois de Guyane française », BGf, a été créée par Interprobois. Cette marque garantit notamment l'origine géographique, l'exploitation légale et la provenance « durable » des arbres, ainsi que la transformation locale des produits dérivés du bois sur lesquels elle est apposée. La gestion de la marque, notamment l'attribution des droits d'usage, sera mise en œuvre par la MFBG, qui finalise des grilles d'audit pour les premières demandes d'attributions. Le projet de construction du bâtiment de la MFBG, porté par la Région, devrait être initié courant 2014.

La structuration de la filière mise en œuvre par Interprobois Guyane avec l'appui de la MFBG passe aussi par un investissement dans la formation, avec notamment l'initiation (en commun avec l'industrie minière et les travaux publics) d'un baccalauréat professionnel en apprentissage pour la formation de conducteur d'engins/mécanicien. La formation est un facteur important conditionnant le développement économique de tous les secteurs de la filière, et l'émergence de nouvelles activités telle que la mobilisation de la biomasse forestière ou agricole à vocation énergétique. Concernant les projets liés à la biomasse, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2013 par la Région et la Préfecture ; plus d'une dizaine de dossiers font l'objet d'un examen.

La valorisation des produits connexes de la première et de la seconde transformation du bois (50 % à 60 % des volumes récoltés) pour la production d'énergie a été initiée en Guyane en 2009 avec l'usine de Kourou. Ce processus, pourrait conduire au développement d'une filière bois en tant qu'énergie pérenne en y associant les produits connexes de l'industrie du bois avec la biomasse¹ forestière. Cela pourra se faire par l'identification de massifs forestiers dédiés à la production de bois-énergie, le couplage bois-énergie/bois d'œuvre, ou encore la valorisation des bois issus des défrichages agricoles. Cette mobilisation permettrait la valorisation d'une énergie renouvelable génératrice d'emplois et une source de substitution aux énergies fossiles. Selon une étude menée par l'ONF et le Cirad en 2007, la somme des gisements potentiels de biomasse avoisinerait les 700 000 m³ par an, ce qui correspond à une production de 40 MW (la production installée en Guyane en 2013 s'élève à 12,5 GWh²). Ces projets sont ainsi porteurs d'emplois et d'autonomie énergétique, mais restent conditionnés par de nombreuses contraintes³.

¹ La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie par combustion.

² Selon le « Bilan énergétique 2012 de la Guyane », de l'Observatoire régional de l'énergie et du développement durable.

³ Cf. section « Energie ».

Section 5

L'industrie et l'artisanat

UN SECTEUR EN DEVELOPPEMENT

Avec une croissance démographique soutenue, la Guyane se rapproche progressivement d'une taille de marché favorable au développement de ses industries locales. L'année 2013 voit s'accroître l'activité des secteurs du textile, de l'alimentation et des équipements professionnels mais enregistre un recul de l'exploitation aurifère, avec 1,3 tonne d'or exportée contre 1,7 en 2012.

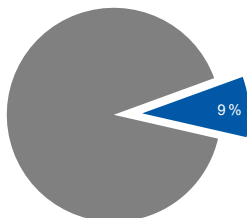
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

En 2007, la branche industrielle représentait 9,1 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Elle se place ainsi en troisième position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande, loin derrière le secteur des services et, dans une moindre mesure, celui du commerce. En 2013, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 8 % aux créations d'entreprises et rassemble 10 % du total des établissements guyanais, avec une majorité d'entreprises sans salarié (70 %).

Poids du secteur industriel dans ...

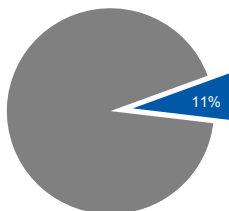
... la création de richesses (2007)

(source : Insee) ⁽¹⁾



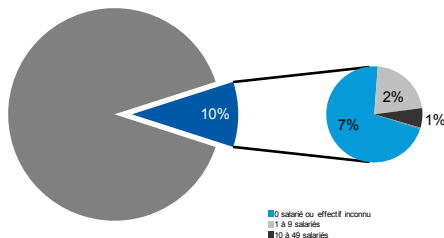
... les effectifs salariés (2013)

(source : Insee)



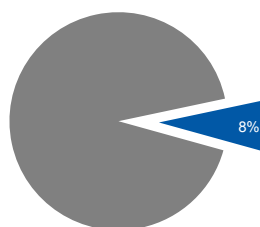
... la démographie des entreprises (2013)

(source : Insee) ⁽¹⁾



... les créations d'entreprises (2013)

(source : Insee) ⁽¹⁾



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

(1) hors énergie, gestion de l'eau et environnement

2. Panorama du secteur industriel

2.1 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Comme l'ensemble de l'économie guyanaise, le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes, telles que la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle et des coûts d'approche élevés. Seules quelques unités artisanales ou petites industries transforment et conditionnent les produits régionaux, mais la forte croissance démographique est de nature à favoriser progressivement le développement de ces industries.

Une nouvelle activité agroalimentaire s'est constituée en 2012, avec le lancement de l'usine d'embouteillage de la société Dilo. L'usine, qui emploie directement une dizaine de personnes, possède une capacité allant jusqu'à 7 400 bouteilles/heure. L'entreprise a pratiquement rempli son objectif de départ de captation de 30 % à 35 % du marché guyanais. La société envisage d'augmenter sa capacité de production. Ayant déjà étendu sa gamme de produits avec la commercialisation de petites bouteilles, elle devrait enrichir sa production avec le lancement de bouteilles de 5 litres et d'eau gazeuse.

Concernant le rhum, la distillerie Saint-Maurice demeure la seule à produire du rhum agricole en Guyane, contre 17 usines au début du siècle dernier. Cette réduction s'explique notamment par la concurrence des grandes familles productrices antillaises. Située sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, l'exploitation cultive environ 90 Ha de cannes à sucre et commercialise pour l'essentiel trois marques de rhum agricole et de rhum vieux (« la Cayennaise », « le Cœur de Chauffe », et « la Belle Cabresse » - récompensée en 2012 par le prix d'excellence au concours agricole).

Depuis 2010, la rhumerie fonctionnait presque en continu et ne suivait plus les périodes habituelles de campagne (d'août à juillet). Cette prolongation fut nécessaire à la constitution de stocks en prévision de la période d'arrêt de la production liée aux travaux de modernisation de l'appareil productif. Ayant débuté en octobre 2012 pour s'achever un an plus tard, ces travaux ont représenté un investissement total de 8 millions d'euros, financé en partie sur subventions (FEDER,

CNES, Région) et par des prêts bancaires à hauteur de 25 %. L'amélioration de l'unité de production a permis de remplacer l'ancien broyeur devenu obsolète, de mettre en place une station d'épuration pour le traitement de la vinasse (en adéquation avec les normes environnementales), la création d'un chai de vieillissement pour une meilleure valorisation du rhum vieux, et devrait permettre de doubler la capacité de production (auparavant 3 000 HAP¹). Pour la dernière période de production, sur l'année civile 2013, 1 359 HAP ont été produits pour 2 742 tonnes de cannes manipulées. Après un arrêt de la production entre novembre 2012 et septembre 2013 pour une modernisation de la Rhumerie, le rendement des cannes en 2013 atteint 50 LAP²/tonne de cannes contre 35 LAP/tonne en 2012, probablement dû à l'apport du nouveau broyeur. Les incendies successifs de 2008 et de 2010 avaient affecté

Production de rhum

Campagnes	Cannes manipulées (tonnes)	Rhum produit (en hap)
2009-2010	4 311	1 874
2010-2011	5 011	1 803
2011-2012	7 092	2 775
2012-2013	7 546	2 626
2013-2014	2 742	1 359

Source : Direction régionale des douanes

¹ HAP : Hectolitres d'Alcool Pur.

² LAP : Litres d'Alcool Pur.

le rendement des plantations, rendant nécessaire le recours aux producteurs locaux pour compléter les volumes. La replantation des champs de cannes, prévue pour le second semestre 2014, permettra de passer à une pépinière de 100 Ha. La majorité de la production est destinée à un marché local fortement concurrencé notamment par le rhum martiniquais. S'élevant à quelques dizaines de milliers d'euros chaque année, les exportations de rhums devraient voir leurs volumes augmenter.

2.2 L'INDUSTRIE AURIFERE

2.2.1 Le cadre législatif et administratif

Le Code minier qui régit la recherche et l'exploitation des substances minérales a été adapté aux conditions particulières des départements d'Outre-mer en vertu de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998. Ainsi, en complément des titres miniers existants que sont le permis exclusif de recherche (PER) et la concession, cette réglementation a mis en place deux nouvelles catégories de titres pour répondre aux spécificités de l'exploitation locale :

- l'autorisation d'exploitation (AEX), délivrée par arrêté préfectoral, a pour objectif la réglementation du cadre d'exercice des artisans mineurs. Ce titre minier concerne les gisements d'une surface maximale de 1 km² pour une période de 4 ans renouvelable une seule fois ;

- le permis d'exploitation (PEX), accordé par arrêté ministériel, est essentiellement destiné aux PMI. D'une durée de validité de 5 ans, il peut faire l'objet de deux reconductions. L'octroi de ce titre est conditionné par une enquête publique et une mise en concurrence. Une dérogation peut toutefois être concédée si la demande s'inscrit dans la continuité d'un PER ou si elle couvre une superficie de gisement n'excédant pas 50 km².

Cette même loi a également prévu la superposition de titres miniers permettant, par exemple, l'attribution d'une AEX dans le périmètre d'autres titres (PEX, PER ou concessions), sous réserve de l'autorisation préalable du titulaire du titre initial. Elle a également supprimé la concession perpétuelle en limitant sa validité au 31 décembre 2018.

L'instruction des demandes d'autorisation relatives aux mines est assurée par la Deal (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et s'exerce dans le cadre d'une réglementation définie par le Ministère chargé de l'industrie. La Deal joue également le rôle de police et d'inspection des mines et carrières, en veillant notamment à l'application des règles juridiques, d'environnement et de sécurité des exploitations.

Par ailleurs, en application de l'article 68-19 du Code minier et, dans le but d'assurer une meilleure transparence dans le processus d'attribution des titres miniers, une commission départementale consultative des mines a été mise en place par l'arrêté préfectoral n° 1499 du 23 août 2001. Cette commission émet un avis concernant les demandes relatives aux titres miniers (octroi, mutation, renouvellement, retrait, etc.), dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dysfonctionnements autour du premier projet aurifère d'envergure par la société Iamgold à Kaw, ont mis en lumière la nécessité de la mise en place d'un Schéma Départemental d'Orientement Minière (Sdom), cadre indispensable pour mener une politique minière de long-terme. Le Sdom a pour objectifs de favoriser l'activité minière et de promouvoir la création d'un pôle technique minier¹ en Guyane, ainsi que d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux. Elaboré par les services de l'Etat en Guyane, en concertation avec les différents acteurs de la filière, le Sdom a été approuvé le 30 décembre 2011 par décret

¹ Un Pôle Technique Minier existe déjà depuis 2009 au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane.

ministériel et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il détermine un zonage de la Guyane en fonction du niveau de contraintes auquel serait soumise toute activité minière. Ainsi, l'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire (contre 29 % avant la mise en place du Sdom). Sur les 55 % restants, 20 % sont soumis à contraintes, et 35 % aux conditions de droit commun. Les zones intégralement protégées concernent principalement la zone cœur du Parc Amazonien, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

2.2.2 Les richesses minières de la Guyane

Réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 1975 et 1995, l'Inventaire Minier de la Guyane a porté sur 48 000 km², soit plus de la moitié du territoire du département. Deux types de gisements doivent être distingués : l'or primaire (or profond enraciné dans les roches) et l'or alluvionnaire qui provient de la destruction d'or primaire par érosion. L'or primaire représente une opportunité de développement industriel, même s'il est encore aujourd'hui peu exploité en raison des investissements considérables nécessaires. Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs au fort potentiel : plusieurs zones situées non loin du Maroni, vers le cours intermédiaire de la Mana, à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock, dans le centre autour de Saül, et à Camp Caiman.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le BRGM évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ce potentiel est encore mal identifié, et n'a pratiquement pas été exploité à ce jour.

2.2.3 L'activité minière aurifère

L'activité minière aurifère comporte deux étapes : une phase préalable d'exploration puis une phase d'exploitation. S'agissant de l'extraction d'or primaire, la première phase est primordiale et les procédures de prospection à engager sont relativement longues selon le projet. Cette phase d'exploration nécessite d'importants investissements. Aussi, la décision de mise en exploitation industrielle d'or primaire dépendra du potentiel du gisement, des coûts d'exploitation et du cours de l'once d'or. L'exploration aurifère et la création d'une exploitation industrielle exigent une technicité de haut niveau et des capitaux importants.

En raison du recul du cours de l'or, les investissements de cette filière ont ralenti en 2013, représentant 11,2 M€ contre 16,4 M€ et 19,5 M€, respectivement en 2012 et 2011. La baisse du cours de l'or incite les exploitants à diminuer leurs investissements de recherche, notamment dans des zones jugées non rentables.

	2008	2009	2010	2011	2012 (1)	2013 (1)	Var 13/12
Investissements (en millions d'€)	1,2	2,0	15,6	19,5	16,4	11,2	-32%

Source : Deal

(1) : données provisoires

Les acteurs de la filière sont différents selon les types de gisements exploités. Les multinationales concentrent leur activité sur l'extraction d'or primaire, certaines PME se tournent à la fois vers l'extraction d'or primaire et l'exploitation d'or alluvionnaire, alors que les plus petits exploitants se limitent uniquement à l'exploitation de l'or alluvionnaire qui nécessite moins d'ingénierie et d'investissements. La production d'or est répartie de façon égale entre ces trois différents acteurs. Actuellement, l'activité d'exploitation d'or primaire reste menée pour l'essentiel par deux sociétés locales, Compagnie Minière Espérance (et sa filiale Société des Mines de Saint-Elie) et Auplata (cotée en Bourse depuis 2006). Fin 2011, l'ensemble de la filière aurifère employait environ 550 travailleurs déclarés.

Les principaux sites d'exploitation primaire sont Yaou, Dieu Merci, Paul Isnard, Dorlin (permis d'exploitation de 5 ans obtenu en juillet 2010, l'installation ayant eu lieu après un déploiement d'Harpie suite aux tragiques événements de Dorlin (cf. infra, section 2.2.5)), ou situés autour des communes de Saint-Elie, d'Apatou, Grand Santi et Saint-Laurent (permis d'exploitation de 5 ans accordé à la compagnie minière Boulanger pour une superficie de 35,4 km² sur la crique Saint-Pierre).

L'utilisation de mercure est officiellement interdite depuis 2006. L'extraction se fait par gravimétrie¹, permettant de récupérer entre 25 % et 50 % de l'or contenu dans le minerai. Début 2013, le groupe Auplata a ouvert une nouvelle usine d'exploitation gravimétrique pour la mine de Dorlin et développe depuis 3 ans un « démonstrateur en cuves agitées » utilisant du thiosulfate de sodium permettant ainsi d'accroître les rendements des sites. Le groupe annonçait en février 2014, avoir obtenu l'autorisation pour la construction d'une usine de traitement de concentrés aurifères grâce aux procédés de cyanuration et de lixiviation. Les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des différents sites miniers vont être traités avec du cyanure qui grâce à ses propriétés, rendra l'or soluble. Elle serait accessible aux autres exploitants miniers et pourrait traiter jusqu'à 2 tonnes par jour de minerai concentré, soit une augmentation de 20 % de sa production actuelle. Toujours dans un objectif de performance, la Compagnie Minière Espérance souhaite expérimenter des moyens de broyage plus fins².

2.2.4 La production d'or

En 2013, 22 titres miniers étaient valides au 31 décembre (+3). Si le nombre de permis d'exploitation et de concessions est légèrement à la hausse (+1, soit 36 PEX) et que les autorisations d'exploitation (AEX) sont en progression (+5), le nombre de permis de recherche a pour sa part fortement diminué (-4). La mise en place du Schéma Minier est conditionnée à un gel des délivrances de titres miniers, ce qui explique en partie leur chute.

Titres miniers valides au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012 (1)	2013 (1)	Var 13/12
Autorisations d'exploitation (AEX)	64	58	52	56	46	51	5
Permis de recherche (PER)	17	22	22	19	14	10	-4
Permis d'exploitation (PEX) et concessions	34	34	34	34	35	36	1
Titres actifs	33	31	29	25	19	22	3

Source : Deal

(1) : données provisoires

Après avoir pendant de nombreuses années occupé une position dominante, l'or devient en 2013 le deuxième produit exporté derrière l'activité pétrolière (hors activité spatiale³). Les exportations d'or s'élèvent à 44,2 M€ en 2013, soit une dégradation de 32,3 % expliquée par le décrochage du cours de l'or. En volume, 1,3 tonne d'or a été exportée, retombant à son niveau observé en 2011, après un regain de l'activité enregistré l'année passée.

¹ En jouant sur les différentes densités, ce procédé permet de séparer l'or des autres particules, en les passant notamment dans une « table à secousses ».

² Après la première extraction, les rejets sont conservés afin d'être re-broyés plus finement par la suite pour récupérer une partie de l'or restant.

³ Hors exportations de « services de mise en orbite » des satellites, et hors exports de biens d'équipement liés à l'activité spatiale.

En l'espace de 10 ans, les exportations en volume ont été divisées par 4. Outre l'importance du travail illégal, les professionnels du secteur font part de certaines contraintes au développement de leur activité :

- la réduction progressive de l'octroi de titres miniers (-48 % entre 2003 et 2013) ;
- les délais et procédures de renouvellement et d'octroi de titres miniers non adaptés aux rythmes d'exploitation des entreprises locales et jugés contraignants (par exemple, en vertu du nouveau code minier, nul ne peut détenir plus de 3 AEX sur une période de 4 ans¹) ;
- les coûts logistiques élevés (transport et carburant) en raison de la difficulté d'accès aux sites aurifères ;
- les coûts supplémentaires engendrés par l'obligation de respect des dispositions réglementaires relatives à l'environnement. Les opérateurs doivent mener des études d'impact de l'exploitation sur le milieu naturel, se conformer aux prescriptions techniques et réglementaires et procéder à la réhabilitation du site après exploitation.

Production et exportations d'or

	2008	2009	2010	2011	2012 (1)	2013 (1)	Var 13/12
Production (kg)	1 941	1 224	1 160	1 298	1 147	1 226	<i>6,9%</i>
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,2	1,1	1,3	1,7	1,3	<i>21,9%</i>
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	25 309	30 364	46 315	65 345	44 240	<i>-32,3%</i>

Source : Deal, douanes

(1) : données provisoires

2.2.5 Les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'exploitation aurifère

L'orpaillage illégal emploierait entre 4 000 et 10 000 clandestins, un chiffre alimenté par l'envolée du cours de l'or entre 2002 et 2012. Plusieurs opérations ont été lancées depuis 2004 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. La mort de deux militaires français, en juin 2012, sur le site d'orpaillage clandestin de Dorlin, dans la commune de Maripasoula, a renforcé la volonté de lutte contre l'orpaillage illicite, en Guyane comme au Brésil. Malgré le travail accru des forces armées pour lutter contre ce fléau, 2013 a été marquée par l'intensification des activités d'orpaillage illégal. Si les chaînes d'approvisionnement continuent à être affaiblies par le dispositif Harpie² (avec par exemple 231 destructions de concasseurs en 2013, contre 104 en 2012), les saisies d'or ont légèrement augmenté (8,5 kg d'or contre 8,2 kg en 2012) et celles de mercure sont en hausse de 121 % (168 kg contre 76 kg en 2012). Cette évolution traduit non seulement l'augmentation du nombre de missions engagées par Harpie (241 heures de vol contre 180 en 2011), mais également une évolution des méthodes, de la localisation³, et de l'organisation des chaînes logistiques des orpailleurs clandestins. La réponse pénale s'est par ailleurs intensifiée ces dernières années (augmentation des peines de prison avec sursis et des mandats de dépôts).

Une première réponse à cette activité illicite vise à installer des opérateurs légaux sur les sites clandestins évacués suite aux opérations Harpie. En plus d'empêcher le retour des orpailleurs clandestins sur le site, cette procédure d'installation permettra de redynamiser le

¹ Article 68 du Code Minier.

² Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal. Harpie succède aux opérations « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008.

³ Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue, entraînant de fait un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane. L'année 2012 a ainsi été marquée par un déplacement vers l'Ouest de la pression des illégaux.

secteur minier guyanais, et d'assurer une exploitation suivant les règles environnementales en vigueur (sans mercure, par exemple) jusqu'à l'épuisement de la ressource et la réhabilitation du site. Une déclaration d'intention en ce sens a été signée le vendredi 15 février 2013 entre l'Etat, le Conseil régional et la FEDOMG. Elle permettra d'installer rapidement, via une procédure d'octroi d'AEX accélérée, et de sécuriser une entreprise légale pré positionnée dont le dossier aura été validé au préalable par une commission d'étude composée de l'ARD, de l'ONF, de la FEDOMG et du Pôle technique minier de la Guyane (PTMG).

Par ailleurs, un accord franco-brésilien prévoit notamment le renforcement de la coopération judiciaire, la mise en place de mesures pénales et un meilleur suivi des activités d'exploitation et de négoce de l'or des deux côtés du fleuve Oyapock. Le projet de loi de cet accord a été adopté par l'Assemblée nationale française le 7 avril 2011 et ratifié en décembre 2013 par le Brésil.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage (illégal tout particulièrement) sont nombreux. La préservation de l'environnement constitue l'une des préoccupations majeures du Sdom. Des études chiffrent la déforestation totale à près de 4 000 Ha sur les 3 MHa du Parc Amazonien, en grande partie à cause de l'orpaillage illicite. Après une évolution exponentielle des destructions (64 Ha en 1995 et 1 190 estimés en 2008), la déforestation a semblé ralentir sur les 2 dernières années (510 Ha en 2012 et 396 Ha en 2013), en raison notamment de l'évolution des modes d'orpaillage (réutilisation de sites déjà déforestés, chantiers de taille plus réduite, recherche de l'or primaire grâce à des puits ou galeries). Par ailleurs, les dégâts sur les fleuves et les rivières sont conséquents : en 2012, 530 km de cours d'eau directement impactés, 1 094 km indirectement impactés. Plus de 70 % des enfants amérindiens Wayana du Haut Maroni présenteraient des concentrations de métaux supérieures aux normes de l'OMS¹. Dans le cadre de la loi des finances 2011, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement qui vise à rendre applicable en Guyane, une loi sur la traçabilité de l'or. Depuis 1971, cette loi était applicable en métropole et dans les DOM, sauf en Guyane. Assurant dorénavant une meilleure traçabilité de l'or, cette loi impose un poinçon de garantie pour tout or produit et exporté depuis la Guyane.

2.3 LA PROSPECTION PETROLIERE AVANCEE

2.3.1 Prospection des ressources de la Guyane

Depuis plusieurs années, la Guyane fait l'objet de recherches de la part de compagnies pétrolières. Cet intérêt est entre autres motivé par la présence de gisements importants au Ghana, dont les fonds marins présentent de fortes similitudes avec les fonds guyanais². Le groupe australien Hardman Ressources détenait depuis 2001 une licence maritime de prospection pétrolière lui permettant d'explorer la zone maritime guyanaise à partir de 12 miles sur une profondeur de 3 000 mètres. Rachetée en 2007 par la firme britannique Tullow, cette dernière a obtenu la même année, par arrêté ministériel, le renouvellement du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures, dit permis « Guyane Maritime » (de 32 000 km²). Le consortium actuel (Shell³ 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) a poursuivi les travaux d'exploration en 2011 et achevé le cinquième et dernier forage en 2013. Profond de 6 000 mètres (2 000 mètres de profondeur et 4 000 mètres sous la roche) et situé à 150 km des côtes cayennaises, le premier forage fut prometteur avec une réserve estimée à environ

¹ « L'orpaillage illégal en Guyane : fléau majeur pour la forêt, l'eau et la santé humaine », WWF 26/02/2008.

² Il y a plusieurs centaines de millions d'années, avant la séparation des continents, la côte Est de l'Amérique du Sud et la côte ouest-africaine étaient réunies.

³ Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

300 millions de barils. Sur les cinq forages réalisés, seul le premier s'est avéré concluant. L'année 2014 sera consacrée à l'analyse des échantillons et des données sismiques recueillies au cours des différentes campagnes de forage. Cette phase permettra au consortium de déterminer la qualité et le potentiel de la matière première afin de délimiter les nouvelles zones de forages envisageables et solliciter le cas échéant de nouveaux permis. En cas de résultats positifs, une nouvelle campagne de prospection pourrait être menée durant la période 2015-2016. Pour la France, la découverte du pétrole guyanais constituerait un enjeu majeur dans la mesure où sa production pétrolière est actuellement négligeable. Majoritairement basée dans le bassin parisien, la production française actuelle est de 20 000 barils par jour, soit 0,5 % de sa consommation.

Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil régional, la Commission de suivi et de concertation sur le pétrole en Guyane a été installée le 16 juillet 2012. Cette instance vise à partager l'information et à débattre avec toutes les parties prenantes (Etat, Région, Département, élus, organismes, sociaux-professionnels, associations et représentants de Shell en tant que chef de file du consortium) sur les projets pétroliers. Quatre groupes de travail ont été créés au sein de cette Commission, qui traitent des différentes problématiques liées à la sécurité et l'environnement, aux retombées économiques et développement local, à la recherche, ou encore à la formation et à l'emploi des guyanais. Un site internet¹ dédié à l'information sur le pétrole en Guyane sera lancé en avril 2014.

2.3.2 Retombées économiques

L'exploitation n'est pas encore assurée mais la phase d'exploration se traduit déjà par des retombées économiques et sociales pour la Guyane. Celles-ci portent sur des dépenses directes réalisées par Shell (carburants, bureaux et hébergement, soutien direct aux opérations) et ses principaux sous-traitants, et par les emplois directs créés. En raison de problèmes structurels sur le port de Dégrad-des-Cannes, ce dernier reste peu utilisé pour l'approvisionnement de la plateforme offshore de sorte que le ravitaillement de Shell est effectué par bateau depuis Trinidad et le Surinam. Afin de proposer une offre intéressante aux opérateurs pétroliers, une charte « local content » est en cours de finalisation avec comme objectif le développement de la capacité des entreprises locales (PME et TPE) à répondre aux futurs appels d'offres. De plus, Shell a lancé une étude sur le port de Dégrad-des-Cannes pour identifier ses capacités d'accueil et de services pour les prochaines années.

2.3.3 Impacts sur la formation

Pour que l'installation pétrolière impacte au mieux l'emploi, les formations guyanaises doivent s'adapter, avec entre autres la mise en place d'un plan de formation pour répondre aux besoins de main d'œuvre. En octobre 2012 se tenait la 1^{ère} édition du « Forum des Métiers du Pétrole », organisé par la Région. Ce forum a permis de rappeler la volonté de former des jeunes guyanais, en Guyane, en Métropole ou à l'étranger, mais également d'organiser des tables rondes ayant pour finalité de faire découvrir les métiers en relation avec le secteur pétrolier. Un an plus tard, une « tournée des lycées » a été réalisée et conduira à la publication d'un document s'intitulant « Cinq questions sur le pétrole en Guyane » à destination des entreprises et des jeunes. Par ailleurs le site Internet dédié au pétrole en Guyane permettra aux jeunes de mieux cerner les métiers du pétrole, et principalement les formations les y conduisant.

¹ <http://www.guyaneetpetrole.fr>

2.3.4 Impacts environnementaux

Des questions sur l'adaptabilité du plan Polmar¹ ont été soulevées par les associations de défense de l'environnement, liées notamment à la grande profondeur du forage et aux spécificités du littoral guyanais. L'étude d'impacts environnementaux fournie par Shell en mars 2012 évoque des impacts qualifiés de « négligeables » à « faibles » malgré les différentes contraintes (courants marins forts et variables, présence d'espèces protégées et de ressources halieutiques). Par la suite, des rapports internes au système de gestion HSE (Hygiène Sécurité Environnement) devront être fournis à la Deal sur demande pour disposer d'un suivi à long terme de la sécurité de l'installation.

3. Panorama du secteur artisanal

Selon l'Insee, 4 086 entreprises artisanales étaient recensées en 2013, soit une progression de 15,2 % par rapport à 2012. Les entreprises du bâtiment restent largement majoritaires (49,7 %), suivies du secteur des services (20,5 %). La répartition a légèrement évolué par rapport à 2012.

Répartition des établissements artisanaux et leur effectif

	2011		2012		2013		Variation 13/12	
	Nombre d'établissements	Effectifs salariés	Nombre d'établissements	Effectifs salariés	Nombre d'établissements	Effectifs salariés	Nombre d'établissements	Effectifs salariés
Alimentation	353	379	418	392	474	394	13,4%	0,5%
Bâtiment	1 219	1 732	1 410	1 999	1 649	2 196	17,0%	9,9%
Fabrication	463	706	436	647	514	714	17,9%	10,4%
Services	513	777	614	785	678	782	10,4%	-0,4%
Ensemble	2 548	3 594	2 878	3 823	3 315	4 086	15,2%	6,9%

Source : Insee, Répertoire Sirene au 31/12 de l'année N-1 pour les effectifs salariés

Le bâtiment conserve une place toujours plus importante en nombre d'établissements et voit ses effectifs s'accroître de nouveau en 2013 (+17 %). Les établissements de fabrication connaissent la plus forte hausse en ce qui concerne la création d'établissements (+10,4 %), après avoir enregistré la disparition de 27 établissements en 2012 impactant par la même occasion l'effectif salarié (-8,4 %). Le nombre d'établissements des secteurs de l'alimentation et des services progressent respectivement de 13,4 % et 10,4 % par rapport à 2012. Pour autant, le nombre de leurs salariés n'évolue que très peu (respectivement +0,5 % et -0,4 %).

Le nombre d'établissements pour 10 000 habitants est de 176 en Guyane, soit une densité proche de celle constatée en métropole (175), mais inférieure à celle des autres DFA (274 en Guadeloupe et 254 en Martinique). La répartition géographique des établissements a légèrement évolué au cours du temps. Ainsi la zone de la Communauté de communes des savanes (CCDS) ne représente en 2010 que 15 % des établissements, contre 18 % en 2000.

Répartition des artisans par diplôme obtenu

	1999		2010	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Niveau VI (Absence de qualification)	1 307	58%	3 658	68%
Niveau V (Brevet, CAP, BEP)	642	28%	1 044	19%
Niveau IV (BAC)	183	8%	423	8%
Niveau II (BAC +2)	88	4%	137	3%
Niveau II (BAC+4) et niveau I (au-delà)	51	2%	116	2%
Ensemble	2 271	100%	5 379	100%

Source : Insee, Recensement de la population 1999 et 2010

L'évolution de la répartition des artisans par diplôme fait ressortir les principaux éléments suivants : la proportion d'artisans non diplômés augmente de 10 points entre 1999 et 2010 en passant de 58 % à 68 %. Dans le même temps, il est observé une progression de près de 78 % de la part des artisans disposant d'une qualification, principalement due à l'augmentation des titulaires d'un CAP/BEP et également de ceux ayant le BAC. Ces évolutions ne permettent pas toutefois de compenser la progression significative des non diplômés (qui triplent quasiment). Ainsi, la proportion des artisans titulaires d'un Brevet, CAP ou BEP, bien que leur effectif ait augmenté, perd 9 points entre 1999 et 2010.

Section 6

L'énergie

Bilan mitigé de la transition énergétique

La part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique recule de sept points en 2013 pour atteindre 63 %. En dépit de cette diminution, la Guyane se place parmi les régions françaises les plus performantes en la matière. Selon l'OREDD, entre 2009 et 2012, il est constaté une baisse de la consommation d'énergie primaire de l'ordre de 3 %, signe possible d'une amélioration liée à la Maitrise de la Demande en Energie (MDE), engagée depuis plusieurs années et qui s'accélère en 2013, année de la transition énergétique.

1. L'énergie électrique

1.1 LE RESEAU ELECTRIQUE

Malgré sa position géographique continentale, le réseau guyanais, comme dans les autres régions ultramarines, n'est pas interconnecté et doit donc produire sur place tout ce qu'il consomme. Le réseau ne couvre en outre qu'une partie seulement du territoire, puisqu'il s'étend sur le littoral de Saint-Laurent du Maroni à Cacao (commune de Roura), faisant donc de tout l'Est guyanais et des communes de l'intérieur des sites isolés. Ces derniers sont alimentés par des centrales (thermiques dans leur majorité) situées à proximité des communes. EDF s'est également engagée à électrifier une dizaine d'« écarts » (villages hors des bourgs principaux) sur la période 2012-2015. Une connexion du réseau guyanais avec les réseaux frontaliers pourrait permettre de sécuriser l'approvisionnement. La connexion au réseau surinamien est ainsi à l'étude, pouvant notamment renforcer le réseau ouest guyanais, sujet à des coupures fréquentes. Un réseau vers l'Est pourrait, sur le long terme, permettre de capter les ressources hydrauliques de l'Approuague, ou encore permettre d'y exploiter la biomasse des massifs forestiers (le coût de transport de l'énergie est très faible comparé au coût de transport de la biomasse nécessaire).

1.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE

Depuis 1975, la production, le transport, la distribution ainsi que la commercialisation, qui sont les quatre activités du secteur de l'électricité, sont assurés par Electricité de France (EDF) sur l'ensemble du réseau du littoral guyanais et sur la majorité des communes isolées (Oyapock, Maroni) avec lesquelles EDF a signé des concessions. Sous l'impulsion d'une directive européenne et au travers de lois de libéralisation du marché de l'électricité (en 2000 et 2004), l'Etat a organisé l'ouverture à la concurrence des activités de production de l'énergie. EDF est dorénavant concurrencée par plusieurs producteurs alternatifs¹ spécialisés dans la production d'énergies renouvelables et a l'obligation d'acheter leur production selon les modalités prévues par la loi².

¹ Endel, Rewatt, Solar Electric, Tenesol, Voltalia, qui forment, avec d'autres acteurs de la filière, le Groupement des Entreprises en Energies Renouvelables de Guyane (GENERG).

² L'activité de commercialisation reste finalement à EDF, les opérateurs indépendants ne pouvant de toute façon pas concurrencer les tarifs administrés d'EDF en raison des coûts élevés inhérents à la Guyane.

Production des sources d'énergie électrique livrée au réseau

	Hydraulique		Thermique		Obligation Achat	TOTAL
	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	
2011	462,9 GWh	-	323,3 GWh	16,6 GWh	50,4 GWh	853,3 GWh
	462,9 GWh		339,9 GWh			
2012	534,9 GWh	0,2 GWh	243,1 GWh	16,7 GWh	75,2 GWh	870,2 GWh
	535,1 GWh		259,9 GWh			
2013	470,4 GWh	1 GWh	308,6 GWh	16,4 GWh	78,7 GWh	875,1 GWh
	471,4 GWh		325 GWh			
Variation	-12,1 %		25,0 %		4,7 %	0,6 %

Source : EDF - Centre de Guyane

En 2013, l'énergie produite livrée au réseau s'est établie à 875,1 gigawatts heures (GWh), soit une faible augmentation de 0,6 % par rapport à l'année précédente (contre une progression annuelle moyenne de 3,9 % entre 2005 et 2009). La production d'origine hydraulique (barrage de Petit-Saut) est en recul (-12,1 %), du fait d'irrégularités pluviométriques importantes durant les mois de janvier, février et octobre. EDF a acheté également plus de 78 GWh aux producteurs indépendants d'énergies renouvelables, notamment biomasse et hydroélectrique, soit 9 % de la production totale. La baisse de la production de Petit-Saut et la progression plus contenue des énergies renouvelables, ont amené EDF à augmenter sa production thermique pour la première fois depuis quatre ans (+ 65 GWh, soit +25 %).

Au total, l'énergie renouvelable représente 63 % du bouquet énergétique électrique guyanais en 2013, mais seulement 18 % en intégrant les carburants utilisés dans les transports, qui représentent environ la moitié de la consommation totale d'énergie en 2012¹. La Guyane est donc en ligne avec les objectifs européens prévus par la stratégie « Energie 2020 » fixant un minimum de 20 % d'énergies renouvelables à cet horizon. Cette bonne performance s'explique principalement par la production du barrage de Petit-Saut, et de manière croissante par la production d'énergie renouvelable issue de producteurs indépendants.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département ont fortement augmenté dans les dernières décennies. La production d'électricité livrée au réseau a progressé de 11,4 % en moyenne annuelle dans les années 80, puis de 6,2 % dans les années 90. Entre 2000 et 2010, elle s'est relativement tassée (+3,5 % par an en moyenne). Une progression annuelle de 3,7 % est envisagée par EDF sur les 15 prochaines années, impliquant des besoins en énergie électrique supplémentaires de 20 MW tous les 4 à 5 ans². A titre de comparaison, les principales usines de production d'électricité de Guyane³ ont une puissance totale de plus de 280 MW.

A fin 2013, EDF comptait 61 526 clients particuliers basse tension (+2,4 %) et 459 clients moyenne tension dont le nombre de points de comptage a diminué de 3 % en 2013, après une baisse déjà enregistrée entre 2010 et 2012, suite à des changements de contrats.

¹ Source : Bilan énergétique 2012 de la Guyane, OREDD.

² Source : scénario médian du Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF.

³ Petit-Saut, centrale thermique de Dégrad-des-Cannes et turbines à combustion de Kourou et de Dégrad-des-Cannes.

Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2010	2011	2012	2013	Var 13/12
Basse tension	42 609	57 377	58 534	60 087	61 526	2,4 %
Moyenne tension	339	521	504	473	459	-3,0 %
Total	42 948	57 898	59 038	60 560	61 985	2,4 %

Source : EDF-Centre de Guyane

Afin de maintenir une production en adéquation avec une demande croissante, EDF a mis en œuvre depuis les années 90 des investissements importants, avec l'équipement des centrales thermiques en turbines à combustion (TAC), la construction du barrage hydroélectrique de Petit-Saut et la modernisation du réseau de lignes à haute tension. Les investissements les plus récents ont concerné la fiabilisation des équipements et l'extension du réseau, ainsi que la mise aux normes environnementales de la centrale de Dégrad-des-Cannes. Par ailleurs, l'exploitation du centre EDF Guyane, comme celui des autres DCOM, est structurellement déficitaire. En effet, dans un objectif de péréquation tarifaire, EDF applique dans les DOM (et en Corse) des prix de vente identiques à ceux de la métropole alors que les coûts de production électrique y sont beaucoup plus élevés (minimum deux fois plus élevés). Depuis 2001, EDF bénéficie donc d'un dispositif national de contribution au service public de l'électricité (CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité français), permettant de compenser en partie les surcoûts de production propres à ces régions isolées.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ENERGIES FOSSILES

Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2011	2012	2013	Var 13/12
Carburants auto (<i>essence + gazole</i>)	83 666	92 431	93 573	1,2%
Gazole	11 900	22 239	9 438	-57,6%
Fioul et gazole EDF	89 907	56 776	91 503	61,2%
Kérosène	34 573	33 151	32 117	-3,1%
Butane	4 167	4 343	4 394	1,2%
Total	220 046	204 597	226 631	10,8%

Source : DEAL

Si l'on intègre les transports, 82 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole¹. Le département est encore fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique. En 2013, les importations en produits pétroliers représentaient ainsi 18,1 % du déficit de la balance commerciale de la Guyane.

En 2013 les quantités d'hydrocarbures mises à la consommation dans le département ont augmenté de 10,8 %. Cette forte croissance provient majoritairement de la hausse de consommation du fioul et du gazole EDF, due aux fortes sollicitations des turbines à

¹ Source : Bilan énergétique de 2012 de la Guyane, l'OREDD.

combustions (TAC) fonctionnant essentiellement au fioul domestique. En 2013, les moteurs diesels qui fonctionnent au fioul lourd et les turbines hydrauliques de Petit-Saut ont été moins mobilisés¹, de même, la croissance de la production d'énergies renouvelables se dégrade par rapport à l'année précédente (+4,7 % cette année contre +49,1 % en 2012).

En 2013, les importations de produits pétroliers raffinés ont poursuivi leur progression (+10 % sur un an). La Guyane ne peut pas importer directement les carburants automobiles de ses voisins producteurs (Trinidad-et-Tobago ou le Venezuela), en raison des normes européennes applicables en termes de pollution. Elle est donc approvisionnée depuis 2007 par la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA), qui importe pour raffinage le pétrole brut depuis l'Europe du Nord ou le Venezuela. Installée en Guyane, la SARA dispose de cuves permettant le stockage des hydrocarbures sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour les besoins des communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour les besoins aéroportuaires. Les prix des carburants sont arrêtés par l'Etat².

Au niveau de la production d'électricité, les énergies fossiles permettent d'alimenter sur le réseau la centrale thermique diesel et les TAC de Dégrad-des-Cannes et de Kourou. Elles assurent aussi l'alimentation des centrales diesel sur les sites isolés (Maroni, Oyapock, Régina, Kaw et Saül).

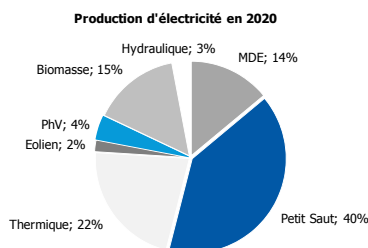
2.3 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var 12/11	Var 13/12
Hydraulique	352,6	463,2	464,2	549,3	nd	18,3%	nd
dont hydraulique Petit-Saut :	352,6	463,2	462,9	535,1	471,4	15,6%	-11,9%
dont hydraulique au fil de l'eau (Mana) :	-	-	1,3	14,2	nd	992,3%	nd
Biomasse	5,7	7,9	12,1	11,5	12,5	-5,0%	8,7%
Solaire thermique	2,7	3,5	4,4	5,4	nd	22,7%	nd
Solaire photovoltaïque	2,5	3,1	37,1	49,7	nd	34,0%	nd
Total	364	478	518	616	550	18,9%	-10,7%

Source : EDF - Centre de Guyane, Bilan énergétique 2012 de la Guyane (OREDD)

Le développement des énergies renouvelables en Guyane présente plusieurs avantages : développement de nouvelles filières économiques (essentiellement autour de la biomasse), mix énergétique plus soucieux de l'environnement et réduction d'une dépendance énergétique coûteuse envers les produits pétroliers. Il convient de distinguer deux types d'énergie renouvelable : les énergies dites « stables » (biomasse en Guyane) et celles dites « intermittentes » (hydraulique sans stockage, éolien, solaire). Ces dernières représentent une solution adaptée pour l'approvisionnement électrique des sites



Source : EXPLICIT, Ademe 2008
Scénario médian. MDE : maîtrise de la demande d'énergie

¹ Selon Météo France, la pluviométrie a baissé de 6 % de décembre à juin (saison des pluies) et augmenté de 25 % de juillet à novembre (saison sèche). Ainsi, le cycle de 5 mois déficitaire de fin 2012 à janvier 2013 a eu un effet important sur la disponibilité des ressources en eau qui alimentaient le barrage sur toute l'année. La hausse de la pluviométrie en saison sèche n'a pu compenser cette période déficitaire.

² Cf. Chapitre II, Section 2.4 « Les prix ».

isolés mais elles nécessitent l'instauration d'un mix énergétique couplant les énergies renouvelables à une centrale thermique prenant le relais pendant les périodes creuses (nuit, saison sèche). En 2008, une étude du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Énergie (PRME) a proposé trois scénarii de pénétration des énergies renouvelables dans l'économie guyanaise, dont le scénario médian est présenté ci-dessous.

L'énergie hydraulique guyanaise possède un avenir prometteur puisque le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 identifie un potentiel hydraulique de 206 MW. Cette puissance correspond à près du double de celle du barrage hydroélectrique de Petit-Saut, sur la commune de Sinnamary (puissance de 115 MW), qui représente aujourd'hui la principale source d'énergie renouvelable dans la région. Alimentant le réseau du littoral depuis 1994, le barrage de Petit-Saut a produit 54 % de l'énergie électrique en 2013. La microcentrale (élévation de quelques mètres seulement) hydraulique de Saut Maripa complète actuellement les ressources en énergie de Saint-Georges (puissance de 1,1 MW). Ces installations sont gérées par EDF.

Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour un projet de barrage hydraulique sur la Mana. Ce dernier serait complémentaire au barrage de Petit-Saut vers 2030 et s'inscrit dans la volonté d'atteindre l'objectif d'indépendance énergétique à cet horizon. Par ailleurs, plusieurs projets sont aujourd'hui portés par des producteurs indépendants. A Mana, une microcentrale au fil de l'eau d'une puissance de 4,5 MW a été mise en service en 2011. Une microcentrale (1,5 à 2 MW) est également en projet à Maripasoula. D'autres sites sont étudiés, comme Cacao (2 à 3 MW), ou encore deux centrales sur l'Approuague en amont de Régina. Ces deux derniers sites, au même titre que certains projets en biomasse, sont conditionnés à l'installation d'une ligne de transport électrique vers l'Est de la Guyane. Dans le cadre d'un programme d'électrification de communes guyanaises non connectées, par le biais d'énergies renouvelables, EDF expérimente actuellement un projet d'hydrolienne fluviale sur le fleuve d'Oyapock. D'une capacité totale de production de 58 kW, cette technologie permettrait d'alimenter en électricité des communes isolées qui, comme à Camopi, produisent leur électricité grâce à des groupes diesels. Selon le retour des expériences, d'autres hydroliennes fluviales pourraient être installées en Guyane.

La **biomasse**, basée sur les résidus ligneux issus par exemple des scieries ou de défrichements agricoles¹, est la filière dont le potentiel est le plus important grâce aux ressources naturelles très abondantes dans le département². En 2009, Voltalia a inauguré la première centrale biomasse de la région, à Kourou. D'une puissance de près de 2 MW, elle peut produire jusqu'à 13,6 GWh par an (soit la consommation de 10 000 personnes). Il existe d'autres projets, à Cacao notamment, et plusieurs zones présentant un fort potentiel : à l'Ouest autour de Saint-Laurent du Maroni, à l'Est (Régina/Saint-Georges), et à proximité de la presqu'île de Cayenne. Sachant qu'en 2013 l'énergie issue de la biomasse a généré 12,5 GWh, à terme, elle pourrait fournir près de 180 GWh³ de puissance à la Guyane. Cette énergie renouvelable présente également l'avantage d'être stable (possibilité de stocker de l'énergie), mais surtout d'être pourvoyeuse de nombreux emplois (collecte et broyage du bois). Plusieurs projets ont été annoncés mais peu ont avancé du fait des difficultés d'approvisionnement en bois. Toutefois, une filière d'approvisionnement issue de la défriche et de l'exploitation des

¹ Voir, dans le futur, de parcelles forestières à vocation exclusivement énergétique.

² Selon des études menées par l'ONF et le CIRAD, les gisements potentiels de biomasse (bois) avoisineraient 700 000 m³ par an.

³ Source : Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF.

forêts est en cours d'étude, et pourrait en cas de réussite sécuriser l'approvisionnement pour les opérateurs énergétiques désirant monter leur projet.

Le potentiel de l'**éolien** est plus limité. Cependant, le vent faible mais régulier de Guyane pourrait fournir à terme une source non négligeable d'énergie (de 12 à 30 MW selon les estimations). Le projet de Schéma régional éolien de Guyane, annexe au Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)¹, fixe les premiers objectifs et les contraintes d'une filière éolienne en Guyane. Par ailleurs, un parc éolien de 2,8 MW à Matiti (Kourou) est à l'étude par la société Créol'Ex. Le changement récent sur la tarification de l'énergie éolienne, écartant la Guyane d'une augmentation des prix d'achats, bloque tout investissement dans la filière.

Le **photovoltaïque** répond aux problématiques d'isolement des communes de l'intérieur, permettant de disposer d'une source d'énergie relativement fiable et respectueuse de l'environnement. Plusieurs centrales fonctionnent déjà : la centrale hybride solaire-thermique de Kaw, réhabilitée en 2009, est la plus grande centrale photovoltaïque en site isolé de France ; le 1^{er} parc photovoltaïque de Guyane à Montsinéry (d'une capacité de 4,3 MW, soit 19 000 panneaux), mis en service par Volitalia début 2011. Les panneaux solaires ont déjà permis d'équiper de nombreux sites isolés, et l'énergie photovoltaïque a suscité un véritable engouement, soutenu par l'ensoleillement naturel important de la région et des dispositifs fiscaux avantageux. Outre une baisse continue du tarif d'achat, ces avantages fiscaux ont toutefois été remis en cause à l'occasion de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2011 : le crédit d'impôt pour les installations photovoltaïques a été réduit de moitié ; ces mêmes installations sont à compter de 2012 exclues du dispositif de défiscalisation des investissements outre-mer.

L'impact des énergies renouvelables en Guyane

Filière	Scénario médian d'installation à 2020 (MW)	Nombre d'emplois par filière	Prix d'achat en c€/kWh	Investissement total (M€)	Part locale de l'investissement (M€)
Biomasse	22	350 - 400	5,5	60	35
Hydraulique (hors petit saut)	7,5	15 - 20	9,5	25	15
PV - centrales au sol	30	10 - 15	40	150	15
PV - en toiture	10	15 - 20	55	80	15
Eolien	12	10 - 15	11	30	15
Total	81,5	400 - 450	NS	345	95

Source : EXPLICIT (scénario médian) ADEME 2008

Malgré un potentiel bien réel, plusieurs contraintes sont de nature à freiner le développement des énergies renouvelables en Guyane. Un accroissement significatif de la part d'énergie produite par les énergies renouvelables (hors Petit-Saut) est conditionné par l'amélioration de la capacité du réseau électrique à intégrer de l'énergie supplémentaire (capacité variable selon l'endroit, en fonction de la qualité du réseau), ainsi que par ses futures extensions. Par exemple, l'absence de connexion de l'Est guyanais au réseau empêche d'en exploiter les ressources hydrauliques (Approuague notamment) et forestières². Certains projets sont également freinés par le seuil de pénétration fixe de 30 % de puissance appelée pour les productions dites aléatoires (éolien, solaire)³. Ce seuil pourrait être atteint en Guyane dans les prochaines années ; une réflexion sur la prédictibilité des sources d'énergie et sur le stockage

¹ Le SRCAE, lancé par la Région et l'Etat, fixe les outils de coordination et territorialisation des volets énergie, climat et air du Grenelle de l'environnement à l'échelle de la Guyane.

² Les seuls points de raccordement susceptibles d'accueillir des unités de production sont situés sur le littoral et sur quelques postes sources. De plus, le raccordement au réseau électrique n'est pas éligible à la défiscalisation.

³ Une extension à 50 % de ce seuil est réclamée par certains acteurs de la filière.

de l'électricité est nécessaire pour dépasser ce seuil. Enfin, les tarifs de rachat de l'électricité par EDF, fixés par arrêté ministériel au niveau national, sont parfois jugés insuffisants par les producteurs pour couvrir des coûts de production plus élevés en Guyane. Dans cette optique, les avantages fiscaux peuvent constituer un levier important, mais offrant une visibilité limitée. Dans ce contexte, deux projets voient le jour, la construction de centrales hybrides solaire-thermique sur le Haut-Maroni et l'ouverture d'une nouvelle centrale photovoltaïque à Montsinéry-Tonnégrande. Mise œuvre en 2013 par la CCOG pour un coût de 12 millions d'euros, le projet de centrales hybrides pour le Haut-Maroni permettra d'alimenter en électricité les habitants des communes isolées d'Antecume-Pata, Taluhen-Twenké, Elahé, Cayodé ainsi que Pidima, et devrait voir le jour en juin 2015.

Pour sa part, la nouvelle centrale solaire de Montsinéry-Tonnégrande entrera en service en août 2014 et aura comme principal atout sa grande capacité de stockage d'énergie solaire. Dotée de près de 55 000 panneaux solaires, elle bénéficiera d'une capacité de production annuelle de 6,7 GWh et sera en mesure d'alimenter en électricité près de 4 000 foyers.

3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie

La Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) pourrait être une composante essentielle du mix énergétique guyanais dans les prochaines années. Dans son scénario (EXPLICIT), l'ADEME adopte une politique volontariste de 14 % de MDE d'ici 2020. Dans cette optique, le PRME, mis en place en 1997, est mené conjointement par l'Etat, l'ADEME, EDF, l'Union européenne, le Conseil régional et le Conseil général. Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du développement durable dans la région. Un nouvel accord cadre a été mis en place et régit la période 2007-2013. Il s'oriente autour de trois programmes : la lutte contre le gaspillage énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique du matériel existant et le recours accru aux énergies renouvelables. Depuis 2012, des partenariats visant à réduire la consommation énergétique ont été élaborés entre EDF et certains des grands consommateurs d'énergie en Guyane, avec par exemple le Centre Spatial Guyanais, ou encore avec la Chambre de commerce et d'industrie. Il en est de même pour le nouveau Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG), dont la mise en service est prévue en 2016, avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de ses nouveaux bâtiments.

Section 7

L'eau et l'assainissement

LA CACL MET EN PLACE DES INFRASTRUCTURES

Afin de rattraper son retard, la CACL a mis en œuvre deux projets d'envergure afin de répondre aux besoins d'une population toujours croissante. L'usine d'eau potable de Matiti (49,5 M€), mise en service en février 2014, devrait permettre de soulager les équipements actuels. La station d'épuration des eaux usées Leblond (28 M€), mise en place en janvier 2014, pourra traiter 60 000 équivalents habitants (EH), pouvant évoluer jusqu'à 90 000 EH. De nombreux projets ont également vu le jour dans l'Ouest du territoire ainsi que sur les sites isolés avec la multiplication d'équipements d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Avec son climat intertropical humide et une accessibilité relativement aisée à son réseau de fleuves et de rivières, la Guyane dispose d'un réservoir en eau abondant avec près de 736 260 m³ par an et par habitant (3 370 m³/an/habitant en France métropolitaine, la moyenne mondiale étant de 1 800 m³/an/habitant). La quasi-totalité de la population raccordée au réseau d'eau potable est alimentée par des eaux de surface. L'eau produite par forage vient compléter les ressources, surtout dans les zones isolées. La problématique liée à l'eau est différente selon que l'on se trouve en milieu urbain ou rural. En milieu urbain, la question de la quantité disponible est primordiale, compte tenu de la croissance de la population et des réserves disponibles. En milieu rural, la gestion optimale de la ressource est une préoccupation majeure pour les communes de l'intérieur, plutôt exposées aux problèmes de qualité de l'eau et de maintenance des infrastructures.

1. L'eau

1.1 LES ACTEURS DE L'EAU ET LA GESTION DE LA RESSOURCE

1.1.1 Les acteurs de l'accès à l'eau

Le Comité de bassin de la Guyane¹, créé en 1995, est consulté sur toute grande question se rapportant à la gestion de l'eau et a en charge l'élaboration et la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). L'Office de l'eau de la Guyane (OEG) a été créé en octobre 2005 avec pour missions la connaissance, l'étude et le suivi des ressources en eau et milieux aquatiques, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages et la programmation et le financement d'actions et de travaux. Il est l'organe exécutif du Comité de bassin et, à sa demande, assure la collecte de redevances liées aux différents usages de l'eau (prélèvements, pollution, ...). Enfin, la Mission inter services de l'eau (Mise) coordonne l'action des services de la Deal, de l'ARS, de la Daaf et de la Préfecture.

Depuis 1978, 18 communes de Guyane (représentant 99 % de la population) ont délégué la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable à la Société guyanaise des eaux (SGDE), soit en gérance² soit par contrat d'affermage³. La SGDE gère plus de

¹ Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou communautés de communes, des usagers d'associations et de milieux socioprofessionnels.

² Les 5 communes en gérance sont les suivantes : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Maripasoula, Papaïchton. A l'exclusion des 4 communes en régie les autres communes sont en affermage.

³ Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 29 775 m³ d'eau chaque jour. Le contrat d'affermage liant la SGDE à la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) a été reconduit en février 2007, pour une durée de 10 ans, et a permis de diminuer le prix de facturation de l'eau pour les usagers (de 10 % à 15 %). Les communes de Ouanary, Saül, Saint-Elie et Camopi sont restées en régime direct.

1.1.2 La gestion de la ressource

Le Service de développement des équipements publics (Sdep) de la Daaf a mené plusieurs actions de maîtrise d'œuvre concernant de nouvelles installations d'adduction d'eau potable par la mise en service de forages, notamment dans les villages de Ouanary, Baboon Holo, Trois-Palétuviers et Pontwi. Au 1^{er} janvier 2014, 38 opérations en zones rurales (coût total de 20,1 M€) et 22 opérations en sites isolés (coût total de 16,8 M€) ont été réalisées ou sont en cours.

Principaux équipements d'accès à l'eau potable en Guyane

	Équipement	Ressource	Capacité de production (m ³ /j)	
	CACL	Usine de la Comté	Rivière Comté	35 000
	CACL	Usine du Rorota	Lacs Rorota et Rémiré	5 000
	CACL	Usine de Cacao	Crique Cacao	250
	CACL	Usine de Roura	Crique Hove	300
	CACL	Usine de Matiti	Fleuve Kourou	24 000
	CCDS	Usine de Pariacabo	Fleuve Kourou	7 500
	CCDS	Usine de Sinamary	Crique Yiyi	1 000
	CCOG	Usine d'Apatou	Fleuve Maroni	300
	CCEG	Station de Régina	Fleuve Approuague	200
	CCEG	Station de Saint-Georges	Crique Gabaret	600
	CCOG	Usine de Mana	Canal d'irrigation de la rivière de la Mana	600
	CCOG	Prise d'eau brute	Rivière Lawa	700
	CCOG	Usine de Saint-Louis	Fleuve Maroni	4 000
Cayenne, Macouria, Matoury, Roura, Saint-Laurent, Saint-Georges	Bornes fontaines monétisées en Guyane (Nbre : 30)		Eau souterraine	nd
Iracoubo, Saint-Laurent, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi	Pompes à motricité Humaine (Nbre : 44)		Eau souterraine	nd
Village Ayawande, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi, Trois-Saut	Rampe de distribution (Nbre : 7)		Eau souterraine	nd

Source : SGDE, OEG, Daaf, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

Pour faire face à l'explosion démographique, la CACL a construit une nouvelle unité d'alimentation en eau potable, l'usine de Matiti. Mise en fonction en février 2014, pour un coût d'investissement de 49,5 M€, sa capacité de production de 24 000 m³ par jour va soulager l'usine de la Comté qui traite à elle seule 90 % des besoins de la population de l'agglomération. Pour faire face à l'accroissement de la population dans l'Ouest, l'usine d'eau potable de Saint-Louis (4 000 m³ par jour), située à Saint Laurent du Maroni, verra sa capacité de production portée à 8 000 m³ par jour en 2014 moyennant un coût d'investissement de 3,7 M€.

Dans le cadre d'un programme d'accès à l'eau pour tous, 25 bornes fontaines (notamment 9 à Saint-Laurent), 44 pompes à motricité humaine (notamment 13 à Camopi) et 7 rampes de distributions (notamment 4 à Montsinéry-Tonnegrande), ont été installées sur l'ensemble du territoire. Malgré ces 76 nouveaux équipements d'accès à l'eau potable, les besoins résiduels de la Guyane à fin 2013 sont estimés entre 130 et 180 ouvrages. Par ailleurs, selon l'ARS, sur l'ensemble de la Guyane, 26 000 à 35 000 habitants n'auraient pas d'accès direct à l'eau potable en 2013, soit entre 10 % et 14 % de la population.

1.2 LA DISTRIBUTION D'EAU

La consommation d'eau en Guyane se concentre autour de trois zones. Le périmètre administré par la CACL¹ représente 67 % de la consommation, contre 15 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent du Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale. Le prix de l'eau potable pour la commune de Cayenne, au 1er janvier 2013, sur la base d'une consommation de 120 m³ (moyenne des clients domestiques sur la CACL), s'élève à 2,73 € contre 2,55 € en 2012, soit une progression de 7 %. Ce prix inclut les services de l'eau, de l'assainissement et le total des taxes et redevances en euros.

Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2002	2010	2011	2012	Var. 12/11
Volumes distribués (millions de m ³)	14,0	16,0	11,0	10,8	-1,8%
Volumes consommés (millions de m ³)	9,7	11,2	11,3	11,2	-0,9%
Taux de rendement	69,3%	69,8%	101,6%	103,1%	1,5%
Nombre de clients Eau (1)	40 864	52 902	46 612	56 192	20,6%
Nombre de clients Assainissement (2)	17 591	27 396	26 997	29 013	7,5%

Source : SGDE

(1) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

(2) SGDE et COGIT

2. L'assainissement des eaux usées

2.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

La Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif. En effet, la capacité de traitement des stations existantes est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. 17 communes

Equipements d'assainissement des eaux usées par territoire en Guyane

	Equipements (dont Stations d'épuration et lagunes)	Capacité de traitement (EH)
CACL	53	107 074
CCDS	8	36 763
CCEG	3	3 300
CCOG	5	13 540
Total	69	160 677

Source : SGDE, Mise, ONEMA, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif, dix² ayant opté pour l'affermage, les sept³ autres étant en régie directe. L'assainissement s'établit sur deux réseaux : celui des eaux usées et celui des eaux de pluies. Toutefois, certaines agglomérations de plus de 2 000 habitants ne sont toujours pas équipées d'ouvrage d'épuration.

La CACL se dote progressivement d'équipements pour assainir les eaux (stations d'épuration, lagunes). Entre 2001 et 2014, 40 M€ ont été investis et plus de 2 500 000 m³ d'eaux usées ont été traitées. Mis en service en janvier 2014 pour un coût d'investissement de 28 M€, le pôle épuratoire de Cayenne, situé au marais Leblond, peut traiter jusqu'à 60 000 équivalents habitants (EH) et verra sa capacité portée à 90 000 EH à l'horizon 2030. Par ailleurs, des lagunes ont vu le jour, à Roura (2 lagunes d'une capacité de 1 800 EH) et à Tonnegrande (1 lagune d'une capacité de 500 EH).

¹ Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Roura.

² Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.

³ Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Iracoubo, Maripasoula, Régina, Saint-Georges.

Fin 2013, un pacte territorial a été signé entre la Région et la CACL en matière d'assainissement. Dans ce contrat, la Région va investir 1,2 M€ à partir de 2014, permettant ainsi de boucler le plan de financement des opérations majeures (coût total de 6 M€) qui sont menées dans les communes de Cayenne (extension du réseau de collecte des eaux usées), de Rémire-Montjoly (construction du pôle épuratoire Lacroix d'une capacité de 20 000 EH) et de Roura (réalisation d'une lagune).

La station d'épuration de Kourou d'une capacité de 30 000 EH est en service depuis 2009 pour un coût total qui s'élevait à 5,9 M€. Le projet de futur pôle épuratoire sud de la commune de Saint-Laurent du Maroni est en cours (coût total de 14,5 M€) et devrait permettre à la commune de traiter 40 000 EH d'ici à 2015.

L'assainissement non collectif concerne les communes de Grand-Santi, Ouanary, Saint-Elie et Saül. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels. Compétente sur son territoire depuis mars 2005 pour l'assainissement, la CACL a créé en janvier 2006 le service public d'assainissement non collectif (Spanc). Ce dernier exerce actuellement le contrôle des systèmes individuels des particuliers.

2.2 LES INVESTISSEMENTS

Les principales agglomérations doivent faire face à des problèmes de sous dimensionnement et de vétusté des réseaux et des ouvrages. Au titre du Programme Opérationnel 2007-2013, l'instruction des demandes de subventions relatives aux opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu urbain et rural, a été transférée à la Daaf (via le Service de développement des équipements publics). Les équipements sont financés par des fonds structurels européens (Feder, Feader) et des fonds d'Etat [fonds Fidom pour l'eau potable ; fonds de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pour l'assainissement]. Ces crédits sont répartis entre les différentes communes par le comité de programmation composé du Préfet et des présidents des deux collectivités territoriales.

En 2013, dans le cadre du PDRG¹ et du FEADER, ce sont 35,7 M€ qui ont été investis pour 57 opérations mises en œuvre sur l'ensemble des zones rurales et 17,1 M€ pour 26 opérations réalisées sur les sites isolés. Les communes ont quant à leur part, mobilisé en autofinancement 4,9 M€ pour les zones rurales et plus de 2 M€ pour les sites isolés. Les partenaires financiers² ont participé à hauteur de 40 % dans les projets d'eau potable et de 26 % dans ceux concernant l'assainissement.

Un nouveau Programme Opérationnel pour la période 2014-2020 est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la CACL prévoit d'investir 5 M€ chaque année sur la période 2014-2019 dans des projets d'assainissement des eaux usées.

¹ Plan de Développement Rural de la Guyane.

² Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, OEG, ADEME, CNES, etc.

Section 8

L'environnement

VERS UNE MEILLEURE GESTION DES DECHETS

Malgré un retard dans ce domaine, et une pression démographique croissante, la Guyane voit s'accélérer les travaux d'infrastructures liés à la gestion et au traitement des déchets. Cependant, le recours au tri sélectif reste sous utilisé. Par ailleurs, le Parc amazonien de Guyane, dont la Charte a été entérinée par le Conseil d'Etat, a franchi une nouvelle étape en matière de gestion et de protection de l'environnement naturel et humain.

1. La gestion des déchets

1.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

1.1.1 La production de déchets

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe), en 2011, la quantité moyenne de déchets et ordures ménagères (y compris les déchets des entreprises collectés par le service public) est évaluée à 469 kg par an et par habitant, inférieure à la moyenne nationale de 590 kg. D'importantes disparités existent dans le département. A Cayenne, le gisement atteint la moyenne nationale et ne connaît qu'une faible évolution. Dans les autres communes de l'agglomération de Cayenne, à Kourou et Saint-Laurent, ce gisement est estimé à 370 kg/an/hab contre 210 kg dans les bourgs de l'intérieur, où il est cependant en forte progression de par l'évolution des modes de consommation. En y ajoutant les déchets verts, encombrants et ceux des collectivités locales, la production de déchets s'élève à environ 111 397 tonnes en 2011 soit une augmentation de 17 % par rapport à 2009.

1.1.2 Le traitement des déchets

Mise en décharge

Le traitement des déchets demeure problématique en Guyane et la France a été condamnée en 2007 par l'Union Européenne pour la non-conformité des décharges du département¹. Des plans d'action ont été adoptés et les décharges non-conformes, dans leur majorité, ont été fermées puis réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation (notamment sur le territoire de la CACL et de la CCDS). Six décharges illégales étaient recensées au début de l'année 2011, à Kourou, Saint-Georges, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula. Depuis, la décharge de Saint-Georges a fermé en novembre 2011, les déchets étant désormais transférés vers Cayenne. La décharge principale de Kourou ayant fermé en août 2012, un nouveau site habilité, proche de l'ancienne décharge, permet de recevoir les déchets de la commune, mais également ceux des communes de Sinnamary et Iracoubo pour 30 mois environ, avant l'ouverture du Centre de Stockage des déchets ultimes de la CACL. Les décharges de Saint-Elie, Ouanary et Saül, répondent à la définition de zone isolée (en raison de leur localisation et du faible nombre d'habitants), ce qui permet un assouplissement des conditions d'implantation et d'exploitation.

Dans l'Ouest guyanais, le site de Saint-Laurent du Maroni est aux normes et les décharges de Mana et Awala-Yalimapo ont été réhabilitées. Cependant, celles des communes du fleuve Maroni (Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula) ne sont pas autorisées et devraient

¹ La peine de 62 M€ n'a pas été mise en application à ce jour.

faire l'objet d'un arrêté de fermeture. Un plan d'urgence, d'un montant de près de 12 M€, prévoyant la création de plateformes de compostage, de déchetteries, et d'unités de mise en balles (unités de stockage provisoires), a été mis en place en janvier 2011 par les services de l'Etat et l'Ademe (qui finance ce plan à hauteur de 80 %). Les déchets d'Apatou sont désormais transférés vers Saint-Laurent. Ce plan n'a cependant pas encore été totalement mis en œuvre à ce jour. La mise en place de solutions plus pérennes (décharges autorisées) dans les bourgs de Maripasoula (qui couvrira également Papaïchton) et Grand-Santi, est prévue à l'horizon moyen terme. La CCOG a d'ailleurs créé en avril 2012 une Société publique locale (SPL, première dans le département), avec pour mission de collecter les déchets de Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula. Toujours en cours de constitution, cette SPL devrait commencer à fonctionner courant 2014.

La décharge de Cayenne, qui reçoit actuellement près de 65 000 tonnes de déchets chaque année, arrivant au bout de ses capacités, une nouvelle décharge est en projet pour la remplacer à l'horizon 2014 (date jusqu'à laquelle l'exploitation de la décharge actuelle est autorisée). Un emplacement situé sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande a été proposé, sans que le projet soit définitivement lancé. Positionné dans la zone des couloirs aériens de l'aéroport international de Félix Eboué, ce projet pourrait nuire à la sécurité du transport aérien en favorisant la présence d'urubus¹. En dépit des réserves émises par l'autorité environnementale de la préfecture², le projet a été retenu puisque l'installation de stockage des déchets non dangereux répond à un besoin pour l'ensemble du territoire mais devra être accompagné de mesures de suivi et de compensation. Cette décharge pourrait recevoir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets annuellement pendant une vingtaine d'années.

Tri sélectif

L'unique déchetterie de Guyane, construite en 2002 sur le territoire de la CACL, à Rémily-Montjoly, a été réhabilitée et mise aux normes en 2008. Gratuite pour les habitants du territoire de la CACL, elle permet de collecter et de trier différents types de déchets en vue de leur valorisation. Près de 3 561 tonnes ont été récoltées en 2011. Si ce volume est en progression, la déchetterie demeure sous-utilisée et le tonnage reçu est très faible par rapport à la population visée.

Depuis 2004, la CACL dispose également d'une plate forme de compostage des déchets verts, sur la commune de Matoury. Celle-ci permet de produire le compost vert de Guyane, labellisé et redistribué principalement à l'agriculture et aux espaces verts. Afin de répondre aux besoins de la population, il a fallu augmenter sa capacité. Des travaux d'extension ont été réalisés en 2012 et 2013 pour un coût de 3,6 M€ (48 % Ademe, 33 % CACL, 19 % Fonds européens). Mises en service en octobre, les nouvelles installations de la plate-forme de compostage pourront traiter entre 13 000 et 16 000 tonnes de déchets verts par an.

La production annuelle de déchets dangereux (hors déchets ménagers spéciaux) est essentiellement issue des déchets de l'automobile. Afin de répondre à leur obligation légale de collecte et de recyclage des pneus usagés mis sur le marché, les professionnels de l'automobile guyanais se sont regroupés au sein de l'ARDAG (Association de Recyclage des Déchets de l'Automobile en Guyane). L'association a mis en œuvre une filière de valorisation des

¹ Ce sont des vautours d'Amérique qui se nourrissent essentiellement d'ordures et de déchets.

² Selon l'autorité environnementale de la préfecture de Guyane, « La réalisation de l'installation va entraîner la destruction d'habitats naturels, le déplacement d'espèces protégées et la modification du système hydraulique. Son exploitation est source de risques de pollutions et de perturbation du trafic aérien ».

pneumatiques usagés. Ces derniers sont collectés et utilisés en travaux publics sur des chantiers de remblaiement avec la technique « Pneu »¹. Une étude sur l'utilisation de granulats de pneu dans les dalles de bétons a été réalisée en 2011. Elle démontre que l'incorporation de pneus usagés dans le béton améliore leur résistance aux intempéries, aux passages de véhicules ainsi qu'aux fissurations. L'ARDAG travaille actuellement à la valorisation de cette dernière technique en Guyane. Les professionnels se sont également associés pour mieux collecter les batteries (120 tonnes ont été recyclées en 2013, un record depuis le début de l'opération). Le stock de véhicules hors d'usage est estimé à 15 000, auquel il convient d'ajouter un gisement de 4 000 véhicules chaque année, dont la taille est amenée à progresser. Souvent abandonnés illégalement, ils constituent une menace tout aussi bien pour l'environnement que pour la santé. Ces véhicules, ainsi que ceux en fin de vie sont pris en charge par Caribbean Steel Recycling pour être ensuite dépollués et compactés en vue d'une expédition vers un broyeur en métropole. Un centre European Recycling Platform (ERP) assure quant à lui l'enlèvement, la mise en conteneur et le rapatriement vers la métropole des déchets d'équipements électriques et électroniques. Enfin, en 2007, Endel (filiale de Suez Environnement) a ouvert à Kourou le premier éco-centre dédié au traitement des déchets industriels dangereux et banals (DID et DIB) mais aussi des déchets hospitaliers.

Le coût total du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) s'élève à presque 19,5 M€ dont 60 % est supporté par la CACL. La recette principale est fiscale et constituée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle s'établit en 2013 à 13,7 M€, soit une progression de 45 % par rapport à 2010. Ce sont les communautés de communes qui sont les principales bénéficiaires de cette taxe. Toutefois, celle-ci étant basée sur le foncier bâti, le nombre d'assujettis est extrêmement faible. On estime que 4 % (CCDS) à 19 % (CACL) des habitants y étaient assujettis en 2013.

Coûts et recettes de la collecte et du traitement des déchets en 2013

	C.A.C.L	C.C.O.G	C.C.E.G	C.C.D.S	Total Guyane
Coût du service d'élimination des DMA	11 840 000	3 544 474	592 950	3 506 816	19 484 240
Coût du service d'élimination des DMA par habitant	102 €/hab.	47 €/hab.	87 €/hab.	110 €/hab.	86 €/hab.
Recettes (TEOM)	10 198 375	1 563 439	75 828	1 857 204	13 694 846
Budget général	1 641 625	1 981 035	517 122	1 649 612	5 789 394

Sources : CACL, CCOG, CCEG, CCDS, Direction des Services Fiscaux de Guyane

2. La protection de l'environnement

Forte de la diversité de ses écosystèmes, de la richesse de sa faune et de l'étendue de son domaine forestier (forêt tropicale humide), la Guyane possède de nombreux sites protégés ou classés, au travers de labels tels que les réserves naturelles - dont les trois plus grandes de France -, des acquisitions du Conservatoire du Littoral, des zones humides (zones RAMSAR), des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, etc.

2.1 LE PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE

Le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) a été créé par décret le 26 mars 2001. Le Syndicat Mixte du PNRG, mis en place en septembre 2002, a en charge la coordination des actions menées sur le territoire du Parc. Le PNRG, scindé en deux parties, concerne les communes de Mana, Iracoubo et Sinamary (à l'Ouest) et Roura, Ouanary et Saint Georges (à l'Est). La superficie actuelle est de 632 000 Ha. Le PNRG a pour objectifs de favoriser un

¹ Murs de soutènements formés d'un empilement de pneus remplis de terre.

développement économique et culturel respectueux de l'environnement, l'aménagement du territoire et la promotion de l'écotourisme.

Le PNRG et le Parque Nacional du Cabo Orange en Amapa¹ ont lancé en juin 2008 le programme « Oyana » (Oyapock Nature), dont l'ambition est de promouvoir un développement durable commun autour de la basse vallée de l'Oyapock. Il englobe les communes de Ouanary et Saint-Georges en France, Oiapoque et Calçoene au Brésil. Les deux rives de l'Oyapock connaissent des problématiques environnementales communes, notamment la pression démographique exercée sur une biodiversité pourtant encore bien conservée. Oyana vise donc à mieux faire connaître et protéger le cadre naturel du bas-Oyapock, et à promouvoir un développement économique et touristique durable. Financé par le PO Amazonie, le programme s'oriente autour d'études scientifiques sur l'environnement naturel et humain, d'actions éducatives, la protection et la gestion de la faune et de la flore, et de l'aménagement touristique.

Oyana comprend également la mise en place d'une aire protégée commune aux deux parcs, autour des communes précédemment citées, éligible au label « Réserve de biosphère » du programme « Man and biosphere » de l'Unesco. Le montage du projet de labellisation, mené par la Région, est en cours.

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Quinze ans après le sommet de la Terre à Rio de Janeiro, le décret n° 2007-266 portant création du Parc Amazonien de Guyane est paru au Journal Officiel le 28 février 2007. Couvrant une surface de 34 000 Km², il s'agit du 8^{ème} et plus grand Parc national français. Il est frontalier du parc brésilien des Tumucumaque et s'inscrit ainsi dans la logique de protection environnementale du plateau des Guyanes.

Le Parc amazonien concerne cinq communes : Maripasoula, Papaïchton, Saint-Elie, Saül et Camopi, et comprend l'intégralité de la zone d'accès règlementé du Sud de la Guyane. Il est divisé en deux zones : une zone cœur de 20 000 Km² (soit 24 % de la surface du département) sur laquelle la protection est renforcée² et une zone de libre adhésion où les collectivités territoriales sont incitées à mettre en œuvre un programme de développement durable soutenu par le Parc.

La Charte du Parc amazonien de Guyane, « Projet de territoire », a été validée par le Conseil d'Etat le 28 octobre 2013. Elle définit les orientations de protection du patrimoine naturel (gestion des ressources et réglementation), du patrimoine culturel (valorisation des cultures locales et accompagnement des porteurs de projets) et de soutien au développement durable (incitations à l'essor d'activités économiques durables : agriculture, artisanat, écotourisme...). Les communes concernées devront désormais confirmer leur adhésion à cette Charte. Seules les communes ayant une zone de libre adhésion seront amenées à se prononcer sur cette adhésion (Maripasoula, Papaïchton, Camopi et Saül). La commune de Saint-Elie n'est pas concernée par la Charte car elle se trouve sur une partie de la zone cœur du parc. Actuellement, les communes de Papaïchton et Saül y ont adhéré et celles de

¹ Parc situé sur la rive de l'Oyapock et sur le littoral nord de l'Etat fédéré d'Amapa.

² En zone cœur, chasse, pêche, abattis et prélèvements sont interdits pour les non résidents y compris à des fins commerciales, ainsi que toute activité minière. Tous travaux altérant le caractère du parc y sont interdits.

Maripasoula et Camopi, ont décidé de reporter leur choix après les élections municipales de mars 2014.

L'installation du Conseil d'Administration du Parc en tant qu'établissement public autonome, a eu lieu le 12 mars 2007. Deux instances consultatives, un conseil scientifique composé de 27 scientifiques et professionnels spécialistes de la Guyane et un comité de vie locale, sont destinées à l'assister. Le Plan d'accompagnement du Parc amazonien (« Papa ») de Guyane a également été signé le 12 mars 2007. Ce plan prévoit 65 M€ sur 7 ans (50 M€ de l'Etat et 15 M€ de fonds européens) pour permettre le désenclavement et le rattrapage des communes du parc en matière d'infrastructures (eau potable, électrification, traitement des déchets et aménagement de la voirie). Le personnel du Parc comptait 89 salariés au mois de décembre 2013. Il s'agit d'agents de développement locaux, de moniteurs forestiers, mais aussi d'agents dédiés à la surveillance et à la protection du patrimoine culturel et naturel, spécifiquement à la lutte contre l'orpaillage illicite, intense dans cette région de la Guyane.

2.2 LE PROGRAMME R.E.D.D +

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM, dont la gestion financière et le secrétariat sont confiés à l'Agence Française de Développement) et l'ONF, ont signé en 2013 une convention de financement pour un montant de 2,7 millions d'euros, afin de contribuer à un développement à faible émission de carbone des pays du Plateau des Guyanes. L'ONF, chef de file du programme, devra ainsi renforcer les capacités techniques des pays concernés tout en privilégiant la coopération régionale des services forestiers, en associant acteurs de la recherche, ONG, représentants des communautés indigènes et bailleurs. Ce financement du FFEM, s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la France en matière de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), avec un accent plus prononcé sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts, ou du renforcement des stocks de carbone forestier dans la réduction des émissions.

Section 9

La construction

UN RALENTISSEMENT SENSIBLE DE L'ACTIVITE

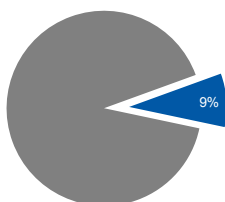
Le secteur de la construction a connu une année 2013 charnière avec, d'une part, la livraison et la finalisation de nombreux projets lancés au cours des années antérieures et, d'autre part, la réduction de lancements de nouveaux chantiers et de permis de construire accordés. Les ventes de ciment ont diminué de 9,9 % sur l'année, signal d'un ralentissement du secteur après deux années de forte activité. La filière souffre d'un certain manque de visibilité à partir de la période 2014-2015, malgré une tendance de long terme portée par les besoins soutenus en logements et infrastructures.

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise

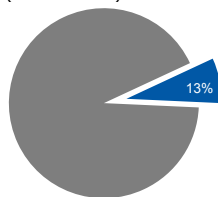
Selon les derniers comptes définitifs de l'Insee, la branche construction représente près de 9 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière les branches des services (marchands et non marchands), du commerce et de l'industrie. En 2013, le secteur emploie 8 % des effectifs salariés recensés par l'Insee, contribue à hauteur de 19 % aux créations d'entreprises et rassemble 18 % du total des établissements guyanais.

Poids du secteur dans ...

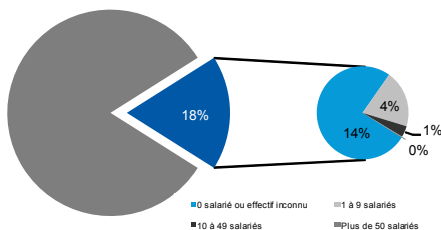
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



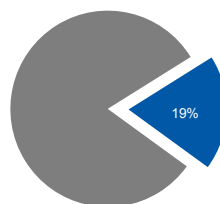
... les effectifs salariés (2013)
(source : Insee)



... la démographie des entreprises (2013)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2013)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur

2.1 L'ACTIVITE DU SECTEUR

Le secteur du bâtiment et des travaux publics a connu une baisse d'activité sensible en 2013, après deux années intensives portées par les constructions de logements sociaux,

l'aménagement du territoire et la croissance des logements locatifs privés. En 2013, les nombreux programmes de logements sociaux en cours d'avancement ont nécessité un accroissement des crédits de paiement à débloquer au titre de la Ligne budgétaire unique (LBU), dont le montant n'était pas suffisant pour couvrir l'ensemble des engagements. Dans l'intervalle, avec les difficultés de trésorerie rencontrées par les Sociétés d'économie mixte (SEM), donneurs d'ordres, ces dernières ont parfois décidé de retarder le lancement de nouveaux projets. Globalement, le nombre de logements programmés ou lancés est en diminution par rapport aux années précédentes, de forte activité. Cette évolution est de nature à inquiéter les professionnels du secteur qui manquent de perspective pour les années à venir.

Même si la situation demeure tendue, le risque d'une pénurie de matériaux destinés à alimenter la filière de la construction semble désormais écarté, en particulier en ce qui concerne le sable à béton. De nouveaux gisements devraient être exploités prochainement. Il n'en demeure pas moins qu'une inflation est observée sur le prix des sables, granulats et graviers, en relation également avec la hausse des coûts du transport (carburants).

Exploitations des matériaux de construction (en tonnes)	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Production totale déclarée de roches (t/an)	535 011	652 289	1 004 557	846 210	1 010 215	19,4%
Production totale déclarée de sables (t/an)	370 535	442 238	304 982	364 944	364 768	0,0%
Production totale déclarée de latérite (t/an)	97 385	171 604	212 237	396 119	207 340	-47,7%

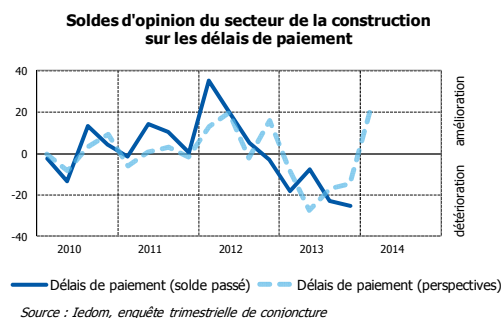
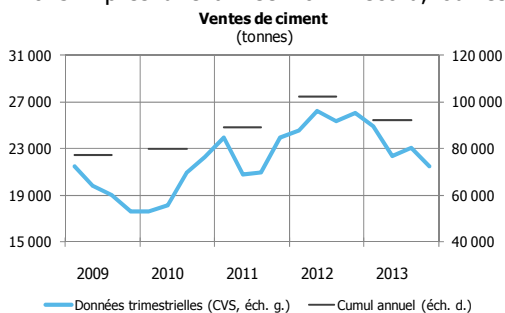
Source : Deal

Le ralentissement des travaux après la forte période d'activité des années précédentes s'est fait ressentir sur les ventes de ciment en 2013. Après une année 2012 record, où les ventes ont dépassé le seuil des 100 000 tonnes, l'année 2013 s'affiche en retrait avec un total des ventes de 92 130 tonnes (-9,9 %).

Le solde d'opinion global des professionnels de l'enquête de conjoncture menée par l'Iedom, défavorable en raison du poids des délais de paiement, s'est cependant légèrement amélioré au 4^{ème} trimestre 2013, notamment suite à l'annonce faite du déblocage de fonds pour régler les difficultés de trésorerie du secteur.

En effet, en clôture des assises de la formation et de l'emploi du BTP, tenues les 21 et 22 novembre 2013, le préfet Eric Spitz avait annoncé le déblocage d'une enveloppe importante pour le soutien à la filière et la construction de logements sociaux. A ce titre, 17,6 M€ devraient permettre d'honorer des engagements financiers vis-à-vis des professionnels du BTP (sur un total de 35,7 M€ selon la Fédération régionale du BTP - FRBTP), et 35 M€ devraient être versés dans le cadre de la défiscalisation pour permettre à une société d'économie Mixte (SEM) de surmonter ses problèmes de trésorerie.

Dans un contexte de demande toujours soutenue, tant en termes d'infrastructures que de logements, le BTP reste une activité prépondérante dans l'économie guyanaise, puisqu'il représenterait 24 % des embauches envisagées en 2014 (soit 1 336 embauches potentielles).



Selon l'enquête Besoin en main d'œuvre (BMO), une partie de ces recrutements est jugée « difficile », soit 39,3 % pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, et 48,6 % pour les ouvriers qualifiés (maçons, plâtriers, carreleurs, etc.). Le secteur souffre en effet d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée. En juin 2011, afin d'apporter une première réponse, la FRBTP a créé avec plusieurs partenaires un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés (Geicq). A ce jour, près d'un intérimaire sur deux est employé dans le bâtiment et les travaux publics, permettant de faire face au pic saisonnier d'activité (pendant la saison sèche plus propice aux constructions), ou pour des missions ponctuelles, généralement le temps d'un chantier.

En 2013, le montant des opérations effectivement engagées est en contraction pour la commande publique : les premiers résultats, provisoires¹, font état d'une baisse des montants d'appels d'offre de 10,8 %, ainsi qu'une baisse des démarrages de chantier de 31,6 %.

Les principales opérations lancées en 2013

Maître d'ouvrage	Opération	Type de travaux	Localisation	Montants (M€)
LOGEMENTS				
SIMKO	Résidence universitaire PUG	Neuf	CAYENNE	7,0
SIGUY	44 LLS "rose porcelaine"	Neuf	MANA	4,5
SEMSAMAR	125 log. Zenith 3 (réhabilitation)	Entretien	MATOURY	3,0
SIMKO	81 log Uranus (réhabilitation)	Entretien	CAYENNE	2,7
SEMSAMAR	215 log. Maya (réhabilitation)	Entretien	MATOURY	2,3
TRAVAUX PUBLICS				
EPAG	Terr./VRD ZAC Soula secteur 2-1	Neuf	MACOURIA	8,8
SEMSAMAR	Ph.3/Tr.4 VRD RHI Cogneau-lamirande	Neuf	MATOURY	6,0
DEAL (sisr)	Pont Larivot (réhabilitation)	Entretien	MATOURY	4,7
EPAG	ZAC Soula secteur 2-1 (lot 5 aménagements paysa)	Neuf	MACOURIA	4,5
EPAG	ZAC Soula secteur 2-1 (aménagement)	Neuf	MACOURIA	4,5
SAINT LAURENT	Pôle épuratoire sud (lot 2 réseaux)	Neuf	SAINT LAURENT	3,9
SEMSAMAR	VRD Roseraie (réhabilitation)	Entretien	CAYENNE	3,4
SENOG	Ph.1/VRD 2 ZAC Saint-Maurice	Neuf	SAINT LAURENT	3,4
CACL EAUX USEES	Tr.7/Ph.3 E.U Cayenne	Neuf	CAYENNE	2,8
SEMSAMAR	Terr./VRD 60 log. parcelles bourg-sud matoury	Neuf	MATOURY	2,6
REMIRE MONTJOLY	Piste d'athlétisme Stade E.Lama	Neuf	REMIRE MONTJOLY	2,4
Min. Défense	VRD camp du tigre	Entretien	CAYENNE	2,0
EPAG	Quartier JASMIN (aménagement)	Neuf	CAYENNE	2,0
BATIMENTS NON RESIDENTIELS				
REGION GUYANE	Lycée M. JOSÉPHINE (ext.)	Neuf	CAYENNE	6,0
REGION GUYANE	Piscine de Mana	Neuf	MANA	5,5
REGION GUYANE	Hall régional des sports	Neuf	CAYENNE	4,0
SIMKO	VRD/BAT CIS Rémire	Neuf	REMIRE MONTJOLY	3,1
KOUROU	Centre d'intégration par le sport	Neuf	KOUROU	2,2
CONSEIL GENERAL	CAIT Sinnamary	Neuf	SINNAMARY	2,0

LLS : Logement locatif social; LLTS : Logement locatif très social; PLS : Prêt locatif social

Pour les opérations de logements et de bâtiments non résidentiels, les montants révélés ne prennent pas en compte les montants des marchés de terrassement/VRD liés à ces opérations.

Source : CERC Guyane, Deal

A long terme, la commande publique est le principal soutien du secteur de la construction mais avec les dispositifs de défiscalisation, la demande privée constituait ces dernières années un relais de croissance important pour le secteur. Cependant, cet effet favorable à la commande privée s'est atténué en 2013, avec 1 057 logements privés autorisés, soit une diminution significative de 43 %.

Le total des logements autorisés est en nette baisse de 28,2 %, en dépit d'une augmentation des autorisations portant sur les logements sociaux, qui se maintiennent à un niveau élevé avec 858 autorisations de construction (en hausse de 5,7 %). La baisse du

¹ L'enquête rapide sur la commande publique a été réalisée sur un échantillon de 17 maîtres d'ouvrages parmi les principaux du département, qui représentent une large majorité du chiffre d'affaires.

nombre de logements autorisés provient majoritairement d'une diminution des projets de logements collectifs (-41,6 %) et privés (-43,0 %), ce pourrait être mis en corrélation avec la fin de certains dispositifs d'incitations fiscales pour l'investissement dans l'immobilier en Outre-mer¹, les permis ayant probablement été déposés par anticipation en 2012, pour continuer à bénéficier des avantages fiscaux.

Nombre de logements autorisés

	2009	2010	2011	2012	2013	Var 13/12	Part en 2013
Logements sociaux autorisés	821	1 323	247	812	858	5,7%	44,8%
Logements privés autorisés	1 118	2 105	1 845	1 854	1 057	-43,0%	55,2%
Total des logements autorisés	1 939	3 428	2 092	2 666	1 915	-28,2%	
Logements individuels autorisés	732	1 378	545	750	796	6,1%	41,6%
Logements collectifs autorisés	1 207	2 050	1 547	1 916	1 119	-41,6%	58,4%

Source : Sitadel

2.2 LE LOGEMENT

2.2.1 Etat des lieux et principales caractéristiques

La première note de l'observatoire de l'habitat de l'Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (Audeg) dresse un état des lieux de l'habitat en Guyane. 68 355 logements (dont 19 381 appartements) sont recensés en Guyane en 2008, ce qui représente une progression de 26,5 % depuis 1999. L'étude fait ressortir un essor de pôles urbains guyanais majeurs (les communes périphériques de l'Île de Cayenne disposent d'un parc de logements en forte croissance, de même que celles de Saint-Georges et de Saint-Laurent du Maroni). Parallèlement, cette étude fait état d'une progression notable des logements de fortune (+ 21 % entre 1999 et 2008) même si, compte tenu de l'augmentation encore plus importante du parc de logements, leur part relative a tendance à diminuer.

Le parc de logements² est caractérisé par une proportion moins élevée de propriétaires occupants qu'en métropole (43 % contre 57 % dans l'hexagone). En revanche, un tiers des habitants trouve à se loger dans le parc locatif privé (contre un quart en métropole). La part des locataires sociaux au sein du parc de logements est sensiblement identique (15 % à 16 %). Enfin, la proportion de personnes logées à titre gratuit est presque trois fois plus importante qu'en métropole.

En matière de logement, la Guyane doit faire face à une très forte croissance démographique mais également rattraper le retard accumulé au fil des années. Selon la dernière étude « Le logement aujourd'hui et demain en Guyane », réalisée par Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal) et l'Insee, les besoins en logements d'ici à 2040 sont estimés entre 4 400 et 5 200 par an (dont la moitié en logement social), un besoin supérieur à la production annuelle (de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements dont la moitié en logement social). L'Audeg³ rappelle par ailleurs qu'en Guyane, 80 % de la population serait éligible au logement social.

Le secteur est confronté à un certain nombre de freins dont l'insuffisance de terrains viabilisés et le manque de coordination, de capacité et de moyens des acteurs. La Guyane ne manquerait pas de foncier brut mais les coûts d'aménagement restent élevés et les sociétés d'aménagement sont peu nombreuses. Face à cette situation, les SEM (bailleurs sociaux) se

¹ La limite d'éligibilité aux dispositifs Scellier et Girardin pour la délivrance des permis de construire est fixée au 31/12/2012.

² Source : données Insee 2007 ; Rapport final Urbanis « La DEAL de la Guyane - Quelle production de logements pour la Guyane ? - Objectifs qualitatifs et quantitatifs 2011-2017 » - octobre 2011. Les données du recensement prennent en compte l'ensemble du parc, y compris l'habitat illicite. Les habitants propriétaires de leur logement mais pas du terrain sont également considérés comme propriétaires.

³ « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n° 2, janvier 2013.

sont tournées progressivement vers la formule de la vente en état futur d'achèvement qui permet de confier à des opérateurs privés la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des opérations.

Le déficit de production légale s'accompagne du développement des logements insalubres (10 000 unités environ, nombre qui s'accroît de 10 % par an) ou de cabanes en tôles. En mai 2011, le Sénat a adopté en première lecture et à l'unanimité la proposition de loi de lutte contre l'habitat indigne en outre-mer, prévoyant notamment l'obligation de reloger les occupants d'habitations illégales en cas de destruction dans le cadre de l'aménagement urbain. Près de 40 000 personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 15 % de la population du département. Les opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI), qui concernent près de 6 000 logements, ont vu leur budget augmenter en 2013, avec 5,7 M€ alloués sur la ligne budgétaire unique de l'état (+66,7 %).

2.2.2 Le financement du logement social

Le financement du logement social par l'Etat dans les départements d'outre-mer est globalisé dans une Ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer la construction de logements (locatifs ou en accession), la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.). Si les ressources disponibles ont légèrement diminué en 2013, avec une dotation de 31,5 M€ (-2,7 %), les crédits de paiement ont quant à eux fortement augmenté (+80,7 %), pour atteindre 45,7 M€. Cette progression élevée des paiements s'explique par le déblocage en fin d'année des fonds nécessaires au règlement des opérations engagées durant les années antérieures. Le recours à la défiscalisation a permis de financer 544 logements (-25 % sur un an), avec une baisse résultant principalement de la réduction du nombre de logements locatifs sociaux¹ (416 logements financés, soit -33,4 %), alors que l'effort porté sur le logement locatif très social est en hausse, avec 85 nouveaux logements financés (+25 %). Les projets de nouveaux logements en accession² sont au nombre de 43 (+34,4 %).

Le logement social

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Dotation LBU	35,5 M€	34,3 M€	29,8 M€	32,4 M€	31,5 M€	-2,7 %
Autorisations d'engagement	35,5 M€	34,3 M€	29,8 M€	31,1 M€	30,0 M€	-3,6 %
Crédit de paiement	20,1 M€	18,3 M€	20,6 M€	25,3 M€	45,7 M€	80,7 %
Autorisations d'engagement						<i>en nombre et en millions d'euros</i>
Logements locatifs financés	18,3 M€	19,9 M€	16,1 M€	14,2 M€	14,1 M€	-1,3 %
LLS (Logement locatif social)	434	628	556	625	416	-33,4 %
LLTS (Logement locatif très social)	19	69	208	68	85	25,0 %
Logements en accession financés	1,3 M€	0,5 M€	1,0 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,4 %
LES (Logement évolutif social)	40	11	30	32	43	34,4 %
Total des logements financés	19,6 M€	20,4 M€	17,1 M€	15,4 M€	15,2 M€	-1,1 %
	593	708	794	725	544	-25,0 %
Réhab. / amélioration	10,4 M€	8,0 M€	10,4 M€	12,3 M€	9,9 M€	-19,3 %
Prime à l'amélioration de l'habitat (PAH)	2,8 M€	3,1 M€	2,9 M€	2,1 M€	2,0 M€	-4,7 %
Nombre de logements concernés	19	13	16	80	94	17,5 %
Amélioration des logements locatifs sociaux (SALLS)	-	-	4,5 M€	6,7 M€	2,2 M€	-67,2 %
Nombre de logements concernés	-	-	755	599	96	-84,0 %
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	7,6 M€	4,9 M€	3,0 M€	3,4 M€	5,7 M€	66,7 %
Divers	5,6 M€	5,8 M€	2,3 M€	3,4 M€	4,9 M€	42,0 %
- foncier	0,4 M€	-	-	-	-	-
- Etudes	0,0 M€	0,3 M€	-	0,2 M€	0,4 M€	10,8 %
- VRD 2	5,2 M€	5,5 M€	2,3 M€	3,2 M€	3,9 M€	19,5 %
- Autres	-	-	-	-	0,6 M€	-
Total des autorisations d'engagement	35,5 M€	34,3 M€	29,8 M€	31,1 M€	30,0 M€	-3,6 %

Les montants et le nombre de logements correspondent au "réalisé". Le locatif est financé principalement par la LBU, CDC et la défiscalisation. L'accession est financée par la LBU, des subventions (Région, département) et l'auto-financement.

Source : Deal

¹Le logement locatif social (LLS) est construit par des bailleurs sociaux avec des prêts de la CDC bonifiés par l'Etat. Le logement locatif très social (LLTS) bénéficie de subventions publiques complémentaires.

²Le logement évolutif social (LES) bénéficie d'une aide de l'Etat servie sous forme de subvention non remboursable, nécessitant des prêts ou subventions complémentaires.

Section 10

Les transports

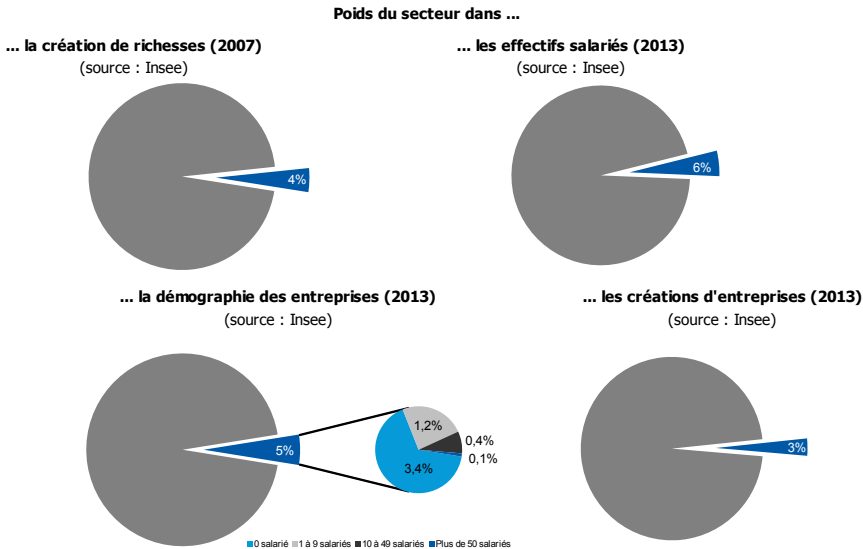
UN SECTEUR DES TRANSPORTS POURSUIVANT SA MUTATION

Le Grand port maritime poursuit ses investissements pour répondre aux besoins de l'activité économique en croissance, renforce son assise foncière et envisage à terme une accélération de son développement lié à l'exploitation potentielle de ressources en hydrocarbures. Sur un marché en progression, le positionnement concurrentiel des compagnies aériennes continue d'évoluer. Le transport terrestre, quant à lui, tisse son maillage dans plusieurs villes.

1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise

Le secteur des transports représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2007 et 6 % des effectifs salariés en 2013. Il se caractérise par un faible dynamisme en termes de créations d'entreprises (3 % du total en 2013) et par une proportion très importante d'entreprises unipersonnelles (60 % en 2011).

La Guyane s'est dotée en 2012 de son premier plan global de transport et de déplacement (PGTD). Ce document prospectif qui concerne les personnes et les marchandises a pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures et favorisant les transports collectifs.



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur du transport

2.1 LE TRANSPORT MARITIME

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

En vertu de la loi du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat, le port de la Guyane, jusqu'alors concédé à la Chambre de commerce et d'industrie, est transformé en « **Grand port maritime** » (GPM) de la Guyane, établissement public portuaire administré par un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement. Le décret du 1^{er} octobre 2012 institue le GPM de la Guyane dont le domaine d'intervention est le Port de commerce de Dégrad-des-Cannes et le Port de Pariacabo. Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce nouveau statut induit l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence.

Le port de **Dégrad-des-Cannes**, mis en service en 1974 en tant que port d'intérêt national, est le principal port de commerce de la Guyane par lequel transite la quasi-totalité du commerce de marchandises. Il est situé sur la rive du fleuve Mahury et est accessible à partir d'un chenal long de 15 km nécessitant un dragage permanent. Il dispose des infrastructures capables d'accueillir l'ensemble des navires desservant le département, quelle que soit la nature du trafic, ainsi que d'installations de plaisance d'une cinquantaine de places.

Depuis 1974, l'activité du **Vieux port de Cayenne** se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

Le port de **Kourou-Pariacabo**, est une infrastructure dont l'aménagement du chenal, réalisé en 1994, permet la desserte du port par les navires européens transportant essentiellement des éléments du lanceur Ariane, des ergols (combustibles) et des outillages nécessaires à l'activité spatiale. Le port comporte par ailleurs plusieurs appontements privatifs permettant d'accueillir les navires douaniers et ceux de la Marine nationale ainsi que la navette desservant les Iles du Salut.

Le port fluvial de **Saint-Laurent du Maroni**, est propriété de la Communauté des communes de l'ouest guyanais (CCOG) qui en assure la gestion et l'exploitation. Bien que port fluvial, la zone portuaire de commerce est, dans l'état actuel des infrastructures disponibles, capable d'accueillir des navires de haute mer de faible tirant d'eau.

2.1.1 Le trafic de marchandises

Le transport maritime est assuré par quatre agents maritimes : CMA-CGM et MARFRET pour les marchandises conteneurisées, RHEA-SHIPPING pour le transport des produits pétroliers et du bitume, ainsi que TITAN SHIPPING spécialisé dans l'activité spatiale et le clinker.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières : la ligne océanique (Europe/Guyane/Nord du Brésil) et la ligne « Guyanas » qui permet des liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées. Les navires accèdent au port de Dégrad-des-Cannes après avoir été préalablement allégés afin de réduire leur tirant d'eau.

Selon les données du Grand port maritime, le trafic commercial du port de Dégrad-des-Cannes atteint 653 941 tonnes en 2013 contre 656 282 tonnes l'année précédente (-0,35 % sur un an). Le fret conteneurisé et les vracs solides (dont le clinker qui entre dans la fabrication du ciment), reculent respectivement de 3,1 % et de 3,9 %. Pour ce dernier la baisse s'explique principalement par une réduction (estimée à 10 %) de l'activité de construction en Guyane. En revanche, sur un an, il est constaté une progression du commerce d'hydrocarbures de 4,6 % et

du fret du matériel spatial à Pariacabo de 32,2 %. Cette évolution concerne également les échanges de vracs liquides (produits pétroliers recouvrant les carburants, le méthanol, le bitume, le kérosène, le fuel, etc.) en progression de 4,6 %. Il s'avère ainsi que la baisse du trafic d'approvisionnement à destination de la plateforme pétrolière off shore exploitée par Shell au large de la Guyane, n'a pas impacté défavorablement le volume des hydrocarbures.

2.1.2 Les investissements portuaires

Le port de commerce de Dégrad-des-Cannes constitue le point de transit d'environ 98,5 % du fret de Guyane. L'objectif en 2013 était de poursuivre les grands travaux d'investissements déjà initiés. Le projet d'amélioration des infrastructures portuaires est l'un des chantiers prioritaires du CPER¹, avec comme objectif de favoriser le désenclavement maritime de la Guyane. Les opérations d'investissement sur la période 2007-2013 portent principalement sur la reconstruction des quais n°1 et 2.

L'opération de réhabilitation du quai n°1 qui a consisté en un allongement de 40 m, pour un coût de 30 M€ (financé à hauteur de 23 M€ par la CCIG, 5 M€ par la Région et 2 M€ par l'Etat), s'est achevée en avril 2011 après deux années de travaux. Les travaux de reconstruction du quai n°2, préalable à la mise en place d'un outillage de manutention performant, ont débuté en janvier 2012. Représentant un investissement de 35 M€ cofinancé par l'Etat (6 M€), le FEDER (17,4 M€) et la CCIG (11,6 M€), ce chantier devrait s'achever dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

Enfin, le projet de mise en place d'une Zone franche industrielle d'exception (ZFIE) à l'horizon 2013-2014, et qui devrait permettre l'installation d'entreprises industrielles à proximité du port, est en phase de maturation.

2.2 LE TRANSPORT FLUVIAL

Face à un trafic aérien domestique assez régulier mais dont le coût reste relativement élevé, le transport fluvial demeure l'un des seuls moyens alternatifs efficaces pour desservir les populations implantées à l'intérieur de la Guyane. La navigation quotidienne sur les fleuves frontaliers (le Maroni et l'Oyapock) est incontournable notamment pour assurer le service de transport fluvial scolaire mis en place par le Conseil général, le déplacement des populations et l'approvisionnement des communes de l'intérieur en marchandises en provenance du littoral.

Les politiques en matière de transport public fluvial et de sécurité de la navigation intérieure en Guyane se déclinent par des actions destinées à améliorer les infrastructures, et par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons est un projet retenu dans le cadre du CPER. L'objectif est de prévoir la mise en place de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage, pour pallier leur dangerosité, et l'aménagement d'appontements pour faciliter le transfert de passagers et le transbordement du fret.

Le cadre réglementaire fixant les conditions de navigabilité en France est inscrit dans le code des transports et s'applique en Guyane. L'entité « Voies navigables de France » (VNF) est

¹ Contrat de Plan Etat Région.

un établissement public à caractère administratif français chargé de gérer la majeure partie du réseau des voies navigables¹ de France.

En Guyane, bien que les fleuves soient peu aménagés, la navigation y est autorisée. Le code des transports y est applicable². Le règlement général de police de la navigation intérieure s'applique en Guyane. Il est complété par des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005) qui portent sur les équipements de sécurité devant être présents à bord des bateaux naviguant sur les fleuves, la signalisation des embarcations de nuit, l'obligation d'inscrire et de porter des marques d'identification pour les embarcations de plus de cinq mètres, la liste des appontements publics autorisés pour l'embarquement et le débarquement des passagers.

D'autres travaux sont engagés suivant trois axes qui concernent tous les transports professionnels :

- la mise en place d'un titre de navigation pour les embarcations professionnelles (équivalent à une carte grise pour un véhicule), et notamment les pirogues qui devront satisfaire à certains critères techniques pour l'obtention d'un certificat de bateau, domaine sur lequel le travail d'adaptation de la réglementation au contexte guyanais est le plus avancé ;
- la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane (équivalent à une autorisation pour la gestion d'une entreprise de transport) ;
- la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel (équivalent au permis de conduire par la mise en place d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience).

Il s'agit là de réglementations simplifiées, adaptées à cette activité traditionnelle, qui actera officiellement la reconnaissance des activités des métiers du transport fluvial en Guyane.

2.3 LE TRANSPORT AERIEN

La Guyane compte 6 aérodromes départementaux (Saint-Laurent du Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général, un aérodrome municipal situé à Camopi et un aéroport international, Cayenne-Félix Eboué³ situé sur la commune de Matoury. Depuis décembre 2007, l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué bénéficie d'un statut de concession, attribuée à la CCIG, pour une durée de 15 ans.

2.3.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2013, le trafic cumulé de passagers à destination et au départ de la Guyane progresse de 1,9 % sur un an (contre -1,5 % en 2012) avec 436 991 passagers transportés. Les mouvements d'avions s'inscrivent également en hausse (+9,4 % en 2013 contre -7,6 % en 2012). Le volume du fret aérien qui concerne, d'une part les denrées périssables et les bagages non accompagnés, et d'autre part le trafic postal, régresse en 2013 respectivement de 3,2 % et 5,3 %.

¹ Le réseau des voies navigables est constitué de l'ensemble des fleuves, rivières et canaux aménagés, équipés et ouverts à la circulation et au transport fluvial.

² Les dispositions législatives relatives à l'outre-mer sont définies dans l'article L 4600-1 et les mesures spécifiques aux articles L 4611-1 et L4611-4 (du Code des transports).

³ Anciennement Cayenne-Rochambeau, l'aéroport international de Guyane a été renommé Cayenne-Félix Eboué depuis le 8 janvier 2012.

Evolution du trafic aérien sur vols commerciaux

<i>en nombre et en tonnes</i>	2003	2010	2011	2012*	2013	Var. 13/12
Mouvements d'avions	9 212	9 708	10 304	9 524	10 415	9,4%
Passagers	384 583	423 719	435 440	428 865	436 991	1,9%
Fret	4 404	4 495	4 737	4 791	4 635	-3,2%
Trafic postal	1 376	998	1 170	1 273	1 208	-5,2%

Source : CCIG
*consolidés

Quatre compagnies aériennes¹ ont une activité en Guyane en 2013 : Air France, Air Caraïbes, la compagnie locale Air Guyane et la Surinam Airways. La compagnie historique, Air France, concentre 58,7 % du trafic total de passagers (-3,5 points en un an) contre 21,5 % pour Air Caraïbes (-3,3 pts), 12,5 % pour Air Guyane (+2,7 pts) et 2,3 % pour la Surinam Airways (+1,9 pt), le solde concerne les autres compagnies (charters, hélicoptères) et les transits (respectivement 1,8 % et 3,1 %). Le nombre de passagers transportés par la Surinam Airways a sensiblement progressé depuis sa reprise d'activité en Guyane amorcée à la fin de l'année 2012. Air Guyane augmente son trafic de 30,3 % car le flux de passagers vers les Antilles a été multiplié en moyenne par quatre.

Trafic de passagers commerciaux par compagnie aérienne

<i>nombre de passagers</i>	2003	2011	2012*	2013	Var 13/12	Part en 2013
Air France	288 760	271 670	266 931	256 711	-3,8%	58,7%
Air Caraïbes	-	115 167	106 141	93 827	-11,6%	21,5%
Air Guyane*	50 486	38 564	42 074	54 823	30,3%	12,5%
Surinam Airways ⁽¹⁾	18 727	-	1 729	10 253	493,0%	2,3%
Autres compagnies (charters, hélicoptères)	2 681	6 224	5 577	7 770	39,3%	1,8%
Transits*	7 431	3 721	6 413	13 607	112,2%	3,1%
Total	383 889	435 346	428 865	436 991	1,9%	100,0%

Source : CCIG

*chiffres consolidés en 2013

(1) Ligne rétablie en octobre 2012 (dessert le Suriname et le Brésil)

Le trafic de passagers à destination de la métropole, dont 62,4 % (-5,2 points) est assuré par la compagnie Air France, est quasi stable sur un an (+0,1 %, après -1,5 % en 2012). La compagnie Air Caraïbes² enregistre une augmentation de son trafic de passagers de 16,3 % sur cette destination contre +4,1 % en 2012, avec une part de marché en progression de 5,2 points pour atteindre 37,6 %.

Concernant les Antilles, le trafic de passagers se réduit pour la seconde année consécutive (-2,4 % sur un an après - 2,1 % en 2012). Depuis septembre 2012, Air Caraïbes n'assure plus la liaison avec les Antilles qui a été reprise par Air Guyane (en partage avec Air France) dont le flux a été multiplié par cinq. Sur cette destination, la compagnie Air France a enregistré une progression de 2,4 % de son trafic de passagers sur un an.

Concernant les liaisons intérieures assurées exclusivement par Air Guyane, le nombre de passagers progresse légèrement de 1,2 % sur un an. Selon les destinations, jusqu'à trois vols quotidiens sont assurés pour le transport de passagers vers les communes de l'intérieur.

Depuis octobre 2012 une liaison aller-retour Paramaribo-Cayenne-Belém a été mise en place par la compagnie Surinam Airways.

Le trafic de passagers recensé dans les « autres » destinations concerne pour 56 % les voyageurs en transit, 31,9 % les vols charters et en hélicoptères, et enfin d'autres destinations de la Caraïbes notamment Saint Domingue et Haïti.

¹ Retrait de la TAF en 2009.

² Présente en Guyane depuis 2008.

Evolution du trafic passagers par destination

nombre de passagers	2003	2011	2012*	2013	Var. 13/12	Part en 2013
Métropole	188 854	252 521	248 826	249 058	0,1%	100,0%
<i>Air France</i>	90 164	175 103	168 216	155 331	-7,7%	62,4%
<i>Air Caraïbes</i>	0	77 418	80 610	93 727	16,3%	37,6%
Antilles françaises**	90 164	121 719	119 220	116 402	-2,4%	100,0%
<i>Air France</i>	90 164	96 567	98 710	101 114	2,4%	86,9%
<i>Air Caraïbes</i>	-	25 152	17 502	7	-100,0%	0,0%
<i>Air Guyane</i>	-	-	3 008	15 281	408,0%	13,1%
Guyane	50 486	38 564	39 066	39 527	1,2%	100,0%
<i>dont Maripasoula</i>	-	28 094	30 082	30 137	0,2%	76,2%
<i>dont Saül</i>	-	5 854	6 146	6 074	-1,2%	15,4%
Bélem	22 404	9 721	7 566	7 648	1,1%	-
Autres	12 423	12 915	14 187	24 356	71,7%	-
Total	364 331	435 440	428 865	436 991	1,9%	-

Source : CCIG, cumul des départs, arrivées et transits

* données consolidées

** hors transits

2.3.2 Les investissements aéroportuaires

Dans le cadre de la mise aux normes de l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué, des travaux sur les infrastructures aéronautiques (entretien de la piste, réfection de l'aérogare, etc.) ont été programmés par la CCIG à hauteur de 7,6 M€ en 2013. Initiés en 2006, les travaux de la nouvelle tour de contrôle d'une hauteur de 35 mètres ne sont pas encore finalisés. La création d'une zone d'activité dans le périmètre de l'aérogare, destinée à accueillir des prestataires de services liés au secteur aéronautique ainsi que des structures d'accueil des passagers et des visiteurs, est toujours en cours d'achèvement. D'autres opérations sont envisagées notamment la mise en place de la zone d'activité économique Cayenne Félix Eboué de 55 000 m² découpée en parcelles de surfaces comprise entre 1 001 m² et 1 803 m², dont les travaux d'aménagement débuteront en septembre 2014 pour une livraison en mars 2015.

2.4 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.4.1 Etat des lieux et développement du réseau routier

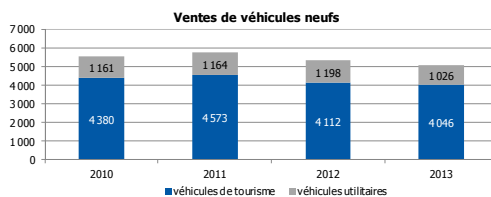
La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. A cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées. Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, est confronté à des contraintes de capacité limitée et de vétusté de nombreux ponts. En termes d'investissements, le PDMI 2009-2014 de Guyane (Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers), doté d'un montant de 120 M€ (financé à 60 % par l'Etat et 40 % par le Conseil régional), se substituant au volet routier du CPER, a pour finalité de développer et de moderniser les axes routiers du département. Ainsi, plusieurs chantiers structurants (mise à 2 x 2 voies du giratoire de Balata au Palais régional omnispport), échangeur de Balata, etc.), visant à répondre à l'accroissement du trafic en zone urbaine et à fluidifier les accès aux zones commerciales en plein développement, sont en cours de réalisation. De plus, le désenclavement par la route de la partie Ouest du département a vocation à se poursuivre. En mars 2010, la liaison routière de près de 50 km reliant Saint-Laurent du Maroni à Apatou a été achevée.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le pont sur l'Oyapock, dont les travaux ont débuté en septembre 2009 pour une jonction entre les deux rives effectuée en mai 2011, devrait être ouvert à la circulation dès l'achèvement des infrastructures routières du côté brésilien. Il permettra ainsi de relier pour la première fois par la route la Guyane à l'un de ses voisins.

2.4.2 Le parc automobile

En 2013, 5 072 véhicules neufs ont été vendus dans le département contre 5 310 en 2012, soit une baisse de 4,5 % sur un an. Cette évolution résulte d'une part de la réduction des ventes de véhicules de tourisme, représentant près de 80 % du marché de la vente d'automobiles neuves (-1,6 % sur un an, contre -10,1 % en 2012).

D'autre part, cette diminution a été accentuée par la baisse significative du commerce de véhicules utilitaires de 14,4 % (+2,9 % en 2012). La part de marché des marques françaises s'établissant à 54,8 % en 2013 se contracte de 2 points sur un an.



2.4.3 Le transport urbain et interurbain de personnes

Suite à la transformation de la CCCL¹ en communauté d'agglomération (CACL²) depuis le 1^{er} janvier 2012, le transport urbain et interurbain³ est organisé par la Régie de transport en commun (RCT⁴). La desserte en bus à vocation à se développer sur l'ensemble du périmètre de la CACL. Le Périmètre de transport urbain (PTU), devrait progressivement intégrer les communes de l'agglomération. Le transport urbain, principalement scolaire⁵ (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves. En 2013, la CACL a investi 2,2 M€ pour l'acquisition de huit bus, 80 K€ pour la climatisation de l'ensemble du parc des bus et 400 K€ pour la construction d'environ 30 abribus et divers aménagements. A moyen terme, la RCT envisage la création de voies réservées pour les transports en commun mais aussi un plan de déplacement urbain (PDU) pour organiser les transports des personnes et des marchandises, ainsi qu'un développement de l'offre périurbaine. La ville de Kourou organise également la mise en place d'un réseau de bus.

2.4.4 Le transport routier des marchandises

Une part importante de l'activité du secteur est liée à l'acheminement des marchandises en provenance ou à destination des plateformes portuaires et aéroportuaires. Ces transports sont entièrement terrestres, contrairement à la métropole où le transport fluvial est également sollicité. Les marchandises transportées concernent généralement le secteur du BTP et le commerce. De nombreux ouvrages à voie unique ou à portance limitée réduisent fortement l'usage de la route et constituent un frein au développement de certaines activités économiques (exploitation forestière, transport de matériaux, etc.). Afin de délester le réseau routier intérieur, la mise en place d'une liaison de transports de marchandises par voie maritime entre Dégrad-des-Cannes et le port de Kourou, voire Saint-Laurent du Maroni, est régulièrement évoquée.

¹ Communauté des communes du centre littoral.

² Communauté d'agglomération du centre littoral.

³ Le Transport interurbain de la Guyane (TIG) créé en 2010 par le Conseil général, a été repris en 2012 par la CACL.

⁴ La RCT succède au Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) depuis le 1^{er} juillet 2012.

⁵ Le décret n° 84-323 du 3 mai 1984 a transféré aux départements la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la fixation des tarifs du transport scolaire.

Section 11

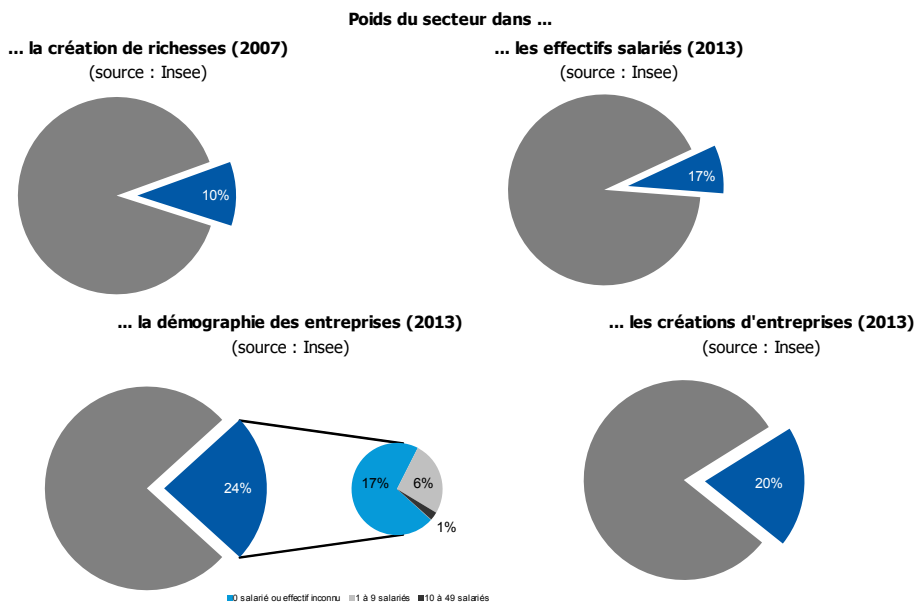
Le commerce

LES SURFACES COMMERCIALES SPECIALISEES EN AUGMENTATION

L'année 2013 a été marquée par l'évolution de quelques sous secteurs et notamment celui de l'équipement de la maison. Les surfaces consacrées aux galeries commerciales et aux commerces spécialisés progressent respectivement de 3,4 % et de 0,4 %. En revanche, les surfaces dédiées aux commerces à dominante alimentaire régressent de 1,5 %. Le commerce généraliste à dominante alimentaire est désormais structuré autour de quelques groupes de la grande distribution. La ville de Cayenne concentre 60 % des enseignes référencées selon l'inventaire commercial. Les problèmes d'accès au foncier limitent l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie.

1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise

En 2013, le commerce emploie 17 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 20 % aux créations pures d'entreprises et rassemble 24 % du total des établissements guyanais, au sein desquels 76 % n'emploient aucun salarié. En 2007, la branche du commerce a généré 9 % de la valeur ajoutée globale de l'économie guyanaise, ce qui la place en 5^{ème} position parmi les autres secteurs¹.



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

¹ Les premières places en termes de poids dans la valeur ajoutée en 2007 sont tenues par les branches : Education-santé et action sociale puis Administrations, Activités immobilières et Services aux entreprises.

2. Panorama du secteur commercial

2.1 L'ACTIVITÉ DU SECTEUR EN 2013

Les résultats des enquêtes de conjoncture effectuées en 2013 montrent un début d'année favorable même si le deuxième trimestre s'est quelque peu dégradé. La reprise de l'activité amorcée au troisième trimestre ne s'est toutefois pas poursuivie en fin d'année.

Les importations de biens de consommation progressent de 9,3 %¹ en valeur (contre +2,1 % en 2012). Avec 6 444 véhicules, le total des ventes de voitures² enregistré à nouveau un recul en 2013 (-6,6 % contre -5,2 % en 2012). La baisse est perceptible sur tous les segments : véhicules neufs aux particuliers (-1,6 % contre -10,1 % en 2012), représentant 63 % des ventes, véhicules d'occasions (-13,0 % contre +3,4 % en 2012) et véhicules utilitaires (-14,4 % contre +2,9 % en 2012).

En 2013, l'équipement commercial tant en nombre qu'en surface a légèrement diminué en Guyane bien que la structure des enseignes soit restée identique.

Structure des enseignes en 2013

Enseigne	Détenue par le Groupe
Carrefour	Bernard Hayot
Ecomax (8)	Ho Hio Hen
Géant-Casino	Ho Hio Hen
Propadis	Ho Hio Hen
Sofrigo	Huyghues-Despointes
Carrefour Market	Huyghues-Despointes
Super U de Kourou	Jan Du
Super U de Saint-Laurent-du-Maroni	Jan Du
Super U de Cayenne	Ng Kon Tia
Super U de Rémire-Montjoly	Ng Kon Tia
Leader Price (4)	Patrick Fabre

Source : DIECCTE Pôle CCRF

La distribution de proximité, tenue principalement par des commerçants d'origine asiatique, représente environ 300 unités et 90 % des commerces à dominante alimentaire. Ces réseaux de proximité se répartissent principalement autour d'enseignes telles que "8 à huit", "Proxi" et "Ecodis". Le recensement exhaustif de ce type de commerce de proximité est difficile à réaliser puisque, du fait de leur surface, ils ne sont pas soumis à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette commission administrative statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m². Entrée en vigueur le 25 novembre 2008, elle a pour objectif de stimuler la concurrence et de faciliter l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché. En 2013, aucun projet n'a été présenté à la CDAC.

En centre ville, le développement du secteur est freiné par une desserte insuffisante en termes de transport en commun. En périphérie, l'absence de foncier disponible limite l'aménagement de zones d'activités commerciales.

¹ Données provisoires des douanes, révisables pendant 2 ans.

² Le total des ventes est composé des ventes de véhicules neufs (particuliers et utilitaires) et d'occasions. Source : Somafi (Société martiniquaise de financement).

2.2 LA STRUCTURATION DU SECTEUR COMMERCIAL

L'inventaire de l'équipement commercial de plus de 300 m², établi par la Dieccte (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) affiche une légère diminution du nombre de commerces (-0,9 % y compris les galeries commerciales) et de leur superficie globale (-0,1 %).

Au sein de l'équipement commercial de plus de 300 m² inventorié, le nombre de **commerces à dominante alimentaire** (CDA) diminue de 3 %, et leur surface de 1,5 %. Cette évolution résulte du reclassement, parmi les commerces de gros ouverts au public, d'une enseigne de 430 m² en supermarché. Avec ce reclassement et la fermeture d'une enseigne de 580 m², le nombre de supérettes et de supermarchés reste stable (27 établissements) représentant une surface totale en léger recul de 0,8 %. Le nombre d'hypermarchés (3 enseignes) et de commerces de gros ouverts au public (2 enseignes) reste identique.

Parmi les **commerces spécialisés** (CS), le nombre d'établissements est en retrait de 1,4 % du fait de la fermeture d'une enseigne de bricolage. La surface totale est en légère progression (+0,4 %) du fait de l'extension de deux enseignes existantes, dans les domaines du bricolage d'une part, et de l'automobile d'autre part. Le sous secteur de l'automobile voit ainsi sa surface totale progresser de 2,8 %. Le sous secteur relatif à l'équipement de la maison reste en revanche globalement stable. Deux créations, l'une de 460 m² et l'autre de 2 100 m², ont vu le jour, et deux enseignes ont parallèlement fermé représentant 1 080 m². Enfin trois évolutions d'enseigne ont été identifiées dont deux se traduisant par une réduction globale de surface de 1 564 m² et la troisième par une extension de 90 m².

Concernant les **galeries commerciales** il est à noter un changement notable avec l'ouverture du Family Plaza à la mi novembre 2013. Cet ensemble commercial d'une superficie 10 980 m² est doté d'un multiplexe cinématographique, de 44 enseignes commerciales (dont 2 banques), d'une patinoire et d'une salle de fitness. Le coût du complexe s'élève à près de 70 millions d'euros. La « Galerie Lila » et le « Carrefour market » sont les deux derniers ensembles intégrés dans la catégorie des galeries commerciales.

Parmi les autres commerces recensés dans l'inventaire commercial, quelques changements sont à noter avec notamment l'ouverture d'un magasin de quincaillerie de 248 m² à Rémire-Montjoly, d'un magasin de biens d'équipement du foyer de 295 m² à Cayenne, d'un magasin d'usine de 125 m² spécialisé dans la peinture et enfin d'un commerce de proximité de 286 m² en centre ville de Cayenne.

2.3 LA REPARTITION TYPOLOGIQUE ET SPATIALE DES GRANDES SURFACES

2.3.1 Répartition par types des surfaces de plus de 300 m²

La superficie de vente des grandes **surfaces alimentaires**¹ (GSA) s'est établie à 37 801 m² en 2013 (-1,5 %). Elles représentent 35,7 % de l'équipement commercial (-0,5 point). Les GSA représentent une densité moyenne de 162 m² pour 1 000 habitants (-6 points) sur la base de la population municipale de Guyane² et de 166 m² pour 1 000 habitants en ne tenant compte que de la population³ vivant dans l'une des trois⁴ principales zones de chalandise de Guyane.

¹ Les grandes surfaces alimentaires sont supérieures à 120 m²

² 237 549 habitants : population municipale légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (référence au 1^{er} janvier 2011).

³ 230 945 habitants pour les 3 zones ; population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (référence au 1^{er} janvier 2011).

⁴ Île de Cayenne (périmètre CACL), Zone de Kourou (CCDS), Zone de Saint-Laurent du Maroni (CCOG).

La superficie de vente des grandes **surfaces non alimentaire** (GSNA) de plus de 300 m², hors galerie commerciale (GC) progresse légèrement de 0,4 % à 62 009 m² soit 58,6 % de l'équipement commercial (+0,3 point). Les GSNA, hors GC, représentent une densité moyenne de 261 m² pour 1 000 habitants (-8 points sur un an).

2.3.2 Répartition géographique des surfaces de plus de 300 m²

Les densités commerciales régressent en raison de la stabilité des surfaces commerciales alors que la croissance de la population reste soutenue. La densité commerciale de la Guyane s'élève ainsi à 445 m² pour 1 000 habitants (-17 points, -4 % sur un an).

La zone Île de Cayenne (IDC) dont Rémire-Montjoly et Matoury, accueille 80 % des enseignes de la Guyane. La densité commerciale de l'IDC est de 742 m² pour 1 000 habitants alors que celle de Cayenne uniquement s'élève à 1 086 m² pour 1 000 habitants. La densité de la zone de Kourou³ régresse avec 287 m² pour 1 000 habitants² contre 304 m² en 2012 (-6 %), du fait de la réduction des surfaces commerciales plus importante que celle de la population sur la même période.

Dans la zone de Saint-Laurent, les surfaces ont augmenté plus vite que la population en 2013 portant la densité commerciale à 88 m² pour 1 000 habitants contre 86 m² en 2012 (+2 %).

Equipement commercial (en nombre d'entreprise et en m²)

	2003	2012	2013	Var. 13/12 (nombre)	Var. 13/03 (nombre)	Surface en M ² (en 2012)	Surface en M ² (en 2013)	Var. 13/12 (M ²)
Total commerces à dominante alimentaire	24	33	32	-3,0%	33,3%	38 381	37 801	-1,5%
Hypermarchés		3	3	0,0%	ns	13 680	13 680	0,0%
Commerces de gros ouverts au public	2	3	2	-33,3%	0,0%	6 577	6 147	-6,5%
Supermarchés et supérettes	22	27	27	0,0%	22,7%	18 124	17 974	-0,8%
Total commerces spécialisés	61	69	68	-1,4%	11,5%	61 775	62 009	0,4%
Equipement de la personne	8	12	12	0,0%	50,0%	6 919	6 919	0,0%
Equipement de la maison	17	22	22	0,0%	29,4%	26 156	26 161	0,0%
Bricolage - jardinerie	19	16	15	-6,3%	-21,1%	18 625	18 694	0,4%
Automobiles et activités liées*	12	11	11	0,0%	-8,3%	5 795	5 955	2,8%
Loisirs - culture - sport*	5	8	8	0,0%	60,0%	4 280	4 280	0,0%
Galeries commerciales (GC)*		6	7	16,7%	ns	5 799	5 999	3,4%
Total général	85	108	107	-0,9%	25,9%	105 955	105 809	-0,1%

Source : DIECCTE

* consolidé en 2013

LA REGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN OUTRE MER

- La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (LOCA) du 27 décembre 1973, dite loi Royer, constitue la première réglementation sur l'urbanisme commercial, en instaurant la nécessité d'une autorisation préalable à l'ouverture de grandes surfaces (GS) de plus de 1 000 m² ou 1 500 m² en fonction d'une population de plus ou moins 40 000 personnes. L'idée est de maîtriser la croissance des GS et préserver le petit commerce.
- La loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat du 5 juillet 1996, dite loi Raffarin, consolide la loi Royer en réduisant le seuil nécessitant une autorisation préalable à 300 m².
- La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, introduit une évolution concernant l'urbanisme commercial : les créations de grandes surfaces commerciales (ou réaménagements de surfaces) de moins de 1 000 m² ne sont désormais plus soumises à autorisation préalable d'exploitation commerciale. La limite de 300 m² prévue dans le cadre de la loi Raffarin est supprimée.
- La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi Lurel « contre la vie chère » :
 - permet aux collectivités territoriales de saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs ;
 - abaisse le seuil pour le contrôle des concentrations dans le commerce de détail, permettant de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m² ;
 - dote l'Autorité de la concurrence du pouvoir d'adresser des « injonctions structurelles » aux opérateurs de la grande distribution en Outre-mer.

A retenir

Les projets de plus de 1 000 m² sont soumis à autorisation préalable. Depuis 2008 (Art. L 752-4 du code du commerce), l'autorité compétente en matière d'urbanisme dans les communes de plus de 20 000 habitants représentée par le maire, peut proposer de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets d'équipement commerciaux compris entre 300 et 1 000 m².

Depuis 1973, les critères retenus portent sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Depuis 2012, avec la loi Lurel, « en cas d'exploitation abusive d'une position dominante [...], l'autorité de la concurrence, qui peut être saisie par les collectivités territoriales, peut procéder aux injonctions et aux sanctions pécuniaires si la puissance économique du mandant, compte tenu de ses parts de marchés, calculées en surface de vente, est susceptible de dépasser 50 % de la zone de chalandise ».

Source : Dieccte Pole C, à partir de la note de P. Monferran sur la situation de l'équipement commercial en Guyane.

Section 12

Les services marchands

UN SECTEUR DYNAMIQUE

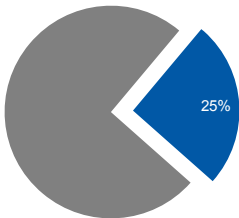
Le développement des technologies de l'information et de la communication sur un espace aussi vaste que celui de la Guyane est un enjeu majeur. Afin de réduire les contraintes liées à l'éloignement et à l'enclavement de certaines populations, de nombreux projets sont en cours ou à l'étude : développement de la fibre optique, équipement des sites éloignés pour l'accès à internet, connexion du réseau guyanais et brésilien via un câble sous-marin.

1. Quelques données structurelles

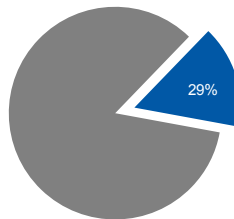
Le secteur des services est composé de quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières, les services aux particuliers et les services aux entreprises. Les activités d'hôtellerie et de restauration, principale composante des services aux particuliers, font l'objet de la section suivante. Les activités financières du secteur sont traitées au chapitre IV.

Poids du secteur (hors transport, commerce et tourisme) dans ...

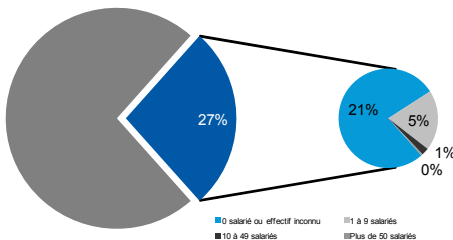
... la création de richesses (2007)
(source : Insee) ⁽¹⁾



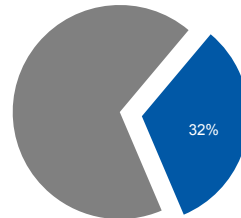
... les effectifs salariés (2013)
(source : Insee)



... la démographie des entreprises (2013)
(source : Insee) ⁽¹⁾



... les créations d'entreprises (2013)
(source : Insee) ⁽¹⁾



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

(1) hors transport, commerce et tourisme

En 2007, la branche des services marchands représentait 25 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se plaçant ainsi en première position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande. En 2013, le secteur emploie près de 29 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 32 % aux créations d'entreprises, et rassemble 27 % du total des établissements guyanais au sein desquels une majorité d'entreprises sont sans salarié.

2. Les Tic en Guyane

L'essor des Technologies de l'information et de la communication (Tic) est un enjeu important de cohésion territoriale, spécialement en Guyane où elles pourraient permettre de réduire les contraintes d'éloignement et d'enclavement de nombreuses populations. Leur bonne marche se heurte à des coûts - et donc des tarifs - plus élevés qu'en métropole pour une qualité bien moindre. L'axe n° 14 du CPER 2007-2013 concerne le développement des Tic et 3,1 M€ y sont consacrés (en plus d'une enveloppe de 13,4 M€ à travers le PO Feder). Il s'agit d'œuvrer à la mise en place d'infrastructures de télécommunications à haut débit et à la réalisation d'applications pratiques au service des citoyens (e-administration, e-gouvernance, etc.). Le PO Feder pour la période 2014-2020 est en cours d'élaboration.

2.1 LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

La Télévision numérique terrestre (TNT), arrivée dans les DOM fin novembre 2010, offre une meilleure qualité d'image et de son, et propose dans un premier temps l'ensemble des chaînes de France Télévisions auxquelles s'ajoutent quelques chaînes privées locales. Le bouquet s'est élargi au second trimestre 2013. Deux principales critiques ont été formulées à l'encontre de la TNT ultramarine. D'une part, un coût plus élevé qu'en métropole¹. D'autre part, le choix des chaînes numériques reste très restreint, car les chaînes privées métropolitaines n'ont pas souhaité intégrer le dispositif, l'intérêt financier restant limité (coût élevé d'une implantation outre-mer pour un marché publicitaire réduit).

2.2 LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

En 2012, le nombre total d'abonnés au service de téléphonie fixe dans les DOM affiche une croissance de 3,4 %, soit 724 000 personnes supplémentaires. Au 31 décembre 2010, il est recensé près de 57 015 lignes téléphoniques fixes tous marchés confondus (résidentiel, professionnel, entreprise et publiphonie) sur le territoire de la Guyane. Plusieurs opérateurs se partagent cette clientèle : Orange Caraïbes, Outremer Telecom (Only) et Mediaserv.

En 2012, 292 000 personnes sont abonnées aux services de téléphonie mobile (+1,8 % sur un an après +11,6 % en 2011), le taux de pénétration se maintient à 123 %. Les opérateurs de téléphonie mobile, outre l'opérateur historique Orange Caraïbes, sont Only et Digicel. Ils ont une obligation de couverture minimale de 80 % de la population pour les mobiles de 2^e génération (88 % de couverture effective à fin 2011). La 3G² a été lancée en Guyane en mai 2009. Orange Caraïbes couvre actuellement le bassin cayennais, Kourou et Saint-Laurent du Maroni et prévoit d'étendre sa couverture à l'ensemble du littoral (y compris

¹ Les décodeurs TNT HD MPEG 4 sélectionnés pour l'outre-mer sont d'une meilleure qualité que ceux de l'hexagone (MPEG 2) et d'un coût plus élevé. De plus, les téléviseurs « labellisés » TNT acquis avant 2008 ne sont plus adaptés à la TNT ultramarine, et doivent donc être équipés d'un décodeur en supplément.

² La 3G (3^{ème} génération) est une norme de technologie de téléphonie mobile. Elle s'appuie sur la norme Universal Mobile Telecommunications System (UMTS), permettant des débits plus rapides (2 Mbps prévus à maturité du réseau) qu'avec la génération précédente le GSM.

l'Est guyanais). 77 % de la population est déjà couverte par la 3G à fin 2011 dans le département (pour une obligation de couverture minimum de 70 % d'ici fin 2013). Le gouvernement et l'ARCEP devraient lancer en 2014 les procédures d'attribution des autorisations 4G en Outre-Mer.

2.3 L'ACCES A INTERNET

En 2012, 41 000 abonnements à Internet haut et très haut débit étaient recensés en Guyane, soit +9,2 % sur un an. Le nombre d'abonnements à la télé couplés avec l'accès Internet était de 8 000 (+48,5 %). A l'inverse, les abonnements à Internet bas débit enregistraient une baisse de 11,3 %. Les principaux opérateurs intervenant sur le marché de l'Internet haut débit (technologie ADSL) sont Orange Caraïbes, Only et Mediaserv. Les offres proposent des vitesses maximales de réception (théoriques) de 512 K à 20 Méga mais seule une zone géographique très restreinte (autour de Cayenne) peut réellement bénéficier d'une vitesse élevée de connexion. L'objectif d'ici 2015 est de proposer du très haut débit pour la zone de Cayenne via la fibre optique. Les sites isolés doivent utiliser d'autres technologies pour se connecter à Internet (par Wimax¹ ou par satellite²). De nombreux sites isolés ne sont pas reliés au réseau. Le groupement Guyane Numérique, en charge de l'équipement de ces sites dans le cadre de la Délégation de service public « réseau régional de communications électroniques à haut débit en Guyane », n'a pas encore achevé la totalité des travaux.

Afin d'assurer la majeure partie des communications dans le département, les opérateurs utilisent depuis 2000 le câble sous-marin America's II (des Etats-Unis au Brésil en passant par les Antilles). La connexion en Guyane est donc soumise au bon fonctionnement de cet unique câble. Une solution complémentaire est en cours de réflexion avec une « Branchit Unit » station de branchement en mer qui permet de s'interconnecter au tronçon principal du câble sous-marin. Par ailleurs, une dorsale en fibre optique de 200 km reliant la Guyane et l'Etat de l'Amapá sera achevée au second trimestre 2014. Cette dorsale sécurisera le réseau guyanais en le reliant à l'ensemble du réseau brésilien et pourrait permettre aux communes de l'Est d'en bénéficier.

Dans une stratégie de développement numérique, le Conseil régional de la Guyane a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (Sdan) dont l'objectif est d'offrir des solutions de desserte numérique à horizon 2020. Les objectifs à court terme concernant les Tic portent sur la vulgarisation du e-service mais consistent également à garantir d'ici 2014, une couverture GSM 3G du Maroni, du Centre Sud et de l'Oyapock. D'ici 2015 la zone de Cayenne devrait être couverte par le très haut débit.

3. Le soutien à l'innovation

Née de la fusion entre l'Agence Régionale de Développement et Guyane Technopole, l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation (ARDI) « Guyane Développement Innovation », travaille en partenariat avec les chambres consulaires, le Medef, le Cnes et les différents instituts de recherche locaux (Cirad, Institut Pasteur, IRD, Pôle universitaire de Guyane..) afin de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets. L'ARDI dont l'objectif est d'œuvrer au développement durable de l'économie et la compétitivité des entreprises guyanaises via l'innovation, apporte son appui aux porteurs de projet et aux entreprises existantes.

¹ La technologie Wimax permet d'effectuer des connexions Internet haut débit sans fil par ondes radio à une distance de plusieurs dizaines de kilomètres et à des débits très importants (70 Mb/s).

² C'est le satellite Intelsat 903 qui couvre la Guyane.

Section 13

Le tourisme

UN SECTEUR DYNAMIQUE, AVEC UN POTENTIEL A DEVELOPPER

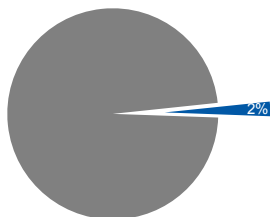
Le secteur du tourisme a connu une année 2013 mitigée. Les soldes d'opinion relatifs à l'activité dans ce domaine se sont améliorés sur une grande partie de l'année 2013. Les professionnels du secteur ont poursuivi la structuration de la filière, l'offre d'hébergement a progressé et plusieurs projets hôteliers d'importance sont en cours de finalisation. Cependant, des efforts restent à fournir quant aux coûts des prestations et à la diversification de l'offre touristique, points de faiblesse qui tendraient à expliquer le ralentissement de la fréquentation touristique en général. En matière de communication, plusieurs actions ont été menées afin de renforcer l'attractivité dont la Guyane a besoin pour développer significativement le tourisme.

1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise

La branche « hôtellerie et restauration » représente 2 % de la valeur ajoutée totale en Guyane d'après les derniers comptes définitifs de l'Insee (2007). Elle emploie 5 % des effectifs salariés en 2013 et contribue à hauteur de 7 % aux créations nettes d'entreprises. Elle rassemble en 2013, 7 % du total des établissements guyanais au sein desquels figure une majorité d'entreprises sans salarié.

Poids de l'hôtellerie et restauration dans ...

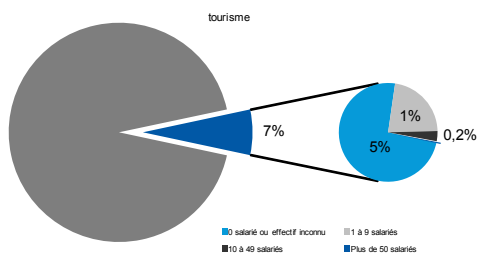
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



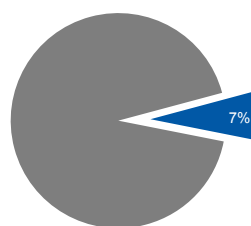
... les effectifs salariés (2013)
(source : Insee)



... la démographie des entreprises (2013)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2013)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base Epure, qui regroupe les établissements de toutes tailles employant des salariés et relevant du régime général de sécurité sociale ou d'un régime assimilé (par exemple : gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL, etc.). Ce champ couvre la quasi-totalité de l'emploi salarié. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur touristique

2.1 LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Selon la dernière enquête sur les flux touristiques, réalisée par l'Insee, parue en 2011, analysant les chiffres de 2009, le nombre de touristes est estimé à 83 000. La métropole est le pôle émetteur majeur de touristes. Le tourisme d'affaires reste le principal motif de séjour en Guyane, compte tenu de l'activité spatiale et de l'attrait croissant que présente ce département pour les investisseurs antillais. Le tourisme affinitaire (visite de la famille ou des amis) est également non négligeable, alors que le tourisme d'agrément (un visiteur sur dix), consacré principalement à la découverte de la forêt et du patrimoine, constitue un axe privilégié de développement.

En 2013, la fréquentation des principaux sites touristiques a globalement diminué. La baisse de fréquentation la plus marquée concerne les « Invités aux lancements ». Cette réduction de 45,9 % s'explique par le repli du nombre de lancements (7 en 2013 contre 10 en 2012). Cette situation a conduit à la fermeture de certains sites d'observation par manque de visibilité des pas de tirs notamment lorsqu'il s'agissait de lancements de Soyouz ou de Véga. Cette réduction a probablement impacté à la baisse les visites du musée de l'espace (-11,7 %). En outre, la fréquentation des marais de Kaw a enregistré une légère baisse sur un an (-1 %). A l'inverse d'autres sites affichent des améliorations. Le musée des cultures guyanaises enregistre, avec 9 926 visiteurs, un très fort accroissement sur un an (+29,7 %) dans la continuité de la progression retrouvée depuis 2011. Cette augmentation s'explique par une politique de communication appuyée, itérative et dématérialisée concernant les actions culturelles (ateliers et conférences) et de médiation (à destination des écoles et des groupes). En neuf ans, c'est le deuxième meilleur taux de fréquentation constaté après une année 2006 exceptionnelle (11 207 visiteurs). Les Îles du salut restent le site le plus prisé (55 948 visiteurs), sa progression est de 6,4 % sur un an. La fréquentation du Zoo de Guyane avec 43 893 visites, dont respectivement 16 % de scolaires et 6 % de groupes, progresse encore sur un an (+1,7 %) et reste sur sa tendance haussière débutée il y a deux ans. Le nombre de visiteurs du camp de la transportation reste stable (+0,1 %).

Fréquentation des principaux sites touristiques

Nombre de visiteurs*	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
CSG (visites grand public)	21 492	20 721	21 659	22 220	22 096	-0,6%
Invités lancements Ariane, Soyouz	13 272	15 844	14 841	17 122	9 271	-45,9%
Musée de l'espace du CNES	18 680	16 408	19 924	18 170	16 037	-11,7%
Îles du salut **	55 415	50 020	45 935	52 583	55 948	6,4%
Zoo de Guyane	41 273	39 481	39 810	43 162	43 893	1,7%
Marais de Kaw	nd	nd	21 000	22 260	22 047	-1,0%
Ecomusée de l'Approuague-Kaw	5 169	5 794	5 150	3 725	nd	ns
Camp de la transportation	10 535	9 692	9 749	9 972	9 981	0,1%
Musée départemental	8 236	8 203	9 644	8 389	7 976	-4,9%
Musée des cultures guyanaises	6 772	6 631	7 409	7 652	9 926	29,7%

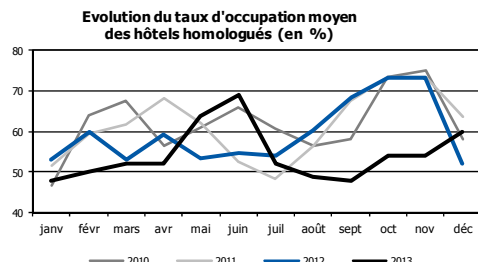
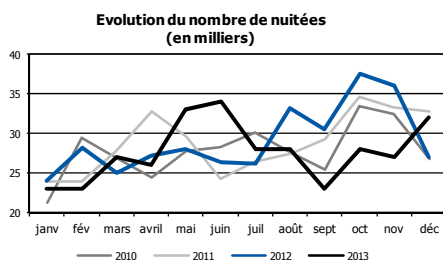
Sources : CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées

*Données incluant les scolaires

** Données incluant les croisiéristes

2.2 L'ACTIVITE HOTELIERE

En 2013, l'activité hôtelière enregistre un nombre de nuitées s'établissant à 332 000, en retrait de 4,9 % en glissement annuel. Le taux moyen d'occupation des hôtels est en baisse sensible pour atteindre 54,3 % (contre 59,6 % en 2012). La durée moyenne du séjour, stable par rapport à 2012, s'élève à 2,9 jours.



2.3 L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE

En 2013, l'offre totale d'hébergement et la capacité en termes de lits ont progressé respectivement de 17 % et de 9 %. Le Comité du tourisme de Guyane (CTG) a effectué un recensement des capacités hôtelières à fin février 2014 faisant état d'un parc de 31 hôtels avec une capacité d'accueil globale de 2 587 lits, soit 21 lits de plus qu'en 2012. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour du chef-lieu, Cayenne, et de la base spatiale de Kourou.

L'offre d'hébergement touristique propose deux principaux labels : « Clévacances » (attribué par le CTG), et « Gîtes de France » (identifié pour les zones rurales, dont le label est décerné par une association). L'appellation « Bienvenue à la ferme », à destination des agriculteurs qui souhaitent diversifier leurs activités, est décernée par la Chambre d'agriculture sous réserve d'avoir déjà obtenu l'un des labels Clévacances ou Gîtes de France.

L'hébergement classé dit « étoilé » concerne le plus souvent l'hôtellerie mais aussi certains « meublés ». 59 % des établissements (en particulier les chambres d'hôtes et les hébergements meublés) ne sont ni labellisés ni étoilés, la distinction nécessitant un investissement financier. Depuis 2010, au niveau national, un nouveau référentiel hôtelier a été mis en place grâce à la réactualisation du nombre d'étoiles en fonction de nouveaux critères. En février 2014, 15 hôtels guyanais ont intégré ce classement, soit 2 hôtels classés supplémentaires par rapport à 2013.

Parmi les hébergements labellisés, il existe les chambres d'hôtes, les « meublés », les gîtes ruraux, les carbets (formules en forêt, en hamac ou en bungalow), les gîtes d'étape et les logements chez l'habitant. Certains de ces hébergements ont obtenu un label « Clévacances » (Qualification Affaire, environnement), « Gîtes de France » (avec carbet ou Gîte d'Amazonie), « Bienvenue à la ferme » ou « Logis de France », garantissant la qualité des prestations et une meilleure visibilité de l'offre. Cette offre de logements meublés constitue une piste de développement intéressante pour le tourisme, présentant une alternative aux hôtels. Les particuliers souhaitant développer cette activité doivent toutefois faire face à de nombreuses dispositions administratives, statutaires et fiscales. Néanmoins, en dépit de celles-ci, 168 lits supplémentaires ont été offerts en 2013 par les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme.

Répartition des hébergements par type - Février- 2014

	Nombre	Part	Lits	Part
Hôtels (1)	31	7%	2 587	55%
Meublés touristiques (location) (2)	210	44%	642	14%
Chambres d'hôtes/chambres (3)	165	35%	352	7%
Carbets (4)	69	15%	1 142	24%
Total	475		4 723	

Sources : CTG, y compris les structures non labellisées, non classées

(1) dont 4 hôtels 4 étoiles, 6 hôtels 3 étoiles, 4 hôtels 2 étoiles selon les nouvelles normes.

(2) dont 5 classés meublés de tourisme et 39% sont labellisés

(3) dont 23% sont labellisées

(4) dont 26% gîtes d'Amazonie déployé par Gîtes de France.

Au-delà de cet existant, plusieurs projets d'investissements hôteliers ont été initiés¹, impulsés à la fois par la dynamique du projet « Guyane, base avancée » et par le besoin d'infrastructures dédiées. La concrétisation du complexe 4 étoiles Best Western Premier Royal Amazonia à Cayenne dont la première pierre a été posée en juillet 2012 et qui devrait ouvrir ses portes au second semestre 2014, en fera l'hôtel le plus important du département en termes de capacité. Cet hôtel comptera 116 chambres premium, 18 suites, 1 restaurant et 9 salles de réunion ainsi que de nombreux équipements, mais aussi un pôle d'affaires comprenant des espaces de conférences et séminaires. Ce type d'équipement, dédié à l'accueil de groupes de professionnels, constitue un vecteur de développement du tourisme d'affaires. En février 2014, l'hôtel Ballahou à Kourou a été classé en catégorie de confort 2 étoiles. Il dispose de 18 chambres, une capacité d'accueil de 44 lits repartis entre suites classiques, suites juniors et chambres standard. En avril 2014, il est prévu l'ouverture de l'hôtel des Palmistes à Cayenne ; avec 9 chambres et une capacité d'accueil de 21 lits, il proposera le confort d'un établissement classé 3 étoiles.

3. Les politiques de soutien au tourisme

3.1 LA PROMOTION DE LA DESTINATION

Le Comité du tourisme de Guyane (CTG), établissement public créé en 1994, a pour mission principale de promouvoir la destination « Guyane » en métropole, dans les autres DOM et à l'étranger. Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. Une antenne du CTG est présente à Paris afin de renforcer la promotion de la destination en métropole, qui reste la cible prioritaire du marketing touristique guyanais, suivie par les Antilles, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas.

¹ Parmi les projets annoncés : à Saint-Laurent du Maroni, deux constructions d'une capacité respective de trente chambres ; à Matoury, deux hôtels Première Classe de 44 et 80 chambres ainsi qu'un Campanile de 60 chambres ; à Kourou, l'agrandissement de l'Atlantis avec 100 chambres supplémentaires, 50 studios, dix villas et une mini-zone commerciale, ainsi qu'un nouvel hôtel au quartier Cabalou.

Le CTG a mis en place trois campagnes marketing de communication, en 2001, 2006 et 2010¹. La première, « campagne d’image », était axée sur les atouts du territoire, la deuxième, « campagne produit », était orientée vers l’authenticité et le caractère différent de la destination Guyane, et la troisième avait pour objectif de capitaliser les deux campagnes précédentes. Cette dernière a pour vocation de continuer à rassurer la clientèle sur une destination dont l’image touristique est encore floue, en développant des thématiques plus adéquates avec la réalité du territoire et reflétant les témoignages des touristes qui ont visité la Guyane. La destination souhaite être perçue comme un sanctuaire de biodiversité, une découverte sereine et sécurisée des fleuves, des îles et un territoire français et européen au cœur de l’Amazonie.

De plus, le CTG envisage d’intensifier la communication sur des activités/attraits touristiques plus spécifiques, « de niche », tels que le carnaval, le spatial ou la ponte et les émergences de tortues Luth. Des actions marketing classiques continuent d’être menées, dans les salons, les foires et au travers de l’organisation de voyages presse, d’ « éductours ² ».

Plusieurs événements importants ont ponctué l’année 2013 pour le comité du tourisme : l’adoption en octobre 2013 par le Conseil régional du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), la participation au salon professionnel du tourisme et des voyages (Top Résa, une référence dans le domaine), la mise en place du XIV^e Salon du tourisme et des loisirs de Guyane (STLG) qui a attiré près de 7 770 visiteurs (contre près de 8 000 en 2012), la réalisation de quatre « éductours » ayant mobilisé une quarantaine de personnes et trois opérations à la Martinique de promotion de la Guyane mais aussi la réalisation d’un guichet unique de l’hébergement et la finalisation de plusieurs projets liés à l’hôtellerie dont la concrétisation sera visible courant 2014 ³.

3.2 LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

Le développement touristique est en phase de structuration. Le secteur souffre notamment d’un manque de visibilité en termes d’hébergement. Des efforts sur les plans quantitatif et qualitatif doivent être poursuivis. L’existence d’un guide de l’hébergement publié par le CTG, disponible via une application Smartphone⁴, est encore peu connue. Le secteur accuse un manque de formation des professionnels ainsi qu’une offre aérienne, maritime, routière peu concurrentielle et peu diversifiée. De plus, le coût des transports pourrait impacter le choix de la destination. A l’occasion de l’élaboration du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013, le tourisme a été reconnu comme filière accusant un retard de développement au regard de ses atouts et du potentiel écologique, culturel et scientifique du département. Dans ce cadre, 3,3 M€ ont été engagés par l’Etat, auxquels s’ajoutent des contributions du Cnes, des fonds européens, de la Région et du CTG, afin de soutenir la promotion et le développement d’hébergements, de produits et d’aménagements touristiques.

Le Cnes a consacré trois millions d’euros au tourisme sur la période 2007-2013, en complément des fonds européens. Son intervention se faisant sur des projets de réhabilitation ou la construction de structures d’hébergement. Le Cnes participe également en termes de promotion et de communication par sa présence dans les salons professionnels ou par la médiatisation d’événements (la course à l’Aviron Bouvet-Guyane reliant le Sénégal à la Guyane).

¹ « La Guyane, personne ne vous croira » (2001-2004), « Où vivre une expérience unique ? » (2006-2009). « La Guyane : Nature, sciences et culture » (2010-2013), « La Guyane : naturellement généreuse » (2014).

² Formations au profit des agences de voyage afin qu’elles promeuvent la destination Guyane.

³ Ouverture de l’Hôtel des Palmistes (avril 2014) et le Royal Amazonia (juin 2014), lire détail ci avant.

⁴ Guyane Tourisme.

Des projets nouveaux sont en phase de finalisation, notamment la création d'une base de loisirs à Kourou. La tranche hôtellerie du projet est achevée mais d'autres travaux sont en phase de réalisation, notamment les box et la cale de mise à l'eau. La capacité d'accueil de la base de loisirs serait d'environ une centaine de bateaux avec des possibilités d'extensions ultérieures.

Pour 2014, le CTG envisage l'accentuation de la communication, en soutenant le développement touristique dans toute sa diversité. La nouvelle identité visuelle souhaite garantir quatre valeurs : la Simplicité, la Nature, l'Accueil et le Partage. La nouvelle signature « Naturellement généreuse », sera adossée à un nouveau logo et à douze visuels thématiques dont quatre seront axés sur la communication auprès des médias. Le comité souhaite aussi développer un label « Tourisme et handicap » pour attirer un nouveau segment de clientèle.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) a pour vocation de définir le cadre directeur de la politique touristique de la Guyane pour les dix prochaines années, en rassemblant tous les acteurs publics et privés du tourisme. Ce schéma vise à mettre en place une stratégie cohérente de développement, d'aménagement et d'organisation touristique couvrant l'ensemble du territoire guyanais. L'insuffisance d'investissement au regard des ambitions affichées est l'un des points de blocage de l'essor touristique guyanais, mis en lumière dans le SRDTL. Quatre commissions ont été créées en vue de la mise en œuvre des grandes lignes de ce projet : « Observatoire », afin de mettre en place un suivi statistique de l'économie touristique au regard de la carence de données précises et exhaustives sur le secteur, « Aménagement », « Qualité et formation » et « Marketing ».

Dans le cadre de sa stratégie de marketing, le CTG soutient également le développement du tourisme domestique en communiquant davantage sur l'offre et sur des événements culturels locaux (festivals, fêtes, etc.). Enfin, avec la redynamisation de son site Internet, courant second semestre 2014, le CTG entend contribuer à la structuration de l'offre touristique qui passe à la fois par la visibilité et l'amélioration de produits existants (aménagement sportifs et hôteliers autour des rivières, développement du meublé, investissements relatifs aux croisières de plaisance, diversification du musée de l'espace) et en informant de l'existence des nouveaux produits créés tout en explorant de nouvelles pistes de développement.

Section 14

Le spatial

UNE ANNEE CHARNIERE

A la suite de plusieurs retards liés à la disponibilité des satellites, Arianespace n'a procédé qu'à sept lancements au cours de l'année 2013, soit trois de moins qu'en 2012. L'opérateur de transport spatial conserve néanmoins sa place de leader sur le marché des lancements commerciaux, avec 15 contrats de lancements signés pour des satellites géostationnaires, soit 60 % de part de marché. En 2013, le Centre spatial guyanais (CSG), est avec ses sept lancements effectués, le 3^e site de lancement au niveau mondial, ex-aequo avec Jiuquan en Chine, et Plessetsk en Russie. Les projets pour 2014 sont ambitieux, le CSG prévoit deux lancements en moins de deux semaines, avec comme objectif d'aller jusqu'à 12 lancements.

1. L'organisation du secteur

Le CSG, « Port spatial de l'Europe », est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (1979), Soyouz (2011) et Vega (2012). Il s'étend sur environ 700 km et regroupe pour l'essentiel :

- les moyens du CNES (Centre national d'études spatiales) servant de support aux lancements (logistique, sécurité, météorologie, coordination, support technique,...) ;
- les ensembles de lancement, propriété de l'ESA (Agence spatiale européenne), exploités par Arianespace ;
- les installations de production d'Ariane 5 et Vega exploitées par des sociétés industrielles, soit notamment : les usines de propergol, d'hydrogène liquide, d'azote et d'oxygène liquide, les bâtiments d'intégration propulseur ;
- les installations de préparation des charges utiles exploitées par le CNES, d'intégration lanceur, d'assemblage final et le banc d'essai de l'étage d'accélérateur à poudre.

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Les principaux acteurs de l'activité spatiale en Guyane sont l'Agence spatiale européenne (ESA), le Centre national d'études spatiales (CNES) et la société Arianespace.

L'ESA, créée en 1973, est l'agence spatiale européenne. Elle comprend aujourd'hui 20 Etats membres (entrée de la Pologne en 2012) qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique. Dans le domaine des lanceurs, elle assure la direction du programme Ariane et le financement des installations nécessaires aux lancements. Par ailleurs, l'ESA participe aux deux tiers au financement des coûts fixes du Centre spatial guyanais (CSG) dans le cadre d'un contrat pluriannuel, l'autre tiers étant directement financé par le pays hôte, la France. En mars 2013, l'ESA et le CNES ont signé un contrat de 438 M€ qui s'étend jusqu'à 2017. Cette collaboration permet au CNES de garantir la disponibilité et la fiabilité de la Base de lancement pour les 5 prochaines années tout en préparant l'avenir avec le début des activités liées au programme Ariane 6.

Le CNES, créé en 1961, et qui a fêté son cinquantenaire en 2011, est l'agence spatiale française. Au Centre spatial guyanais (CSG), les responsabilités du CNES représentant l'Etat français, sont multiples :

- organisation et coordination générale des opérations de lancement ;
- acquisition et traitement des mesures liées aux lancements (localisation, télémessure, optique), avec le concours des stations aval ;
- élaboration et mise en œuvre des mesures de sauvegarde sol et bord, de protection de l'environnement et des personnes, de sûreté des installations.

Autorité de conception de tous les moyens au sol opérationnels sur le site, le CNES est également propriétaire foncier de l'ensemble du site spatial de Guyane.

Arianespace, créée en 1980, est une société anonyme de droit français, filiale du CNES et des industriels européens du domaine des lanceurs, dont le siège est à Evry. Opérateur de lancement, Arianespace commercialise les lancements et opère les ensembles de lancement.

2. L'activité du secteur

2.1 L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Une activité diversifiée

Dans l'objectif de préparation de la diversification de l'offre spatiale européenne, permettant de lancer tous les types de satellites en orbite basse ou géostationnaire, d'une masse comprise entre 150 kg et 10 tonnes, la famille des lanceurs opérés depuis le Centre spatial guyanais par Arianespace comprend depuis début 2012 : Ariane 5 (lanceur lourd européen), Soyouz (lanceur moyen russe¹), et Vega (lanceur léger européen). Arianespace en est le maître d'ouvrage en termes d'exploitation.

Lanceurs en activité

Lanceur	Premier lancement	Lancements 2013	Lancements cumulés	Charge maximale (LEO ²)	Charge maximale (GTO ³)
Ariane 5	11/12/2002	3 (ES) 1 (ECA)	42 (ES) 4 (ECA)	20 t (ES)	10 t (ECA)
Soyouz	21/10/2011	2	6	9 t	3 t
Vega	13/02/2012	1	2	1,5 t	-

Source : CNES

Différents types d'Ariane : ECA (avec un étage supérieur cryotechnique type A) ; ES (avec un étage supérieur réallumable à propergol stockable)

Arianespace dispose donc, depuis le premier trimestre 2012 avec le lancement inaugural de Vega, d'une offre complète de services permettant au CSG de répondre à l'ensemble des demandes émanant des opérateurs mondiaux (« trois lanceurs sous l'équateur »). Depuis novembre 2011 et pour la première fois dans l'histoire spatiale guyanaise, les équipes opérationnelles du CSG sont déployées en parallèle sur les trois ensembles de lancement Ariane, Soyouz et Vega dans le cadre de leurs campagnes respectives.

Lancements en 2013

Dates	Lanceurs	Vol	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite ³)
07/02/2013	Ariane 5 ECA	VA212	Amazonas 3 / Azerspace-Africa Sat 1a (télécommunications ; européen et azerbaïdjanais)	9,3 t (GTO)
07/05/2013	Vega	VV02	Proba-V / VNREDSat-1 / ESTCube-1 (recherche/observation ; européen et vietnamien)	0,3 t (LEO)
05/06/2013	Ariane 5 ES	VA213	ATV-4 Albert Einstein (ravitaillement station spatiale internationale ; européen)	20,2 t (LEO/ISS)
25/06/2013	Soyuz 2-1b/Fregat	VS05	03b-F1 (télécommunications ; consortium)	2,8 t (GTO)
25/07/2013	Ariane 5 ECA	VA214	Insat 3D/Alphasat (télécommunications/météorologie ; européen et indien)	8,8 t (GTO)
29/08/2013	Ariane 5 ECA	VA215	Eutelsat 25B-Es'hail/Gsat 7 (télécommunications ; européen, qatari et indien)	9,0 t (GTO)
19/12/2013	Soyuz 2-1b/Fregat	VS06	Gaïa (observation ; européen)	2,0 t (EEO)

Source : Arianespace

En 2013, avec les nombreux reports de lancements liés à la disponibilité des satellites, Arianespace n'a pu réaliser l'ensemble des 11 lancements prévus au cours de l'année, puisque 7 tirs ont été effectués au Centre spatial guyanais (4 Ariane, 2 Soyouz, et 1 Vega) contre 10 en 2012 (7 Ariane, 2 Soyouz, et 1 Vega). La Base de lancement a pourtant accueilli 20 charges utiles et assuré l'emport de 14 passagers avec les différents lanceurs. L'activité est donc restée très importante avec notamment un succès pour l'ATV³ « Albert Einstein » qui, avec 20,2 tonnes, a établi un nouveau record pour le lanceur Ariane 5.

¹ Exploité également depuis le Cosmodrome de Baïkonour au Kazakhstan par Starsem, filiale Euro Russe d'Arianespace.

² LEO (« Low Earth Orbit »), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude (la station spatiale internationale se trouvant à 260 km), EEO (« Elliptical Earth Orbit »), orbite elliptique, et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000 km.

³ Automated Transfer Vehicule, vaisseau cargo destiné à ravitailler la station spatiale internationale.

Une place de leader dans les lancements commerciaux

L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments distincts. Les deux premiers, institutionnels, recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques (observation de la terre, météorologie...). Le troisième, seul segment véritablement ouvert à la concurrence, concerne les satellites commerciaux et principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

Le segment des lancements commerciaux, sur lequel Arianespace capte 50 % à 60 % de part de marché, reste très concurrentiel en raison de l'optimisation des capacités des flottes déjà en orbite et de l'allongement de la durée de vie des satellites. Malgré sa réussite commerciale, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des Etats membres de l'ESA, indispensable au maintien de la filière (environ 120 M€ par an)¹.

Avec 82 lancements en 2013, l'activité spatiale internationale s'est accélérée après un ralentissement en 2012, qui avait vu 77 lancements. Le marché, en pleine mutation, est marqué à la fois par une concurrence accrue et par le recul constant des budgets de Défense des Etats, incitant des coopérations bi ou multilatérales.

Une concurrence accrue

De nouveaux lanceurs ont vu le jour en 2013, (l'Epsilon japonais, l'Antares américain), la montée en puissance de SpaceX avec son lanceur Falcon 9 témoignant de la nécessité d'une adaptation constante des pays à un secteur stratégique et concurrentiel. Avec la diminution du nombre de lancements sur la base guyanaise, l'Europe ne représente plus que 9 % des lancements, tout en conservant sa quatrième place au niveau mondial, derrière la Russie (32 lancements), les Etats-Unis (20 lancements), et la Chine (15 lancements).

Les objectifs affichés pour 2014 sont ambitieux, puisqu'ils intègrent en plus des lancements prévus initialement en 2014, les quatre opportunités de lancements de 2013, reportés suite à l'indisponibilité des satellites.

Lancements par site en 2013

Baikounour (Kazakhstan)	23
Cap Canaveral (USA)	10
Jiuquan (Chine)	7
Kourou (France)	7
Plessetsk (Russie)	7
Taiyuan (Chine)	5
Vendenberg (USA)	5
Wallops Island (USA)	4
Satish Dhawan (Inde)	3
Xi-Chang (Chine)	3
Tanegashima (Japon)	2
Dombarovsky (Russie)	2
Naro (Corée du S.)	1
Odyssey (USA)	1
Kagoshima (Japon)	1
Semnam (Iran)	1
Total	82

Lancements par fusée en 2013

Soyouz (Russie)	16
Longue Marche (Chine)	14
Proton (Russie)	10
Atlas V (USA)	8
Ariane 5 (Europe)	4
Rockot (Russie)	4
Delta 4 (USA)	3
Falcon 9 (USA)	3
PSLV (Inde)	3
Antares (USA)	2
Dnepr (Russie)	2
H-2 (Japon)	2
Minotaur (USA)	2
Zenit (Ukraine)	2
Epsilon (Japon)	1
KSLV (Corée du S.)	1
Kuaizhou (Chine)	1
Pegasus (USA)	1
Saphir (Iran)	1
Strela (Russie)	1
Vega (Italie)	1
Total	82

Sources : Cnes, Space launch report

¹ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial (ou le secteur aéronautique, par exemple), sont structurellement déficitaires à cause de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les Etats, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

2.2 LES CHANTIERS ET PROGRAMMES SPATIAUX

2.2.1 Augmentation de la cadence de tirs

Avec un souhait affiché de porter le nombre de lancements annuels au-delà du record de 10 lancements enregistrés en 2012, le CSG doit prévoir de nouveaux aménagements, tant sur les installations que sur le plan organisationnel.

Faisant suite à une décision d'Arianespace, et après accord du CNES¹ du 6 décembre 2013, les travaux de construction pour un nouveau bâtiment de remplissage (NBR) ont débuté en fin d'année 2013. Le bâtiment sera dédié aux opérations de remplissage en ergols de l'étage supérieur de Soyouz. Il devrait commencer à remplir sa mission en 2015 et ainsi permettre de lisser la charge d'activité sur les installations existantes pendant les pics de lancements, tout en réduisant la durée des campagnes de préparation des lancements Soyouz. De plus, l'amélioration de la planification opérationnelle combinée des systèmes de lancements a permis de réduire les durées de campagne de Soyouz et de Vega, mais également de diminuer de trois à deux semaines l'intervalle de temps entre deux lancements.

2.2.2 Galileo

Inauguré en novembre 2009, le site de la station sol de Galileo a été mis à disposition par le CNES dans l'enceinte du CSG. Sur le continent américain, Kourou a été choisi comme site d'accueil d'antennes de suivi et de contrôle des satellites de la constellation européenne Galileo, système concurrent du GPS américain. Les deux premiers satellites ont été lancés depuis le CSG en octobre 2011 par le premier vol Soyouz. En octobre 2012, l'envoi de deux nouveaux satellites a permis de former une mini-constellation de 4 satellites, pour achever la phase de validation du programme et entamer ainsi les premiers tests sur le système (4 satellites sont un minimum pour déterminer des coordonnées dans l'espace). L'industriel allemand OHB, en charge de la fabrication des 22 premiers satellites de la constellation, accusant des retards de livraison sur les satellites, les 6 lancements prévus en 2013 n'ont pu être réalisés, et sont donc reportés en 2014. La constellation Galileo devrait ainsi commencer à fournir ses premiers services aux utilisateurs à partir de 2016.

2.2.3 Vers de nouveaux chantiers : Ariane 5ME et Ariane 6

Le Conseil de l'ESA, qui s'est tenu à Naples les 20 et 21 novembre 2012, a acté l'étude d'une version évoluée d'Ariane 5 (A5 « ME » pour Midlife Evolution) et d'une nouvelle version d'Ariane en mettant à profit toutes les synergies possibles entre ces deux concepts. A moyen terme, l'évolution intermédiaire d'Ariane 5 vers Ariane 5 « ME », envisagée pour 2017, permettra donc à Arianespace de conserver sa place de leader, avant l'arrivée d'Ariane 6, annoncée à l'horizon 2020. Airbus Defence and Space a été chargée de travailler sur l'Ariane 5ME, l'objectif étant de disposer d'un lanceur plus performant (pouvant transporter sous sa coiffe près de 11 tonnes de charge utile, soit 10 % de plus qu'aujourd'hui) et plus compétitif afin de répondre aux exigences du marché commercial. Les modifications consisteront à faire évoluer l'étage supérieur avec le nouveau moteur Vinci, pour gagner près de 1,5 tonne de performance en orbite géostationnaire, avec également la possibilité de rallumage du moteur.

Des études préparatoires ont également débuté sur le futur lanceur Ariane 6 grâce au déblocage des fonds du grand emprunt (le Programme d'investissement d'avenir, convention signée entre l'Etat et le CNES). Ce programme d'accompagnement se chiffre à 500 M€ pour le CNES, répartis à parts égales entre les satellites d'avenir et le programme Ariane 6. Ariane 6

¹ Le CNES est propriétaire foncier du CSG, voir encadré au début du chapitre.

devrait reprendre les techniques d'Ariane 5ME (moteur Vinci et étage supérieur), permettant de couvrir à moindre coût des performances allant de 2 à 8 tonnes, et dans le respect des futures règles européennes en matière d'environnement. Ces évolutions pourraient laisser augurer dans une dizaine d'années le retour de chantiers d'envergures. L'objectif est d'offrir un lancement à 70 M€ pour un satellite de 6,5 tonnes. Le nouveau lanceur aura aussi la capacité de transport de petits satellites de 3 tonnes.

3. Les incidences sur l'économie de la Guyane

L'activité spatiale représentait environ 16,2 % du PIB en 2002, contre 26 % en 1994¹, d'après la dernière étude menée par l'Insee en 2007 à partir des comptes économiques de 2002 et 2003. Cette part qui tendrait à diminuer d'année en année atteste de la dynamique de l'activité en Guyane et notamment de l'émergence d'autres filières économiques.

Les effets en termes d'emplois restent importants, l'activité spatiale contribuant à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de 4 200 emplois induits dans les autres secteurs de l'économie². Les effectifs du CSG atteignent, fin 2013, 1 685 personnes (soit 26 postes de plus qu'en 2012). A ce titre, il faut souligner l'évolution constante vers une plus forte sédentarisation et une montée en compétences des effectifs : 74 % du personnel en contrat de statut local³ et 32 % d'ingénieurs et cadres⁴ CNES. A ces effectifs permanents s'ajoute un certain nombre de missionnaires présents de manière ponctuelle en fonction des événements techniques ou opérationnels : 200 environ pour les lancements et 150 pour une campagne ATV qui peut durer jusqu'à 6 mois. La présence de tous ces personnels sur le territoire local a des effets positifs sur l'économie de la Guyane au travers notamment de l'emploi et de la consommation.

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises importants. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale⁵, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)⁶, les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements), etc. Au-delà de ces effets, la base spatiale a un effet d'attracteur de grands groupes ou de grandes industries qui,

¹ L'activité propre du spatial (les donneurs d'ordres) influe sur l'activité générée par les sous-traitants (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Si le CSG (effets directs) ne pèse que 4 % du PIB (84 millions d'€ de valeur ajoutée), les effets indirects sont beaucoup plus importants à 10,3 % du PIB, les effets induits se situant à 1,9 %.

² Cf. RA IEDOM 2008, Chapitre 3, section 14.

³ Le reste du personnel étant en statut de détaché c'est-à-dire en situation de mobilité en Guyane sur une période de 3 à 6 ans.

⁴ Dans le cadre de cette politique générale de gestion des compétences locales communes à l'ensemble des entreprises de la Base, le CNES accueille des jeunes guyanais, stagiaires, apprentis et pépiniéristes.

⁵ On estime à 7 000 le nombre d'emplois induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

⁶ La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 % à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 % à 40 % de l'octroi de mer.

par leur présence et la compétence qu'ils drainent, permettent de développer une palette de services au profit du territoire.

Par ailleurs, le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane. Il intervient ainsi au titre des Programmes Opérationnels (PO) et du Contrat de projets Etat/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises. Pour la période 2007-2013, la contribution du CNES s'élève ainsi à 21,4 M€. Le CNES mène aussi une politique d'aide auprès des communes et des communautés de communes¹. Ce dispositif représente 11,8 M€ de financements sur la période 2007-2013. Le CNES a enfin établi une convention avec la Région Guyane d'un montant initial de 1 M€ augmenté par la suite de 5,2 M€ par prélèvement sur la contrepartie CNES du PO Feder, pour le financement de projets spécifiques non éligibles aux fonds européens et de certaines opérations inscrites au projet « Guyane Base Avancée ».

Au total, ce sont ainsi 39,5 M€ sur la période 2007-2013 que le CNES consacre au développement de la Guyane².

Le CNES met également son expertise au service de la Guyane et de ses populations en s'impliquant dans le développement des télétechnologies avec notamment la télésanté³, le PSMA (Poste de secours médical avancé utilisé en situation de crise humanitaire)⁴, les TIC (désenclavement numérique) et la télédétection. En 2013, grâce à l'utilisation de la station SEAS⁵, 2 expérimentations de surveillance contre la pêche illégale (détection de tapouilles « mères » et embarcations plus petites) ont pu être menées avec la coopération de la Marine Nationale et le groupe industriel Trimaran⁶. Au total, 32 images ont été acquises et analysées avec succès grâce aux satellites radar et optique de très haute résolution⁷ pour avoir une situation en temps réel.

Enfin, le CNES participe à la promotion du tourisme en Guyane en partenariat avec le CTG, s'engage en faveur de l'éducation (conventions avec le rectorat, l'UAG et l'IUT de Kourou ainsi que les organismes scientifiques, bourses d'enseignement supérieur, chaires d'excellence post-doctorales) et accompagne la création et le soutien aux entreprises (ingénierie financière, plateformes d'initiatives locales, engagement auprès des structures d'aide afin de répondre aux enjeux de développement de la Guyane).

¹ 12 conventions signées entre le CNES et 20 communes sur les 22 que compte le département, soit 91% du territoire couvert.

² Depuis la création de la Mission Guyane du CNES en 2000, ce sont 85 M€ au total qui ont été investis pour la Guyane aux côtés de l'Etat, de la Région et des collectivités locales, permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 900 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

³ Depuis 10 ans, le CNES travaille avec le concours notamment de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier André Rosemont (Cayenne) à la mise en œuvre des projets de télé-médecine, télé-épidémiologie, télé-échographie, télé-dialyse, qui ont permis à la Guyane de devenir le leader mondial de la téléconsultation.

⁴ Il s'agit d'un conteneur, aérotransportable sur le site sinistré, qui met à la disposition des équipes de secours une information globale sur la situation de crise et aide à la coordination des interventions. Cet outil a été utilisé pour la première fois par les équipes de secours en Haïti suite au séisme de janvier 2010.

⁵ Surveillance de l'Environnement Amazonien par satellite. Cette station (inaugurée en février 2006) a été financée à hauteur de 3,9 M€ (dont 75 % par le CNES). Elle permet d'exploiter directement les images acquises avec haute précision par les satellites européens Spot/ Pléiades (optique haute résolution) et bientôt Cosmo-SkyMed (radar), en remplacement d'Envisat (mis en sommeil depuis en avril 2012) afin d'observer en temps réel, l'environnement amazonien et caribéen et pouvant donner lieu à des projets de coopération.

⁶ Composé de Telespazio, Airbus Defence and Space et CLS (Collecte Localisation Satellite, filiale du CNES).

⁷ Pléiades, Spot 5, Spot 6 Cosmo-Skymed, radarsat-2 et TerraSAR-X.

Section 15

L'éducation et la santé

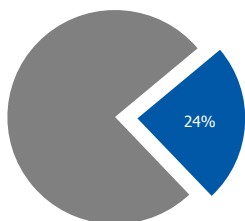
1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise

La branche "éducation, santé et action sociale", sous ensemble des services non marchands, a un poids majeur dans l'économie guyanaise, représentant environ 24 % de la valeur ajoutée totale en 2007. Toutefois, sa place dans la démographie et les créations d'entreprises reste bien plus faible, respectivement 7 % et 6 %. Elle emploie un peu plus de 13 % des salariés en 2011.

Poids du secteur social et éducation dans ...

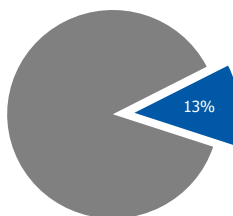
... la création de richesses (2007)

(source : Insee)



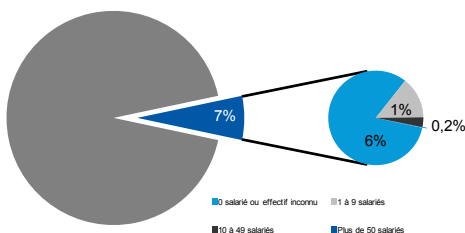
... les effectifs salariés (2011)

(source : Pôle emploi)



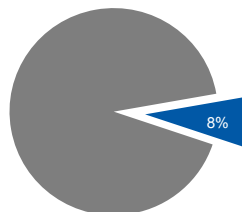
... la démographie des entreprises (2013)

(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2011)

(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. L'éducation

2.1 EFFECTIFS ET ETABLISSEMENTS

A la rentrée 2013/2014, 77 215 élèves étaient scolarisés en Guyane, dont 43 671 dans le premier degré et 33 544 dans le second. L'enseignement public reste majoritaire avec 93,8 % des effectifs, sa part étant sensiblement la même dans le premier et le second degré.

Effectifs scolaires				
	2003/2004	2012/2013	2013/2014	Variation annuelle moyenne 2003/2013
Enseignement 1er degré				
Préélémentaire	12 504	15 419	15 277	1,7%
Elémentaire	22 663	27 702	27 951	1,8%
Enseignement spécialisé	538	435	443	-1,6%
Total 1er degré	35 705	43 556	43 671	1,7%
Enseignement 2nd degré				
Premier cycle	15 348	20 217	20 433	2,4%
Second cycle Général et Technologique	3 658	5 361	5 567	3,6%
Second cycle Professionnel	3 399	5 642	5 745	4,5%
Enseignement adapté du second degré	793	1 151	1 221	3,7%
Classes préparatoires aux grandes écoles*		75	70	15,9%
BTS et divers POSTBAC	208	491	508	7,7%
Total 2nd degré	23 406	32 937	33 544	3,0%
TOTAL	59 111	76 493	77 215	2,3%

Source : Rectorat

*Variation calculée entre 2010 et 2013 uniquement

Le taux de croissance moyen du nombre d'élèves entre 2003 et 2013 s'élève à 2,3 % par an, soit un niveau proche du taux de progression de la population, et se situe à un niveau bien supérieur à celui de l'hexagone et à ceux des autres régions ultramarines. Cette croissance a été plus forte dans le second degré (+3,0 %) que dans le premier (+1,7 %). Cette évolution nécessite des moyens croissants tant au niveau du personnel enseignant que des établissements scolaires.

En 2013, la Guyane comptait 211 établissements scolaires, dont 164 dans le premier degré et 47 pour le second degré. La très grande majorité de ces établissements relève du secteur public. Sur 10 ans, le rectorat recense 19 % d'établissements supplémentaires.

Etablissements scolaires				
	2003/2004	2012/2013	2013/2014	Variation 2003/2013
Préélémentaire	42	43	44	5%
Elémentaire	90	111	112	24%
Collège	23	29	29	26%
Lycées	9	13	13	44%
Total enseignement public	164	196	198	21%
Préélémentaire	0	0	0	-
Elémentaire	8	8	8	0%
Collège	3	3	3	0%
Lycées	3	2	2	-33%
Total enseignement privé	14	13	13	-7%
Total	178	209	211	19%

Source : Rectorat

Si la progression du nombre d'établissements est importante, la démographie guyanaise affiche une croissance encore plus élevée sur la période observée (35 %). La Région Guyane estime que, d'ici à 2020, il faudra construire plus de 700 classes dans le premier degré, et 500 dans le second. Hors CPER, l'Etat (en association avec le programme européen Feder) s'est engagé à consacrer, entre 2007 et 2013, 135 M€ à la construction d'écoles, de collèges et de lycées.

La pression de la démographie scolaire pose également de nombreux problèmes en termes de coûts et de disponibilité du transport, du logement des enseignants, des cantines, problèmes qui sont accentués pour les populations des fleuves et de l'intérieur. Près de 50 écoles seraient en situation d'isolement. L'inégalité vis-à-vis de la proximité affecte le taux de scolarisation. En effet, si dans les communes du centre littoral, 95,4 % des enfants de 12 à 16 ans sont scolarisés¹, ce taux n'atteint que 76 % sur la commune de Maripasoula, et seulement 58 % sur la commune de Papaïchton.

2.2 LES POLITIQUES EDUCATIVES

2.2.1 Ecole primaire

Le dernier rapport de l'Insee, du Rectorat et de l'IRIG DEFIS² pointe les difficultés rencontrées par les élèves sortant de l'école primaire. La dernière évaluation³ des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011, le pourcentage d'élèves possédant des acquis jugés insuffisants est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre ce retard. Par rapport à la moyenne française, quinze fois plus d'enfants sont scolarisés en éducation prioritaire en Guyane. L'environnement social de ces enfants est souvent modeste : en 2013, plus de 19 654 familles guyanaises bénéficient de l'ARS⁴.

A la rentrée 2013, la réforme des rythmes à l'école primaire a été adoptée dans les communes de Cayenne (32 écoles, soit 9 699 élèves), Grand-Santi (4 écoles, soit 1 172 élèves), Kourou (19 écoles, soit 5 459), Matoury (16 écoles, soit 4 595 élèves) et Saint-Georges (4 écoles, soit 966 élèves). Les autres communes ont quant à elles demandé le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014. Cette réforme a pour but de mieux répartir les heures de classe sur la semaine afin d'alléger la journée de classe, et à dispenser les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Ainsi, les communes l'ayant adopté mettent fin à la journée continue et doivent instaurer des activités périscolaires.

2.2.2 Diplômes et études supérieures

Selon les recensements Insee, la population guyanaise apparaît en moyenne moins diplômée qu'en métropole ou aux Antilles. En 2007, près de 53 % des résidents guyanais recensés déclarent ne posséder aucun diplôme, soit 10 points de plus qu'en Guadeloupe et 33 de plus qu'en métropole.

L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études (plus d'un tiers des non-diplômés sont en situation de chômage en Guyane). Les sorties de l'enseignement sans diplôme qualifiant sont cependant de moins en moins importantes. Si 40 % des sorties de

¹ Selon le recensement de la population Insee, 2007.

² « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, juillet 2011.

³ Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques, pour les élèves de CE1 et de CM2. L'année scolaire 2012-2013 est une année de transition. Les cycles d'enseignement seront réorganisés et de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales seront mis en place à partir de 2014.

⁴ L'Allocation de rentrée scolaire est une aide d'environ 300 euros par enfant, pour les foyers à faibles revenus.

l'enseignement secondaire en 2000 s'effectuaient avant la seconde année, celles-ci ne représentent que 28 % en 2007.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet progressent de 75,1 % en 2012 à 78,1 % en 2013. De même, le taux moyen de réussite au baccalauréat est en net progrès pour atteindre 74,6 % en 2013 contre 66,2 % l'année précédente. L'écart avec la moyenne nationale se resserre : de 18,6 points l'année dernière, il passe à 12,2 en 2013. Les résultats selon les types de séries reflètent cette tendance. En effet, le taux de réussite des séries générales s'améliore sensiblement (de 75,3 % en 2012 à 82 % en 2013), tout comme celui des séries technologiques et professionnelles (de 2012 à 2013, respectivement, de 58,6 % à 77,7 % et de 63,1 % à 65,8 %). L'écart avec la France hexagonale se réduit aussi bien pour les séries générales (de 14,6 à 9,9 points) que pour les séries technologiques (de 25,2 à 8,7 points) et professionnelles (de 18,6 à 12,7 points).

Répartition de la population de 15 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2007, %)

	Sans diplôme	CEP*	Brevet des collèges	CAP-BEP	Bac ou équivalent	Bac +2	Sup. à Bac+2
Guadeloupe	42,2	5,8	5,2	18,0	14,2	7,4	7,1
Martinique	38,0	7,0	5,9	19,4	13,6	7,9	8,3
Métropole	19,1	12,0	6,5	24,0	15,4	11,1	12,0
Guyane	52,7	2,7	3,9	15,6	11,1	6,6	7,5
<i>Var 1999/2007 (pts)</i>	<i>2,3</i>	<i>-1,9</i>	<i>-1,8</i>	<i>-2,2</i>	<i>1,7</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>

Source : Recensement Insee

* Certificat d'Etudes Primaires

Au niveau de l'enseignement supérieur, le pôle universitaire guyanais a été créé afin de regrouper, sur un même site de 30 hectares, la composante guyanaise de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, ex-IUFM). Il pourra à terme accueillir 3 000 étudiants. La construction du pôle universitaire se poursuit en 2013 : le bâtiment de la bibliothèque universitaire a été livré au quatrième trimestre et les locaux consacrés à la « vie étudiante » et au pôle recherche sont en cours. Les derniers bâtiments devraient être livrés en 2014. Inauguré en janvier 2011, le Campus International de Montabo a pu accroître la spécialisation et la coopération universitaire en Guyane avec l'arrivée du nouveau Centre d'études de la biodiversité amazonienne (Ceba). Labélisé « laboratoire d'excellence » en avril 2011, il porte sa recherche sur la diversité des espèces, la biodiversité évolutive, la biodiversité fonctionnelle, et la diversité biologique ainsi que la santé publique.

Fin septembre 2013, le collectif d'étudiants et l'intersyndicale enseignante réclament l'ouverture de la Licence Professionnelle de Protection de l'Environnement (LPPE) et la démission de la gouvernance du pôle. A l'issue d'un mouvement de grève de cinq semaines, la signature d'un protocole d'accord est intervenue, prévoyant notamment la création de l'Université de Guyane et la nomination d'une administratrice provisoire du pôle Guyane. Cette nouvelle gouvernance aura pour mission la mise en place d'un directoire, la refondation de la gouvernance du pôle ainsi qu'une consultation en vue du projet d'Université de Guyane en concertation avec la communauté universitaire et les élus. Le décret prévoyant la création de l'Université de Guyane devrait être publié à la fin du second trimestre 2014.

En 2010, selon les chiffres du Rectorat, sur les 1 497 reçus au baccalauréat, 70,1 % ont choisi de poursuivre des études supérieures. Pour 37 % d'entre eux, cette poursuite d'études s'effectue en dehors de la Guyane. Parmi ceux qui choisissent de rester sur le département, environ 60 % optent pour l'Université, 10 % rejoignent un IUT, 27,2 % rejoignent des sections de techniciens supérieurs et enfin 3,8 % choisissent d'intégrer une classe préparatoire.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES DE SANTE

La Guyane bénéficie d'une couverture sanitaire peu satisfaisante. La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) y est très faible. Par exemple, pour les médecins généralistes, la densité est la plus faible de France, bien loin des standards nationaux : avec une densité de 74, la Seine-Saint-Denis, avant dernière du classement national, se situe bien devant la Guyane (47). Le nombre de spécialistes par habitant est trois à quatre fois plus faible qu'en métropole (selon la spécialité). De plus, un tiers des médecins ont plus de 55 ans. Comme en métropole et dans les DFA, la densité des infirmiers diplômés d'Etat est plus importante que celles des autres professions. Elle reste toutefois en retrait par rapport à la métropole. La Guyane, en retard par rapport aux autres DFA, est confrontée à un besoin important en personnel de santé (elle est classée en « zone déficitaire »¹ en médecine libérale par les organismes de la sécurité sociale).

L'espérance de vie à la naissance est inférieure de 2,9 ans pour les hommes et de 2 pour les femmes comparée à celle de la métropole. Cette situation résulte d'un taux de mortalité infantile élevé, mais également de décès liés à certaines pathologies plus répandues dans le département (diabète, hypertension artérielle, tuberculose).

Professionnels de la santé au 1er janvier de chaque année	Année				Densité 2013 (1)		
	2000	2010	2012	2013	Guyane	DFA	Métropole
Nombre (salariés et libéraux)							
Médecins généralistes	132	242	301	310	47	73	106
Médecins spécialistes	87	154	177	191	24	54	94
Total médecins	219	396	478	501			
Chirurgiens dentistes	39	47	53	56	23	34	57
Sages-femmes	45	94	133	133			
Infirmiers diplômés d'Etat	500	1124	1338	1 431	111	279	146
Masseurs kinésithérapeutes	43	67	83	104	34	92	94
Pharmaciens	53	101	117	132			

Source : STATISS 2013 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

(1) Les densités s'entendent en nombre de professionnels libéraux pour 100 000 habitants (population estimée au 01/01/2012)

Les services de santé tentent de répondre à ce manque de personnel médical (non exclusif aux régions ultramarines, mais bien plus marqué en Guyane) en mettant en place des dispositifs d'incitation à l'installation des praticiens libéraux. L'appel aux médecins à diplôme étranger est aussi très important en Guyane : ils représentent un tiers des médecins en exercice. Pour répondre aux besoins de formation, l'Université des Antilles et de la Guyane (pôle Guadeloupe) dispose en 2013-2014, d'un *numerus clausus*² de 95 places en médecine, 11 en odontologie, 5 en pharmacie et 24 en sages-femmes. Par ailleurs, une quatrième année de médecine devrait prochainement y être dispensée.

Les capacités d'accueil hospitalières pour des séjours de courte durée n'ont progressé de 32 % entre 2000 et 2013 alors que la population a doublé sur la même période. Le taux d'équipement (mesuré par le nombre de lits pour 1 000 habitants) s'est ainsi dégradé par rapport à 1990, mais on relève une amélioration sur les dernières années. En revanche, un écart favorable à la Guyane est constaté pour la gynécologie – obstétrique, un service pour lequel un effort particulier est produit compte tenu du fort taux de natalité dans le département. Dans ce cadre, le pôle femme-enfant du Centre hospitalier Andrée Rosemon a ouvert en décembre 2013.

¹ Dans une zone déficitaire, de multiples aides incitent la formation et l'installation du personnel médical.

² Le *numerus clausus* est fixé chaque année par le ministère, et correspond au nombre d'étudiants de première année de médecine autorisés à poursuivre en deuxième année.

Capacités hospitalières d'accueil en court séjour au 1^{er} janvier

	1990	2000	2012	2013		
Capacités hospitalières d'accueil en court séjour (nombre de lits)						
Total	595	615	657	809		
Médecine*	272	301	312	434		
Chirurgie	211	182	160	160		
Gynécologie - Obstétrique	112	132	185	215		
					DFA	France
Taux d'équipement en lits pour 1 000 habitants					2013	2013
Médecine**	2,4	1,8	1,9	1,8	2,5	2,3
Chirurgie	1,9	1,1	0,7	0,7	0,9	1,5
Gynécologie - Obstétrique	1	0,8	2,4	2,7	1,3	0,8

Source : STATISS 2013 (Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques, DREES)

* Ho hospitalisation complète seulement

** Hospitalisation complète, de jour et Hospitalisation A Domicile

3.2 LES DEFIS SANITAIRES

L'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane, créée en vertu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », a été mise en place en avril 2010. Cet établissement public régional a pour mission de définir la politique de santé de la région Guyane en coordonnant l'ensemble des acteurs du système de santé (médecine de ville, hôpitaux, établissements médico-sociaux et maisons de retraite).

La Guyane est confrontée à un véritable défi sanitaire en raison du manque de personnel médical, du dynamisme démographique, de la présence plus accentuée de certaines pathologies par rapport aux autres régions françaises, mais aussi à cause de l'immensité de son territoire. En effet, dans une commune comme Maripasoula, par exemple, le Centre délocalisé de prévention et de soins (CDPS) est souvent débordé. Les médecins généralistes sont peu nombreux et le taux de renouvellement est élevé. Les spécialistes sont absents des zones enclavées. L'absence de moyens de transports aériens médicalisés pose des problèmes d'égalité d'accès aux soins. Dans ce contexte, la télé médecine est une technologie essentielle en Guyane. Entre 2001, date des premiers essais, et 2011, 3 500 patients ont bénéficié de dispositifs de télé médecine. Sur la même période, le nombre de patients traités annuellement a été multiplié par 10. L'imagerie, la dermatologie et la cardiologie sont les spécialités les plus utilisées. La traumatologie, la diabétologie et la gynécologie sont aussi pratiquées. Ainsi, en 2011, des expériences nouvelles de télé échographie ont été menées entre Cayenne et Maripasoula. Le programme, nommé « Melody », utilise un robot manœuvré à distance par liaison satellite, un échographe basé au CHUR de Cayenne et un personnel soignant formé à la manœuvre de la machine, cette dernière étant dirigée directement par l'échographe. Ces expériences enregistrent de très bons résultats. Dans le même registre, la création dans le premier semestre 2012 d'une unité de Dialyse télé surveillée à Saint-Laurent du Maroni permet à une vingtaine de patients d'être dialysés à proximité de leur domicile. En plus d'éviter de longs trajets aux patients, cette technologie permet d'effectuer des économies significatives. En 10 ans, pour 1,7 M€ investis¹, 1,9 M€ de charges auraient ainsi été économisées, que cela soit en déplacements, en consultations, en hospitalisations et autres évacuations sanitaires, tout en préservant le bien-être des populations qui préfèrent être soignées sur place.

1 Financements par des fonds émanant du CHAR, du CNES, du FEDER, de la DAAF et du MIG.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée.

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire (section 1), ainsi que l'évolution de la situation monétaire (section 3) tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le département (soit les établissements de crédit installés localement - ECIL - et ceux non installés localement - ECNIL -).

Une modification des critères présidant à l'attribution du statut d'établissement implanté localement est intervenue en juin 2010. Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Suite à cette modification, trois établissements ont été rattachés aux ECIL en Guyane, il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'Agence française de développement (AFD) et de la Casden BP. La nouvelle répartition des établissements de crédit est désormais la suivante :

ECIL: AFD, BDAF, BFCAG, BNPPG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, OSEO FINANCEMENT, SOFIAG, SOMAFI.

ECNIL: BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CREDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Cette modification s'est traduite à compter de l'année 2010 par une variation à la hausse des données financières concernant les ECIL (actifs et passifs financiers) exposées dans le présent chapitre par rapport aux années antérieures.

La restitution et l'analyse des états financiers agrégés (sous-section 2.3) utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 € quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. A partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises concerne les principaux établissements bancaires intervenant sur ce type de crédit dans le département. Réalisée tous les semestres, cette enquête recense les taux moyens des crédits à moyen et long termes proposés par les établissements à leur clientèle.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2013 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2013 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.**

Le décret du 28 février 2013 spécifiant les obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne, pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, a été adopté. A côté d'une série de dispositions préventives, ce décret prévoit aussi qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne, dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Le 7 mai 2013, deux décrets concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été adoptés.

Le premier, le décret n° 2013-384, définit les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent ad hoc mentionné au VI de l'article L. 561-3 du code monétaire et financier. Il prévoit les conditions dans lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établissements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen, qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

Le deuxième, le décret n° 2013-385, fixe les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier. Ce décret a pour objet de spécifier les conditions et les modalités de transmission à TRACFIN par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 € par opération ou 2 000 € cumulés par client sur un mois calendaire).

Par ailleurs, le décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire, pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et

donnant lieu à publicité foncière, fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1er avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1er janvier 2015. Il définit également les modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1er avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières, en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

- Supervision bancaire européenne.

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 adaptant diverses dispositions de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive « monnaie électronique » ou DME2). L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France. De plus, le décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009, concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique, et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Ce décret précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du code monétaire et financier, ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 organise la séparation entre les activités de dépôts et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées. Cette loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficulté, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut Conseil de Stabilité Financière en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple, d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.

Par ailleurs, le Conseil européen, dans le règlement n° 1024/2013 du 15 octobre 2013, a confié à la Banque centrale européenne des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. De plus, le Règlement (UE) n° 1022/2013 du parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2013 a modifié le règlement (UE) n° 1093/2010 et a institué une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) qui en application du règlement (UE) n° 1024/2013 exercera les missions de surveillance autrefois dévolues à la BCE. Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le Règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un mécanisme de surveillance bancaire unique (SSM), dirigé par la Banque centrale européenne, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

L'année 2013 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

Création d'un registre national des crédits aux particuliers. Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment, la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « Fichier positif » pour lutter contre le surendettement, et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière. Ce « fichier positif » a été introduit par un amendement gouvernemental dans le projet de loi sur la consommation et il a été approuvé par l'Assemblée nationale en juin 2013. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a finalement jugé sa mise en place contraire à la constitution par décision du 13 mars 2014.

Tarifification des services bancaires. Le décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2014, le plafonnement des commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier. Ces commissions ne pourront dépasser par compte bancaire un montant de 8 € par opération et 80 € mensuels pour l'ensemble des clients, et 4 € par opération et 20 € mensuels pour les personnes financièrement fragiles. De plus, suite à la demande qui lui en avait été faite par le Ministre de l'économie et des finances, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté à l'unanimité le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Il a recommandé que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Les conditions encadrant l'épargne réglementée ont évolué en 2013.

Plafonnement du livret A. Le 1^{er} janvier 2013, le plafond du livret A a été porté pour les personnes physiques de 19 125 € à 22 950 €, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient 3 mois après le 1^{er} relèvement du plafond du livret A, au 1^{er} octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50 % par rapport à son niveau initial (15 300 €).

Redistribution des dépôts collectés au titre de l'épargne réglementée. Le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 modifie les modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 %.

Autres événements :

« **Crowdfunding** » ou **financement participatif.** Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'AMF et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plates-formes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

Nouvelle règle de fixation du Libor. À partir du 1^{er} avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

Nouveau billet de 5 euros. Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 euros. 40 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La Banque centrale européenne (BCE) qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

Bpifrance. Publié le 1^{er} juin au journal officiel, un décret a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de 25 membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour 3 ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement. L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite par ailleurs, BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

Nomination à la Direction de la Fédération Bancaire Française (FBF). Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane Obolensky.

Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU). Le 16 décembre Danièle Nouy a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

La Lettonie a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014. Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du code monétaire et financier relatives au droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer.

Compte-Nickel. La Financière des Paiements Électroniques (FPE) a obtenu un agrément d'établissement de paiement par l'ACPR en avril 2013, et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiement. Au 2^{ème} semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

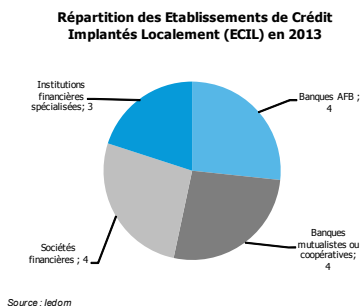
2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les quatre catégories suivantes, définies dans l'article L511-9 du Code monétaire et financier :

- Les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) ;
- Les banques mutualistes ou coopératives ;
- Les sociétés financières ;
- Les institutions financières spécialisées.

Suite à la modification des critères présidant à l'attribution du statut d'implantation locale intervenu en 2010¹, 15 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Etablissement de crédit implantés localement) au 31 décembre 2013, et participent au système d'intermédiation financière de la Guyane (collecte de dépôts et financement de l'économie).

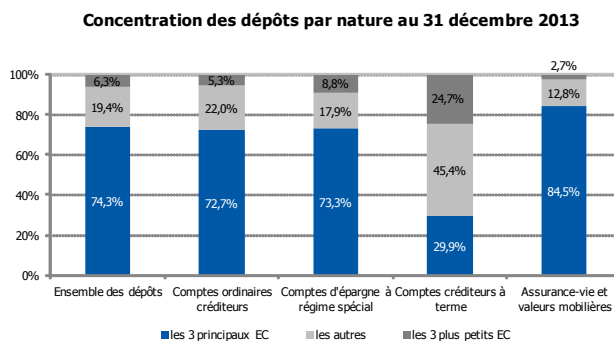


De leur côté, les ECNIL (Etablissements de Crédit Non Implantés Localement), intervenant en Guyane depuis la métropole, participent principalement au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités locales.

2.2 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

La méthode utilisée pour cette analyse consiste à comparer l'évolution de la part de marché cumulée des trois principaux établissements intervenant sur les activités de dépôts² d'une part, et de crédits³ d'autre part, à la part de marché de l'ensemble de la place.

Le marché de la collecte de dépôts est un secteur fortement concentré en Guyane avec seulement 8 intervenants, dont les trois principaux cumulent 74,3 % de l'encours global d'actifs financiers du département. En 2013, cette concentration a eu tendance à s'atténuer avec une baisse de leur part de marché de 0,9 point par rapport à fin 2012.



¹ Cf. encadré début du Chapitre IV « Remarques méthodologiques ».

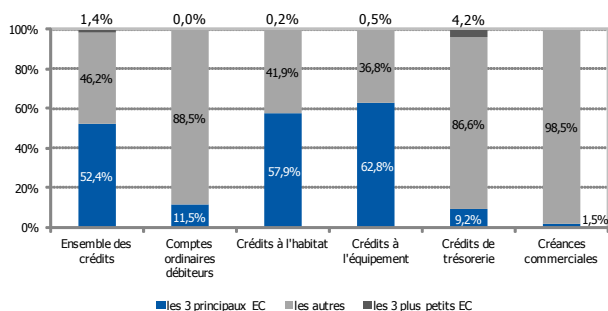
² La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés financières ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

³ Les crédits sont ceux recensés au nom des banques AFB, des banques mutualistes, des sociétés financières et des institutions financières spécialisées.

Sur le marché des crédits, la concentration est moins prononcée en raison d'un plus grand nombre d'intervenants (15 acteurs). Si les trois établissements les plus importants concentrent plus de la moitié des encours de crédit (52,4 %), leur position dominante se cantonne aux crédits à l'habitat (57,9 % de part de marché) et à l'équipement (62,8 %), laissant la place à une certaine spécialisation des acteurs sur le département.

Parallèlement, les segments des comptes ordinaires débiteurs (11,5 %), des crédits de trésorerie (9,2 %) et des créances commerciales (1,5 %) apparaissent plus dilués avec des parts de marché plus faibles pour les trois principaux établissements. Cette position dominante des trois principales enseignes s'affiche en 2013, comme depuis plusieurs années, en retrait sur chacune des catégories, aboutissant à une diminution de la concentration sur le marché des crédits par rapport à 2012 (-1,1 point en termes de part de marché cumulée).

Concentration des crédits par nature au 31 décembre 2013

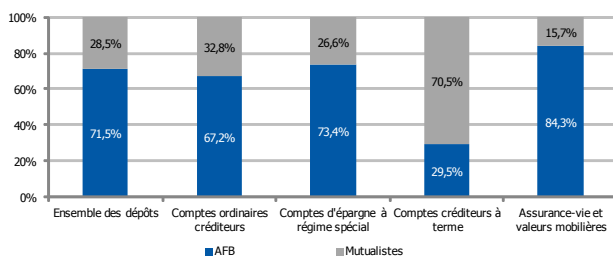


Source : Iedom

2.3 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS

La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés financières ne disposant pas d'agrément dans ce domaine. Fin 2013, les banques AFB conservent une position dominante sur la collecte des dépôts avec une part de marché cumulée de 71,5 %, toutefois en baisse de 1,8 point sur un an.

Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2013



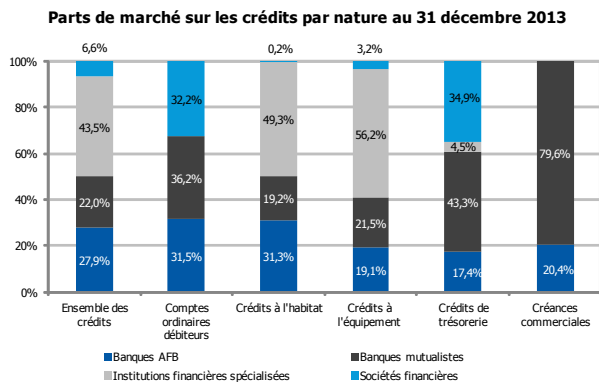
Source : Iedom

Les banques mutualistes concentrent 28,5 % des encours de dépôts au 31 décembre 2013 contre 26,7 % un an auparavant. Cette progression de part de marché est perceptible sur l'ensemble des dépôts, avec notamment une hausse de part de marché sur les comptes créditeurs à terme (+2,2 points), les comptes d'épargne à régime spécial (+2,0 points), les comptes ordinaires créditeurs (+1,5 point), l'assurance-vie et les valeurs mobilières (+0,3 point).

Le marché du crédit se caractérise par une plus grande spécialisation des différents intervenants et un renforcement de la position des banques de détail.

En 2013, les banques AFB (27,9 % des encours) et les banques mutualistes (22,0 %), établissements généralistes commercialisant l'ensemble de la gamme des crédits, renforcent très légèrement leur part relative dans la structure du financement de la place (+0,2 point par rapport à 2012).

Dans le détail, les banques AFB voient leur part de marché cumulée sur l'ensemble des catégories de crédit diminuer (-1,3 point) au profit principalement des banques mutualistes qui renforcent leur assise notamment en matière de créances commerciales (+9,1 points, portant leur part de marché à 79,6 % en 2013), mais aussi sur les crédits de trésorerie (+2,1 points, à 43,3 % de part de marché), les crédits à l'équipement (+2,7 points à 21,5 %) et les crédits à l'habitat (+1,5 point à 19,2 %). En outre, les banques AFB enregistrent une diminution de leur part de marché sur les comptes ordinaires débiteurs au profit des sociétés financières (-3,1 points, à 31,5 % de part de marché).



Source : Iedom

Les sociétés financières, essentiellement présentes sur le marché des crédits de trésorerie (34,9 %) subissent une légère contraction de leur part de marché sur la majorité des types de crédits, hormis les comptes ordinaires débiteurs qui s'affichent en forte hausse (+11,2 points). Cela ne suffit pas toutefois à compenser un nouveau recul global de 0,4 point, aboutissant à une part de marché de 6,6 % pour 2013.

Les institutions financières spécialisées, qui demeurent les principaux acteurs financiers de la place en termes de volumes d'encours, voient leur part de marché augmenter légèrement, avec +0,2 point sur un an (43,5 % de part de marché). Leur activité se concentre exclusivement sur des marchés spécifiques comme le logement social, en pleine expansion sur le département ou le financement des crédits à l'équipement des collectivités locales.

2.4 LES EFFECTIFS

L'année 2013 a été marquée par une nouvelle augmentation du personnel des établissements de crédit implantés localement (+1,6 %), amenant le total des effectifs à 392 (équivalent temps plein). Si d'une part les processus d'informatisation, d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation aux Antilles de certains services de back-office, limitent le recrutement de nouveaux collaborateurs, principalement au niveau des banques AFB, le développement du réseau des banques mutualistes (+10 salariés en 2013) contribue à renforcer l'emploi dans le secteur bancaire en Guyane.

Répartition des effectifs

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Banques AFB	250	254	240	238	238	0,0%
Banques mutualistes et coopératives	70	71	75	88	98	11,4%
Sociétés financières	36	36	33	36	34	-5,6%
Institutions financières spécialisées	20	20	20	24	22	-8,3%
Effectif total	376	381	368	386	392	1,6%

Source : Iedom, effectif équivalent temps plein

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

A fin décembre 2013, la Guyane compte 47 guichets bancaires permanents, soit quatre unités de plus par rapport à 2012. Si la Guyane présente une densité bancaire deux fois inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 577 habitants en Martinique, 1 pour 2 687 habitants en Guadeloupe), la situation s'améliore très légèrement avec un ratio d'un guichet pour 5 321 habitants (contre 5 667 habitants en 2012).

L'étendue du département et l'enclavement de nombreuses zones d'habitation freinent considérablement les nouvelles implantations d'agences bancaires dont les coûts de structure ne sauraient être rentabilisés. Trois guichets bancaires sur quatre installés en Guyane sont détenus par le réseau des banques AFB.

Guichets bancaires permanents

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Nombre de guichets bancaires permanents	42	41	40	43	47	+ 4
Banques AFB	33	32	31	34	35	+ 1
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	9	9	12	+ 3
Nombre d'habitants par guichet permanent*	5 345	5 586	5 939	5 667	5 321	-6,1%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le parc d'automates bancaires implantés sur le département continue sa progression avec 8 nouvelles installations en 2013. Malgré une croissance démographique forte plaçant toujours la Guyane en retrait par rapport aux autres DFA¹, ces nouveaux équipements permettent un meilleur accès aux installations, avec un nombre d'habitants par DAB/GAB passant de 1 904 à 1 839 habitants pour un distributeur en 2013.

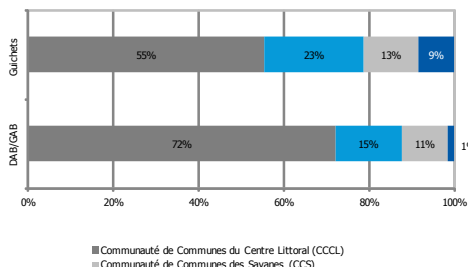
Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Nombre de distributeurs automatiques de billets	90	97	109	128	136	+ 8
Banques AFB	68	74	82	98	102	+ 4
Banques mutualistes ou coopératives	22	23	27	30	34	+ 4
Nombre d'habitants par distributeur automatique*	2 494	2 361	2 179	1 904	1 839	-3,4%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

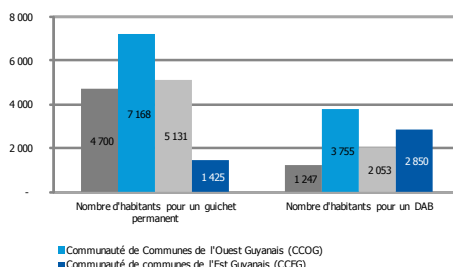
Les équipements bancaires restent inégalement répartis sur le territoire. La communauté des communes du centre littoral (dont l'île de Cayenne) concentre 72 % des DAB/GAB et 55 % des guichets. La communauté des communes de l'Est guyanais ne comprend pour sa part que 1 % des DAB/GAB et 9 % des guichets.

Répartition territoriale des équipements bancaires



Source : Iedom
Population municipale légale au 1er janvier 2011

Densité géographique des équipements bancaires



1 1 automate bancaire pour 974 habitants en Martinique, 1 pour 1 035 en Guadeloupe.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit du département a enregistré une forte croissance de 10,4 % sur un an (après +5,1 % en 2012) pour s'établir à 349 355 à fin 2013. Plus marquée pour les banques AFB (+11,2 %), cette croissance des ouvertures de comptes, avec un rythme bien supérieur au taux d'accroissement de la population, permet une hausse du nombre de comptes bancaires par habitant qui passe de 1,30 à 1,40 sur un an.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Banques AFB	231 181	240 469	245 825	258 630	287 516	11,2%
Banques mutualistes et coopératives	49 754	53 532	55 259	57 872	61 839	6,9%
Total des comptes bancaires	280 935	294 001	301 084	316 502	349 355	10,4%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,25	1,28	1,27	1,30	1,40	7,5%

Source : ledom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Cette progression tire principalement son origine de l'augmentation du nombre de comptes d'épargne à régime spécial, qui enregistre une forte hausse de 14,2 %. Favorisés par des relèvements de taux en 2011 et par des hausses importantes de leurs plafonds intervenus au cours de l'année 2012¹, les livrets A et les livrets de développement durable (LDD) sont à l'origine de cette évolution. Concentrant près de trois quarts du total des comptes d'épargne à régime spécial, ces produits restent plébiscités par les guyanais.

En parallèle, l'augmentation des comptes ordinaires, soutenue principalement par la hausse de ceux détenus par les particuliers (+5 587 comptes, soit +5,2 % sur l'année), qui détiennent une grande majorité de ce type de comptes (112 848 comptes, soit 86 % des comptes ordinaires), porte à 130 605 le nombre de comptes ordinaires détenus par la clientèle de la place (+5,0 %). Le nombre de comptes ordinaires des entreprises augmente quant à lui de 8,9 % (+ 608 comptes) pour s'établir à 7 425.

Par ailleurs, l'épargne logement, ayant comme finalité l'acquisition d'un bien immobilier, reste attractive avec un nombre de plans d'épargne logement toujours en hausse (+8,1 %).

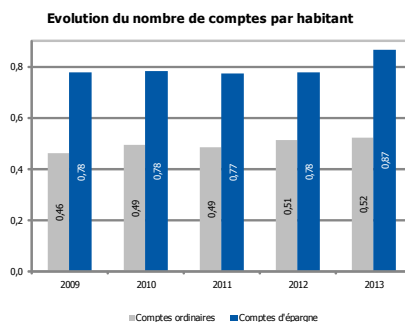
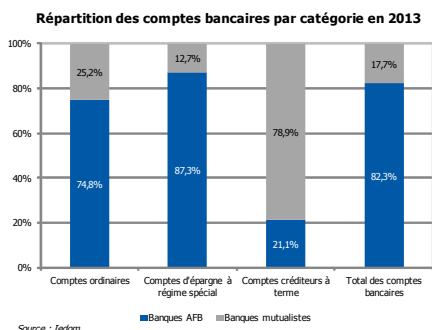
Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Comptes ordinaires	103 783	113 146	115 227	124 416	130 605	5,0%
<i>dont sociétés non financières</i>	6 225	6 955	6 494	6 817	7 425	8,9%
<i>dont particuliers</i>	90 140	97 144	98 688	107 261	112 848	5,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	174 657	178 850	183 578	189 897	216 859	14,2%
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	120 440	125 413	131 039	136 786	162 222	18,6%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	10 105	10 977	11 669	12 608	14 228	12,8%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	7 291	7 349	7 421	7 515	7 369	-1,9%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	8 832	9 122	9 310	9 635	10 419	8,1%
Comptes à terme	2 493	2 002	2 274	2 180	1 882	-13,7%

Source : ledom

Les banques AFB renforcent en 2013 leur position dominante sur le marché de la collecte avec 82,3 % des comptes recensés (+0,7 point) contre 17,7 % pour le réseau mutualiste. Bénéficiant de la présence de la Banque postale sur une grande partie du territoire, le réseau AFB concentre 87,3 % des comptes d'épargne (+0,8 point) et 74,8 % des comptes ordinaires (+0,6 point).

¹ Décrets n° 2012-1056 et n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 portant respectivement le relèvement du plafond du livret A, de 15 300 euros à 19 125 euros, et le doublement du plafond du livret de développement durable, de 6 000 euros à 12 000 euros. En outre le décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012 porte un nouveau relèvement du plafond du livret A de 19 125 euros à 22 950 euros avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ce relèvement de plafond en 2013 a été suivi d'un abaissement du taux de rémunération à 1,75 % le 1^{er} février 2013, puis à 1,25 % le 1^{er} août 2013.



En hausse progressive depuis 2007, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'établit à 0,52 à fin 2013. Le degré de bancarisation de la population guyanaise reste néanmoins de moitié inférieur à celui observé aux Antilles¹. Avec un taux de croissance du nombre de comptes d'épargne supérieur à celui de la population, le ratio de 0,87 s'affiche en nette progression (+11,5 %), passant pour la première fois le seuil de 0,8 compte d'épargne par habitant.

Suite à une hausse du nombre de comptes (+10,4 %) plus rapide que le mouvement de collecte (+1,6 %), l'encours moyen global des comptes bancaires de la clientèle diminue sur un an (-8,0 %). Avec la hausse du nombre de livrets A, l'encours moyen des comptes d'épargne à régime spécial se réduit à 1 668 € (-13,0 %). Pour sa part, l'encours moyen des comptes ordinaires s'affiche en recul sur un an à 5 530 € (-0,8 %), alors que celui des comptes à terme est en forte hausse à 34 385 € (+32,9 %).

Evolution de l'encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Comptes ordinaires	5 607	5 801	5 874	5 574	5 530	-0,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 601	1 777	1 804	1 917	1 668	-13,0%
Comptes à terme	21 799	22 933	26 161	25 865	34 385	32,9%
Ensemble des comptes	4 486	4 684	4 778	5 151	4 741	-8,0%

Source : Iedom

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation affiche une nouvelle progression de 10,5 % en 2013 (après +17,4 % en 2012), principalement en raison d'une distribution importante de près de 15 000 nouvelles cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice (soit +11,1 %, après une forte augmentation de 28,5 % en 2012). Plus de 11 000 nouvelles cartes de retrait ou de paiement en interbancaire ont été distribuées sur un an (+9,8 %). Ces hausses sont liées à une distribution notable d'un seul établissement concentrant à lui seul la quasi-intégralité des nouvelles cartes de retrait et 86 % des nouvelles émissions des cartes de paiement. Ces hausses s'expliquent notamment par la création de comptes ordinaires équipés d'une carte de retrait pour les bénéficiaires de minima sociaux ayant déjà un compte d'épargne, mais aussi par une progression de sa part de marché. Au 31 décembre 2013, le taux d'équipement atteint 1,09 carte par habitant.

¹ 1,18 compte ordinaire par habitant en Martinique.

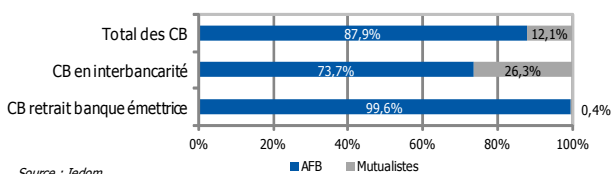
Nombre de cartes bancaires en circulation

	2 008	2 009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Nombre de cartes bancaires en circulation	189 492	193 794	207 852	210 525	247 198	273 215	10,5%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	94 902	99 025	105 068	104 964	134 833	149 822	11,1%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancaire	94 590	94 769	102 784	105 561	112 365	123 393	9,8%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>3 190</i>	<i>3 748</i>	<i>4 218</i>	<i>4 296</i>	<i>4 911</i>	<i>6 130</i>	<i>24,8%</i>
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,86	0,86	0,91	0,89	1,01	1,09	7,7%

Source : Iedom, historique actualisé

Les banques AFB demeurent les principales émettrices de cartes bancaires avec 87,9 % de part de marché à fin 2013, et concentrent également la quasi-intégralité des cartes de retrait simple (ce constat s'explique notamment par la délivrance de cartes de retrait adossées aux livrets A par la Banque postale).

Parts de marché sur l'émission de cartes bancaires au 31 décembre 2013



Source : Iedom

4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT PAR CARTES BANCAIRES

En 2013, le nombre de retraits effectués aux guichets automatiques des banques a légèrement diminué pour atteindre 9,97 millions d'opérations, pour un montant total qui est cependant en augmentation à 780 M€ (+6,0 %). Cette légère diminution s'explique par une stabilisation après la forte hausse en 2012 (+38,1 %), liée à la distribution croissante de nouvelles cartes bancaires. Cet accès aux services bancaires de base, notamment pour une nouvelle clientèle à faible revenu, se traduit par un montant moyen d'un retrait de 78 €.

Transactions dans les DAB/GAB

	2 009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Nombre de transactions (en milliers)	3 874	4 127	4 332	10 313	9 967	-3,4%
Montant des transactions (en milliers d'€)	351 163	435 464	506 448	735 701	779 675	6,0%
Montant moyen d'un retrait (en €)	91	106	117	71	78	9,7%

Source : Iedom

4.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

Il est recensé 3 137 terminaux de paiement électronique installés chez les commerçants au 31 décembre 2013 en Guyane, soit une hausse de 8,1 % sur un an (+235 terminaux). En 2013, 7,0 millions de transactions de paiement ont été enregistrées (+10,6 % sur un an) pour un chiffre d'affaires total de 373 M€ (+8,8 % par rapport à 2012), ce qui représente un montant de facturation moyen par terminal de 118 267 € (+14,4 % sur un an) et un paiement moyen par transaction de 53 € (-1,7 % par rapport à 2012).

4.4 LES CHEQUES ECHANGES DANS LE DEPARTEMENT

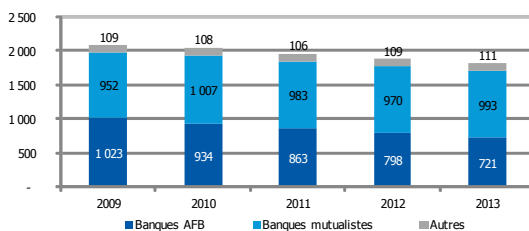
En 2012, 1,82 million de chèques ont été échangés en Guyane¹ contre 1,88 millions en 2012, soit une baisse de 2,8 % sur un an (après -3,9 % l'an dernier). Dans le détail, le nombre de chèques a diminué de 9,6 % sur un an pour les banques AFB (hors Banque postale), avec 39 % du total des échanges. Ceux-ci ont augmenté de 2,4 % pour les banques mutualistes qui concentrent 54 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire

¹ Source : Système Interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane. Les données ne comprennent pas les échanges de chèques en interne au sein de chaque établissement et ceux de la Banque Postale.

automatique sur l'année. Le solde provient des échanges réalisés par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et l'Idom qui intervient pour le compte du Trésor public.

Malgré une légère décélération en 2013, la tendance à la réduction de l'usage du chèque observée depuis plusieurs années se poursuit. Bien qu'encore utilisé de manière fréquente, particulièrement pour les montants élevés, il est progressivement remplacé par la carte bancaire pour les paiements de proximité, et par le virement ainsi que le prélèvement pour les paiements à distance.

Evolution du nombres de chèques échangés en Guyane (en milliers)



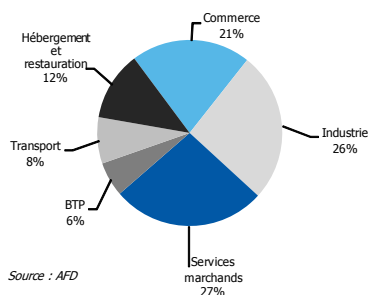
Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane (Siedag)
Hors Banque postale

5. L'activité des fonds de garantie

LE FONDS DOM

La garantie du Fonds DOM, gérée par l'AFD (Agence française de développement), a pour objet de favoriser le développement économique et social des départements d'outre-mer, en facilitant l'accès au financement bancaire des PME et TPE sur le principe d'un partage des risques encourus avec les établissements financiers. Tous les secteurs d'activité sont éligibles au dispositif, à l'exception de la promotion immobilière et de l'intermédiation financière ; le Fonds DOM peut garantir jusqu'à 70 % du montant total du prêt accordé à l'entreprise. Avec la mise en place au 1^{er} janvier 2014 des produits de garantie proposés par Bpifrance, les engagements du Fonds DOM seront gérés de manière extinctive à compter de cette date.

Répartition des garanties accordées par secteurs d'activité en 2013



Source : AFD

En 2013, 79 dossiers ont été présentés par les banques auprès du Fonds DOM. Parmi ces dossiers, 66 garanties ont été accordées, les autres dossiers étant inéligibles, annulés ou déclarés sans suite par la banque (pour des raisons diverses comme la perte commerciale d'un client ou encore l'incapacité de remplir les conditions nécessaires à l'octroi du crédit). Le Fonds DOM a octroyé 13,1 M€ de garanties en 2013, en forte hausse comparé au volume accordé en 2012 (7,3 M€ en 2012).

Les prêts bancaires présentés à la garantie du Fonds DOM affichent une grande diversité des secteurs d'activité concernés. En 2013, l'activité du Fonds DOM représente 59 entreprises accompagnées dont 42 micro-entreprises (0 à 9 salariés), 209 créations d'emplois directs favorisées et 303 emplois maintenus dans les entreprises appuyées. Les secteurs de l'industrie et des services marchands ont représenté plus de la moitié des engagements en 2013.

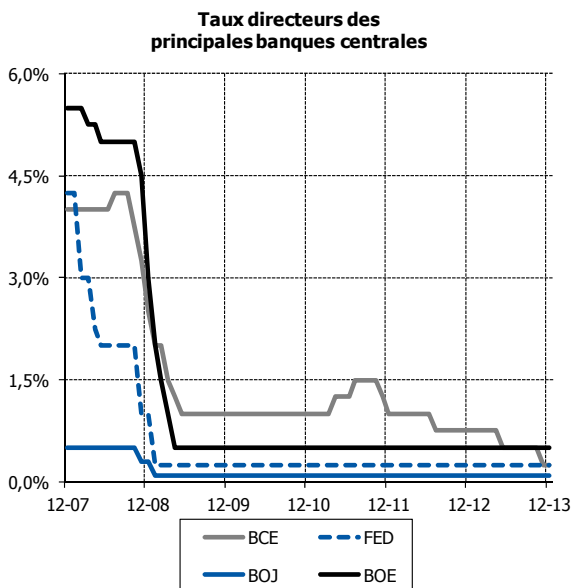
Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans se sont écoulés depuis le déclenchement de la crise financière dite crise des subprimes. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux. La Banque centrale d'Angleterre (BOE), la Federal Reserve System (FED) et la Banque centrale du Japon (BOJ) ont ainsi maintenu inchangé leurs taux directeurs en 2013, à un niveau compris entre 0,10 % (BOJ) et 0,50 % (BOE). Pour mémoire, ces banques centrales avaient abaissé leurs taux directeurs à ce niveau dès fin 2008 début 2009.



De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2013, portant son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) à 0,25 % en novembre 2013 contre 0,75 % depuis le milieu de l'année 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.

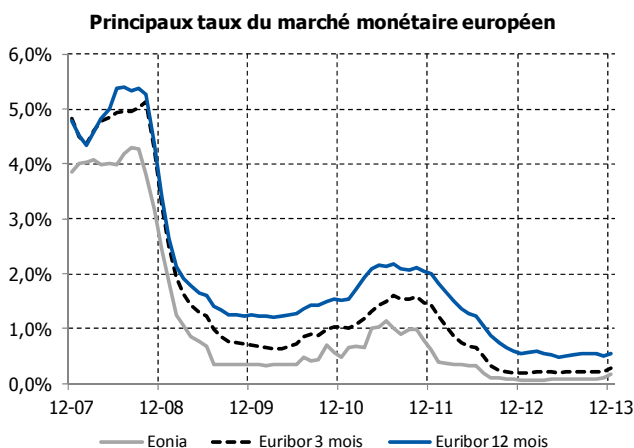
Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%
Facilité de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%
Facilité de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Banque Centrale Européenne

Parallèlement, la BCE a mis en œuvre des mesures non conventionnelles de refinancement (programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro ; mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ces mesures, moins d'actualité, restent cependant toujours en vigueur.

Les taux sur le marché monétaire européen sont demeurés relativement stables, à un très bas niveau, tout au long de l'année 2013. En décembre 2013, le taux au jour le jour (Eonia¹) s'établissait en moyenne à 0,17 % (contre 0,07 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (Euribor²) s'établissait à 0,28 % (après 0,19 % en décembre 2012). Il s'agit néanmoins des plus bas niveaux de taux jamais enregistrés sur les marchés monétaires européens.



Aux États-Unis, le Comité de l'open market de la FED a donc maintenu inchangé tout au long de l'année 2013 son principal taux directeur (Fed funds) avec un taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate depuis le 5 mars 2009), tout comme la Banque Centrale du Japon (BOJ), qui avait abaissé à 0,10 % son principal taux directeur le 19 décembre 2008, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

Les principaux grands pays émergents (Brics) appliquent des politiques monétaires adaptées à la situation de leurs économies. Depuis 2012, la Banque Centrale Chinoise (PBoC) maintient son principal taux directeur (central bank base interest rate) à 6 % (contre 6,56 % en 2011). De même, la Banque Centrale Russe de son côté avait relevé en 2012 de 0,25 point son principal taux directeur (CBR refinancing rate) à 8,25 % et l'a également maintenu inchangé en 2013. La Banque Centrale du Brésil (Bacen) a relevé à six reprises son principal taux directeur (Bacen selic target rate) pour le porter de 7,25 % en 2012 à 10 % depuis le 27 novembre 2013. La Banque Centrale Indienne (RBI) a modifié également à plusieurs reprises son taux principal taux directeur (RBI repo rate ou « key short term lending rate ») en 2013, le relevant notamment à deux reprises en septembre et octobre 2013 pour le porter à 7,75 %. Enfin, la Banque Centrale d'Afrique du Sud (Sarb) a maintenu en 2013 inchangé à 5 % son principal taux de refinancement (Sarb repo interest rate).

1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Après avoir stagné à des niveaux très bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faibles, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés par la suite, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, après être demeuré inchangé en 2012, à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1^{er} février 2013, puis à 1,25 % le 1^{er} août 2013 suite aux recommandations de la Banque de France¹. Il est resté inchangé depuis cette date.

L'application du mode de calcul automatique aurait du conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'un mouvement de trop grande ampleur ne soit mal compris par les détenteurs de ces livrets, le Gouverneur de la Banque de France a décidé que cette circonstance exceptionnelle justifiait qu'il soit dérogé à la stricte application des taux calculés selon la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2009	depuis le 01/05/2009	depuis le 01/08/2009	depuis le 01/08/2010	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%
Livret de développement durable	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les lois suivantes :

- L'article 32 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance).

¹ Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit
Arrêté du 29 juillet 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

- L'article 7 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses.

- La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde » a réformé les dispositions réglementant le crédit à la consommation, avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 2010 change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies en fonction du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011.

- Enfin, l'article 132 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce très substantiellement les peines applicables aux infractions en matière d'usure pouvant être prononcées par les tribunaux.

Evolution des seuils d'usure

	1er trimestre 2013 J.O. du 28/03/2013	2eme trimestre 2013 J.O. du 27/06/2013	3eme trimestre 2013 J.O. du 28/09/2013	4eme trimestre 2013 J.O. du 26/12/2013
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L312-1 à L312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)				
Prêts à taux fixe	5,43%	5,23%	5,03%	5,04%
Prêts à taux variable	5,01%	4,68%	4,45%	4,51%
Prêts relais	5,55%	5,44%	5,29%	5,23%
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L312-1 à L312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)(1)				
Prêts d'un montant inférieur à 3000 €	20,29%	20,09%	20,23%	20,23%
Prêts d'un montant compris entre 3000 € et 6000 €	16,25%	15,77%	15,17%	15,12%
Prêts d'un montant supérieur à 6000 €	11,48%	11,05%	10,52%	10,35%
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale				
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	8,09%	7,99%	7,96%	7,96%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable (2)	3,75%	3,63%	3,75%	3,76%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	5,29%	5,01%	4,77%	4,83%
Decouverts en compte (3)	13,37%	13,36%	13,28%	13,31%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5,03%	4,40%	4,41%	4,36%
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.				
Decouverts en compte (3)	13,4%	13,4%	13,3%	13,3%

(1) Pour les crédits à la consommation, les seuils de l'usure sont exprimés selon la méthode équivalente, conformément à l'article 1^{er} du décret n°2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation (art R313-1).

(2) Taux moyen pratiqué (TMP) : le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 452449 euros (2,82 % au 4^{ème} trimestre 2013). Ce taux est utilisé par la direction générale des impôts pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants associés.

(3) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'Idem a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires. (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'Idom] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale »

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1er janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, est venu compléter, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DOM. Ce tarif a été inclus dans le périmètre de l'Observatoire national dès juin 2013 et a été intégré dans l'extrait standard à compter du 5 novembre 2013.

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre de chaque année. L'Institut publie chaque année deux observatoires semestriels en avril et octobre ainsi qu'un rapport annuel.

Tarifs moyens octobre 2013

en euros	Guyane	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
FRAIS DE TENUE DE COMPTE (par an)	17,53	23,36	8,75€ ⁽²⁾
ABONNEMENT PERMETTANT DE GERER SES COMPTES SUR L'INTERNET (par mois)	0,97	0,52	0,58
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par mois)	ns	ns	2,11
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par message)	0,27	ns	0,40
VIREMENT SEPA			
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,97	3,50	3,58
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	0,04	0,01	0,00
PRELEVEMENT			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1,20	0,83	2,03
Frais par prélèvement	0,00	0,02	0,00
CARTE BANCAIRE			
- Carte de paiement internationale à débit différé	44,66	43,70	44,83
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,16	37,24	38,48
- Carte de paiement à autorisation systématique	29,21	29,49	29,85
carte de paiement internationale	0,00	0,00	0,90
DIVERS			
Commission d'intervention	7,95	9,47	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,51	24,33	24,60

ns : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

(2) Pour les frais de tenue de compte le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué dans l'observatoire d'octobre 2013 était la moyenne des tarifications non nulles (cf. Rapports 2013 et 2014 de l'observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Source : Observatoire des tarifs bancaires de l'Idom

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que la plupart des tarifs bancaires a été orientée à la baisse entre octobre 2012 et octobre 2013, à l'exception des frais sur cartes bancaires, et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole. Concernant les frais de tenue de compte, la Guyane se distingue avec un tarif de 17,53 € annuel qui se situe en dessous de la moyenne des frais pratiqués dans les autres DOM, mais qui représente deux fois celui observé dans l'hexagone.

3. Le bilan agrégé des banques locales¹

Au 31 décembre 2013, le total du bilan agrégé des trois établissements de l'échantillon s'élevait à 750,9 M€, en baisse de 0,8 % (-5,8 M€) sur un an. A l'actif, cette évolution s'explique par la diminution des opérations de trésorerie (-5,6 %, soit -16,0 M€), partiellement compensée par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+2,7 %, soit +11,7 M€), soutenues par les crédits à l'habitat et à l'équipement. Les ressources en baisse, à l'origine de la contraction du passif en 2013, sont principalement issues des opérations de trésorerie et interbancaires (-11,8 %, soit -18,9 M€).

Bilan agrégé des banques

ACTIF					PASSIF					
Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	en millions d'euros					
Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	
207,6	243,7	272,1	283,2	267,3	Opérations de trésorerie	121,7	127,5	136,0	159,1	140,3
372,0	385,4	405,9	426,7	438,5	Opérations avec la clientèle	478,4	505,6	539,9	541,8	560,4
1,1	1,1	1,3	1,3	1,3	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
58,5	45,4	46,5	36,0	34,3	Opérations diverses	18,0	16,8	20,4	19,7	13,9
					Capitaux propres, provisions et assimilés	29,0	33,4	38,4	36,2	36,4
7,8	7,8	8,7	9,6	9,6	Valeurs immobilisées					
647,0	683,4	734,7	756,8	750,9	TOTAL	647,0	683,4	734,7	756,8	750,9

Source : ledom

Concentrant 74,6 % du passif et 58,4 % de l'actif, les opérations avec la clientèle sont la principale composante du bilan agrégé, marquant ainsi la prépondérance de l'activité d'intermédiation. En 2013, l'activité de collecte augmente significativement, notamment sur les comptes d'épargne à régime spécial (+7,4 %, soit +9,9 M€), portés par l'augmentation de la collecte sur les livrets A. Au passif, cela se traduit par un recours moins nécessaire aux ressources interbancaires (-11,8 %, -18,9 M€). En conséquence, le solde des opérations avec la clientèle augmente de 6,0 % en 2013, et l'excédent de trésorerie de 2,3 % (+2,9 M€) pour s'établir à 127,0 M€, confortant les établissements de l'échantillon dans leur position structurellement prêteuse.

Solde par type d'opérations

en millions d'euros

	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Var. 13/12
Opérations avec la clientèle	106,3	120,3	134,0	115,0	121,9	6,0%
Opérations sur titres et diverses	-41,5	-29,7	-27,5	-17,5	-21,7	23,8%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	21,2	25,6	29,6	26,6	26,8	0,8%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	85,9	116,2	136,1	124,1	127,0	2,3%

Source : ledom

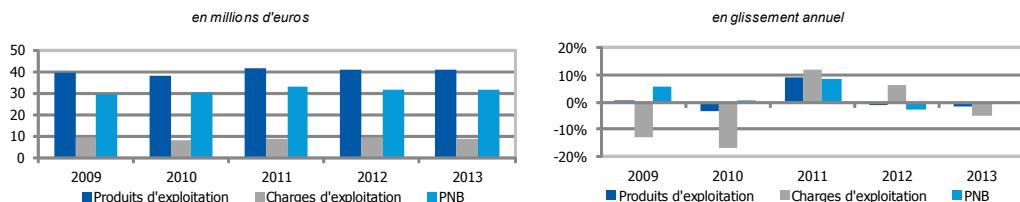
4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB

L'exercice 2013 présente une nouvelle diminution du PNB dégagé par les banques de l'échantillon qui fléchit très légèrement de 0,2 % (-0,1 M€) sur un an, pour s'établir à 31,7 M€ au 31 décembre 2013.

¹ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BNPP Guyane, la BFCAG et la FCMAG. Cet échantillon représente 38,2 % des encours de crédits et 46,2 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes).

Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes



Source : ledom

Cette légère diminution du PNB s'explique par une nouvelle baisse des produits d'exploitation (-0,5 M€, soit -1,3 % sur un an), cependant compensée par une baisse équivalente des charges d'exploitation (-0,5 M€, soit -5,0 %). Les produits engendrés par les opérations interbancaires sont en diminution (-0,5 M€ soit -10,1 %) tandis que les charges afférentes augmentent de 0,5 M€ (+13,7 %). La hausse des produits liés aux opérations avec la clientèle (+0,2 M€, soit +1,0 %) s'ajoute à la baisse des charges sur ce segment (-0,5 M€, soit -14,8 %).

Evolution des produits et charges d'exploitation

Charges d'exploitation						Produits d'exploitation					
2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
3,1	2,8	3,4	3,6	4,1	13,7%	4,3	4,1	5,3	4,9	4,4	-10,1%
3,2	2,6	3,1	3,5	3,0	-14,8%	27,3	27,2	28,2	28,4	28,6	1,0%
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-
3,1	2,4	2,3	2,1	1,7	-20,0%	7,3	6,6	7,9	7,8	7,5	-3,9%
9,4	7,8	8,7	9,3	8,8	-5,0%	39,1	37,8	41,4	41,0	40,5	-1,3%

Source : ledom

* hors intérêts sur créances douteuses

Le PNB lié aux opérations avec la clientèle, en hausse de 3,2 % sur un an, prend une place plus importante en 2013, représentant 80,8 % de la formation du PNB (78,2 % en 2012). Le PNB lié aux opérations de trésorerie et interbancaires affiche un recul très marqué (-76,0 %) et ne contribue au PNB qu'à hauteur de 1,0 %.

Structure du PNB

en millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Part 2013
Opérations de trésorerie	1,2	1,3	1,9	1,3	0,3	-76,0%	1,0%
Opérations avec la clientèle	24,1	24,5	25,1	24,8	25,6	3,2%	80,8%
Opérations sur titres	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%	0,0%
Opérations diverses	4,2	4,3	5,6	5,6	5,8	2,3%	18,2%
TOTAL	29,7	30,0	32,6	31,7	31,7	-0,2%	

Source : ledom

Les intérêts nets s'affichent en légère hausse par rapport à l'année précédente (+0,1 M€, soit +0,3 % sur un an), portés par la hausse des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle, et ce malgré une diminution de ceux tirés des opérations interbancaires.

Concernant la hausse de la marge nette dégagée des opérations avec la clientèle (+1,0 M€, soit 5,9 % sur un an), l'évolution est liée à une augmentation des intérêts reçus (+2,3 % soit +0,4 M€), conjuguée à une diminution de la charge relative aux intérêts versés à la clientèle (-0,5 M€, soit -14,8 %), suite à la diminution des taux de rémunération sur l'épargne réglementée. La faiblesse des taux sur le marché monétaire et la baisse des prêts interbancaires (-16,0 M€, soit -5,6 %) se traduisent par une réduction des intérêts interbancaires dans le PNB.

Les produits nets issus du commissionnement enregistrent pour leur part une diminution (-2,0 %), impactés par une diminution des commissions avec la clientèle (-2,5 %) et d'opérations hors bilan (-32,5 %). En 2013, le poids des commissions nettes dans la composition du PNB se contracte une nouvelle fois à 38,6 % (-0,7 point), tandis que la part des produits divers augmente à 3,7 % (+0,5 point). La part des intérêts nets se renforce à 57,7 % (+0,3 point) après une augmentation de 0,4 point déjà enregistrée en 2012.

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Part 2013
Intérêts nets	17,7	18,4	18,6	18,2	18,3	0,3%	57,7%
Opérations interbancaires	1,2	1,3	1,9	1,3	0,4	-71,2%	1,2%
Opérations avec la clientèle	16,5	17,2	16,7	16,9	17,9	5,9%	56,5%
Commissions nettes	11,6	11,5	13,0	12,5	12,2	-2,0%	38,6%
Commissions avec la clientèle	7,6	7,4	8,4	7,9	7,7	-2,5%	24,3%
Commissions de hors-bilan	0,3	0,3	0,6	0,6	0,4	-32,5%	1,4%
Commissions d'opérations de services financiers	3,6	3,7	3,8	3,9	4,1	5,3%	12,8%
Divers nets	0,5	0,1	1,0	1,0	1,2	14,4%	3,7%
Produit net bancaire	29,7	30,0	32,6	31,7	31,7	-0,2%	

Source : ledom

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE)¹ des banques de l'échantillon, représentant la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, a diminué de 12,5 % en 2013, pour atteindre 9,1 M€ contre 10,4 M€ en 2012 (après une première baisse de 2,8 % en 2012). Dans un contexte de contraction du PNB, cette évolution s'explique par l'augmentation des frais généraux (+1,2 M€, soit +5,8 %), portée principalement par l'augmentation des services extérieurs² (+1,1 M€, soit +10,7 %), mais également, dans une moindre mesure, par l'accroissement des frais de personnel (+0,8 % soit + 0,1 M€).

En 2013, de nouvelles dotations nettes aux provisions sur créances douteuses impactent le coût du risque qui atteint 0,6 M€ en 2013 (contre 0,4 M€ en 2012, soit +46,2 %). Le résultat d'exploitation s'en trouve diminué pour atteindre 8,5 M€ (contre 10,0 M€ en 2012). Après impôts, le résultat net de l'exercice 2013 s'établit à 4,8 M€, en forte baisse de 30,2 % sur un an.

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Produit net bancaire	29,7	30,0	32,6	31,7	31,7	-0,2%
Résultat brut d'exploitation	9,0	9,6	10,7	10,4	9,1	-12,5%
Résultat d'exploitation	8,1	9,8	13,2	10,0	8,5	-14,8%
Résultat courant avant impôts	8,1	9,8	13,5	10,1	8,5	-15,9%
Résultat net	5,2	6,4	9,9	6,9	4,8	-30,2%

Source : ledom

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITE ET DE PRODUCTIVITE

Du fait de charges d'exploitation en diminution, le coefficient d'exploitation augmente à 71,3 % (+4 points). Le PNB par agent se dégrade de 1,4 % en raison d'une diminution du PNB conjuguée à un renforcement des effectifs. Enfin, la hausse du coût du risque combinée à la baisse du PNB aboutit à un taux de marge nette de 15,1 %, soit 6,5 points de moins qu'en 2012, qui affichait déjà une forte baisse de 8,7 points.

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Coefficient net d'exploitation	69,8%	68,1%	67,2%	67,2%	71,3%	+4,0 pts
PNB / agent (en milliers d'euros)	196	191	222	213	210	-1,4%
Crédits / agent (en milliers d'euros)	2 693	2 691	2 987	3 095	3 130	1,1%
Dépôts / agent (en milliers d'euros)	3 147	3 220	3 673	3 636	3 716	2,2%
Taux de marge nette	17,6%	21,4%	30,3%	21,6%	15,1%	-6,5 pts

Source : ledom

¹ RBE = PNB - frais généraux

² Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, affranchissement et télécommunication, énergie ...) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

Section 3

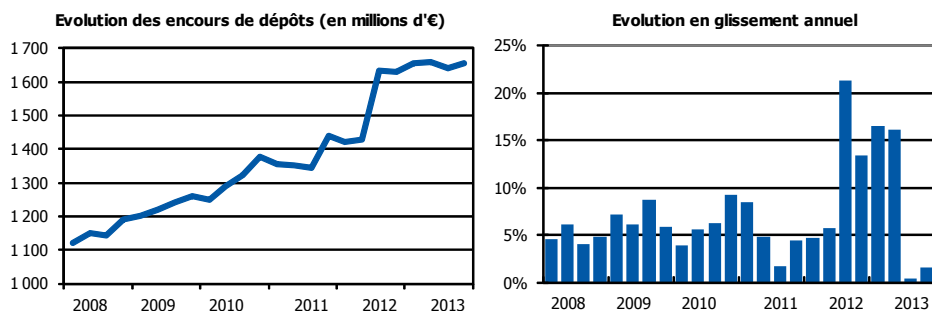
L'évolution de la situation monétaire

Malgré un contexte économique en demi-teinte, l'activité bancaire du département s'inscrit en hausse à fin décembre, avec à la fois une progression du niveau de financement de l'économie (+5,6 %, soit 139,2 M€) structurellement liée aux besoins en infrastructures et en logements du département, portant l'encours sain de crédits à 2 633,8 M€, et également une croissance de la collecte d'épargne, avec des actifs financiers en hausse (+1,6 %, soit 26,8 M€) pour s'établir à 1 658,7 M€.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

A fin 2013, le total des actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non s'élève à 1 658,7 M€. La progression des encours atteint 1,6 % sur un an (+ 26,8 M€).



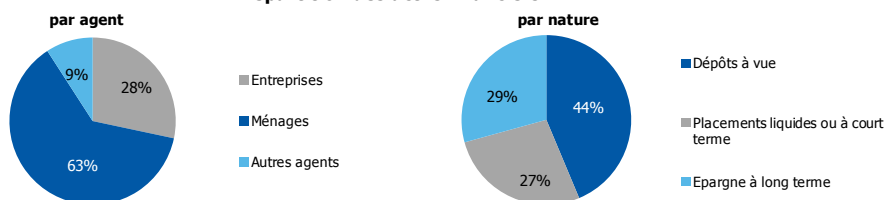
Source : Jedom

L'évolution de l'épargne des ménages ayant été plus importante en 2013, la répartition des actifs financiers par agent économique évolue légèrement par rapport à 2012. La part des ménages progresse de 2 points à 63 %, ils demeurent les principaux détenteurs d'actifs financiers du département. Les entreprises, qui ont subi une décollecte en fin d'année, représentent 28 % de l'encours total (-3 points par rapport à 2012). La part des autres agents¹ augmente de 1 point sur un an (9 % de l'épargne globale collectée).

En 2013, la structure des ressources du secteur bancaire est caractérisée par une hausse des dépôts à vue pour l'ensemble des agents. Avec une progression de 4,2 % de l'encours des dépôts à vue, leur part au sein du total des actifs augmente de 2 points à 44 %, au dépend des placements liquides et de l'épargne à long terme qui perdent un point, représentant respectivement 27 % et 29 % des ressources.

¹ Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance, les fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

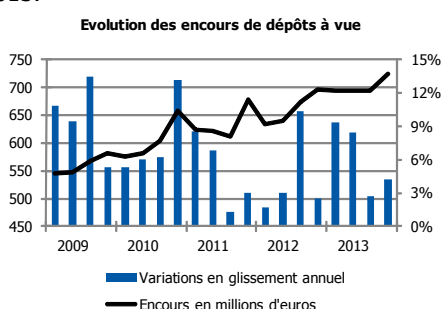
Répartition des actifs financiers



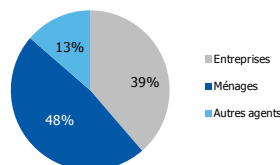
Source : Iedom, données au 31 décembre 2013

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2013, l'encours des dépôts à vue s'élève à 724,6 M€, en progression de 4,2 % sur un an (+29,5 M€), après une hausse de 2,5 % en 2012. L'encours des dépôts des entreprises s'affiche à nouveau en hausse de 4,0 % soit +10,9 M€, après +3,9 % en 2012. Concernant les ménages, l'augmentation des dépôts à vue atteint 4,3 % (+14,2 M€). Enfin, l'encours des dépôts à vue des autres agents croît de 4,7 % (+4,4 M€) pour s'établir à 98,6 M€ à fin 2013.



Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2013



Source : Iedom

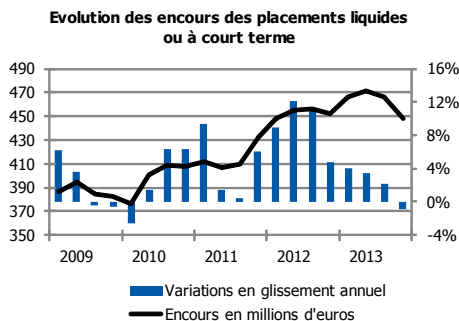
La répartition de l'encours des dépôts à vue reste relativement stable entre les différents segments de clientèle du département. En 2013, étant donné l'épargne partagée de manière équitable entre les agents économiques, la répartition des dépôts à vue par agent reste identique à celle observée en 2012, avec 48 % de l'encours des dépôts à vue détenu par les ménages, 39 % par les entreprises, et 13 % par les autres agents.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

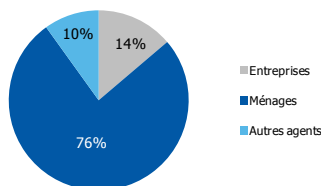
Au 31 décembre 2013, l'encours des placements liquides ou à court terme enregistre une baisse de 0,9 % sur un an à 448,6 M€, après avoir progressé de 6 % en 2011, et de 4,8 % en 2012. Ce ralentissement de la collecte résulte à la fois d'une nouvelle baisse de l'encours des placements indexés sur les taux de marché (-2,5 % sur un an, soit -2,7 M€ d'encours), mais également d'un léger repli de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial (-0,4 % sur un an, soit -1,4 M€ d'encours).

Favorisée en 2012 par le relèvement des plafonds du livret A et du LDD, l'épargne réglementée n'a finalement que peu subi l'abaissement des taux de rémunération à des niveaux historiquement bas en 2013. Sur le segment des ménages, la collecte d'épargne réglementée, dont l'encours a progressé de 3,8 % sur l'année à 315,1 M€ (+7,5 % en 2012), s'est dirigée exclusivement vers les livrets A (+ 11,4 M€, soit +7,3 %) et les livrets de développement durable (+3,7 M€, soit +17,3 %), les autres placements réglementés des ménages ayant

évolué à la baisse en 2013. Sur le segment des entreprises, l'encours d'épargne à régime spécial, qui correspond principalement à la gestion à court terme de l'excédent de trésorerie des acteurs du logement social du département, s'affiche en nette baisse (-78,5 %, soit -17,5 M€) suite à une opération de trésorerie effectuée en fin d'année.



Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2013

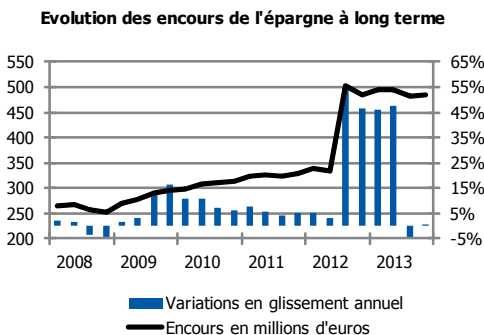


Source : Iedom

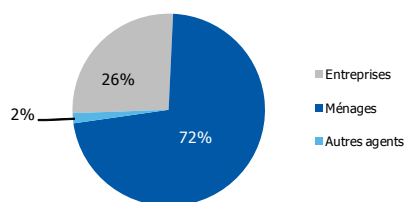
La collecte de placements indexés sur les taux du marché a été une nouvelle fois pénalisée par des taux à court terme au plus bas en 2013¹. L'encours de ces placements s'est contracté de 2,5 % pour atteindre 105,7 M€, soit une décollecte de 2,7 M€. Cette diminution est liée à la baisse de 11,0 M€ (soit -23,1 %) de l'encours des OPCVM monétaires. Dans le même temps, les dépôts à terme s'inscrivent en hausse de 8,3 M€ (soit +14,8 %).

1.4 L'EPARGNE A LONG TERME

Après la forte hausse constatée en 2012 (+46,8 %), en raison d'une opération exceptionnelle réalisée au sein d'un établissement de la place, l'épargne à long terme ne progresse que de 0,3 % en 2013 (soit +1,4 M€), et s'établit à 485,4 M€.



Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2013



Source : Iedom

Portée intégralement par les ménages, la collecte d'épargne sur les contrats d'assurance vie, qui représente le premier poste de collecte à long terme (45,3 % des actifs à long terme), s'affiche en hausse de 13,1 M€ sur un an (soit +6,3 %), pour atteindre 219,8 M€. Cette

¹ Cf Section 2, partie 1.1 : « les taux directeurs ».

évolution s'explique en partie par la bonne performance des marchés financiers sur l'année 2013.

Les plans d'épargne logement (PEL), qui représentent 19,6 % des encours de l'épargne à long terme (après 18,4 % en 2012) sont en hausse de 7,5 % en 2013, et totalisent 95,5 M€ d'encours. Ces placements ont bénéficié du maintien de leur taux de rémunération à 2,50 %¹, ce qui les rend attractifs vis-à-vis des autres placements. L'augmentation régulière de l'encours des PEL pourrait également s'expliquer par une stratégie de constitution d'apports personnels pour de futurs projets immobiliers dans un département touché par la pénurie de logements.

Concernant les autres placements financiers à long terme, l'opération de prise de participation en actions sur une entreprise, à l'origine de l'augmentation constatée en 2012, influence négativement le total des actifs de la place en 2013. En effet, hors actions, l'encours de l'épargne à long terme se retrouve en hausse de 6,7 % (+22,0 M€). Cette différence s'explique par le fait que l'opération en question implique des actifs financiers dont la valorisation fluctue au gré de l'évolution des marchés. En 2013, la baisse du portefeuille en actions, composé en grande partie de cet actif volatile, s'élève ainsi à 20,6 M€ (soit -13,5 %).

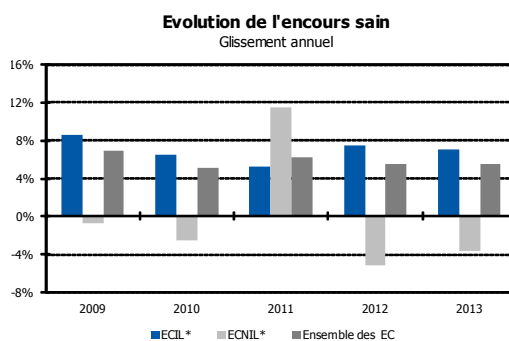
Concernant la répartition de l'épargne à long terme par agent économique, celle-ci fluctue désormais au même titre que la volatilité des actifs des entreprises. La part des ménages, qui représentait en 2012 68 % des actifs, atteint 72 % en 2013. Cette évolution résulte de la diminution de la valorisation des actifs des entreprises représentant 26 % de l'épargne à long terme en 2013, contre 31 % en 2012 (-5 points). L'épargne à long terme des autres agents représente quant à elle 2 % de l'encours, contre 1 % un an auparavant.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Malgré une activité économique en demi-teinte observée en 2013, l'activité de financement de l'économie de la Guyane reste relativement dynamique avec une progression soutenue des crédits à l'habitat et des crédits d'investissement.

Au 31 décembre 2013, l'encours sain total s'établissait à 2 633,8 M€, en augmentation de 5,6 % sur un an (+139,2 M€), contre 5,5 % en 2012. Cette bonne orientation de l'activité de crédit sur l'année 2013 résulte de la croissance significative des encours des ECIL qui progressent de 7,1 % sur un an, permettant une nouvelle fois de compenser une diminution de l'intervention des ECNIL qui voient leurs encours sains se contracter en 2013 (-3,6 %).



* ECNIL : Etablissements de crédit non implantés localement

* ECIL : Etablissements de crédit implantés localement

Source : ledom

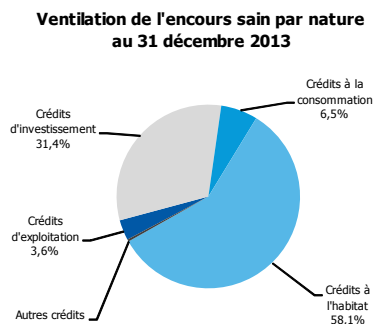
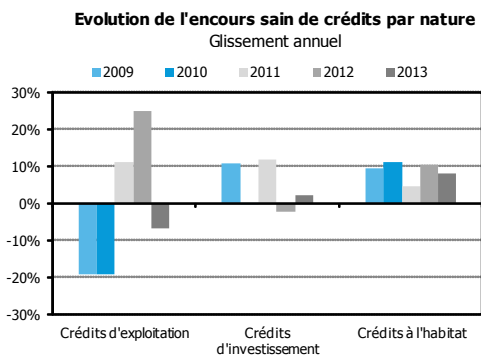
En 2013, les évolutions par nature de crédit montrent une activité de financement portée par les crédits à l'habitat et les crédits d'investissement.

¹ Cf Section 2, partie 1.2 : « les taux créditeurs »

Les crédits à l'habitat sont toujours bien orientés avec une croissance de 8,1 % sur un an (soit + 115,1 M€) du fait d'une demande toujours soutenue de financements de l'immobilier dans le département. Ces derniers prennent une place de plus en plus importante dans le financement de l'économie puisqu'ils représentent 58,1 % de l'ensemble des crédits sains de la place (contre 56,7 % en 2012).

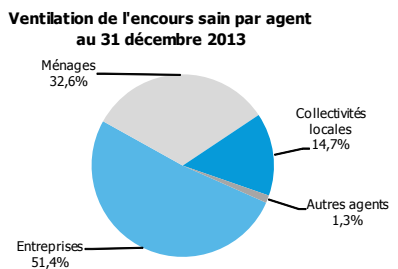
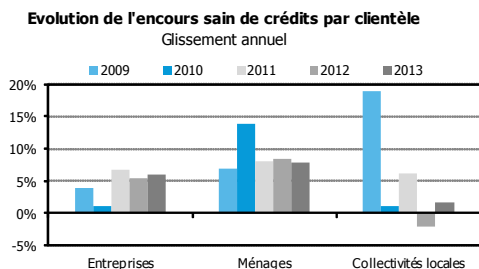
Après une baisse de 2,5 % en 2012, les crédits d'investissement repartent à la hausse en 2013, pour atteindre un encours de 828,3 M€ (+2,0 %). Ils représentent 31,4 % de l'encours sain total contre 32,5 % en 2012.

Les crédits d'exploitation se contractent en 2013 (-6,7 % sur un an, soit - 6,8 M€), après un fort rebond en 2012. Ils représentent 3,6 % des crédits de la place, contre 4,1 % un an auparavant.



Source : ledom

Le dynamisme de l'activité de crédit en 2013 concerne principalement les entreprises et les ménages. L'encours des crédits aux ménages affiche ainsi une progression de 7,8 % après 8,5 % en 2012 tandis que les crédits aux entreprises progressent de 5,9 % après 5,4 % en 2012. L'encours sain de crédits aux collectivités locales repart à la hausse en 2013, avec +1,6 % (après un recul de 2,0 % en 2012). Les entreprises demeurent les principales bénéficiaires du financement bancaire avec 51,4 % de l'encours sain (+0,2 point). Le poids de l'encours des ménages progresse à nouveau de 0,7 point, porté par la croissance des crédits à l'habitat et représente 32,6 % de l'encours sain à fin 2013. Les collectivités locales voient quant à elles leur part se contracter à 14,7 %.



Source : ledom

2.1.1 Les concours consentis aux entreprises

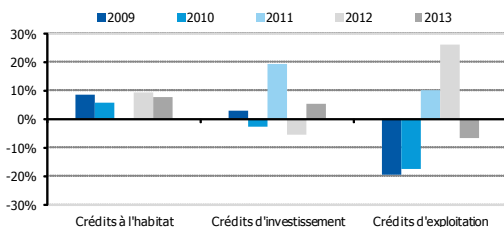
En matière de financement des entreprises, les concours sains s'inscrivent en hausse de 5,9 % (+75,9 M€) sur l'année et totalisent 1 353,8 M€ au 31 décembre 2013. Les établissements de crédit implantés localement (ECIL) y participent à hauteur de 84 %. Dans le détail, la part des ECIL représente 86 % des crédits d'exploitation, 64 % des crédits d'investissement et 94 % des crédits immobiliers des entreprises.

Avec une demande soutenue de logements et d'infrastructures liée à l'envolée démographique, l'encours de crédits immobiliers¹ s'affiche en hausse de 7,5 % (soit +58,9 M€) pour s'établir à 841,0 M€, et représente 62,1 % des encours portés par les entreprises à fin 2013. Ces crédits concernent principalement ceux accordés aux bailleurs sociaux qui concentrent une grande partie des concours bancaires à l'économie.

En 2013, le financement de l'investissement des entreprises s'affiche en hausse de 5,3 % sur l'année (après une baisse de 5,6 % constatée en 2012), portant l'encours à 409,3 M€. Les crédits d'équipement ont vu leur encours augmenter de 7,0 % soit +20,5 M€, malgré une nouvelle baisse des crédits à l'équipement aux entrepreneurs individuels (-9,2 %, après -32,4 % en 2012).

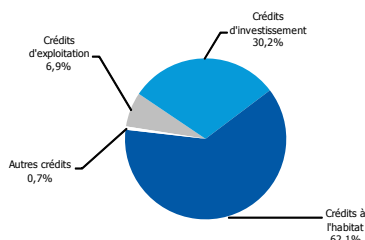
La diminution significative de l'encours des comptes ordinaires débiteurs (-11,7 %, soit -5,6 M€), après le bond constaté en 2012 (+71,2 %), est le signe d'un désendettement à court terme des entreprises, et constitue la principale contribution à la baisse de l'encours des crédits d'exploitation de 6,9 % (soit -6,9 M€). Dans le même temps, les créances commerciales diminuent de 8,7 % (-0,6 M€) et les crédits de trésorerie s'affichent en baisse de 3,3 % (-1,1 M€). En revanche, l'affacturage progresse avec un encours en nouvelle hausse de 7,0 % (+0,6 M€).

Evolution de l'encours sain aux entreprises par nature de crédit en glissement annuel



Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2013



2.1.2 Les concours consentis aux ménages

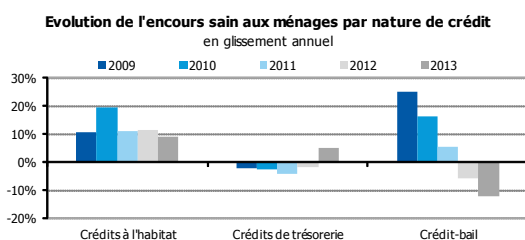
L'activité de crédit aux ménages poursuit sa progression depuis 2008 avec un encours de crédit qui s'établit à 857,9 M€ au 31 décembre 2013, en progression de 7,8 % sur un an (soit +62,1 M€).

¹ Les encours de crédits à l'habitat des entreprises concernent principalement le financement du logement social et des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les crédits à la consommation, représentant 19,9 % des engagements consentis aux ménages, voient leur encours repartir à la hausse en 2013, avec une augmentation de 3,7 % pour atteindre 170,7 M€. Dans le détail, après 5 années de contraction, les crédits de trésorerie s'affichent en hausse de 5,0 %. L'encours des comptes ordinaires débiteurs est en augmentation de 6,2 % (après +0,5 % en 2012) tandis que le crédit bail s'affiche en nouvelle baisse de 12,3 % (après -5,5 % en 2012). Ces observations restent toutefois à aborder avec précaution du fait de l'absence de déclaration locale de données sur les crédits à la consommation pour une filiale d'un des établissements bancaires de la place.

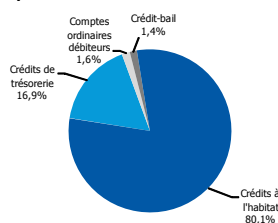
Le financement de l'habitat, en lien avec la pression démographique et la pénurie de logements sur le département s'inscrit en hausse sur un an (+8,9 % soit +56,2 M€) pour totaliser un encours de 687,0 M€.

A fin 2013, le secteur de l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais avec un poids qui se renforce pour atteindre 80,1 % du total des encours de crédits aux ménages (79,3 % en 2012).



Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2013



2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

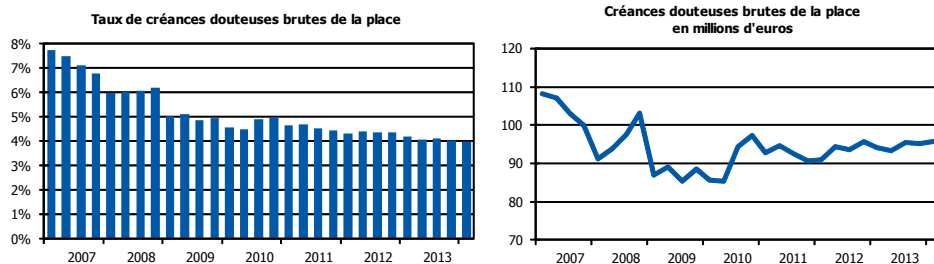
Représentant 14,7 % du financement de l'économie du département et financé à 73,9 % par les établissements implantés localement (ECIL), l'endettement du secteur public local s'établit à 386,9 M€ au 31 décembre 2013. En 2013, l'encours des crédits aux collectivités locales progresse de 1,6 %, soit + 6,2 M€. Les crédits aux collectivités sont quasi exclusivement composés de crédits à l'équipement (99,8 %), en hausse de 1,7 %.

2.2 L'EVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Le taux de créances douteuses brutes des ECIL, qui s'établit à 4,0 % au 31 décembre 2013, poursuit son amélioration sur un an (après 4,2 % à fin 2012 et 4,3 % à fin 2011). Au regard de celui des Antilles, le risque de contrepartie en Guyane, en diminution constante chaque année, reste relativement bien orienté (6,8 % en Guadeloupe et à la Martinique au 31 décembre 2013) et souligne une nette amélioration de la gestion du risque au cours de ces dernières années.

En effet, face à la forte croissance de leur activité de financement, la majorité des banques de la place ont adopté ces dernières années des mesures visant à réduire significativement leur exposition au risque de contrepartie. Grâce à l'apurement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises), à une sélectivité accrue dans leur politique d'octroi, à un recours plus marqué à la prise de garanties et au renforcement de leurs pôles « risques », les établissements de crédit installés localement affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DOM. Ainsi,

l'encours brut de crédit des ECIL a progressé de 6,8 % en 2013 alors que dans le même temps, le montant des créances douteuses n'a augmenté que de 1,7 %.



Source : Iedom, données Surfi, périmètre des ECIL

Dans le détail, sur les 95,8 M€ de créances douteuses brutes détenues par les ECIL, 65,3 % sont provisionnées au 31 décembre 2013, et les 34,7 % restantes représentent les créances douteuses nettes totales, soit 33,2 M€ réparties entre celles sur les entreprises et les ménages. Alors que les créances douteuses nettes des entreprises, qui représentent la part la plus importante, ont été relativement bien maîtrisées avec une nouvelle diminution de 0,7 % sur l'année, pour s'établir à 21,0 M€, les créances douteuses nettes des ménages augmentent de 7,7 % (soit +0,9 M€). Cette situation témoigne d'une vulnérabilité plus prononcée des personnes physiques, impliquant une vigilance particulière des établissements de crédit sur ce segment de clientèle. Enfin, pour les collectivités locales, un montant de créances douteuses de 0,3 M€ apparaît en 2013.

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

3.1 TENDANCE GENERALE

Les risques bancaires recensés en Guyane par le Service central des risques de la Banque de France (SCR)¹, concernant la clientèle des entreprises, s'élevaient au 31 décembre 2013 à 1 537,2 M€, en hausse de 4,7 % sur un an (soit +71,6 M€ d'encours recensés).

D'un point de vue sectoriel, cette progression s'explique majoritairement par une nouvelle augmentation des prêts à l'activité immobilière (+4,8 %, soit + 52,0 M€). Les secteurs des transports et entreposage, et de l'industrie manufacturière affichent une augmentation

¹ Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au Service central des Risques (SCR) de la Banque de France, dès lors que les concours accordés aux entreprises localisées dans les départements d'outre-mer ou les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin dépassent le seuil de 25 000 euros. Les déclarations portent sur les crédits mobilisés (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les crédits mobilisables (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Les entreprises sont classées en plusieurs catégories (classification figée sur un an) en combinant plusieurs critères :

- les Grandes entreprises (GE) : sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont le maximum de l'encours de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les Petites et moyennes entreprises (PME) : sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros ;
- les Très petites entreprises (TPE) : sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Par ailleurs, des regroupements spécifiques sont effectués pour isoler les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières ».

notable de leurs encours, avec respectivement +25,7 M€ (soit +132,6 %) et + 10,6 M€ (soit +28,4 %). D'autres secteurs évoluent dans le même sens mais dans des proportions plus modérées, notamment la construction (+6,2 M€, soit +4,7 %) et l'agriculture, sylviculture et pêche (+0,8 M€, soit +18,9 %). A l'inverse, le secteur du commerce et de la réparation automobile voit ses encours diminuer de 21,5 M€ (soit -15,9 %).

Répartition des risques bancaires par secteur d'activité

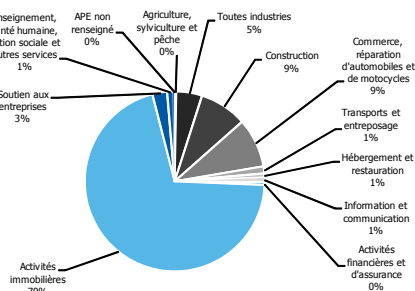
En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013	Var. 13/12	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013	Var. 13/12	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013	Var. 13/12
Agriculture, sylviculture et pêche	3,6	4,5	24,1%	0,6	0,6	-10,8%	4,2	5,0	18,9%
Toutes industries	54,9	60,9	11,0%	16,6	21,0	26,6%	71,5	81,9	14,6%
dont industrie manufacturière	22,3	28,3	27,1%	14,9	19,5	30,3%	37,2	47,8	28,4%
Construction	70,6	66,2	-6,2%	61,0	71,7	17,4%	131,6	137,8	4,7%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	107,9	81,0	-25,0%	28,2	33,7	19,2%	136,1	114,6	-15,9%
Transports et entreposage	17,8	41,4	133,5%	1,7	3,8	123,6%	19,5	45,2	132,6%
Hébergement et restauration	9,9	9,8	-1,6%	0,7	0,2	-71,1%	10,6	10,0	-6,1%
Information et communication	12,9	6,5	-49,7%	0,4	0,6	58,9%	13,3	7,1	-46,5%
Activités financières et d'assurance	7,3	10,3	41,7%	0,2	0,6	190,5%	7,5	10,9	45,7%
Activités immobilières	1 015,9	1 094,4	7,7%	65,7	39,1	-40,5%	1 081,5	1 133,5	4,8%
Soutien aux entreprises	34,3	33,3	-2,6%	6,3	7,1	13,1%	40,6	40,4	-0,1%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	17,5	16,9	-3,7%	0,2	0,8	236,9%	17,8	17,7	-0,6%
APE non renseigné	3,0	4,6	51,1%	0,0	0,1	-74,5%	3,1	4,6	51,5%
Total	1 355,6	1 429,7	5,5%	181,7	179,2	-1,4%	1 537,2	1 608,8	4,7%

Source : Service central des risques

En Guyane, le financement de l'économie affiche une forte concentration sectorielle, puisque le secteur des activités immobilières représente à lui seul 70,5 % des encours.

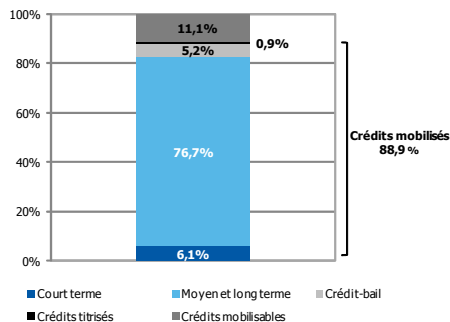
L'importance de ce secteur reflète les efforts d'investissement effectués sur le département face à la demande d'infrastructures et de logements qui ne cesse de croître en raison de l'essor démographique.

Répartition des crédits par secteur d'activité



Source : Service central des risques

Répartition des crédits par terme



Les investissements dans le département sont essentiellement financés par l'intermédiaire de crédits à moyen et long terme qui représentent 76,7 % du total des encours à fin 2013.

3.2 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

EVOLUTION DES RISQUES PAR TYPE D'ENTREPRISES ET D'ENCOURS				
<i>En millions d'euros</i>	<i>Nombre d'entreprises au</i>	<i>Encours au 31/12/2012</i>	<i>Encours au 31/12/2013</i>	<i>Var. 13/12</i>
Total GE	1	32,7	1,3	-95,9%
Total PME	200	143,6	168,8	17,6%
<i>dont PME indépendantes</i>	<i>184</i>	<i>121,1</i>	<i>150,9</i>	<i>24,1%</i>
Crédits CT		58,8	49,4	-16,0%
<i>dont PME indépendantes</i>		40,8	39,8	-2,3%
Crédits MLT		74,7	109,1	46,2%
<i>dont PME indépendantes</i>		72,6	103,2	42,0%
Crédit bail		7,8	8,1	2,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		7,7	7,9	3,1%
Divers		2,3	2,3	-0,9%
Total TPE	703	91,0	86,6	-4,8%
Crédits CT		30,5	26,4	-13,3%
Crédits MLT		49,8	51,4	3,2%
Crédit bail		8,0	7,5	-5,9%
Divers		2,7	1,3	-51,5%
Holding et administrations d'entreprises	16	6,9	10,4	50,5%
Activités immobilières	622	1 046,7	1 120,2	7,0%
Divers	168	34,7	42,2	21,6%
TOTAL crédits mobilisés	1710	1 355,6	1 429,7	5,5%
<i>Total crédits CT</i>		<i>120,2</i>	<i>98,2</i>	<i>-18,3%</i>
<i>Total crédits MLT</i>		<i>1 128,8</i>	<i>1 232,9</i>	<i>9,2%</i>
<i>Total crédit bail</i>		<i>87,8</i>	<i>83,6</i>	<i>-4,8%</i>
<i>Total crédits titrisés</i>		<i>18,7</i>	<i>14,9</i>	<i>-20,2%</i>
TOTAL crédits mobilisables		181,7	179,2	-1,4%
TOTAL	1710	1 537,2	1 608,8	4,7%

Source : Service central des risques

Au 31 décembre 2013, les GE, PME et TPE représentent 18,0 % de l'encours de crédits mobilisés, pour un montant de 256,8 M€, en baisse de 3,9 % sur l'année. Sur ce total, les PME représentant 65,7 % des crédits mobilisés et voient leur encours augmenter de 17,6 % sur l'année. S'élevant à 86,6 M€, l'encours des TPE est en retrait sur l'année (-4,8 %).

4. La circulation fiduciaire

L'Edom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

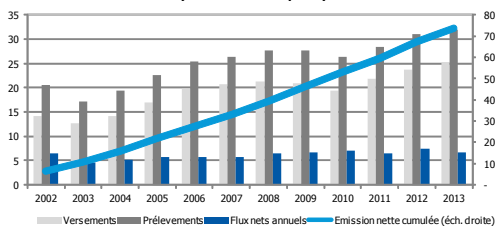
4.1 LES BILLETS

Les billets en francs n'ont plus cours légal depuis le 1er janvier 2002, date de l'introduction de l'Euro. Ils ne sont plus échangeables depuis le 17 février 2012.

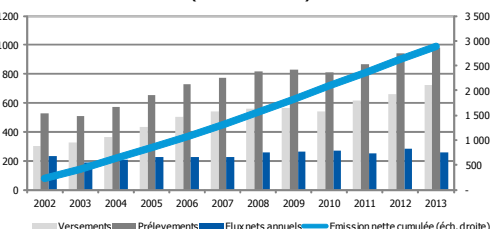
Au 31 décembre 2013, le cumul des émissions nettes¹ de billets atteint 2,89 milliards d'euros, correspondant à un volume de 73,7 millions de coupures. L'émission nette cumulée, toujours soutenue, augmente toutefois moins fortement qu'en 2012 pour atteindre sur un an 10 % en volume, et 9,7 % en valeur, contre un taux de croissance annuel moyen de 25,8 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.

¹ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'Edom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(s) de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002, pré alimentation comprise.

Evolution de l'émission nette de billets en volume
(en millions de coupures)



Evolution de l'émission nette de billets en valeur
(en millions d'euros)

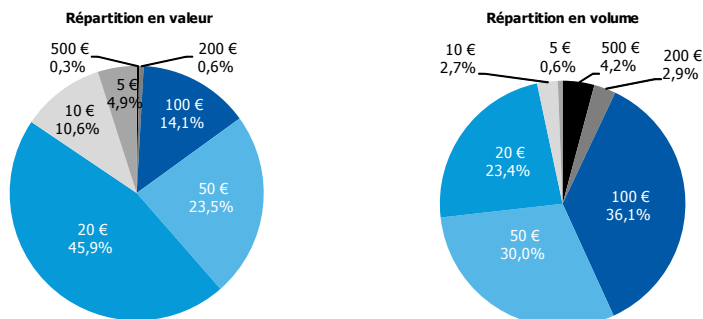


Source : Iedom

Les émissions nettes de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 45,9 % et 23,5 % des billets en circulation dans le département). En volume, la part de la coupure de 50 € augmente de 1,0 point, et celle des coupures de 5 €, 20 € et 100 € diminue respectivement de 0,2 point, 0,5 point et 0,3 point sur un an. Les coupures de 500 €, 200 € et 10 € ont une part qui reste stable, soit respectivement 0,3 %, 0,6 % et 10,6 % des émissions nettes en volume. Le mode de fonctionnement des distributeurs automatiques de billets du département, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, peut expliquer la prépondérance de ces billets dans le département.

Au 31 décembre 2013 l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 11 542 €, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2012.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2013



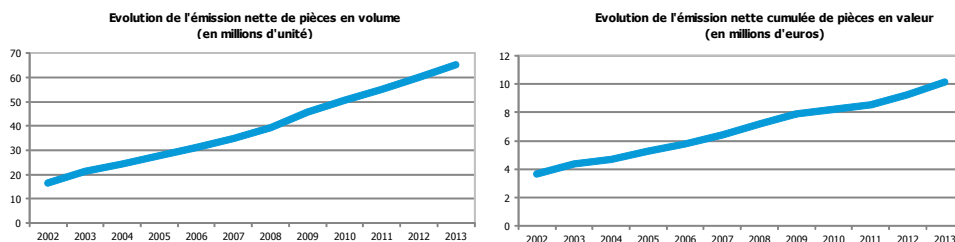
Source : Iedom

Sur l'année 2013, 32 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit 3,4 % de plus qu'en 2012. En parallèle, 25,3 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une hausse de 7,1 % sur un an. L'émission nette de l'exercice 2013, composée essentiellement de coupures de 20 € (40,9 %) et de 50 € (33,8 %), reste soutenue pour atteindre 256 millions d'euros en valeur pour un volume de 6,7 millions de coupures. Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent comme en 2012, 11,5 % des émissions nettes en volume de l'année. Néanmoins, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue légèrement à 39,15 € contre 39,25 € l'année précédente.

En 2013, le taux de retour¹ de l'ensemble des coupures s'établissait à 79 %, soit une progression de 2,7 points par rapport à l'année précédente. Il est noté une nette hausse des retours des coupures de 500 € (74,5 % contre 14,5 % en 2012) et de 200 € (52,1 % contre 24,5 % en 2012).

4.2 LES PIÈCES

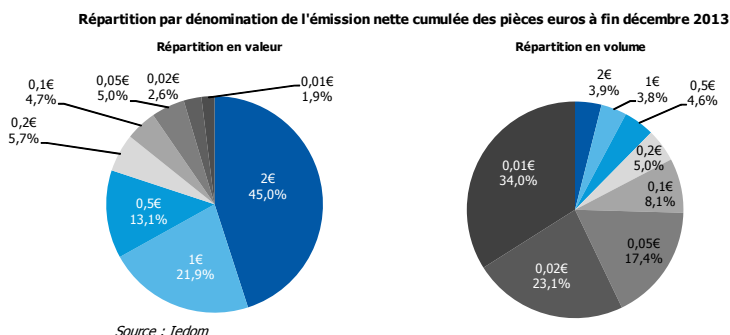
Au 31 décembre 2013, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 65,1 millions d'unités (+8,7 % sur un an) pour une valeur totale de 10,2 M€ (+9,9 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 72 % du total des pièces en circulation sur le département, stable sur un an.



Source : Iedom

En 2013, 5,2 millions de pièces euros ont été mises en circulation, soit 6 % de plus qu'en 2012. Sur ce volume, la part cumulée des pièces rouges (5, 2 et 1 centimes d'euros) représente 74,6 %, celle des pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 17,7 % et celle des pièces bicolores 7,8 %. L'émission nette de l'exercice 2013, composée essentiellement en volume de pièces rouges (72 % du total de l'émission de l'année), reste soutenue pour atteindre 913 120 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,156 € fin décembre 2013, en très légère hausse par rapport à fin 2012 (0,155 €). Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 260 unités à fin 2013 pour une valeur moyenne de 40,7 €.



¹ Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets ou de pièces versés aux guichets de l'Iedom et le nombre de billets ou de pièces prélevés.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1

Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années	Ressources		Emplois			
	PIB	Importations (biens et services)	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations (biens et services)
			Ménages	Administrations publiques et ISBLSM ⁽¹⁾		
<i>Niveau annuel en millions d'euros courants</i>						
2012 ^e	3 806	3 637	1 813	1 862	1 143	1 239
2011 ^e	3 637	2 431	1 742	1 798	1 039	1 114
2010 ^e	3 411	2 320	1 702	1 681	827	1 046
2009 ^e	3 287	1 979	1 635	1 656	771	1 146
<i>Taux de croissance à prix courant, en %</i>						
2012	4,6%	49,6%	4,1%	3,6%	10,0%	11,2%
2011	6,6%	4,8%	2,4%	7,0%	25,6%	6,5%
2010	3,8%	17,2%	4,1%	1,5%	7,3%	-8,7%

Source : Insee

(1) ISBLSM : Institut sans but lucratif aux services des ménages

e : estimations issues des comptes rapides

Tableau 2

Ventilation sectorielle de la valeur ajoutée*

Années	Valeur ajoutée totale	Agriculture	I.A.A	Industrie manufacturière	Energie	Construction	Services principalement marchands	Services administrés
<i>Niveau annuel en millions d'euros courants</i>								
2007	2 696	111	25	221	63	239	1 100	990
<i>Part dans la valeur ajoutée, en %</i>								
2007	100%	4%	1%	8%	2%	9%	40%	36%
2006	100%	4%	1%	8%	2%	9%	40%	36%
2005	100%	4%	1%	8%	2%	8%	40%	37%
2004	100%	4%	2%	7%	2%	9%	39%	37%
2003	100%	4%	2%	8%	2%	8%	38%	39%
2002	100%	4%	1%	9%	2%	7%	37%	38%
2001	100%	5%	1%	10%	2%	10%	35%	37%
2000	100%	5%	1%	11%	1%	9%	29%	43%
1999	100%	5%	1%	8%	1%	9%	39%	37%
1998	100%	6%	2%	8%	1%	9%	39%	36%
1997	100%	6%	2%	8%	1%	11%	37%	35%
1996	100%	6%	2%	7%	1%	9%	42%	33%
1995	100%	7%	4%	8%	1%	8%	45%	27%

* - Hors BUJF - La branche d'unité fictive (BUJF) qui est incluse dans le calcul de la valeur ajoutée totale, n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Source : Insee

Tableau 3
Evolution des indices des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Energie	Services	Tabac
Glissement annuel en fin d'année, indice base 100 en 1998						
2013	1,0%	3,1%	-0,3%	-0,7%	1,0%	0,4%
2012	1,4%	2,3%	0,0%	4,8%	1,4%	2,0%
2011	2,2%	1,8%	1,0%	12,4%	1,7%	-3,2%
2010	0,4%	2,2%	-1,9%	5,2%	0,2%	0,1%
2009	-0,2%	-2,6%	0,1%	-2,4%	1,3%	-1,7%
Inflation annuelle moyenne, indice base 100 en 1998						
2013	1,4%	3,3%	0,0%	1,2%	1,3%	1,7%
2012	1,5%	2,6%	0,0%	5,3%	1,2%	0,2%
2011	2,1%	1,8%	-0,3%	14,3%	1,7%	-2,8%
2010	0,2%	1,2%	-0,9%	4,4%	-0,3%	0,9%
2009	0,6%	2,7%	-0,2%	-14,6%	2,7%	0,5%
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en point de %						
2013	1,0	0,7	-0,1	0,0	0,4	0,0
2012	1,4	0,5	0,0	0,3	0,6	0,0
2011	2,2	0,4	0,25	0,8	0,75	0,0
2010	0,4	0,5	-0,5	0,3	0,1	0,0
2009	-0,2	-0,6	0,0	-0,2	0,6	0,0

Source : Insee

Tableau 4
Taux de chômage au sens du BIT par sexe

Années	Hommes	Femmes	Total
2013	16,7	26,3	21,3%
2012	18,7	26,1	22,3%
2011	17,1	25,5	21,0%
2010	17,7	25,0	20,0%
2009	17,0	25,9	20,3%
2008	16,0	28,8	21,4%
2007	17,3	25,9	20,7%

Source : Insee (enquête emploi de juin)

Tableau 5
Structure des importations par produits

Importations en valeur (millions d'euros)							
	2003	2010	2011	2012	2013	Var 13/12	Part en 2013
Agriculture, sylviculture, pêche	8,90	12,19	13,64	15,20	16,38	7,7%	1,0%
Industries agroalimentaires	135,80	178,69	200,44	215,70	214,74	-0,4%	13,5%
Industries des biens de consommation	92,26	138,69	149,85	153,01	167,18	9,3%	10,5%
<i>Textile, habillement, cuir, chaussures</i>	27,47	36,84	41,93	40,94	46,21	12,9%	2,9%
<i>Produits de l'édition et de la communication</i>	8,29	10,48	11,26	10,61	10,78	1,6%	0,7%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	28,04	47,80	51,08	55,73	57,61	3,4%	3,6%
<i>Produits manufacturés divers</i>	28,46	43,58	45,58	45,74	52,58	14,9%	3,3%
Industries des biens d'équipement	216,93	402,01	499,06	446,04	515,79	15,6%	32,5%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	40,77	110,14	144,75	86,96	85,29	-1,9%	5,4%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	49,47	89,68	106,27	125,94	177,24	40,7%	11,2%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	27,81	59,93	91,65	68,28	65,16	-4,6%	4,1%
<i>Matériels de transport</i>	98,88	142,26	156,38	164,86	188,09	14,1%	11,8%
Produits minéraux, produits en caoutchouc et plastique	32,15	45,94	55,86	62,95	66,18	5,1%	4,2%
Produits en bois, papier, ou carton	15,49	21,40	23,01	23,45	24,58	4,8%	1,5%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	33,29	64,30	103,31	258,30	240,99	-6,7%	15,2%
Produits métalliques et métallurgiques	35,34	58,91	86,48	92,92	102,20	10,0%	6,4%
Hydrocarbures naturels, autres produits des ind. extractives	0,71	1,06	9,54	1,31	1,66	26,0%	0,1%
Produits pétroliers raffinés	64,16	158,46	219,85	217,19	238,85	10,0%	15,0%
Produits divers	0,16	0,21	0,35	0,51	0,41	-19,1%	0,0%
Autres	83,85	127,52	175,23	181,14	195,02	7,7%	12,3%
Total	635,19	1 081,86	1 361,38	1 486,59	1 588,95	6,9%	100,0%

Source : Douanes - données provisoires

Tableau 6
Structure des exportations par produits

Exportations en valeur (millions d'euros)							
	2003	2010	2011	2012	2013	Var 13/12	Part en 2013
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	0,6	0,7	0,6	0,6	2,7%	0,2%
Industries agroalimentaires	19,8	14,8	12,9	11,0	11,2	2,0%	3,8%
Industries des biens de consommation	2,3	1,6	1,0	1,2	0,9	-26,9%	0,3%
<i>Textile, habillement, cuir, chaussures</i>	0,7	1,1	0,4	0,5	0,4	-19,8%	0,1%
<i>Produits de l'édition et de la communication</i>	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	-61,3%	0,0%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	84,1%	0,0%
<i>Produits manufacturés divers</i>	1,6	0,4	0,6	0,5	0,4	-24,4%	0,1%
Industries des biens d'équipement	23,6	88,5	80,3	118,8	185,0	55,7%	63,2%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	9,8	52,0	33,7	26,6	24,1	-9,4%	8,2%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	0,3	0,8	2,1	4,0	10,0	150,1%	3,4%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	0,9	4,4	5,6	18,6	80,0	329,4%	27,3%
<i>Matériels de transport</i>	12,5	31,3	39,0	69,6	70,9	1,8%	24,2%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	58,4	31,3	48,1	70,6	67,5	-4,3%	23,1%
Produits minéraux, produits en caoutchouc et plastique	2,0	1,4	1,3	1,1	1,9	75,4%	0,6%
Produits en bois, papier, ou carton	2,6	2,6	2,3	2,8	2,2	-19,2%	0,8%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	0,3	17,0	6,5	9,4	7,5	-19,8%	2,6%
Hydrocarbures naturels, autres produits des ind. extractives	1,5	0,0	0,0	0,1	6,7	7066,9%	2,3%
Produits pétroliers raffinés	0,0	0,0	0,0	1,4	4,4	208,7%	1,5%
Produits divers	0,1	0,6	1,2	6,4	4,7	-27,4%	1,6%
Autres (produits chimiques, produits en bois, ...)	6,4	21,6	11,3	21,1	27,4	29,4%	9,4%
Total	111,0	158,2	154,5	223,4	292,6	31,0%	100,0%

Source : Douanes - données provisoires

Tableau 7
Compte administratif de la Région

Compte de gestion du Conseil régional (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012
Recettes réelles totales*	1,9	142,4	124,5	-12,6%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	96,4	102,0	101,1	-0,9%	81,2%
Recettes fiscales	64,8	73,6	69,6	-5,4%	55,9%
Impôts directs	9,0	7,5	7,4	-1,3%	5,9%
Impôts indirects	55,8	66,1	62,2	-5,9%	50,0%
Dotations et subventions reçues	30,9	26,3	30,8	17,1%	24,7%
Autres	0,7	2,1	0,7	-67,5%	0,5%
Recettes d'investissement	-94,5	40,4	23,4	-42,1%	18,8%
Dotations et subventions reçues	37,2	28,8	20,5	-28,8%	16,5%
Emprunts*	3,0	10,0	0,0	-100,0%	0,0%
Dépenses réelles totales	-18,0	126,2	147,4	16,8%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	74,7	85,9	98,0	14,1%	66,5%
dont frais de personnel	14,3	19,1	20,8	8,9%	14,1%
dont intérêts de la dette	3,6	4,6	5,4	17,4%	3,7%
dont autres charges d'activités	39,5	40,6	43,7	7,6%	29,6%
dont charges à caractère général	17,3	18,6	21,7	16,7%	14,7%
Dépenses d'investissement	-92,7	40,3	49,5	22,8%	33,6%
Subventions versées	10,3	14,4	14,0	-2,8%	9,5%
Remboursement de dette (3)	-119,6	8,3	9,1	9,6%	6,2%
Dépenses d'équipement brut	15,8	16,8	25,5	51,8%	17,3%
Autres	0,79	0,8	0,8	0,0%	0,5%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	21,7	16,1	3,1	-80,7%	
Epargne nette (1-2-3)	141,3	7,8	-6,0	-176,9%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	77%	84%	97%	+ 13 points	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Tableau 8 Compte administratif du Département

Compte de gestion du Conseil général (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012
Recettes réelles totales*	279,8	336,8	323,5	-3,9%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	267,2	305,6	301,5	-1,4%	93,2%
Recettes fiscales	184,8	219,4	213,5	-2,7%	66,0%
Impôts directs	61,0	46,9	46,4	-1,0%	14,3%
Impôts indirects	123,8	172,5	167,1	-3,2%	51,7%
Dotations et subventions reçues	69,2	78,3	77,5	-1,1%	24,0%
Autres	13,2	7,9	10,5	32,8%	3,2%
Recettes d'investissement	12,6	31,1	22,0	-29,4%	6,8%
Dotations et subventions reçues	9,6	20,9	13,7	-34,4%	4,2%
Dépenses réelles totales	310,2	317,4	339,3	6,9%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	255,1	279,7	300,1	7,3%	88,4%
dont frais de personnel	83,5	87,6	93,5	6,8%	27,6%
dont intérêts de la dette (charges financières)	0,0	1,4	1,5	6,1%	0,4%
dont autres charges d'activités	132,9	154,1	173,2	12,4%	51,0%
dont charges à caractère général	34,3	33,4	30,9	-7,5%	9,1%
Autres	4,3	3,1	1,0	-68,1%	0,3%
Dépenses d'investissement	55,1	37,7	39,2	3,9%	11,6%
Subventions versées	4,8	4,3	4,1	-4,7%	1,2%
Remboursement de dette (3)	4,1	4,6	5,0	8,7%	1,5%
Dépenses d'équipement brut	45,3	28,8	29,9	3,9%	8,8%
Autres	0,9	0,0	0,2	558,2%	0,1%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	12,1	26,0	1,4	-94,6%	
Epargne nette (1-2-3)	8,0	21,4	-3,6	-116,8%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	95%	92%	100%	+ 8 points	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Tableau 9 Compte administratif du secteur communal

Compte de gestion des communes (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012
Recettes réelles totales*	281,1	317,6	326,5	2,8%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	229,3	252,1	251,3	-0,3%	77,0%
Recettes d'investissement	51,8	65,5	75,2	14,7%	23,0%
Dépenses réelles totales	281,0	297,5	316,6	6,4%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	225,0	237,4	244,1	2,8%	77,1%
Dépenses d'investissement	56,1	60,1	72,5	20,5%	22,9%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	4,3	14,7	7,2	-51,0%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	98%	94%	97%	+ 3 points	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Compte de gestion des établissements publics de coopérations intercommunales (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11	Structure en 2012
Recettes réelles totales*	42,8	50,2	74,4	48,2%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	25,3	31,1	39,6	27,2%	53,2%
Recettes d'investissement	17,5	19,1	34,8	82,6%	46,8%
Dépenses réelles totales	31,2	53,9	72,0	33,5%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	19,1	20,2	28,6	41,7%	39,7%
Dépenses d'investissement	12,1	33,8	43,4	28,6%	60,3%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	6,1	10,9	11,0	0,5%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	76%	65%	72%	+ 7 points	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
LES BANQUES AFB							
BNP Paribas Guyane	5,6 M€	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	4	74	314,2 M€
Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFCAG)	51,1 M€	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	55	140,3 M€
Banque des Antilles françaises (BDAF)	38,0 M€	Parc d'activité de la Jaille Bât 5 et 6 97122 Baie-Mahault	C. C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	9	83,1 M€
La Banque Postale	3 185,7 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La poste	25	100	1 228,2 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED - Banque Populaire	573,3 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700 Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	53	234,7 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	126,7 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	25	296,4 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Angle Avenue Heder et Rue Damas 97331 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	19	60,6 M€
LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES							
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	6	19,6 M€
BRED Cofilease	12,2 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	14,5 M€
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	15	44,2 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	-	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	78,2 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES							
Agence Française de Développement (AFD)	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	20	227,3 M€
OSEO (1)	-	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	7,8 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	813,8 M€

(1) L'activité d'Oseo est assurée depuis le 1^{er} janvier 2014 par Bpifrance, représentée par l'AFD en Guyane.

Tableau 2
Les actifs financiers

Montants en millions €

	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	Var. 13/12	Var. 12/11
Sociétés non financières	293,6	322,6	359,8	499,9	469,9	-6,0 %	38,9 %
Dépôts à vue	218,6	237,8	259,5	269,6	280,5	4,0 %	3,9 %
Placements liquides ou à court terme	69,8	79,3	92,3	79,3	61,8	-22,0 %	-14,1 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	0,5	23,5	18,3	22,3	4,8	-78,5 %	22,4 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	69,2	55,8	74,1	56,9	57,0	0,1 %	-23,1 %
<i>Comptes à terme</i>	26,3	17,6	29,2	21,2	27,4	29,1 %	-27,3 %
<i>OPCVM monétaires</i>	41,6	34,2	34,0	31,4	25,3	-19,4 %	-7,6 %
<i>Certificats de dépôt</i>	1,4	4,0	10,9	4,3	4,3	0,0 %	-60,6 %
Epargne à long terme	5,3	5,4	8,0	151,1	127,6	-15,5 %	1792,7 %
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	3,1	3,5	5,0	4,0	2,3	-44,0 %	-20,0 %
Ménages	843,1	913,5	952,0	993,5	1 037,5	4,4 %	4,4 %
Dépôts à vue	263,2	310,1	324,3	331,4	345,6	4,3 %	2,2 %
Placements liquides ou à court terme	291,4	298,7	309,7	331,8	342,3	3,2 %	7,1 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	256,9	265,0	282,2	303,5	315,1	3,8 %	7,5 %
<i>Livrets ordinaires</i>	81,5	83,3	89,9	91,8	90,3	-1,7 %	2,1 %
<i>Livrets A et bleus</i>	122,2	129,8	140,2	155,3	166,6	7,3 %	10,7 %
<i>Livrets jeunes</i>	2,7	2,6	2,3	2,1	2,0	-5,8 %	-8,6 %
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	10,7	9,1	7,6	7,0	6,1	-12,9 %	-7,9 %
<i>Livrets de développement durable</i>	14,7	15,3	16,4	21,1	24,7	17,3 %	28,4 %
<i>Comptes d'épargne logement</i>	25,1	25,0	25,7	26,2	25,3	-3,2 %	1,9 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	34,5	33,7	27,5	28,3	27,2	-3,7 %	3,0 %
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	21,2	20,1	19,1	20,6	20,8	0,9 %	8,0 %
<i>Bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>OPCVM monétaires</i>	13,3	13,6	8,3	7,7	6,4	-16,4 %	-8,3 %
Epargne à long terme	288,5	304,6	318,0	330,3	349,6	5,8 %	3,9 %
<i>Plans d'épargne logement</i>	79,5	82,6	86,4	88,8	95,5	7,5 %	2,8 %
<i>Plans d'épargne populaire</i>	6,1	5,9	5,7	5,4	5,2	-4,0 %	-5,8 %
<i>Autres comptes d'épargne</i>	1,0	0,8	0,9	0,7	0,7	-0,2 %	-19,3 %
<i>Portefeuille-titres</i>	15,4	15,8	15,2	18,0	18,6	3,3 %	18,4 %
<i>OPCVM non-monétaires</i>	19,1	15,4	12,6	10,7	9,8	-7,8 %	-15,4 %
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	167,4	184,2	197,2	206,7	219,8	6,3 %	4,8 %
Autres agents	123,6	143,0	128,0	138,5	151,3	9,3 %	8,2 %
Dépôts à vue	100,1	110,5	94,4	94,2	98,6	4,7 %	-0,3 %
Placements liquides ou à court terme	21,8	29,3	29,9	41,6	44,5	6,8 %	39,5 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	9,1	12,1	12,9	18,5	23,0	24,7 %	43,1 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	12,7	17,1	16,9	23,2	21,4	-7,4 %	36,7 %
<i>dont Comptes créditeurs à terme</i>	6,9	8,3	11,2	14,5	16,5	13,5 %	29,6 %
Epargne à long terme	1,8	3,2	3,8	2,7	8,2	204,6 %	-28,1 %
Total actifs financiers	1 260,4	1 379,1	1 439,9	1 631,9	1 658,7	1,6 %	13,3 %
Dépôts à vue	581,9	658,5	678,2	695,2	724,6	4,2 %	2,5 %
Placements liquides ou à court terme	382,9	407,3	431,9	452,7	448,6	-0,9 %	4,8 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	266,5	300,7	313,4	344,3	342,9	-0,4 %	9,9 %
<i>Placements indexés sur les taux du marché</i>	116,4	106,6	118,5	108,4	105,7	-2,5 %	-8,5 %
Epargne à long terme	295,5	313,3	329,8	484,1	485,4	0,3 %	46,8 %

Source : Iedom

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros

	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	Var. 13/12	Var. 12/11
Entreprises	1 124,6	1 136,9	1 212,6	1 277,8	1 353,8	5,9 %	5,4 %
Crédits d'exploitation	88,2	72,8	80,1	101,0	94,1	-6,9 %	26,2 %
<i>Créances commerciales</i>	17,2	7,0	10,3	9,2	8,4	-8,7 %	-9,9 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	45,2	37,2	35,9	35,5	34,4	-3,3 %	-0,9 %
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	9,1	7,1	7,2	6,0	6,2	2,8 %	-17,2 %
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	25,1	21,6	27,8	47,5	42,0	-11,7 %	71,2 %
<i>Affacturation</i>	0,6	7,1	6,2	8,7	9,3	7,0 %	40,8 %
Crédits d'investissement	355,4	344,9	411,8	388,6	409,3	5,3 %	-5,6 %
<i>Crédits à l'équipement</i>	274,3	275,3	317,1	294,0	314,5	7,0 %	-7,3 %
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	21,5	37,9	37,5	25,4	23,0	-9,2 %	-32,4 %
<i>Crédit-bail</i>	81,1	69,6	94,7	94,6	94,8	0,1 %	-0,1 %
Crédits à l'habitat	677,8	714,8	714,8	782,1	841,0	7,5 %	9,4 %
Autres crédits	3,2	4,3	6,0	6,2	9,5	53,5 %	3,7 %
Ménages	596,7	679,4	733,7	795,7	857,9	7,8 %	8,5 %
Crédits à la consommation	170,2	169,5	168,1	164,7	170,7	3,7 %	-2,0 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	150,6	146,6	140,7	138,0	144,9	5,0 %	-1,9 %
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	7,8	9,0	12,8	12,9	13,7	6,2 %	0,5 %
<i>Crédit-bail</i>	11,8	13,8	14,6	13,8	12,1	-12,3 %	-5,5 %
Crédits à l'habitat	426,0	509,9	565,4	630,9	687,0	8,9 %	11,6 %
Autres crédits	0,5	0,1	0,2	0,2	0,1	-42,5 %	-10,5 %
Collectivités locales	361,6	365,9	388,5	380,7	386,9	1,6 %	-2,0 %
Crédits d'exploitation	2,3	0,3	1,3	0,6	0,7	18,3 %	-54,5 %
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,6	0,1	0,1	0,0	0,0	-	-
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,8	0,2	1,2	0,6	0,7	15,6 %	-51,7 %
Crédits d'investissement	358,5	364,8	386,7	379,8	386,2	1,7 %	-1,8 %
<i>Crédits à l'équipement</i>	358,1	364,6	386,6	379,8	386,2	1,7 %	-1,8 %
<i>Crédit-bail</i>	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	x 6	-93,9 %
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,8	0,8	0,5	0,2	0,0	-100,0 %	-57,7 %
Autres agents et CCB non ventilés	36,2	44,5	29,7	40,3	35,3	-12,6 %	35,9 %
Total encours sain	2 119,2	2 226,7	2 364,6	2 494,6	2 633,8	5,6 %	5,5 %
Créances douteuses brutes	91,5	102,7	98,9	105,5	105,7	0,2 %	6,7 %
Provisions	62,6	63,9	60,2	62,3	62,9	1,0 %	3,5 %
Créances douteuses nettes	28,9	38,9	38,7	43,2	42,8	-1,0 %	11,6 %
<i>dont Entreprises</i>	16,0	29,0	28,8	31,6	25,2	-20,2 %	9,8 %
<i>dont ménages</i>	12,2	8,4	9,7	11,3	12,3	8,2 %	17,4 %
Total encours brut	2 210,6	2 329,5	2 463,5	2 600,1	2 739,5	5,4 %	5,5 %
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,1%	4,4%	4,0%	4,1%	3,9%	-0,2 pt	+0,1 pt
<i>Taux de provisionnement</i>	68,4%	62,2%	60,9%	59,0%	59,5%	+0,5 pt	-1,9 pt

Source : ledom

Tableau 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	31-12-2011	31-12-2012	31-12-2013	Var. 13/12
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	196,9	207,6	243,7	272,1	283,2	267,3	-5,6 %
Opérations avec la clientèle	363,1	372,0	385,4	405,9	426,7	438,5	2,7 %
<i>dont crédits de trésorerie</i>	42,1	47,9	52,3	50,2	48,5	46,0	-5,1 %
<i>dont crédits à l'équipement</i>	68,2	72,9	63,6	69,5	67,4	70,5	4,5 %
<i>dont crédits à l'habitat</i>	204,3	218,4	231,7	254,5	276,3	288,4	4,4 %
Opérations sur titres	1,1	1,1	1,1	1,3	1,3	1,3	0,0 %
Opérations diverses	72,3	58,5	45,4	46,5	36,0	34,3	-4,5 %
Valeurs immobilisées	7,9	7,8	7,8	8,7	9,6	9,6	0,2 %
Total ACTIF	641,2	647,0	683,4	734,7	756,8	750,9	-0,8 %
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	121,5	121,7	127,5	136,0	159,1	140,3	-11,8 %
Opérations avec la clientèle	470,3	478,4	505,6	539,9	541,8	560,4	3,4 %
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	302,2	317,6	350,2	374,3	370,4	378,4	2,2 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	116,5	119,3	119,5	125,9	133,9	143,8	7,4 %
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	48,6	39,3	33,5	36,9	34,9	35,4	1,5 %
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	22,7	18,0	16,8	20,4	19,7	13,9	-29,3 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	26,7	29,0	33,4	38,4	36,2	36,4	0,6 %
<i>dont capital</i>	8,7	10,7	11,7	11,8	11,9	12,0	0,7 %
Total PASSIF	641,2	647,0	683,4	734,7	756,8	750,9	-0,8 %
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	107,2	106,3	120,3	134,0	115,0	121,9	6,0 %
Opérations sur titres	-1,1	-1,1	-1,1	-1,3	-1,3	-1,3	0,0 %
Opérations diverses	-49,6	-40,5	-28,6	-26,1	-16,2	-20,4	25,7 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	18,8	21,2	25,6	29,6	26,6	26,8	0,8 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	75,4	85,9	116,2	136,1	124,1	127,0	2,3 %

Source : Iedom (échantillon de trois banques locales représentant 38,2% des encours de crédits et 46,2% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2013.

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	1,2	1,3	1,9	1,3	0,3	-76,0 %
(+) Opérations avec la clientèle	24,1	24,5	25,1	24,8	25,6	3,2 %
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	-	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Opérations de change	0,2	-0,1	0,4	0,2	0,2	-13,5 %
(+) Opérations de hors-bilan	0,3	0,3	0,6	0,6	0,4	-32,5 %
(+) Opérations de services financiers	3,6	3,7	3,8	3,9	4,1	5,3 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,3	-0,4	-0,5	-0,4	-0,4	-8,2 %
(+) Produits accessoires et divers nets	0,5	0,7	1,3	1,3	1,5	9,6 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-	-
(=) Produit net bancaire	29,7	30,0	32,6	31,7	31,7	-0,2 %
(-) Frais généraux	19,7	19,5	20,9	20,3	21,5	5,8 %
<i>dont frais de personnel</i>	10,5	10,1	10,3	9,6	9,6	0,8 %
<i>dont services extérieurs</i>	8,6	8,9	9,9	10,1	11,2	10,7 %
(-) Dotations aux amortissements	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1	7,0 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	-	-	-	-	-	-
(=) Résultat brut d'exploitation	9,0	9,6	10,7	10,4	9,1	-12,5 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-3,1	-0,1	-4,0	1,2	-1,0	ns
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,8	0,8	-0,2	-0,8	0,2	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	5,1	-0,7	2,1	0,3	1,7	x 6
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	-11,6 %
(=) Résultat d'exploitation	8,1	9,8	13,2	10,0	8,5	-14,8 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-	-	-0,2	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-	-	-0,5	0,0	0,0	ns
(=) Résultat courant avant impôt	8,1	9,8	13,5	10,1	8,5	-15,9 %
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	0,6	0,8	0,8	0,7	1,2	71,4 %
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	2,2	2,6	2,8	2,5	2,5	-0,9 %
(=) Résultat net	5,2	6,4	9,9	6,9	4,8	-30,2 %

Source : ledom (échantillon de trois banques locales représentant 38,2% des encours de crédits et 46,2% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2013.

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2013

Janvier

- **Orpaillage.** Accord du gouvernement pour l'exploitation minière sur la commune de Saül par la Société Rexma.
- **Pêche.** Grève des pêcheurs réclamant un plan d'urgence de lutte contre la pêche illégale.
- **Coopération régionale.** Signature d'un accord pour un projet de fibre optique entre la Guyane et l'Etat de l'Amapa (Brésil).

Février

- **Politique.** Visite en Guyane de la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, annonçant la création d'une annexe du tribunal de grande instance à Saint-Laurent du Maroni.
- **Orpaillage.** Accord entre les opérateurs miniers et le Préfet sur la mise en place de procédures d'installation d'opérateurs légaux sur des sites d'orpaillage illicite évacués.
- **Pêche.** Signature d'un accord entre les pêcheurs et l'Etat donnant lieu à la création d'un fonds de soutien de 1,88 million d'euros pour lutter plus efficacement contre la pêche illégale.
- **Spatial.** 1^{er} lancement de l'année pour Ariane 5 avec à son bord deux satellites de télécommunications : Amazonas 3 pour l'opérateur espagnol Hispasat et Azerspace /Africasat-1a pour l'Azerbaïdjan.

Mars

- **Economie.** La 8^{ème} Commission Mixte Transfrontalière (CMT) franco-brésilienne qui s'est tenue à Cayenne a permis d'acter la mise en place d'une carte transfrontalière qui permettra aux habitants des bourgs de Saint-Georges et d'Oïapoque de circuler librement sur les deux rives et une possible ouverture du pont dans un délai de 540 jours.
- **Politique.** Visite du Ministre de l'Intérieur, M. Manuel Valls, portant sur les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP), la lutte contre l'orpaillage et l'immigration illégaux.
- **Prix.** Dans la cadre de la « loi contre la vie chère », entrée en vigueur d'un « bouclier-qualité-prix » plafonnant un panier type comprenant 90 produits dits de « première nécessité » à 305 euros.

Avril

- **Environnement.** Validation de la Charte du Parc Amazonien de Guyane lors de son conseil d'administration, avant de la proposer au Ministère de l'Ecologie puis au Conseil d'Etat.
- **Hydrocarbures.** Annonce par la compagnie Tullow Oil de l'échec du 3^{ème} forage d'exploration.
- **Spatial.** Nomination de Jean-Yves Le Gall à la présidence du Centre National d'Études Spatiales (Cnes) et de Stéphane Israël à celle d'Arianespace.

Mai

- **Politique.** Congrès sur la future collectivité unique ayant abouti au choix d'une gouvernance monocéphale.
- **Fonds européens.** Séminaire « Convergence » financé par l'Union européenne ayant pour objectif de mettre en relation tous les acteurs des Fonds européens afin de mieux préparer les prochains programmes européens pour la période 2014-2020.

Juin

- **Politique.** Création de la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE) venant ainsi mutualiser les actions au service des entreprises de moins de 20 salariés qui représentent plus de 90 % des entreprises du secteur marchand en Guyane.
- **Prix.** Fin de la grève des gérants de stations service après la signature d'un accord avec le Préfet portant sur une augmentation de 1,04 centime de leur marge.
- **Spatial.** - Lancement avec succès par Ariane 5 du cargo ATV 4 « Albert Einstein », il s'agit du 69^{ème} décollage pour le lanceur lourd européen. D'une masse de 20 tonnes, ce vaisseau est le plus lourd jamais mis en orbite. Par ailleurs, un 5^{ème} tir Soyouz a été lancé avec succès emportant quatre satellites de télécommunications de la constellation O3b-F1 pour l'opérateur américain Network Limited, ayant pour objectif de fournir un accès internet à un prix raisonnable aux pays du Sud non encore raccordés à internet dans le monde, faute d'infrastructures d'accès.

Juillet

- **Hydrocarbures.** Annonce par Shell de l'échec du 4^{ème} forage d'exploration.
- **Tourisme.** Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Cayenne, application de la taxe de séjour dans les hôtels de Cayenne. Directement acquittée par les clients des hébergements touristiques, cette taxe a pour but de financer le développement de la promotion touristique de la ville et des activités destinés aux touristes. Le montant de la taxe varie de 0,20 € à 1,50 € par nuit, en fonction du type d'hébergement et de son standing.
- **Spatial.** Lancement avec succès de la 70^{ème} Ariane 5, comprenant une charge de deux satellites, Alphasat, qui fournira des services de communications mobiles pour le compte de l'Afrique, de l'Europe, de l'ESA, et INSAT-3D, un satellite météorologique pour le compte l'agence spatiale indienne pour la prévention des tempêtes et des catastrophes naturelles.

Août

- **Politique.** Visite en Guyane de la Ministre du Commerce Extérieur, Mme Nicole Bricq, afin de promouvoir le spatial français à l'international à l'occasion du lancement d'Ariane 5.
- **Spatial.** Lancement avec succès de la 71^{ème} Ariane 5, plaçant en orbite deux satellites de télécommunications, EUTELSAT 25B – Es'hail 1 pour le Qatar ayant comme objectif de desservir les marchés du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Asie centrale, et GSAT-7 pour l'Inde en vue d'améliorer la couverture du pays en matière de télécommunications et de services d'émission afin d'aider aux mieux les forces de Défense dans leurs missions.

Septembre

- **Financement des entreprises.** Réunion du Comité Régional d'Orientation (CRO) de Bpifrance en Guyane afin de présenter les instruments financiers et les modalités d'intervention de la Banque publique d'investissement dans le département.
- **Rhum.** Réouverture de l'usine des Rhums Saint-Maurice après neuf mois d'arrêt pour une phase de modernisation et un investissement de 8 millions d'euros.

Octobre

- **Education.** Grève au pôle Guyane de l'Université des Antilles et de la Guyane. Les étudiants et l'intersyndicale réclament l'ouverture de la Licence Professionnelle de Protection de l'Environnement (LPPE) et la démission de la gouvernance du pôle.
- **Environnement.** Avis favorable du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur le Programme d'extension raisonnée du plateau continental (Extraplac) de la Guyane qui permettra à la France d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins de son plateau continental.

Novembre

- **Education.** Après cinq semaines de grève, signature d'un accord prévoyant la création de l'Université de Guyane au plus tard à la rentrée 2016 et nomination d'une administratrice provisoire du pôle Guyane, Mme Anne Corval, Directrice de recherche CNRS en Guyane.
- **Grande distribution.** Ouverture du Centre commercial Family Plaza, d'une superficie de 35 000 m², doté d'un multiplexe cinématographique (Agora), de 43 enseignes commerciales (dont 2 banques), d'une patinoire et d'une salle de fitness.
- **Hydrocarbures.** Annonce par la compagnie pétrolière Northern Petroleum de l'échec du dernier puits de forage, soit le quatrième échec consécutif.

Décembre

- **Politique.** Visite du Président de la République, M. François Hollande, de retour d'une visite d'Etat au Brésil, annonçant la ratification prochaine de l'accord bilatéral relatif à la lutte contre l'orpaillage illicite. Cette visite a également été l'occasion d'aborder les questions relatives à l'emploi des jeunes, à l'insécurité et au développement de l'agriculture.
- **Carburant.** Publication au JORF du 31/12/2013 du décret du 27/12/2013 réglementant la fixation des prix des produits pétroliers par l'Etat ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Par la suite, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les ministères de l'Economie et des Finances et des Outre-Mer, les pétroliers et les gérants de stations afin de définir le contenu des arrêtés de méthode. Aucun accord n'a été trouvé et sous la menace des pétroliers de mettre fin aux contrats de gérance, les gérants des stations service entament une grève illimitée afin de préserver les emplois. Plus d'un mois après, un accord offrant des garanties aux grossistes et aux détaillants, a été signé.

Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Ademe :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADI :	Agence départementale pour l'insertion
Adie :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEX :	Autorisation d'exploitation
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATV :	Automated Transfer Vehicle
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIT :	Bureau International du Travail
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS :	Communauté de Communes Des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Cérom :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cirad :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Comité du tourisme de Guyane
Daaf :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
Deal :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DM :	Direction de la mer
DOM :	Département d'Outre-Mer
Drees :	Direction régionale de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer

EC :	Etablissements de crédit
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
Esa :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder :	Fonds européen de développement régional
FSE :	Fonds Social Européen
ICA :	Indicateur du Climat des Affaires
IDH :	Indicateur de Développement Humain
Iedom :	Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Insee :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Ladom :	L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LES :	Logement Evolutif Social
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
Lodeom :	Loi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PEFC :	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PEX	Permis d'exploitation
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PO :	Programme Opérationnel
Posei F :	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité - France
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société Guyanaise des Eaux
SEM	Société d'Economie Mixte
Sepa :	Single Euro Payments Area (Espace de paiement en euro unifié)
Sgar :	Secrétariat général pour les affaires régionales
Smic :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
RCT :	Régie Communautaire de Transport
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
UE :	Union Européenne
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA	Zones Franches Globales d'Activité

Annexe 5 : Liste des publications de l'Iedom

Les publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr, onglet « Publications ».

Publications périodiques

La Lettre mensuelle de l'Iedom

Collection Infos financières (périodicité trimestrielle)

Evolution monétaires
Suivi des crédits aux entreprises

Les Notes expresses collection Tendances (périodicité trimestrielle)

Premières tendances
Tendances conjoncturelles

Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rapport annuel du siège de l'Iedom

Les Notes expresses (Guyane)

Collection Eclairage

N°246 Performances des entreprises guyanaises sur la période 2002-2010 (Janvier 2014)
N°143 Le financement bancaire de l'économie (Février 2012)

Collection Portrait

N°254 L'économie de la Guyane en 2013 : Quelques signes d'amélioration
French Guiana's economy in 2013 (Avril 2014)
N°212 Panorama 2012 de la Guyane - French Guiana at a glance
Panorama da Guyana Francesa (Juillet 2013)
N°196 L'économie de la Guyane en 2012 : Une économie en demi-teinte
French Guiana's economy in 2012 (Mars 2013)

Les Notes de l'Iedom

Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon (Avril 2014)
Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010 (Mars 2013)
Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM (Mai 2012)
Echanges régionaux des Départements français d'Amérique (Juillet 2011)

Notes CEROM, en partenariat avec l'AFD et l'Insee

Tableau de bord économique de la Guyane (version française, anglaise et portugaise), publication trimestrielle : Mars 2014, Décembre 2013, Août 2013, Juin 2013, Mars 2013, etc.

Les comptes économiques de la Guyane en 2012 (Février 2014)
Les comptes économiques de la Guyane en 2011 (Septembre 2012)

Guyane-Amapà : Mieux structurer les territoires pour intensifier les échanges (Août 2011)
Guyane-Suriname : Une meilleure connaissance mutuelle pour une coopération renforcée (Décembre 2008)
Guyane : Un développement sous contraintes (Juin 2008)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Nadia ALIBAY

Florent DANION

Fabrice DUFRESNE

Damion GORDON

Hervé KAHANE

Claude VERO

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Editeur : IEDOM
Imprimé par PRIM
Achévé d'imprimer en juin 2014 - Dépôt légal : juin 2014
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-71-7

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-71-7

